CA1
Z 1
-36T21

2832-3290

31761 11890153 7

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W. F. A. TURGEON
Commissioner

LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO

A. S. Whiteley, Secretary

Gov. Doc
Can
Com
T

Minutes

VOLUME V

21st, 22nd, 23rd and 24th Days.

351689
14. 6. 38.

Mr. McRuer

ROBERT BRYDIE
OFFICIAL REPORTER
TORONTO
CANADA

Presented to
The Library
of the
University of Toronto
by

J.C. McRuer, Esq., K.C.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name		By Mr. Beauregard,	By Mr. Tremblay	By Mr. Rousseau
Therrien, Wilfrid,		2834		
Minville, Jeanne,		2838		
" "	Recalled,	2871		
Bouley, Annette,		2854	2863	
" "	Recalled,	2903	2906	
Gosselin, Berthe,		2864	2869	
" "	Recalled,	2898		2901
Collin, Henri,		2910		
Tondreau, Therese,		2924		

-- o0o --

ROST, BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

NAME	By Mr. Beauregard	By Mr. Tremblay	By Mr. Rousseau
Morin, Cecile,	2933	2941	
Senechal, Jeannette,	2950		
Caron, Romeo,	2958	2973	
Pelletier, Lionel	2974		
" "(Recalled)	3075 (By Mr. McRuer)		
Blanchette, Roger	2980		
" "(Recalled)		3010	
Gosselin, Gersen	3000	3004	3009
Gendron, Rodolphe,	3013-A	3024	
Robidoux, William,	3031		
Tondreau, Eugene	3037	3042	3043
Jacques, Saluste,	3044	3048	
Langlois, Raoul,	3052	3059	

--- oOo ---

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

NAME	By Mr. Beauregard	By Mr. Tremblay	By Mr. Rousseau
Morin, Cecile,	2953	2941	
Senecal, Jeannette,	2960		
Caron, Romeo,	2958	2979	
Pelletier, Lionel	2974		
"	"(Recalled) 3075	(By Mr. McAuley)	
Blanchette, Roger	2980		
"	"(Recalled)	3010	
Gosselin, Gerard	3000	3004	3009
Gendron, Rodolphe,	3013-A	3024	
Robidoux, William,	3031		
Tondreau, Eugene	3037	3042	3048
Jacques, Balmate,	3044	3048	
Langlois, Raoul,	3052	3059	

--- ooo ---

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name	By Mr. McRuer,	By Mr. Beauregard,	By Mr. Tremblay
Pelletier, Lionel,	3085		3104
" (French Version)	3106		3122
" (Recalled)		3166	3175
Hebert, Joseph, C.,		3124	
" " (Recalled)		3193	

-- oOo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name	By Mr. Beauregard	By Mr. McRuer,	By Mr. Tremblay	By Mr. Rousseau
Hebert, Joseph C.,	3208			3263
" (Recalled)	3261			3276
Ringuet, Wilfrid, A.	3246			3249
Pelletier, Lionel,	3267			3275
Lauffer, Albert,	3285			

-- ooo --

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF EXHIBITS

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION	PAGE NO.
161	34 receipts from the M.K.Binz Co. donnes au temoin Jeanne Mainville, du 16 juillet 1932 au 9 Octobre 1933.	2873
162	Record des heures de travail et du salaire recu par le temoin Mlle Minville, du 9 Janvier 1932 au 11 Avril 1936.	2894
163	Souscription d'action et autorisation de retenue sur les gages.	2897
164	Neuf envelopes de paye de Mlle Berthe Gosselin,	2899
165	Record des heures de travail et du salaire recu par le temoin Henri Collin,	2915

-- oOo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF EXHIBITS

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION	PAGE NO.
166	Pay list of Cecile Morin.	2940
167	Silk inspection tally	2945
168	Pay lit of Jeannette Senechal,	2955
169	Pay lists of Romeo Baron,	2970
170	Pay lists of Roger Blanchette,	2989
171	Pay lists of Rodolphe Gendron,	3022
172	Pay lists of Saluste Jacques,	3048
173	Pay lists of Raoul Langlois,	3059
174	Pay list of Raoul Langlois, of 16th of March, 1936,	3060
175	Pay roll for 2 weeks, ending 18th February 1933.	3081
176	Statement by years, showing number of employees and scale of wages.	3082

-- o0o --

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF EXHIBITS

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION	Page No.
177	Analysis of pay roll for December 1935,	3086
177	(French version)	3107
178	Pay roll for February 17th, 1934,	3087
178	(French version)	3108
179	Pay roll for March 2nd, 1935,	3087
179	(French version)	3108
180	Copy of pay roll for February 29th, 1936,	3088
180	(French version)	3108
181	Statement of wages and production for period of operation of the Company,	3089
181	(French version)	3109
182	Financial statement for year ending 30th of June 1933,	3095
182	(French version)	3115
183	Financial statement for year ending 30th of June 1934,	3099
183	(French version)	3118
184	Financial statement for year ending 30th of June, 1935,	3099
184	(French version)	3118
185	Statement showing number of employees male and female under and over 18 yrs.	3103
185	(French version,)	3122

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
REGISTERED
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF EXHIBITS

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION	PAGE NO.
186	Copie de L'Enregistrement des Lettres patentes de la Compagnie, le 31 Oct. 1931.	3208
187	Copie des lettres Patentes supplementaires de M.E.Binz.	3208
188	Blanc D'Action privilegie de la Compagnie M.E.Binz, Limitee)	3210
189	Copie Certifiee d'un extrait du livre des minutes, en date du 4 Mars, 1932.	3212
190	Albun-Guide de la Ville de Montmagny.	3219
191	Reglement No. 91 of de la ville de Montmagny,	3247
192	Une liasse de comptes de taxes de la compagnie M.E.Binz pour l'annee 1932-33.	3248
193	Exemptions du gouvernement provincial.	3264
194	Statistiques sur l'age du personnel, et de l'etat civil du dit personnel.	3266
195	Douze feuilles de paye de Madame Dutil,	3275

-- oOo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE F.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.J. Whiteley, Secretary,

T W E N T Y - F I R S T D A Y

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary.

A P P E A R A N C E S:

J.C. McRuer, K.C., and E. Beauregard, K.C.	Commission Counsel,
J.P. Lanctot, K.C.	For Special Committee of Primary Textile Industries.
C.G.Heward, K.C., Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	For Dominion Textile Co.
S.G. Dixon, K.C.,	For Courtaulds Limited,
L.A. Forsyth, K.C.,	For Canadian Celanese Ltd. and Canadian Silk Products Limited.
Thomas Tramblay,	For M.E. Binz, Limited,
Philippe Rousseau, Mayor Dr. Philippe Richard,	For the Town of Montmagny

-- oOo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

MONTMAGNY, Québec.

Le 27 avril, 1936.

DEUX HEURES P.M.

Wilfrid Therrien est assermenté.

INTERROGE PAR Me BEAURAGARD:

Q M. Therrien, quel est votre âge, s'il vous plait?
R 30 ans.
Q Où habitez-vous? R Ici à Montmagny.
Q Où travaillez-vous? R Dans la soie.
Q C'est la compagnie Binz? R Binz.
Q Depuis combien de temps travaillez-vous à la compgagnie de soie, à la filature Binz?
Q A la manufacture, cela? R Oui.
R Ca fait depuis neuf ans que je suis dans la soie.
Q Dans la soie? R Dans la soie.
Q Depuis combien de temps êtes-vous employé à la filature Binz? R Trois ans.
Q Quelle est votre occupation là? R Répareur de métiers.
Q Depuis combien de temps faites-vous ce travail?
R Ce travail, à peu près six ans.
Q Autrement dit, vous le faites ici depuis trois ans? R Trois ans.
Q Vous n'avez jamais fait autre chose, ici?
R Jamais.
Q Vous êtes entré comme répareur de métiers?
R Oui, monsieur.
Q Qui vous a engagé? R M. Dauffer.
Est-ce à lui que vous avez parlé pour votre engagement? R J'avais parlé à Victoriaville, et la compagnie .....
Q Vous aviez parlé à un monsieur de Victoriaville?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Une petite shop de vingt métiers, au boss.

Q Vous aviez parlé au boss d'une petite boutique de vingt métiers, c'est là que vous avez parlé?

R Oui, monsieur.

Q A qui avez-vous parlé? R Son nom, je peux pas le dire.

Q Vous avez été engagé, ici, à Montmagny?

R Envoyé ici.

Q Vous avez été envoyé, ici, à Montmagny?

R Il m'a dit d'aller à Montmagny, il a téléphoné au boss.

Q A qui vous êtes-vous adressé à Montmagny?

R A M. Lauffer.

Q En avez-vous vu d'autres que M. Lauffer pour votre engagement? R Non.

Q Quel est son premier nom, à M. Lauffer?

R Albert, je pense.

Q Qu'est-ce qu'il fait, ici, dans la boutique?

R C'est lui qui est le gérant.

Q Le gérant de l'usine, ici? R Le gérant de l'usine, ici.

Q Il vous a engagé comme réparateur de machines?

R Oui.

Q A quel salaire? R $25. par semaine.

Q Au moment de votre engagement? R Oui.

Q Quel est votre salaire, actuellement?

R Trente piastres.

Q Avez-vous signé un engagement? R Non.

Q Vous n'avez pas d'engagement? R Non.

Q Combien y avait-il de machines à réparer .... combien de temps avez-vous eu le salaire de $25. par semaine? R A peu près un an, je pense.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Alors, vous dites trois ans, vous êtes ici depuis trois ans. Nous sommes, actuellement en avril, 1936, cela nous rporterait en avril, 1933?

R Pous les quantièmes.

Q Je ne parle pas des quantièmes; cela fait 3 ans?

R A peu près, plus ou moins.

Q Vous avez un an, environ, à 25 dollars?

R Oui, monsieur.

Q Combien de métiers aviez-vous à entretenir à ce moment-là? R Quarante-neuf.

Q Quarante-neuf? R Oui.

Q Quand vous dites métiers, vous voulez dire les métiers à tisser? R Oui.

Q Les looms? R Les looms, oui.

Q Travaillez-vous vous sur les autres machines?

R Non, seulement la-dessus.

Q Faites-vous d'autre chose que réparer les métiers? R Non, seulement ça.

Q Vous travaillez de quelle heure à quelle heure?

R On commence à six heures et demie.

Q Vous voulez dire six heures du matin?

R Du soir.

Q Six heures du soir; avez-vous un moment d'arrêt?

R Une demi-heure.

Q Pour dîner? R Oui, monsieur.

Q A quelle heure? R Ordinairement à minuit.

Q Vous voulez dire que ça n'est pas fixe?

R C'est comme on veut, on prend une demi-heure.

Q Les employés prennent une demi-heure?

R Seulement nous, les arrangeurs.

Q Combien êtes-vous d'arrangeurs? R Deux.

ROBT. BRYDIE
CHAPTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous prenez votre lunch à l'heure que vous voulez?
R Oui, monsieur.
Q C'est supposé être à minuit ...
R Et demie.
Q C'est supposé être à minuit et demie? R Oui.
Q Vous suspendiez votre travail une demi-heure?
R Oui, monsieur.
Q Alors, vous travaillez 1e heures?
R 11 heures et demie.
Q De 6 heures du soir à .....
R Six heures du matin.
Q Vous travaillez 11 heures? R 11 heures et demie.
Q Maintenant, êtes-vous dans la boutique ou en dehors? R Dans la boutique.
Q Avez-vous un endroit convenable pour manger là?
R Oui.
Q Où mangez-vous? R On mange dans le safe.
Q Dans la voute? R Le safe, c'est couvert.
Q Qu'est-ce qu'il y a dans cette appartement-là?
R. Des stock-rooms.
Q C'est dans la réserve? R Oui, stock-rooms.
Q Etes-vous plusieurs qui mangez là?
R Seulement les réparateurs, deux.

M. PHILIPPE ROUSSEAU: Dans cette cause-ci, je comparais pour la Ville de Montmagny. Le Dr.Richard, maire de la Ville ,est aussi présent.

M. THOMAS TREMBLAY: Je comparais pour la Manufacture M.E.Binz,Limitée,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

JEANNE MINVILLE est assermentée.

INTERROGEE PAR ME. BEAUREGARD:

Q Mlle Minville, quel âge avez-vous? R 30 ans.

Q Vous travaillez à quel endroit? R A la Manufacture de Soie, La Cie Hinz.

Q Depuis combien de temps,mademoiselle?

R Ca a fait 4 ans le 3 décembre.

Q Le trois décembre 1935. R. Oui monsieur.

Q Vous seriez entrée en 1931 alors? R Oui.

Q Quel est travail,actuellement?

R Préparеuse, passeuse de lames et twisteuse.

Q Cela m'a l'air de trois métiers à la fois?

R J'ai commencé à passer dans les lames.

Q En quoi consiste votre ouvrage?

R Préparer, passer les lames.

Q Voulez-vous dire à la Cour ce que ça veut dire?

R C'est-à-dire, ils ont des wharps qui ne sont pas prêtes, et il faut les entrer, les préparer,passer un brin dans chaque lame.

Q Est-ce que chacune des lames porte un brin?

R Oui,monsieur.

Q Vous avez un rouleau qu'on appelle un wharp?

R Oui.

Q Et chacun des brins du rouleau passe dans les lames?

R- Oui,monsieur.

Q Alors ,vous faites ce travail-là - poser les wharps.

R Oui,Monsieur.

Q Vous placez le fil dans les lames?

R Je place le fil dans les lames.

Q Vous le distribuez également autour des lames? Qu'est-ce que vous appelez cela?

R Attacheuse et twisteuse,c'est la même chose.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Attacheuse et twisteuse,c'est la même chose?
R Oui,monsieur.
Q Cela fait deux métiers,placer les lames et les tourner? R Je les prépare aussi,il faut les préparer et les passer.
Q Il faut les choisir? R Oui,monsieur.
Q Alors, vous faites ce travail-là? R Oui, monsieur.
Q Alors,vous organisez la machine à tisser,c'est cela R Oui ,monsieur.
Q On parle des moulins à tisser? R Oui,monsieur.
Q Pour préparer les machines à tisser, vous choisissez les lames suivant que le travail à exécuter le requière, et vous posez ces lames-là? R Oui,monsieur
Q Et ensuite,vous attachez les twisteurs,comme vous dites? R On les passe dans les rows; quand on a fini de les passer dans les rows, ça va sur les métiers
Q Après les avoir posé dans les lames, vous les poser dans les rows? R C'est pas moi qui les pose, je fais seulement les pr éparer.
Q Une personne les pose dans les rows?
R Toujours la même chose, sur le métier, je vais sur le métier pour les passer.
Q Ca ne se fait pas sur le même métier? R Non,monsieur
Q Il s'agit d'arrêter le fil pour le préparer?
R Oui,monsieur.
Q Twister est un travail préliminaire du tissage?
R Oui, monsieur.
Q Alors,vous faites deux sortes d'ouvrage. Etes-vous payée de la même valeur pour les deux ouvrages?
R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous êtes payée combien, actuellement?

R 21 cents de l'heure.

Q Alors,ça fait quatre ans que vous êtes employée à préparer les lames, à les passer, et à les twister,

R Oui, monsieur.

Q Vous êtes payée à l'heure? R Oui, monsieur.

Q Vous n'êtes pas payée à la production.

R Non,monsieur.

Q Alors, vous êtes payée pour le temps que vous etes dans la boutique, c 'est cela que ça veut dire?

R Oui,monsieur.

Q Est-ce qu 'il vous arrive d'être dans l'usine et de n'être pas payée? R Souvent, quand on attend après les wharps.

Q Il vous arrive de rester dans la boutique ,combien de temps? R Des fois, dix minutes, un quart d'heure.

Q Il n'y a pas d'ouvrage? R Pas d'ouvrage pour le moment; on attend dix minutes, cinq minutes, un quart d'heure.

Q Etes-vous payée pour le temps que vous attendez?

R Oui,monsieur.

Q Vous êtes payée même pour ce temps là? R Oui, monsieur.

Q Depuis combien de temps faites-vous ce travail-là, mademoiselle. R Depuis quatre ans.

Q Toujours le même ouvrage? R J'ai commencé deux ou trois jours sur les bobines.

Q Aviez-vous de l'expérience quand vous êtes arrivée au moulin? R Non, monsieur.

Q Vous n'aviez jamais travaillé dans une manufacture comme celle-là? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q On fabrique de la soie naturelle et de la soie artificielle? R Oui, monsieur.

Q Vous n'aviez aucune expérience? R Non, monsieur.

Q Qui est-ce qui vous a engagé au moulin?

R Je me suis rendue directement à la Manufacture et on m'a engagé.

Q- A qui avez-vous parlé? R J'ai parlé à M.Hébert.

Q Quel est son premier nom, M. Hébert? Vous parlez de M.Hébert qui est ici présent, dans le moment. J.C. Hébert, on dit couramment le notaire Hébert?

R Le notaire Hébert.

Q De quoi aviez-vous convenu avec le notaire Hébert?

R Je le connaissais, je suis entrée pour travailler.

Q Vous avez simplement demandé pour avoir un emploi?

R Oui, monsieur.

Q Il vous a donné quel emploi? R J'ai commencé sur les bobines.

Q C'est lui qui vous a employée? R Oui, monsieur.

Q Vous avez commencé sur les bobines?

R Oui, monsieur.

Q Vous êtes sur la soie naturelle ou sur la soie artificielle? R Sur la soie naturelle.

Q- Cela consiste en quoi, ce travail-là, sur une machine? R Oui, monsieur.

Q Alors, le fil est en écheveaux avant d'être en bobines. R Oui, monsieur.

Q Vous recevez le fil en écheveaux, vous le dévider?

R En bobine.

Q On appelle ça le dévidage; on le pose sur les rouleaux, les bobines? R Oui, monsieur.

Q C'est ce que vous faisiez, cela? R Oui, monsieur.

Q On fabrique de la soie naturelle et de la soie artificielle? R Oui, monsieur.

Q Vous n'aviez aucune expérience? R Non, monsieur.

Q Qui est-ce qui vous a engagé au moulin?

R Je me suis rendue directement à la Manufacture et on m'a engagé.

Q- A qui avez-vous parlé? R J'ai parlé à M. Hébert.

Q Quel est son premier nom, M. Hébert? Vous parlez de M. Hébert qui est ici présent, dans le moment. P.C. Hébert, on dit couramment le notaire Hébert?

R Le notaire Hébert.

Q De quoi aviez-vous convenu avec le notaire Hébert?

R Je le connaissais, je suis entrée pour travailler.

Q Vous avez simplement demandé pour avoir un emploi?

R Oui, monsieur.

Q Il vous a donné quel emploi? R J'ai commencé sur les bobines.

Q C'est lui qui vous a employée? R Oui, monsieur.

Q Vous avez commencé sur les bobines?

R Oui, monsieur.

Q Vous êtes sur la soie naturelle ou sur la soie artificielle? R Sur la soie naturelle.

Q- Cela consiste en quoi, ce travail-là, sur une machine? R Oui, monsieur.

Q Alors, le fil est en écheveaux avant d'être en bobines? R Oui, monsieur.

Vous recevez le fil en écheveaux, vous le dévidez? En bobine.

On appelle ça le dévidage; on le pose sur les rouleaux, les bobines? R Oui, monsieur.

C'est ce que vous faisiez, cela? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous n'avez rien été rien que dans cela, deux ou trois jours? R Oui, monsieur.

Q Combien de temps avez-vous fait cela, mademoiselle?

R Quinze jours.

Q Et,vous saviez le métier, au bout de quinze jours?

R Non, on m'a changé.

Q Pour faire quoi? R Préparer les lames.

Q Au bout de quinze jours, vous avez été changée, vous étiez capable de poser le fil, préparer les lames?

R Oui, monsieur.

Q Alors, c'est depuis ce temps là, que vous faites ce travail là? Passer les lames et poser le fil?

R Oui, monsieur.

Q Combien receviez-vous d'argent à l'heure, à ce moment la, quand vous avez été engagée?

R Cinq cents de l'heure.

Q Combien de temps avez-vous été à cinq cents?

R Je ne sais pas, je n'ai pas remarqué cela.

Q Ensuite, j'ai été rencherrie, toujours en montant?

Q Combien de temps êtes-vous restée à cinq sous de l'heure? R Je ne sais pas, je n'ai pas remarqué cela.

Q Vous avez passé de cinq cents à six cents?

R J'ai passé de cinq à six.

Q De six cents à sept? R Oui.

Q Vous avez monté? R J'ai monté.

Q Depuis combien de temps avez-vous vingt-un sous de l'heure? R Ca fait bien un an, jesais pas au juste.

Q Cela ne vous intéresse pas beaucoup?

R J'aime à travailler.....

Q Vous aimez à travailler, vous n'aimez pas beaucoup à être payée? R Ce n'est pas la même chose.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Depuis un an, vous faites vingt-un sous de l'heure?

R Oui, monsieur.

Q Avant de faire vingt-un sous, combien faisiez-vous?

R J'ai fait dix-huit.

Q Vous avez passé de dix-huit à vingt-un?

R Je ne me rappelle pas au juste, je n'ai pas remarqué cela.

Q Vous savez que ça fait quelques mois que vous avez vingt-un sous, est-ce à dire que vous n'avez pas eu dix-neuf et vingt? R Oui, j'ai eu dix-huit, 1.80, j'ai eu vingt.

Q Dix-huit, d'où veniez-vous quand vous avez eu dix-huit? quinze, treize, vous avez dû avoir 1.30?

R Oui, j'ai gagné $1.30, 1.80, 1.50.

Q Avez-vous gagné $1.40? R Oui, monsieur.

Q $1.50? R Oui, monsieur.

Q $1.60? R Oui, monsieur.

Q $1.70? R Non.

Q Vous avez passé de $1.60 à $1.80?

R J'ai passé de 1.60 à 1.80.

Q Et, de 1.80 à 2.10? R Oui , monsieur.

Q Depuis à peu près un an? R Oui, monsieur.

Q Depuis combien de temps gagniez-vous $1.50, quand vous avez été reculée? R Ca faisait à peu près un an et demi, deux ans.

QQ Vous avez gagné 1.20, 1.10? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous gagné quatre-vingt-dix sous? R Oui, monsieur.

Q Alors, vous avez monté toute l'escalier?

R Oui, monsieur.

Q De cinq sous à quinze sous, seize sous, dix-sept sous, dix-huit sous, et, de là, vous avez monté la marche

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

C'est comme cela que ça c'est passé?

R Oui, monsieur.

Q Etes-vous parente avec le notaire Hébert?

R Non, monsieur.

Q Pas de parenté? R Non, monsieur.

Q Avez-vous des actions dans la compagnie ,mademoiselle? R Oui, monsieur.

Q Combien en avez-vous,actuellement,dans la compagnie?

R Une, seulement.

Q Vous avez une action? R Oui, monsieur.

Q Elle est actuellement de quel montant, mademoiselle? R $100.00.

Q Depuis combien de temps avez-vous souscrit cette action là? R J'ai commencé, je pense, un an après être entrée.

Q Un an après votre engagement?

R A peu près, oui.

Q Qui est-ce qui vous a demandé,mademoiselle, de souscrire une action dans la compagnie?

R M.le notaire Hébert.

Q Quel montant de salaire gagniez-vous,mademoiselle, au moment où vous avez souscrit cela?

R Environ $1.00, $1.10.

Q Vous gagniez dix ou onze sous de l'heure quand vous avez souscrit cette action? R Oui.

Q Aviez-vous des moyenspersonnels de souscrire du capital social dans la compagnie? R Oui, j'étais capable.

Q Vous étiez-capable par votre salaire,à part cela, aviez-vous de l'argent? R J'en avais à moi, je l'ai pas mis dans la compagnie, je l'ai pris sur mon salaire.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous aviez de l'argent, à part cela, qui vous appartenait? R Oui, monsieur.

Q Avec cet argent-là, vous avez placé?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez placé à même votre salaire.

R Oui, monsieur.

Q Cela, au moyen d'une retenue, j'imagine?

R Oui, sur chaque paye, je laissais tant.

Me TREMBLAY: Qu'il plaise à la Cour, mon confrère pose des questions et met les réponse dans la bouche du témoin avant que le témoin parle.

M.L. COMMISSAIRE: Jusqu'à présent, Me Beauregard n'a pas dépassé ses droits. Continuez.

Me BEAUREGARD:

Q Combien, mademoiselle, avez-vous laissé à même votre salaire? R Ca dépendait des payes que j'avais: des fois $2.00, des fois $3.00.

Q Etait-ce basé sur un percentage, alors?

R Non, monsieur.

Q Un percentage sur la paye? R On prenait 25%, ça dépendait.

Q Qui prenait cela, le caissier de la maison?

R De la compagnie, je sais pas comment on arrangeait ça.

Q Est-ce qu'on vous retenait votre argent?

R On faisait le prix sur mon salaire.

Q Vous receviez votre salaire moin la retenue?

R Moins la retenue.

Q C'est le bureau de l'Usine qui prenait la retenue?

R Je sais pas qui faisait ça, c'était laissé là.

Q Etiez-vous consultée, conveniez-vous de la limite du montant à payer? R Ils prenaient 25% sur le total du salaire.

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous devez avoir un écrit, mademoiselle, un engagement. Quand vous avez souscrit cette action là,vous avez dû signer un document? R Oui, monsieur.

Q Et il est entre les mains du notaire Hébert, je suppose? R Oui, monsieur.

Q C'est le sécrétaire-trésorier de la compagnie,si je suis bien informé? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous une copie du document que vous avez signé?

R J'en avais une, je l'ai perdue.

Q Et, que vous avez perdue? R Oui.

Me BEAUREGARD: Avez-vous, M.le notaire, la copie originale?

M.HEBERT: Pas ici, au bureau de la Compagnie. Nous les produirons tous ensemble. Si vous les aviez demandés, nous les aurions ici.

Me BEAUREGARD: C'est mon erreur. Emportez donc les souscriptions; si vous avez des documents additionnels, emportez-les donc.

Q Est-ce qu'on a signé un écrit? R Oui.

Q Voulez-vous me dire si c'est une débenture ou si c'est une action du capital social?

R Ca doit être une action.

Q Avez-vous retiré des intérêts? R Oui, monsieur.

Q En avez-vous rien qu'une de ces actions?

R J'ai tous les papiers, à chaque fois qu'on donne,on a tous les reçus.

Q Comme action,en avez-vous rien qu'une action de $100?

R Seulement une de $100.00.

Q Savez-vous si c'est une action du capital social,ou une débenture? R Je ne sais pas.

Q Retirez-vous des intérêts sur cette action-là?

R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Retirez-vous par coupon qu'on déchire ou par chèque?
R Par un chèque.
Q A combien s'élève le dernier chèque que vous avez reçu? R Six piastres.
Q Pour quelle période de temps? R Un an.
Q Dans la dernière année, vous avez touché $6.00 pour un an? R Oui, monsieur.
Q Par chèque, de la compagnie? R Oui, monsieur.
Q Je comprends, mademoiselle, que c'est le notaire Hébert qui vous l'a vendue? Est-ce le notaire Hébert ou la compagnie? R La compagnie.
Q Vous savez que la compagnie émet des actions dans un capital-social. Seulement, il y a des actions mademoiselle, pour votre information, qui peuvent être dans le trésor, qui n'ont pas encore été vendues à personne; et des actions qui ont déjà été vendues à certaines personnes. Vous avez, alors, acheté cela, une action de la compagnie, qui n'a jamais été vendue ou une action.... c'est encore une action de la compagnie qui appartient à une autre personne que la compagnie. Pouvez-vous me dire si l'action que vous avez achetée était, ce qu'on appelle du Trésor, ou si elle appartenait à quelqu'un avant vous?
R Elle appartenait à personne.
Q Avez-vous votre certificat de l'action, mademoiselle? R Non, monsieur, je ne l'ai pas, il est chez nous.
Q Voudrez-vous l'apporter, mademoiselle?
R Oui, monsieur.
Q Demain matin? R Oui, monsieur.
Q Ou cet après-midi, si vous avez le temps?
R J'ai mon reçu, je pense, le certificat, je ne l'ai pas.

Q Pendant que nous allons vous libérer, mademoiselle, voudrez-vous aller chez vous les chercher vos reçus et ce certificat là? R Oui, monsieur.

(C'est la page 2850 qui suit)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC

5

10

15

20

25

30

Q Vous travaillez, vous commencez à travailler à quelle heure? R A sept heures.

Q Du matin? R Oui,monsieur.

Q Vous finissez à quelle heure le soir? R A six heures.

Q Vous avez un moment pour aller dîner? R Oui.

Q Combien avez-vous de temps? R Une heure.

Q Allez-vous dînez chez vous? R Oui monsieur.

Q Vous prenez toute l'heure ou moins? R Toute l'heure.

Q Vous prenez toute l'heure? R Oui.

Q Vous travaillez de 7 à midi et de une heure à cinq heures? R Oui,monsieur.

Q Ca fait dix heures de travail? R Oui.

Q De sept à midi et deune heure à cinq heures? R Oui,monsieur.

Q Travaillez-vous assise ou debout? R Assise.

Q Vous travaillez assise pour ce travail de préparer le fil et le passer dans les lames? R Oui, pour les préparer je travaille debout.

Q Pour les passer vous êtes assises? R Oui.

Q Pour twister êtes-vous assise? R Oui,monsieur.

Q Vous êtes assise pour ce travail là? R Oui.

Q Avez-vous une chaise, un banc, ou une boite? R Un banc.

Q Est-ce un vrai banc? R Un vrai banc.

Q Avec-un gros dossier? R Non, il y en a pas.

Q Avez-vous toujours travaillé assise depuis que vous faites ce travail là? R Oui.

Q Toujours sur le même banc? R Oui,monsieur.

Q Travaillez-vous en bas ou en haut vous?

ROBT. BRYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R En haut au dernier étage.

Q Au deuxième étage, le dernier étage? R Oui.

Q Pas le troisième? R Non, le dernier étage.

Q Ce n'est pas le deuxième? R Le premier en haut tout à fait.

Q Pas le plancher aura la terre? R Non.

Q Ily en a rien que deux? R Non, trois.

Q Il y en a un autre plus haut? R Il y a un entre plancher où ils ont fait un demie étage où les bobines travaillent.

Q Vous vous êtes sur le grand plancher? R Oui.

Q Qui est votre contremaitre mademoiselle?

R Monsieur Lauffer.

Q C'est le contremaitre de toute la maison?

R Oui, monsieur.

Q Savez-vous si quelqu'un de votre famille en a acheté des parts? R Oui, monsieur.

Q Votre papa, votre maman? R Papa en a une, et mon frère deux.

Q Votre papa en a une et votre frère en a deux?

R Oui, monsieur.

Q Travaillent-ils à l'usine, votre frère travaille-t-il à l'usine? R Non.

Q Votre père? R De temps en temps quand il y a de l'ouvrage pour la menuiserie.

Q Il est employé de temps en temps comme menuisier?

R Oui, monsieur.

Q Comment s'appelle-t-il? R Delphis Minville.

Q Qu'est-ce qu'il fait votre frère? R Il est mouleur maintenant.

Q A t-il travaillé au moulin? R Oui, au commencement.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

Q Il a travaillé au moulin au commencement? R Oui,à au commencement.

Q Qu'est-ce qu'il faisait? R Steamer pour les bobines.

Q Il passait à la vapeur, c'est lui qui surveillait la soie dans le four? R Oui.

Q Il a travaillé combien de temps votre frère?

R Peut être un an je ne me rappelle pas.

Q Est-ce qu'il y a longtemps qu'il ne travaille plus?

R Oui.

Q Comment s'appelle-t-il? R Donat.

Q Votre frère et votre père ont acheté ces parts là en même temps que vous avez commencé à travailler? R Non,avant moi.

Q Avant que vous commenciez de travailler?

R Oui,monsieur.

Q C'est au commencement de votre engagement? R Non ils ont pris l'engagement avant que la manufacture soit ouverte.

Q Ils ont pris ça avant l'ouverture de la manufacture? R Oui, mon frère toujours, mon papa je ne m'en rappelle pas, mais mon frère a acheté ça avant que la manufacture ouvre.

Q Avant qu'il commence à travailler? R Oui.

Q Avait-il la promesse d'un engagement à ce moment là? R Oui.

Q Il devait travailler? R Oui,monsieur.

Q Il n'a pas travaillé longtemps? R Non.

Q Savez-vous ce qu'il faisait? R Il steamait les bobines.

Q Vous n'avez pas gardé vos enveloppes de payes mademoiselle? R Non,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Je vous remercie, mais je vous prierais bien quand vous serez libérée d'aller chez vous chercher le certificat d'action dont nous avons parlé, ainsi que les reçus que vous avez pu recevoir pour les paiements faits. R Oui,monsieur.

PAR Me. TREMBLAY. Proc. de la Compagnie, M.E.BINA. CO.

Q C'est parce que vous avez bien voulu travailler à la manufacture que vous êtes allée voir le notaire Hebert? R Oui,monsieur.

Q C'est lui qui vous a recommandée à Monsieur Lauffer? R Oui.

Q Il vous a engagée? R Oui,monsieur.

Q La part du capital action que vous avez, vous l'avez acheté librement, personne ne vous a forcée?

R Non,monsieur.

Q Quand vous avez acheté cette part là il y avait déjà six, sept,huit mois que vous travaillez?

R Oui,monsieur.

Q Et pour la payer vous avez signer un écrit autorisant la compagnie a retenir un certain montant sur votre salaire, jusqu'à avis contraire? R Oui.

Q Vous avez signé ça volontairement? R Oui.

Q Vous rappelez-vous en quelle année, et dans quel mois vous avez fini de payer votre part de $100.00? R Non,je ne m'en rappelle pas.

Q Est-ce que ça peut faire deux ans? R Ah Oui.

Q Au moins? R Oui.

Q Vous retirez 6% d'intérets sur cette part là?

R Oui,monsieur.

Q Le 6% que vous retirez, pour l'intérets, c'est un chèque de la compagnie elle même? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Par Mtre ROUSSEAU. Représentant les interets de la ville de Montmagny.

Q Il y a quatre ans que vous travaillez à la manufacture? R Oui.

Q Avant de commencer à travailler à la manufacture, travailliez-vous ailleurs? R Oui, j'étais à Québec.

Q Combien avez-vous été de temps sans ouvrage?

R Trois mois.

Q Vous avez été trois mois sans emploi? R Oui.

Q Vous êtes toujours satisfaits des conditions du travail où vous travaillez, dans laquelle vous travaillez? R Oui.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Où travailliez-vous? R La maison privée de Monsieur Willie Brunet.

Q Quelle est son occupation Monsieur Brunet?

R Pharmacien.

Q A Montmagny? R A Québec.

Q Quelle salaire aviez-vous? R $15.00 par mois.

Q Vous demeuriez à la maisonlà? R Oui.

Q C'est le traitement ordinaire des personnes travaillant dans cette sorte d'engagement là?

R Oui, monsieur.

Par M. ROUSSEAU:

Q Si je comprends vous gagnez $10.00 à $12.00 par semaine maintenant. R Oui, monsieur.

Et le dit témoin ne dit rien de plus.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ROOT. BRYDIE

ANNETTE BOULAY.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q Mademoiselle Boulay? R Oui,monsieur.

Q Voulez-vous mademoiselle me dire votre âge?

R Vingt-deux ans.

Q Vous habitez Montmagny? R Oui,monsieur.

Q Vous êtes à l'emploi de la filature de soie Binz? R Oui,monsieur.

Q Depuis combien de temps mademoiselle? R Quatre ans.

Q Aviez-vous quelqu'expérience dans ce travail là avant d'entrer à l'usine? R Non.

Q Pas du tout? R Non,monsieur.

Q Vous aviez fait quel ouvrage précédemment?

R Surveillante.

Q Vous êtes contremaitre? R Oui,monsieur.

Q Travaillez vous personnellement à part de surveiller? R Non,monsieur.

Q Vous ne faites aucun autre ouvrage vous? R Non.

Q Aucun autre travail? R Non.

Q Combien de personnes avez-vous à travailler, combien avez-vous de personnes à surveiller vous?

R Dix ou onze.

Q Quelle est la nature de ces personnes là que vous surveillez? R Wenders, et Five- Bs.

Q Avec quel équipe travailliez-vous, de jour naturellement? R Oui.

Q Vous travaillez dix heures? R Oui,monsieur.

Q Votre équipe travaille dix heures de temps?

R Oui,monsieur.

Q Vous en avez combien sur les wenders et combien sur les frames, d'employés? R Cinq sur les Five-Bs.

Q Et sur les wenders? R A peu près sept.

Q Ce sont des écheveaux de soie ça? R Oui.

Q Le twistage? R Oui.

Q Est-ce de la soie naturelle ou artificielle?

R Les deux, naturelle et artificielle.

Q C'est le mettage en bobines ça? R Oui.

Q Vous recevez la soie en écheveaux et vous la faites mettre en bobines? R Oui.

Q Et vous avez 5 et sept personnes pour faire ça?

R Oui.

Q Hommes ou femmes? R Tout s des femmes sur les wenders, des filles.

Q Et sur les Five-Bs. R Un garçon et quatre filles.

Q Depuis combien de temps êt s-vous contremaitresse?

R Un mois et demi.

Q Avant ça que faisiez-vous? R Je travillais en général dans la shop, à toutes sortes d'ouvrage.

Q Vous travailliez tous les métiers? R Toutes les machines, les warp et les spinners, j'en faisais pas.

Q Et le reste à part du du warping et spinning, vous travailliez à tout faire? R Oui.

Q On vous occupait à une fonction ou à une autre?

R Oui,monsieur.

Q Et vous n'étiez pas en même temps contremaitresse?

R Non,monsieur.

Q Avez-vous eu une augmentation de salaire quand vous avez été nommée contremaitresse? R Oui,monsieur.

Q Combien gagniez-vous, est-ce 21 cts de l'heure?

R Oui,monsieur.

Q Dix heures par jour? R Oui.

Q Avant combien aviez-vous? R 17 cts de l'heure.

Q Quand vous étiez la main experte à tout faire?

R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Combien de temps avez-vous gagné 17 cts?

R A peu près un an.

Q Là ça fait un an et un mois, nous serions en 1935, vers février 1935, alors que faisiez-vous à ce moment là, avant d'être à tout faire? R Je travaillais sur les wenders.

Q C'était votre occupation? R Oui.

Q Vous étiez à faire toutes sortes de choses?

R Oui.

Q Quel était votre salaire? R 1.70.

Q Avez-vous été longtemps à $1.70? R La valeur de un an.

Q Alors voici un mois et demi que vous avez 21 cts?

R Oui, monsieur.

Q Avant vous avez eu 17 cts pendant un an? R Oui.

Q Avant? R Quatorze.

Q Ca fait deux ans et un mois, avant quelle était votre rénumération? R $1.27.

Q 12 cts et une fraction de l'heure? R Oui.

Q Et avant $1.27 vous en rappelez-vous? R Je pense que j'avais 90 cts, je n'en sais pas certain.

Q Quel a été votre salaire du début? Vous avez débuté à quel salaire à l'heure? R 5 cts de l'heure.

Q 5 ou 4 cents de l'heure? R Je pense que c'est 5 cts de l'heure, toujours.

Q Alors vous avez commencé à 5 cts de l'heure?

R Oui.

Q Vous avez été combien à 5 cts? R Onze mois à peu près.

Q Vous avez eu quoi après ça? R 6 cts, 5 cts, en montant, 6 cts en montant.

Q Combien ça prenait de temps pour monter une marche? R Ca prenait pas trop de temps.

Q Encore,moi je le sais pas, quinze jours,un mois?

R A peuprès un mois.

Q Vous avez été un mois à 5 sous, un mois à 6 sous, c'est ce que vous voulez-dire, un mois à sept sous,un mois à 8 sous,un mois à 9 sous? R Je ne sais pas endernier, je sais que si ,a avait été à tous les mois...

Q Parce que vous auriez gagné 17 sous dans ce temps là sous ce régime là? R Oui , je ne me rappelle pas au juste, les dates et les mois.

Q Qui vous annonçait les augmentations vous, vous en avez eu beaucoup d'augmentation,qui vous a annoncé ,a? R Personne, on l'apprenait quand on recevait notre paye.

Q Personne vous disait rien? R Seulement qu'en dernier.

Q De qui recevez-vous votre nouvelle? R Des gens du bureau.

Q Quelle est la personne qui vous disait ,a?

R Gérard Boulay.

Q Est-ce votre parent? R Non.

Q On vous remettait votre salaire dans une enveloppe?

R On était payé en chèque.

Q Un moment donné le chèque vous arrivait et le montant était plus élevé? R Oui.

Q Est-ce que personne vous a dit vous, si on vous l'a dit; ou si vous l'avez constaté par vous même que votre salaire était augmenté? R Des fois ils m'en parlaient des fois ils m'en parlaient pas.

Q Quand on vous en parlait,qui vous en parlait?

R Le notaire Hebert, qu'on avait été renchéris une couple de fois.

Q Il vous l'a annoncé un peu d'avance? R Oui.

Q C'était une bonne nouvelle? R Oui,monsieur.

Q Qui est-ce qui vous a engagé Mademoiselle?

R J'ai parlé au notaire Hébert.

Q Etes-vous allée le voir le notaire vous, pour vous engager? R Oui,j'ai été le voir au bureau du Peulpe.

Q Qu'est-ce que c'est ça le bureau du Peuple?

R Ils appellent ça comme ça, c'est en haut de la station.

Par M.le COMMISSAIRE:

Q C'est un journal ça? R Oui, ils appellent ça le Bureau du Peuple.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Vous êtes allée le voir là? R Oui.

Q Il vous a engagée? R Non,il m'a dit qu'il me ferait demander quand il aurait besoin de moi, au bout de quinze jours il m'a fait demander.

Q Avez-vous des actions dans le capital de la compagnie? R J'en avais une,je l'ai retirée.

Q Vous l'avez vendue? R J'avais $52.00 de données à la compagnie, j'ai eu un de mes petits frères qui est mort, je l'ai demandé au notaire Hébert, il me l'a donné.

Q Vous aviez souscrit une action? R Oui.

Q Vous avez pas fini de la payer? R Non.

Q Comme vous aviez besoin d'argent vous avez demandé au Notaire Hebert, et il a annulé votre achat?

R Oui,monsieur.

Q Et il vous a rendu le $52.00? R Oui,monsieur.

Q Vous en avez pas acheté d'autres? R Non.

Q Vous en avez pas actuellement? R Non.

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

Q Av-z-vous votre papa, votre maman, chez vous, des frères et des soeurs; qui en ont des actions?

R Non.

Q Quand aviez-vous acheté ça cette action là?

R Il y a un an et demi que je travaillais à la manufacture.

Q Après un an et demi, que vous avez eu commencé à travailler à la manufacture, vous avez achete cette action là? R Oui, à peu près.

Q Avez-vous une idée du salaire que vous gagniez dans ce temps là, quand vous avez achete l'action, était-ce 8 sous ou 10 sous? R Je pense que c'était huit sous.

Q Vous etiez rendu à 8 sous à ce moment là? R Oui.

Q Et puis vous payiez ça comment cette actionlà?

R Comme j'étais capable de donner, quand j'étais pas capable j'en donnais pas.

Q Encore, je crois bien, mais receviez-vous votre paye complète? R Non, monsieur.

Q Seulement des fois vous réclamiez quand il vous demandait de l'argent à votre paye? R Oui.

Q Et on vous le remettait? R Oui.

Q Quitte à se reprendre, mais on vous le rendait pour le moment? R Oui, monsieur.

Q Quand vous gagniez 7 sous, ça veut dire 80 sous par jour, travailliez-vous six jours, ou cinq jours par semaine? R Six jours.

Q Ca faisait $4.80? R Oui, et je donnais $1.00 par quinzaine ou par mois.

Q Vous gagniez $4.80 par semaine, c'est à dire $9.60 par quinzaine? R Oui.

Q Alors êtes-vous payée tous les huit jours ou tous les quinze jours? R Tous les 15 jours.

NOST. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Sur votre $9.60 la compagnie faisait une retenue qui devait aller en paiement dette action là?

R Oui,monsieur.

Q Une retenue de combien mademoiselle? R $1.00.

Q Votre enveloppe...étiez-vous payée par enveloppe ou par chèques? R Par chèque.

Q Le chèque qui était fait en votre nom était de $1.00 moindre que votre paye même? R Oui,monsieur.

Q Si vous étiez payé $9.60,vous receviez $8.60?

R Oui.

Q Des fois ça faisait pas votre affaire? R Je la demandais.

Q Vous alliez voir qui? R Le notaire Robert.

Q Et une fois arrivée là? R Il me redonnait son argent.

Q De sa poche, $1.00 à la fois? R Oui, je remais le reçu et je le redonnais.

Q De son gousset? R Oui.

Q Il prenait votre reçu? R Oui.

Q A l'autre payé, la compagnie faisait encore ça, vous retenait votre montant, si vous pouviez, si vous ne l'acceptiez pas, ou quand vous l'acceptiez vous la laissiez faire? R Oui.

Q Des fois ça faisait pas beaucoup votre affaire?

R Oui.

Q Etiez-vous seule qui cagniez chez vous? R Non.

Q Combien de personnes travaillent chez vous?

R Deux frères et moi.

Q Plus agés que vous? R Un plus jeune et un plus agé.

Q Votre papa travaille-t-il? R Il est mort.

Q Vous étiez trois à la maison pour travailler?

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

C'était comme ça dans ce temps là? R On était quatre dans le temps.

Q Vous étiez à faire vivre la maison, tous les quatre? R Oui.

Q Savez-vous ce que vos petits frères gagent?

R Il y en a un qui navigue, il gagnait $70.00 à $75.00 par mois.

Q En donne-t-il à la maison chez vous? R Oui.

Q Les autres que faisqient-ils? R Un travaille à la manufacture de buiscuits.

Il Gagnait combien celui là? R $1.20.

Q Par Jour? R Oui,monsieur. L'autre il travaille dans le bois, je ne sais pas comment il gagnait.

Q Il gagnait pas cher? R Non.

Q Il était bien jeune aussi? R Pas jeune,22 ans.

Q Il ne pouvait pas faire grand chose pour la maison?

R Non,monsieur.

Q La maison était laissée à votre soin, et au soin de l'autre aussi? R Oui.

Q Et dans le temps votre maman recevait de l'argent du navigateur? R Souvent.

Q Combien donnait-il le navigateur, à même son salaire? R Des fois il envoyait jusqu'à $70.00.

Q C'est à dire toute sa paye? R Oui,monsieur.

Q Toute sa paye? R Des fois il envoyait toute sa paye, $70.00.

Je ne vous contredis pas,je n'en sais rien, je veux le savoir de vous? R Oui,monsieur.

Q Vous dites que des mois il envoyait tout son argent? R Oui.

D'autres fois il l'envoyait pas? R Non,monsieur.

ROBT. BRYDIE
[illegible]
[illegible]
[illegible] CANADA

[illegible]

[illegible] quatre dans la [illegible].

Vous étiez à [illegible] [illegible], [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

Il y en a un qui navigue, il [illegible] $70.00 à $70.00 [illegible].

Qu'en [illegible]-t-il à la maison [illegible] [illegible]? R. Oui.

Les autres que [illegible]-ils? R. Un travaille à la [illegible] de [illegible].

Il [illegible] combien celui-là? R. $1.00.

Par jour? R. Oui, monsieur. L'autre il travaille dans le bois, je ne sais pas comment il [illegible].

Il [illegible] pas cher? R. Non.

Il était bien jeune aussi? R. [illegible] jeune, [illegible].

[illegible]

Non, monsieur.

Le [illegible] [illegible] à votre [illegible], et [illegible] de l'autre aussi? R. Oui.

Et dans le temps votre [illegible] [illegible] de l'[illegible] [illegible] navigateur? [illegible].

Combien donnait-il le navigateur, à même son salaire? R. [illegible] il [illegible] jusqu'à $70.00.

C'est à dire toute sa paye? R. Oui, monsieur.

[illegible] sa paye? R. [illegible] il [illegible] toute sa paye, $70.00.

Je ne vous [illegible] pas, je n'en [illegible] [illegible].

[illegible]

Vous [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]? R. Oui.

[illegible]

Q Les employées que vous surveilliez sont-elles dans la partie principale de la batisse? R Dans la batisse principale.

Votre équipe? R Oui.

PAR MTRE TREMBLAY:

Q Au sujet de votre certificat d'action, lorsque la compagnie vous donnait un reçu en retour, n'est-ce pas? R Oui.

Q Chaque fois? R Oui.

Q Il vous arrivait quelque fois que vous aviez plus de dépenses, de demander à la compagnie de ne rien retenir pour cette paye là? R Oui.

Q Et la compagnie consentait volontier à vous remettre toute votre paye? R Oui, monsieur.

Q Lorsque votre petit frère est mort, vous avez demandé de vous rembourser le $52.00? R Oui.

Q Vous aviez économisez $52.00? R Oui, monsieur.

Q Vous étiez fier de l'avoir? R Oui, j'étais bien content.

Q Et si vous n'aviez pas economisé ce $52.00 vous l'auriez probablement dépensé quand meme?

R Certain, monsieur.

Q Quand votre petit frère est mort, vous auriez rien eu pour payer les dépenses additionnelles?

R Certainement, monsieur.

PAR MTRE ROUSSEAU.

Q Avant de travailler à la compagnie Binz, travailliez-vous quelque part? R A la Banque Royale.

Q Depuis combien de temps étiez-vous sans travail?

R Un mois à peu près.

Q Vous n'aviez pas de perspective de travail à part la compagnie Binz? R Non, monsieur.

Q Je comprends qu'à mesure que vous preniez de l'expérience vous étié augmenté automatiquement de salaire, l'on montait votre salaire? R Oui.

Q Vous êtes satisfaite des conditions dans le quelles vous travaillez? R Oui.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Pourquoi dites-vous automatiquement, Monsieur Rousseau a suggéré que vous étiez augmenté automatiquement de salaire? R Oui, j'étais bien content du salaire que je gagnais.

Q Mais, automatiquement augmentée de salaire, qu'est-ce que ça veut dire? Je le sais pas.

Q Vous ne savez pas ce que ça veut dire: automatiquement? R Non.

Q Monsieur Rousseau aurait dû expliquer ce que ça veut dire? R ....

Q Vous avez dit, oui monsieur, et vous ne savez pas ce que ça veut dire? R Non.

Q Si vous ne le savez pas, votre réponse ne vaut pas chère, et je n'ai rien à dire.

PAR MTRE TREMBLAY.

Q Quand vous recevez votre paye, la compagnie à la compagnie, on vous remet une facture, sur laquelle vous pouvez voir le nombre d'heures de travail?

R Oui, monsieur.

Q Le taux de votre salaire? R Oui.

Q Le total que ça vous donne, n'est-ce pas?

R Oui, monsieur.

Q Quelque temps avant de vous donner votre enveloppe? R Oui, monsieur.

Q Vous en signez une copie, que vous remettez à la compagnie, et vous gardez l'autre pour vous?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui,monsieur.

Q Ensuite on vous remet l'enveloppe qui représente l'argent, le montant indiqué sur votre facture?

R Oui,monsieur.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Vous êtes payée à l'heure? R Oui,monsieur.

Q Toujours à l'heure? R Oui.

Q Etes-vous quelque temps dans la boutique sans travailler, est-ce qu'il vous arrive d'être là sans travailler? R Très rarement.

Q Vous êtes payée pareil? R Oui,quand on sort pas de la manufacture, on est pas payée.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o- -o-o-o-o-

BERTHE GOSSELIN.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par MTRE BEAUREGARD:

Q Mademoiselle,voulez-vous donner votre premier nom? R Berthe.

Q Quel âge avez-vous? R 19 ans.

Q Etes-vous avez votre famille? R Oui,monsieur.

Q Vous travaillez je comprends à la filature de soie artificielle Binz? R Oui,monsieur.

Q Depuis combien de temps? R Ca fait deux ans le 9 janvier.

Q 1936? R Oui,monsieur.

Q Ca remonte au 9 janvier 1934,c'est ça? R Oui

Q Vous aviez 17 ans? R Oui.

Q Aviez-vous déjà travaillé quand vous êtes entrée là? R Oui.

Q Où mademoiselle? R A la manufacture de cercueils.

Q A Montmagny? R Oui,monsieur.

Q Qui est propriétaire de la manufacture, comment s'appelle la compagnie? R Je ne le sais pas.

Q Depuis combien de temps êtes-vous sans emploi mademoiselle? R Je travaillais quand je suis partis de la manufacture.

Q Vous travailliez à la manufacture de cercueils? R Oui,monsieur.

Q Vous étiez à quel salaire à la manufacture de cercueils? R à 40 cts par jour.

Q Mais quand vous avez laissé combien receviez-vous,étiez-vous payé de salaire? R 50 sous.

Q Vous avez laissé votre salaire de 50 sous pour entrer à la filature? R Oui.

Q Vous avez eu combien de salaire en rentrant à la filature? R cinq sous de l'heure, cinquante-sous par jour.

Q Pour faire quoi? R Pour travailler sur les wenders.

Q A dévider les écheveaux de soie naturelle pour faire des bobines? R Oui.

Q Vous avez fait ce travail à combien de temps? R Deux ans, que je le fais.

Q Toujours la même chose? R Oui, depuis ce temps là, j'ai travaillé aussi sur les Five- Bs.

Q Vous avez été engagée pour dévider les écheveaux jusqu'à environ deux ou trois mois? R Oui.

Q Quand vous êtes entrée à 50 sous par jour, c'était à 5 sous de l'heure? R Oui.

Q Vous êtes restée combien de temps comme ça?

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Une payé, une quinzaine.

Q Ensuite vous avez changé de salaire? R Oui.

Q Vous avez eu combien? R Je le sais pas.

Q Au moins six sous? R La deuxième paye j'ai retiré $10.00, 10½ cts je pense.

Q Laissez faire le notaire Hébert, regardez du coté de la Cour, il va rendre témoignage tout à l'heure, et il aura tout son plaisir seul.-

Q Vous avez eu combien de salaire, après avoir eu 50 sous par jour? R J'ai retiré $10.00 pour deux semaines. $10.00 et quelque chose.

Q Si vous avez retiré rien que $10.00, vous étiez encore rien qu'à 50 sous. - Combien gagniez-vous actuellement? R $1.70.

Q Par jour? R Oui.

Q Cinq jours par semaine? R Six jours par semaine, monsieur.

Q Dix heures par jour? R Oui.

Q Depuis combien de temps gagniez-vous 17 sous de l'heure? R Il y a environ un an.

Q Vous aviez combien de l'heure avant le 17 sous?

R $1.27 je pense, je m'en souviens pas.

Q L'autre marche, c'est 12 cts et quelque chose?

R Oui,monsieur.

Q Ca fait une piastre et vingt et quelques sous?

R Oui.

Q Vous avez été combien à cet étage-ci?

R Deux ans.

Q Vous avez commencé à travailler à 5 sous, et vous avez augmenté, vous avez pas dit si c'était 6 sous, mais ça ne fait rien, ça duré quelque temps?

R Oui,monsieur.

Q Ca monté à 8 sous? R Oui.

Q Vous avez passé ensuite à 12 sous, et vous êt[illegible] resté là longtemps à 12 sous, jusqu'au temps que vous ayiez 17 sous, où vous êtes actuellement? R Oui.

Q Quelle est votre surveillante à vous? R Mademoiselle Boulay.

Q Que l'on vient d'entendre? R Oui.

Q Vous êtes dans son département? R Oui,monsieur.

Q Avez-vous acheté une action vous? R Non.

Q Vous avez pas acheté d'action? R Non.

Q Votre famille? R Non,monsieur.

Q Personne chez vous, ni votre papa, ni votre maman,ni vos frères,ni vos soeurs? R Non.

Q Vous avez refusé? R Non, on a pas eu personne qui sont venues nous influencer.

Q Ca paraît, vous en avez pas acheté. Le notaire Hébert vous en a-t-il parlé? R Non.

Q Vous a-t-il pas suggéré que vous devriez bien acheter une action? R Non jamais.

Q Vous êtes pas parente avec le docteur Hebert?

R Non,monsieur.

Q Mademoiselle Gosselin, vous entrez à quelle heure pour travailler? R Sept heures le matin.

Q A sept heures la machine marche, ou non?

R Elle marche,parce que les garçons de nuit travaillent dessus.

Q A sept heures vous prenez le travail? R Oui.

Q Vous succédez à une equipe de nuit? R Oui,monsieur

Q Vous travaillez comme ça jusqu'à quelle heure? R Six heures du soir.

Q Dînez-vous sur place dans le moulin? R Oui, dans le moulin.

MONET, BRYDIE
& MARTENS STENOGRAPHIC
REPORTERS
CANADA

Q Vous êtes combien de temps sans travailler à l'heure du dîner? R Une demie heure par jour.

Q Alors vous travaillez dix heures et demie par jour? R Le jour, oui.

Q Vous êtes payée pour dix heures? R Oui, à l'heure actuelle on travaille dix heures.

Q Quand vous travaillez une demie heure de temps durant l'heure de midi, vous êtes pas payée cette demie heure là? R Non.

Q Pour la demie heure, que vous travaillez le midi?

R Non, monsieur.

Q Il y a pas rien que vous qui êtes comme ça, il y en a beaucoup comme ça, pas rien que vous? R Non.

Q Les autres font comme vous? R Oui.

Q Les autres employées font comme vous, généralement, c'est comme ça que ça se passe, les moulins marchent? R Ils arrêtent une demie heure.

Q Ils arrêtent une demie heure et ils repartent après ça? R Oui.

Q Quand ils repartent les ouvriers commencent à travailler? R Oui, monsieur.

Q Y a-t-il un endroit à l'usine, préparé pour que les ouvriers viennent prendre leur repas?

R Ah bien, on se met à la place qu'on travaille, il n'y a pas d'endroit.

Q On mange comme ça se trouve? R Oui.

Q Sur place? R Oui, quand on a une table on se met dessus.

Quand on en a pas on se sert de boite, quand on a pas de boite, ou quand on a une boite on s'asseoit dessus, quand il y en a pas, on s'assoit pas?

R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q C'est ça? R Justement.

Q Il faut bien s'accomoder? R Oui.

Q Avez-vous habitude de tenir des notes de vos différents salaires, avez-vous des enveloppes de payes?

R Oui, j'ai quelques enveloppes.

Q Vous les auriez pas sur vous par hasard? Non.

Q Elles sont à la maison? R Oui, monsieur.

Q On va vous donner congé, et vous allez aller chercher vos enveloppes. Ca va vous donner une petite vacance, il fait si beau? R Oui, monsieur.

PAR MTRE TREMBLAY.

Q Avec vos enveloppes la compagnie vous donne une facture, qui montre le temps que vous avez fait?

R Ils nous la donne pour la signer, oui.

Q Ils vous en donnent copie à la manufacture?

R On la signe, la copie c'est notre paye.

PAR MTRE BEAUREGARD: C'est une bonne paye.

PAR MTRE TREMBLAY.

Q Vous l'avez en mains, vous avez la liberté de la voir? R Oui.

Q Si votre temps n'est pas correct, qu'est-ce que vous faites? R On va régler au bureau en bas.

Q Ensuite on vous donne l'enveloppe? R Oui.

Q Vous dites que vous dinez comme vous pouvez, mais trouvez-vous toujours une place pour vous asseoir?

R Oui, monsieur.

Q A quelle heure le midi commencez-vous à vous préparer? R Je dines à la manufacture.

Q A moins cinq, moins dix, vous arrêtez quelques minutes avant midi? R On arrête, les machines marchent, on quand on va se laver les mains, les machines marchent quand même.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Vous vous préparez? R C'est la préparation qu'on fait.

Q Cinq à dix minutes avant midi? R Ça prend pas dix minutes.

Q Vous vous nettoyez les mains? R Oui, monsieur.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Il n'y a pas de salle de toilette, vous permettant de passer dix minutes dedans? R ...

PAR MTRE TREMBLAY:

Q Quelle est votre opinion au sujet des salles de toilette des dames? R Dans le moment elles sont très propres.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Ça ne fait pas longtemps? R ....

PAR MTRE TREMBLAY:

Q Est-ce que la compagnie a quelqu'un pour nettoyer tous les jours? R Oui, certainement.

Q A tous les midi? R Je ne peux pas vous affirmer, si c'est tous les jours, mais souvent.

Q C'est au moins aussi propre que dans les gares de chemin de fer? R J'y suis jamais allée dans les gares de chemin de fer.

Q Et le soir avant de partir, vous abandonnez quelques minutes avant six heures? R Nos machines marchent, quand on a pas le temps on y va pas.

Q Des fois, soit à six heures moins quart, ou six heures moins dix? R Non, on travaille, quand on va se laver les mains, les machines marchent- quand on va se laver les mains, quand on y va pas c'est parce que ça va mal.

MTRE BEAUREGARD:

Monsieur Trembley a l'air de dire que vous avez

des patrons extraordinaire, qui vous laissent partir en avant de votre temps. Est-ce vrai qu'ils vous laissent partir de l'usine comme ça, R Quand on part le signal est donné.

Q Vous êtes pas dans l'habitude de laisser l'emploi avant le signal donné? R Ah non.

Q Les employés, à votre connaissance, passent-elles dix minutes un quart d'heure à la salle de toilette, avant que le signal se donne? R Je remarque pas ça.

Q C'est pas grand la salle de toilette, c'est pas tout à fait aussi grand que la boite aux témoins où vous êtes? R C'est pas mal de cette grandeur là.

Q C'est pas beaucoup facile pour une employée, pour plusieurs employées dans un trois par trois, de passer 10 à 15 minutes avant le départ? R....

Q Elle est propre maintenant? R Oui.

Q Depuis combien de temps, ça fait quinze jours?

R Oui.

Q Ca fait pas ça pu t être, est-ce que la peinture est sèche, sur les portes? R Oui, monsieur.

Q Sur les poignées de portes, elle était pas sèche la semaine dernière? R Ah oui.

Q A peu près sèche? R Oui, monsieur.

-o-o-o-o-o-o- -o-o-o-o-

JEANNE MINVILLE. (revient dans la boite)

MTRE BEAUREGARD:

Q Sous le serment que vous avez prêté, Vous avez bien voulu mademoiselle, vous avez apporté devant la Cour, afin de l'exhiber devant la Cour, une action de la compagnie M.F.Sinz Limitée, No. 199, des actions privilégiées, valeur au pair $100. chacune, sur lequel certificat on constate que " La Cie

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

" M.E.BINZ,LTEE ; M.E.BINZ, Co.Ltd., cons-
"tituée en corporation par Lettres Patentes
"émises le 29 octobre 1931, sous la loi des
"compagnies de Québec. Capital autorisé, 500
"actions préférentielles 6%, rachetables, d'une
valeur au pair de $100. chacune, 5000 actions
ordinaires sans valeur au pair ou nominale.
"Le présent certificat fait foi que Mademoiselle
"Jeanne Minville, est détenteur de une action
"privilégiée avec dividende annuel et cumula-
"tif de six pour cent, rachetables, entièrement
"libérées, d'une valeur au pair de $100. cha-
"cune du capital-actions de LA COMPAGNIE
"M.E.BINZ LIMITEE (M.E.BINZ COMPANY LIMITED)
"transférable dans les livres de cette Compagnie
"par le propriétaire en personne ou par son
"procureur,sur remise du présent certificat,
"dument encossé.
"Les droits, privilèges, priorité, conditions
"et restrictions se rattachant aux actions
"privilégiées,sont énoncés en entier dans
"les lettres patentes incorporatn la Compagnie,
"de meme qu'à l'endos du présent certificat,
"auxquelles dispositions le propriétaire con-
"sent en acceptant les présentes.
" En foi de quoi la dite compagnie a ordonné
"l'émission du présent certificat, sous le
"sceau de la compagnie et la signature de son
"président ou vice président et de son se-
"crétaire, à Montmagn, ce quatorzième jour
"d'octobre mil neuf cent trente trois. "

La signature est celle de:

" A.Lauffer" Vice président.

" J.C.Hébert, secrétaire."

PAR M.LE COMMISSAIRE: Il n'y a rien de spécial la dedans.

PAR MTRE BEAUREGARD: C'est une émission directe par la compagnie. Il y a un transfert d'action à l'endos qui dit: " Certificat pour une action privilégiée
" du capital Actions de la Cie M.E.Binz Ltee
" M.E.Binz Co.Ltd., Montmagny, $100.00, émis
e- é en faveur de Mlle. Jeanne Minville de Montmagny,
" en date du 14 octobre 1933. "
Il y a aussi au dos les règlements, les lettres patentes.

PAR MTRE TREMBLAY.

Q Si vous le voulez on pourrait produire un certificat en blanc, que vous pourrez inclure dans le dossier, avec le même règlement,et le certificat.

MTRE BEAUREGARD: C'est bon.

Q Je vous remet le certificat et je vous remercie mademoiselle. Si vous le permettez,- je vois que votre certificat est daté du 14 octobre 1933?

R Oui.

Q Vous m'avez exhibé un certain nombres de reçus, dont le 1er, s'ils sont dans l'ordre- non,ils ne le sont pas. Dont le premier est du 16 juillet 1932, et le dernier est du 9 octobre 1933, vous avez ainsi trente-quatre reçus. Voulez-vous les produire en liassecomme exhibit 161. R Oui,monsieur.

EXHIBIT 161. 34 receipts from the M.E.BINZ CO. donnés au témoin Jeanne Mainville, du 16 juillet 1932 au 9 octobre 1933.

Q Je constate que le 1er reçu que vous remettez, de cette liasse, est du 16 juillet 1932. Etes-vous enetat de dire si c'est le premier reçu, et pensez-vous tous les avoir? R Je le sais pas, mais

je pense les avoir tous, je les ai ramassés.

Q Ce sont les versements faits, en paiement de l'action 199, dont nous venons de prendre connaissance? R Oui, c'est un reçu, à chaque paye, ils prenaient tant, et ils nous donnaient un reçu.

Q Ceci était destiné à payer la somme de $100.00? R Oui.

Q Si vous avez payé plus que ça, c'est que vous avez payé de l'intéret, est-il à votre connaissance, que vous ayiez payé l'interet sur le montant de $100.00 après l'avoir souscrit? R Je me rappele que pour un billet il se trouvait pas à y avoir assez, il restait 41 cts, le $100.00 était pas fini, j'avais 41 cts d'intérets.

Q Je voudrais savoir quelquechose, avant de signer un billet, à part de souscrire, une acti n, quand vous avez dit à Monsieur Hébert, je vais prendre une action, vous a-t-il fait signer un billet de $100.00? R Je ne me rappelle pas.

Q Vous savez ce que c'est qu'un billet? R Oui.

Q Vous devez, vous ne pouvez pas donner de chèque, vous donnez votre billet, et je vais l'escompter à la Banque? R J'en ai pas eu, oui, j'en ai eu un, mais il est venu quelqu'un chez nous, je leur ai montré, ils l'ont déchiré, et je l'ai plus.

Q Passe-t-il pas la banque votre billet? R Non, c'était pas un billet, c'était un grand billet blanc, ils doivent en avoir à la manufacture, des pareils.

Q En tous cas est-il à votre connaissance, qu'après avoir souscrit cette actionlà, vous avez payé de l'intéret, dessus, tant que vous avez pas eu fini de versé $100.00?

En avez-vous eu un toujours?

Non, j'ai eu un, mais je l'ai montré à quelqu'un et ils l'ont déchiré, et je l'ai plus.

Mais en tous cas est-il à votre connaissance, qu'après avoir souscrit cette action là, vous avez payé de l'intérêt dessus, tant que vous avez pas eu fini de le payer? R Je pense pas, rien qu'une fois j'ai laissé 41 cts sur la paye

Maintenant, quand avez-vous retiré votre premier intérêt. Vous avez retiré 6% d'intérets, quand avez-vous retiré ça pour la première fois? R J'ai retiré ça au mois de....je ne me rappelle pas.

On est en avril 1936, est-ce que ça fait un an?

Oui, pas tout à fait un an.

Vous êtes à la veille de toucher un autre montant d'intérets? R Oui.

En avez-vous retiré plus qu'une fois, vous en rappelez-vous? R Deux fois, une fois j'avais pas fini de payer, et une fois il était fini.

Vous avez retiré des intérets une fois, et le $100.00 était pas fini de payer? R Oui.

Combien avez-vous retiré? R $3.00.

Ensuite? Vous avez retiré quoi? R $6.00.

Ca représentant le temps que votre action était tout payée, l'intérêt? R Oui.

Quand votre billet a été fini de payer, vous l'a-t-on remi mademoiselle, est-ce qu'on vous l'a remis, quand vous avez eu fini de payer toutes sortes d'acomptes? R Oui.

Un moment donné il s'est trouvé tout payé?

Oui.

La vous avez reçu le certificat en question?

Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Dans l'intervalle, apparemment vous avez donné votre billet, votre engagement de payer? R Oui.

Q Vous a-t-on retourné cet engagement de payer?

R J'ai eu celui là.

Q C'est tout ce que vous avez reçu? R Oui,mon billet aussi.

Q Votre certificat d'action?

R Oui.

Q C'esttout ce que vous avez eu après avoir eu fini de payer ça? R Oui,monsieur.

Q Combien ça vous a-t-il pris de temps àvous décider à souscrire? R J'ai souscrit tout de suite.

Q Vous vous êtes pas fait prier? R Non.

Q Vous saviez que la plupart des employés avaient souscrit? R Oui.

Q Vous saviez ça déjà? R Oui.

Q Si vous ne preniez pas d'action,vous vous en alliez? R Non,monsieur.

Q C'est pas ça? R Non

Q On vous disait: vous êtesmieux d'en prendre?

R On m'a demandépour en prendre et j'ai dit que oui.

Q Vous aviez pas d'argentde reste? R Oui.

Q Pourquoi n'avez-vous pas pris votre argent tout desuite? R J'aimais mieux le garder.

Q Combien aviez-vous d'argent à ce moment là?

R $300.00.

Q Vous aimieux mieux le garder que de le mettre dansla compagnie Binz? R Oui,monsieur.

Q On vient d'apprendre, mademoiselle,pendant que vous étiez allée chercher le document, j'ai appris que lesmachines arrêtent rien que une heure

ou plutot rien que une demie heure le midi? R Pas moi,monsieur,c'est pas la même chose.

Q Qu'est-ce que vous faites? R Je travaille pas avec une machine, je travaille avec mes mains.

Q Vous arrêtez ainsi vous? R Oui.

Q Vous ne recommencez pas avant la fin de la demie heure vous? R Non.

Q C'est vrai que les machines repartent au bout d'une demie heure? R C'est au deuxième ça, je m'occupe pas de ça.

Q J'ai ici,en ma possession,un nombre considérable de reçus de Mademoiselle Jeanne Minville, c'est bien vous ça? R Oui,monsieur.

Q Ceci, sauf erreur, ce sont des factures ou reçus que la compagnie vous fait signer, je suppose, chaque fois que vous êtes payée? R Oui,monsieur.

Q La première que j'ai ici se trouve en date du 9 janvier 1932. Est-ce que c'est au fin commencement de votre travail. Avez-vous commencé avant 1932,vous? R Ca fait quatreans en décembre,13 décembre, quatre ans et 5 mois le 3 mai que j'ai commencé.

Q On est en 1936, vous auriez commencé en 1932? R Oui,monsieur.

Q Vous avez signé votre premier reçu le 9 janvier mademoiselle? R Oui,monsieur.

Q Je vois mademoiselle, regardezdonc le premier de ces documents, on y lit à l'entête, " La compagnie M.E. SINZ Limitée, feuille No.32, Liste de paye, nom: Minville Jeanne, No.17, date du 27 décembre au 9 janvier 1932." - Après ça, il y a un endroit un tas d'entêtes, tels que " date,métiers, pièce No. "verges, prix, montant" et ça recommence, mais ça

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

pas d'intérêt,ce n'est pas intéressant, parce qu'il y a rien d'écrit là. On tombe,- "total des gages à la pièce", on voit: " détails- arrangeage et passage des brins", c'est ce qu'on voit, et les jours avec " 9, 9, 9,"rien pour le vendredi, - "9," et ainsi desuite, "total 92½",- ce sont des heures ça?

R Oui.

Q Le seul détail qui apparait sur le total des gages àla pièce, ce sont les heures? R Oui,monsieur.

Q Vous avez 92½ à 8½ cts de l'heure?

R Oui,monsieur.

Q Ca vous a fait $7.70? R C'est pas ma première paye, j'ai commencé sur les bobines.

Q Vous aviez travaillé avant ça? R Oui.

Q Vous avez pas toutes vos factures, parce que vous avez pas commencé à 8½ cts, vous avez commencé à 4 cts? R A 5 cts.

PAR MTRE TREMBLAY: Il n'y avait pas de factures dans ce temps là.

-o-o-o-o-o-o-o- - --

(La feuille qui suit est : 2885.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q On m'informe que les factures ont commencé rien qu'en janvier 1932, parce qu'il n'y en avait pas avant cela? R Oui.

Q Ca continue comme cela, mademoiselle. C'est votre signature qui apparait: du 10 au 23 janvier 1932, 9.25. La quinzaine du 6 février 1932.... un petit mal ici. 9.08 moins 0.40, quest-ce qui est arrivé?

R Je ne me rappelle pas bien de cela.

Q- Des ciseaux? R Des ciseaux qu'on a achetés

Q Pourquoi? R Pour moi.

Q Que vous aviez payés? R Oui, monsieur.

Q Ils vous les ont retenus? R Oui, monsieur.

Q Les apportiez-vous chez vous, ces ciseaux-là?

R Oui, monsieur.

Q Vous vous en serviez chez vous et à la boutique?

R Oui, monsieur.

Q Ils vous les fallaient à la boutique, ces ciseaux là

R Oui, monsieur.

Q Ils ne vous les ont pas fournis? R Non, monsieur.

Q Ils vous les ont chargés? R Oui, monsieur.

Q Vous les aviez payés ces ciseaux? R Oui, monsieur

Q Qu'est ce que c'est cette affaire là, 15¢ ?

R Des crochets.

Q Des crochets pour faire quoi, 0.15?

R Oui, monsieur.

Q C'est vous qui payez ça? R Oui, monsieur.

Q Pourquoi?

R Je les ai payés au commencement.

Q Ils vous l'ont mis dans le montant, c'est ça qui est arrivé? R Oui, monsieur.

Q Ils vous l'ont fait payer? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Alors, 25 sous pour les ciseaux et 15 sous pour le crochet? R Oui, monsieur.

Q Vous dites qu'aujourd'hui, ça ne se fait plus ces choses là? R Le crochet, on le paye plus.

Q Vous l'avez payé combien de temps?

R Une fois.

Q Une fois de trop? R Oui, monsieur.

Q Alors, le 29 février 1932, 9.50. Le 5 mars,1932, 8.19. Le 19 mars 1932, 10.26, un rendement de 9 cts de l'heure? R Oui, monsieur.

Q Le 2 avril, 1932, 11.40, 10 cts de l'heure, mademoiselle? R Oui, monsieur.

Q C'est marqué comme cela? R Oui, 10 cts de l'heure.

Q Le 16 avril, 1932, 10.15. Le 30 avril, 1932, 11.15 Le 14 mai, 1932, 10.45. Le 28 mai, 1932, 12.54. Là, vous gagnez 1.00 par jour, 11 heures cents de ?

R 11 cents de l'heure.

Q Le 11 juin, 1932, 13.04. Vous faisiez des journées de 12 heures de temps en temps? R Oui,monsieur.

Q De 12 heures, de temps en temps? R Oui,monsieur.

Q- 12 heures et demie à part de cela? R Oui.monsieur

Q Est-ce que c'est arrivé souvent, cela?

R Quelques fois

Q Le 25 juin,1932, 13.80. Vous êtes rendue à 12 cents de l'heure, mais vous avez 115 heures d'ouvrage en six jours. Autrement dit, vous avez des journées de 13 heures? R Oui, assez souvent.

Q C'est long, 13 heures? R Parce qu'on voulait.

Q Y en a-til de moins de 7 heures? R Oui,monsieur.

Q Comment est-ce que ça se passait quand vous travailliez 13 heures? Vous arrêtiez à midi?

ROBT. BRYUIE

5

10

15

20

25

30

R Nous arrêtons à midi pour le dîner.

Q Rendu à six heures, ça vous faisait 10 heures, vous alliez souper et vous reveniez travailler trois heures le soir? R Oui, monsieur, trois heures, deux heures et demie, ça dépend.

Q Est-il affiché sur les murs que les patrons ont la permission de la Commission du Salaire du Minimum des Femmes pour faire travailler les femmes aussi longtemps? R J'ai jamais remarqué cela.

Q- Vous savez lire? R Oui, monsieur.

Q- Vous avez jamais vu sur les murs une lettre, un certificat établissant que la compagnie était autorisée ..... R J'ai vu des papiers, je les ai pas lus .

Q Vous ne les avez pas lus? R Non,monsieur.

Q Le 9 juillet,1932, 15.92. Vous voici avec 122 heures dans la semaine? R Oui, monsieur.

Q Autrement dit, dans la quinzaine, ça vous fait 65 heures..... R Pardon,dans.....

Q Pour la semaine, vous avez même une journée de 11 heures et demie, ça augmente.

Le 23 juillet,1932, 14.56, à 13 cents, mais, 112 heures.

Le 6 août, 1932, 12.30, 102 heures et demie, mais il arrive un mal, de 13 cents de l'heure, vous êtes rendue ;à 12 cents de l'heure? R Je ne me rappelle pas de cela.

Q C'est écrit, voici: Le 23 juillet, vous avez 13 sous. Rendu au 6 , vous n'avez plus rien que 12 sous? R Je n'ai pas remarqué cela.

Q Le caissier a du le voir, lui? R .....

Q Le 20 août, 1932, 116 heures. C'était marqué 126, c'est devenu 116, 13.92; vous êtes toujours à 12 sous.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Il n'y a jamais d'autres choses que les jours de la semaine, votre nom et le montant d'heures, sur ces factures là. La sorte d'ouvrage ne varie pas?
R Non , monsieur.

Q Le 3 septembre,1932, 12.84. Voici une souscription, 3.00? R Oui, monsieur.

Q Cela vous laissait avec 9.83 de salaire?
R Oui, monsieur.

Q Payez-vous pension chez vous? R Pension.

Q C'est pour mettre à la banque, cet argent là?
R C'est pour moi.

Q Le 17 septembre,1932, 120 heures,12 cents, 14.40, souscription: 3.50. Comment ça se fait,cela, ça change?
R Oui, la paye était plus grosse.

Q En proportion de la paye? R Oui, monsieur.

Q Sur une paye de 14.40, on pouvait prendre 3.50?
R Oui, monsieur.

Q- Cela faisait 7.20 par semaine, c'était bien facile de prendre 1.75 sur 7.20, y en avait assez. Vous avez travaillé 120 heures cette semaine là? R Oui,monsieur

Q Le 1er octobre, 1932, 12.84, souscription,3.00?
R Oui, monsieur.

Q Le 17 octobre,1932, 13.74, souscription, 3.25?
R Oui, monsieur.

Q Le 29 octobre ,1932,10.38, souscription, 2.50. C'est un gros quart? R Oui, cela arrive.

Q Cela vous laissait,pour quinze jours, 7.88?
R Oui, monsieur.

Q Le 12 novembre,1932, 12.42, souscription, 3.00?
R Oui.

Q Le 26 novembre, 1932, 11.94. Vous gagniez toujours 12 cents, souscription, 2.75? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
REGINA
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Le 10 décembre, 1932, 9.90, souscription 2.25.

R Oui.

Q Le 24 novembre, 1932,13 50, souscription, 3.25?

R Oui.

Q Le 7 janvier, 1933, 10.50, souscription, 2.50?

R Oui.

Q Le 21 janvier, 1933, 9.78, souscription, 2.25. Il n'y a jamais d'autre chose que votre nom le jour de la semaine et vos heures de travail? R Oui,monsieur

Q Le 4 février 1933, 106 heures, 12.72. Voici qu'il a placé d'autre chose, mademoiselle, "hard", qu'est-ce que ça veut dire? R Je sais pas.

Q 85, attachage et passage? R Oui.

Q Rayon, 21. Ca serait le contraire. Ca serait soie naturelle? R Je connais pas ça.

Q 10.20 plus 2.52, souscription, 3.00? R Oui.

Q Le 18 février, 1933, 14.40,120 heures, souscription 3.50? R Oui.

Q Le 4 mars, 1933, 13.74, souscription, 3.25? R Oui.

Q Le 18 mars, 1933,14.87, souscription, 3.50? R Oui.

Q Le 18 mars, 1933,12.62, souscription, 3.00? R Oui.

Q Le 15 avril, 1933,10.63 souscription, 2.50? R Oui.

Q Le 29 avril,1933, 14.37,souscription, 3.50? R Oui.

Q Le 13 mai, 1933, 13.38, souscription, 3.-0? R Oui.

Q- Le 27 mai, 1933, vous êtes rendue à 12 sous de l'heure, bonne nouvelle, souscription, 3.00? R Oui.

Q Le 10 juin, 1933, 15.19, souscription 3.50? R Oui.

Q Le 24 juin, 1933, 13.00, souscription 3.00? R Oui, monsieur.

Q Le 8 juillet,1933,13.56,souscription,3.00? R, Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Le 22 juillet, 1933, 14.58, souscription 3.50?
R Oui, monsieur.
Q Le 12 août 1933, 16.40, souscription 4.00. Vous êtes rendue à 13 cents et demi. La souscription aussi, s augmenté, vous avez monté ensemble? R Oui, monsieur.
Q Le 19 août, 1933, 17.35, souscription, 4.00.
R Oui, monsieur.
Q Le 2 septembre,1933, 14.72, souscription 3.50.
R Oui.
Q Le 16 septembre, 1933,15.55,souscription, 3.50.
R Oui.
Q Le 30 septembre,1933, le montant est de 17.00. Balance de la souscription 2.01 . On est rendu sur la fin. R Oui, monsieur.
Q Le 14 octobre,1933, 15.75. R Oui,monsieur.
Q Le 28 octobre, 1933,16.60. R Oui,monsieur.
Q Le 11 novembre, 1933, 15.05. Les ciseaux, 35 cents?
R Je les ai perdus .
Q Ils vous en ont demandé une autre paire. J'avais compris, tout à l'heure, que vous ne les payiez plus?
R Les ciseaux, on les paie, les crochets.....
Q Les ciseaux,vous ne les payez pas? R Non.
Q Vous les avez perdus et vous les avez repayés?
R Oui.
Q Ils sont chargés sur votre paye du 11 novembre 1933?
R Oui, monsieur.
Q Le 25 novembre 1933, 16.17? R Oui, monsieur.
Q Le 9 décembre, 1933, 13.02? R Oui, monsieur.
Q Le 23 décembre,1933, 15.40? R Oui, monsieur.
Q Le 6 janvier, 1934, 11.90. Vous êtes toujours à 14 cents? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDGE
CANADA
TORONTO

Q Le 20 janvier, 1934, 12.89? R Oui.

Q Le 23 février, 1934, 19.38? R Oui,monsieur.

Q Le 17 février, 1934, 15.12? R Oui.

Q Le 3 mars, 1934, 16.86? R Oui, monsieur.

Q Le 17 mars, 1934, 16.24? R Oui.

Q Le 31 mars, 1934, 16.31. Vous voici à 14 cents et demi? R Oui, monsieur.

Q Le 14 avril, 1934,16.17? R Oui.

Q Le 28 avril, 1934,16.31? R Oui.

Q Le 12 mai, 1934, 16.75? R Oui.

Q Le 26 mai, 1934 16.17? R Oui, monsieur.

Q Le 4 juin, 1934, 16.82? R Oui.

Q Le 23 juin, 1934,16.53? R Oui.

Q Le 7 juillet,1934, 18.75? R Oui.

Q Le 21 juillet,1934,18.45? R Oui.

Q Le 4 août 1934, 18.22? Vous faites des grosses journées là? R Quand on le veut, on est pas obligé de travailler.

Q Vous avez une journée de 13 heures?

R On me demandait si je voulais travailler? Je disais oui.

Q Avez-vous signé une feuille pour cela?

R Non, monsieur.

Q Avez-vous signé un écrit.... R Non,monsieur.

Q ..... Pour dire que vous étiez contente de votre salaire? R Jen ai jamais signé.

Q Cela ne vous a jamais été demandé? R Non,monsieur

Q Le 18 août 1934, 20.32. Vous êtes rendue à 16 cents de l'heure,vous faites des 13 heures?

R Souvent,parce je le voulais bien, dans l'été.....

Q Dans l'été, ces 13 heures là? R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Il y avait beaucoup d'ouvrage? R Ca pressait.

Q Il y avait combien de moulins dans ce temps là?

R Je ne me rappelle pas.

Q Tous les moulins marchaient, je suppose?

R Oui, monsieur.

Q Tous les moulin, à combien?

R Je ne m'en rappelle pas. On était pas obligés,on nous demandait si on voulait.

Me TREMBLAY: Je tiens à déclarer que chaque fois que las loix du Salaire Minimum des Femmes,tant qu'aux heures de travail, peut paraitre avoir été enfreinte, nous étions couverts par un permis du Département du Travail Provincial, chose que nous établirons par les officiers de la Compagnie. Je tiens à en faire la remarque, afin que votre Seigneurie ne soit pas sous une fausse impression.

Me BEAUREGARD: Le 1er septembre,1934, 19.28. R Oui.

Q Le 15 septembre,1934, 17.32? R Oui,monsieur.

Q Le 29 septembre,1934, 19.44? R Oui, monsieur.

Q Le 15 octobre, 1934, 17.92? R Oui,monsieur.

Q Le 27 octobre,1934, 20.32. Ca se reproduit, les journées de 13 heures jusqu'a deux ou trois par semaine?

R Oui, monsieur.

Q Le 10 novembre 1934, 18.25. Votre salaire a été augmenté, mademoiselle ,à 16 cents et 3/10 de l'heure?

R Oui, monsieur.

Q Le 24 novembre 1934, 21.19? R Oui, monsieur.

Q C'est une quinzaine de 130 heures? R Oui,monsieur

Q Le 8 décembre 1934, 17.36? R Oui, monsieur.

Q Le 22 décembre.1934,19.15? R Oui, monsieur.

Q Le 5 janvier, 1935, 17.37? R Oui, monsieur.

Q Le 19 janvier ,1935, 22.17? R Oui,monsieur.

Q Le 2 février, 1935, 22.80. La première semaine de 126 heures, vous êtes rendue à 18 cents.

R Oui, monsieur.

Q Le 16 février, 1935, 22.08? R Oui,monsieur.

Q Le 2 mars, 1935, 21.18? R Oui.

Q Le 16 mars, 1935, 21.45? R Oui.

Q Le 30 mars, 1935, 21.63? R Oui.

Q Le 13 avril, 1935,21.45? R Oui.

Q Le 27 avril, 1935, 19.86? R Oui.

Q Le 11 mai, 1935, 19.37 ? R Oui.

Q Le 25 mai, 1935, 21.90? Encore des journées de 11 heures? R Oui.

Q Le 8 juin, 1935, 19.00, 105 heures? R Oui.

Q- Le 6 juillet,1935. 18.55, 102 heures et demie? R Oui.

Q Le 20 juillet,1935, 23.03. Des journées de 12 heures et 3/4, plusieurs fois, un total de 127 heures et 1/4 dans deux semaines? R Oui, monsieur.

Le 3 août 1935, 21.49, 118 heures et 3/4? R Oui.

Q Le 17 août 1935, 26.09. Vous voilà rendue à 21 cents de l'heure, vous avez travaillé 124 heures et demie. Vous faites des journées de 13 heures et 3/4. Cela prenait dans le mois d'août 1935? R Oui, monsieur.

Q
Le 31 août,1935, 25.93, des 11 heures et demie, des 12 heures, un total de 123 heures et demie?

R Oui, monsieur.

Q Le 14 septembre, 1935, 27.30, 130 hres; des 13 heures, des 12 heures et demie en abondance?

R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Le 28 septembre 1935, 25.72? R Oui.

Q Le 12 octobre, 1935, 23.78 pour 113 heures?

R Oui, monsieur.

Q Le 26 octobre 1935, 127 heures et 3/4, 26.83, et une "bad lock", ciseaux 0.35. Encore une fois, vous les avez perdus? R Oui.

Q Une vraie malchance.

Le 9 novembre, 1935, 25.46? R Oui, monsieur.

Q Le 23 novembre, 1935, 125 heures, 26.25? R Oui.

Q Le 7 décembre, 1935, 103 heures, 21.63? R Oui.

Q- Le 21 décembre, 1935, 110 heures, 23.10?

R Oui, monsieur.

Q Le 4 janvier, 1936, 76 heures, 16.06. Qu'est ce qui est arrivé, avez-vous travaillé? R Oui.

Q Avez-vous été malade? R Malade.

Q Le 18 janvier, 1936, 107 heures, 22.52? R Oui.

Q Le 1er février, 1936, 97 heures, 20.37 ? R Oui.

Q Le 15 février, 1936, cela va bien, 125 heures, 26.25?

R Oui, monsieur.

Q Le 29 février, 1936, 124 heures, 26.14? R Oui.

Q Le 24 mars, 1936, 21.16 pour 100 heures et 3/4?

R Oui.

Q Le 28 mars, 1936, 119 heures, 25.00? R Oui.

Q Enfin, le 11 avril 1936, 128 heures, 26.88? R oui.

Q- Voulez-vous, mademoiselle, produire cette liasse là comme pièce 162? R Oui, monsieur.

(RECORD DES HEURES DE TRAVAIL ET DU SALAIRE REÇU PAR LE TEMOIN DU 9 JANVIER 1932 AU 11 AVRIL 1936)

Q Par Me BEAUREGARD:

Q Alors, je dois comprendre que vous avez affaires à tous les métiers, vous travaillez sur tous les métiers à passer les lames? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Et, vous êtes trois comme cela qui faites cela?

R Oui.

Q Savez-vous si tous les métiers devaient fonctionner pour votre quart, quand vous trvailliez 12 heures, 13 heures par jour ?

R On a seulementun métier, une passe, une wharpe, et tantôt une autre...

Q Ensuite, qu'est ce que vous faites?

R Je recommence une autre.

CONTRE INTERROGEE PAR Me THOMAS TREMBLAY:

Q L'ouvrage que vous faites,c'est un ouvrage difficile? R Oui, monsieur.

Q Ce n'est pas n'importe qui, qui peut le faire?

R C'est difficile en tout temps.

Q Maintenant, vous êtes probablement la plus vieille employée dans l'usine? R Oui, monsieur.

Q Lorsque vous travaillez le soir, est-ce que quelqu'un vous force de travailler le soir?

R Non, monsieur,parce que j'ai voulu. On m'avait demandé si j'étais libre, j'ai dit que oui, j'étais libre.

Q Qulqu'un allait vous chercher chez vous, et retournait vous conduire chez vous en voiture, apres vos heures de travail? R Oui, monsieur.

Q Vous avez toujours travaillé librement? R Oui, monsieur.

Q Et, lorsque vous alliez travaillé le soir, souvent la voiture allait vous chercher à 7.15 hres. On marquait votre temps à partir de 7 heures ,pareil?

R Oui,monsieur.

Q Maintenant,mademoiselle, voulez-vous prendre connaissance d'un petit papier que j'ai et qui se lit

comme suit:

Me BEAUREGARD:

Montrez-moi donc cela pour l'instant?

Me TREMBLAY:

"Je, soussignée, Jeanne Minville, de la ville de Montmagny, souscris,par les présentes, une action de cent dollars ($100.00) chacune, dans le capital-actions privilégié cumulatif 6% de la CIE M.E.BINZ, LIMITEE, ayant son siège social en la ville de Montmagny.

La présente souscription sera payable 10% comptant, et la balance 25% sur le salaire qui me sera payé par cette compagnie.

Ci-Joint le montant de $

Montmagny, le 16 juillet 1932.

(Signé) Jos.C.Hébert, Témoin. (Signé) Jeanne Minville

Montmagny.

R Oui, monsieur.

Q C'est ça que vous avez signé, dont vous avez parlé tantôt? R Oui, monsieur.

Q Rien que cela? R Oui,monsieur,pas d'autres.

Q Et on vous en a donné une copie?

R Je ne l'ai pas cette copie là.

Q Maintenant, vous avez jamais signé ce qu'on appelle, un vrai billet de banque, comme quand on va changé un billet à la Banque? R Oui,monsieur,jamais

Q La Banque ne vous a jamais demandé de l'argent?

R Non, monsieur.

Q Et au commencement, la compagnie vous a donné tous vos salaires en argent, et vous veniez vous-même porter votre argent à la compagnie,en acompte sur votre action?

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

"Je, soussignée, Jeanne Linville, de la ville de Montmagny, souscrie, par les présentes, une action de cent dollars ($100.00) chacune, dans le capital-actions privilégié cumulatif 6% de la C.I.E.L.S.N.I., LIMITEE, ayant son siège social en la ville de Montmagny.

La présente souscription sera payable 10% comptant, et la balance 25% sur le salaire qui me sera payé par cette compagnie.

Ci-joint le montant de $

Montmagny, le 16 juillet 1932.

(Signé) Jos.C.Hébert, Témoin. (Signé)

Jeanne Linville

[illegible]

[illegible]

C'est ça que vous avez signé, dont vous avez parlé [illegible]

[illegible]

Bien que cela? [illegible] Oui, monsieur, pas d'autres.

Et on vous en a donné une copie?

Je ne l'ai pas cette copie là.

Mais enfin, vous avez jamais signé ce qu'on appelle, un vrai billet de banque, comme quand on va changé un billet à la Banque? [illegible] Oui, monsieur, jamais

[illegible]

[illegible]

[illegible]

R Oui, monsieur.

Q Ensuite, ils ont trouvé cela malcommode, ils vous ont demandé de signer un papier pour les autoriser à garder 25% de votre salaire pour payer votre certificat votre action? R Oui, monsieur.

Q Et, ce document là, vous l'avez signé. Il se lit comme suit:

"Montmagny, 29 août 1932.

Je soussignée, Jeanne Minville, autorise, par la présente, la CIE M.M. BIEL, Ltée, à retenir sur mon chèque de gages la somme de $ 25% en acompte sur ma souscription d'action privilégiée, sauf avis contraire signifié au bureau pas plus tard que le mercredi précédent la paye.

(Signé) Jeanne Minville

25%

Témoin: (Signé) L.H.Pelletier. "

R Oui, monsieur.

Q Vous avez signé cela, encore? R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous produire cela comme exhibit dans la cause? R, Oui, monsieur.

M. LE COMMISSAIRE: Vous produisez les deux?

Me TREMBLAY : Je produis les deux, le document de souscription d'action, et l'autorisation, M.le Commissaire.

M.LE COMMISSAIRE: Vous pouvez les mettre ensemble.

(Pièce 163: SOUSCRIPTION D'ACTION ET AUTORISATION DE RETENUE SUR LES GAGES)

Par Me BEAUREGARD:

Q Quel est le M.Pelletier qui a signé comme témoin sur l'un des écrits qui ont été produits?

R Un employé du bureau.

Q Etes-vous allé signé cela au bureau ou chez vous?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Non, au bureau.

Q Qui vous a demandé de signer cela?

R Monsieur Hébert.

Q M. Pelletier était là?

R M.Pelletier était là lui aussi.

Q C'est un employé du bureau? R Oui, monsieur.

Q Cela ne vous a été donné pour signer chez vous?

R Non, monsieur.

Par Me TREMBLAY:

Q Les factures de paye que M.Beauregard vous a lus, vous aviez le loisir de les examiner avant de les signer? R Oui, monsieur.

Q Pour vérifier si tout était correct? Oui, monsieur

Q Vous avez toujours travaillé à l'heure? R Oui, monsieur.

Q Jamais à la pièce? R Non monsieur.

Q Et vous examiniez ces factures, et, s'il y avait une erreur, vous alliez vous plaindre au bureau?

R J'y suis allée.

Mlle BERTHE GOSSELIN, de nouveau entendue.

Par Me BEAUREGARD:

Q Mlle Gosselin,vous avez bien voulu, à la demande de la Cour, aller chez vous chercher un certain nombre d'enveloppes de paye que vous vous êtes trouvée à garder comme par accident. Voulez-vous lesproduire, mademoiselle?

M.le COMMISSAIRE: Vous en faites une pièce?

Me BEAUREGARD: Oui, une pièce.

Q Vous avez neuf enveloppes que vous voulez bien produire comme Exhibit No.164? R Oui, monsieur.

(EXHIBIT 164; NEUF ENVELOPPES DE PAYE DE MLLE BERTHE GOSSELIN)

Q La première enveloppe, No.22,986, est au montant de $17.68? R Oui, monsieur.

Q L'autre, No.23,530, est au montant de $20.14?

R Oui, monsieur.

Q L'autre ,No.22.370, pour un montant de $18.19?

R Oui, monsieur.

Q L'autre, le No.22,693, est au montant de 7.00 ou de 17.00 je ne peux pas dire, êtes-vous capable de le dire? R $17.00

Q L'autre, il n'y a pas de numéro, le coin déchiré, est au montant de $15.68? R Oui,monsieur.

Q L'autre, 22,937, est au montant de $14.02?

R Oui, monsieur.

Q L8autre, No.14,160, est au montant de $11.22?

R Oui, monsieur.

Q M'autre, No.21,229, est au montant de $7.10?

R Oui, monsieur.

Q Une autre, sous le No.24,119, est au montant de 19.21? R Oui, monsieur.

Q Sur toutes les enveloppes, il y en a une sur laquelle c'est écrit 92 heures et demie, c'est celle qui est déchirée? R Oui, monsieur.

Q Sur toutes les autres, il n'y a aucune trace de l'heure? R Ordinairement,on en marque pas.

Q La période de temps couvre ça?

R On l'a sur le papier qu'on signe.

Q Vous signez un document que vous laissez entre les mains du patron? R Oui, monsieur.

Q Les enveloppes qu'on vous porte ne sont pas toujours comme celles-la?R Comme celle-là.

Q Je comprends que vous êtes payée à l'heure,vous, mademoiselle? R Oui, monsieur.

Q Pas à la production, vous n'êtes pas à la quantité

R Non ,monsieur.

Q Avez-vous signé un engagement quand vous avez commencé à travailler? R Non,monsieur.

Q Pas d'engagement? R C'est un de mes oncles qui m'a fait entrée.

Contre interrogée par Me TREMBLAY:

Q Avant de vous remettre ces enveloppes là,la compagnie met entre vos mains un état de compte qui vous donne le nombre d'heures que vous avez gagnés au cours de la quinzaine. C'est ce que vous disiez tout à l'heure, et ensuite, le nombre d'heures que vous avez travaillé et le montant du travail que vous recevez? R Oui.

Q Vous avez le temps d'examiner cette facture là que vous remet la Compagnie? R Certainement.

Q Après l'avoir examinée, vous trouverez correct, vous la signez, ensuite,on vous remet votre enveloppe

R Oui, monsieur.

Q Quand vous recevez votre enveloppe, vous n'avez pas plus que le nombre d'heures que la compagnie vous donne? R Oui, monsieur.

Q Maintenant, vous souvenez vous d'avoir eu un bonus en plus de votre salaire?

R Oui, on devait l'avoir à toutes les 4 payes, on l'a eu seulement une fois.

Q Maintenant, une demi-heure, vous dites que vous travaillez de midi et demie à une heure, il n'y a pas longtemps que c'est comme cela?

R Pas longtemps,après que nous avons été rencherries.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED CERTIFIED
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Il y a à peu près combien de temps, il y a combien de semaines? R L'été passé, on travaillait.

Q Depuis l'été passé? R Oui, monsieur.

Q Vous êtes certaine de cela?

R Ca fait depuis.....

Q Pas plutôt 4 ,5 ou 6 mois?

R L'été passé.

Q L'été dernier, travailliez-vous entre midi et demie et une heure? R Oui, je m'en souviens.

Q Vous vous souvenez de cela? R Oui.

Q Vous n'êtes pas capable de dire depuis combien de mois vous travaillez comme cela, une demi-heure?

R Non.

Q Avant cela, vous aviez une heure pour diner?

R Oui, aujourd'hui, on nous a dit qu'on aurait une heure pour diner.

Me BEAUREGARD: à partir de notre passage.

LE TEMOIN: Je ne sais pas.

Me TREMBLAY:

Q Pendant combien d'années avez-vous une heure pour diner?

R Ca fait deux ans que je travaille là, ça fait à peu près depuis l'été passé qu'on a commencé de travailler à midi et demie comme ça.

CONTRE INTERROGE PAR Me PHILIPPE ROUSSEAU:

Q Mlle Gosselin, vous dites dans votre témoignage, que ça fait deux ans que vous travaillez comme ça?

R Oui, monsieur.

Q Avant de commencer à travailler, aviez-vous de l'expérience dans cela? R Du tout.

Q Vous n'aviez aucune expérience quelconque?

R Non, monsieur.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q A mesure que vous avez acquis de ,l'expérience, vous avez vu votre salaire augmenter?

R Oui, monsieur.

Q Je comprendsaqu'un des derniers salaires que vous avez eus, c'est 19.21, près de $20.00?

Me BEAUREGARD: Pour une quinzaine?

Le TEMOIN: Oui.

Par Me TREMBLAY:

Q Vous gagnez approximativement 10.20 par semaine?

R Oui, monsieur.

Q Vos patrons ne sont pas très sévères?

R Pardon?

Q Vos patrons ne sont pas très sévères?

R Quand on fait notre ouvrage, ils sont pas séveres.

Q QMand vous faites votre ouvrage comme il le faut?

R Oui, monsieur.

Par Me BEAUREGARD:

Q On a parlé de la signature d'un document pour être payé, qui donne les payes?

R C'est Gérard Boulay.

Q M.Boulay? R Avec M.Léandre Roy.

Q Vous avez un numéro sur vos enveloppes, d'où ça vient. Le savez-vous?

R Je sais pas du tout.

Q- Est-ce qu'on vous remet une fiche en cuivre avant votre paye, le jour de la paye, est-ce quon vous remet une pièce en cuivre? R Non.

Q Portant un numéro? R Nos papiers où nos heures sont marquées.

Q Portent un numéro d 'heures? R Oui, monsieur.

Q C'est ce numéro là qui apparait sur la paye?

R Je n'ai pas remarqué.

Q Ce papier là, vous êtes appelée à le signer,il porte un numéro? R Oui.

R Le numéro de notre quart.

Q A quelle heure du jour ça se fait, d'habitude,la paye, le soir, le midi, le matin? R Le soir.

Q Avant de partir? R Oui.

Q Au moment du départ? R Non,quelque temps avant le départ.

Q A quelle heure passent-ils la paye?

R A 4 heures et demie, cinq heures.

Q Comment ça prend de temps, signer ça, remettre ça, avoir l'enveloppe?

R Dix minutes, je ne sais pas.

Q Ca prend dix minutes pour être payé?

R Pas pour être payé, on passé les slips, on donne notre paye.

Q Ils commencentnt à déposer les slips, vous signez, il revient , pour un autre voyage, il repasse?

R Oui, monsieur.

Q Lorsque c'est signé, il donne la paye?

R Oui,monsieur.

Q Qui, votre patron? R M.Boulay.

Q M.Boulay qui a été entendu? R Oui, monsieur.

MLLE ARNETTE BOULAY RE-ENTENDUE.

Par Me BEAUREGARD:

Q Le témoin qui vous a précédée dans la boite,nous a dit que les machines commencent à travailler à midi et demie, c'est dans votre département?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce vous qui mettez les machines en mouvement a midi et demie? R Oui, monsieur, mais

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

je ne les mets plus ,parce qu'on ne travaille plus, parce qu'on commence plus à midi et demie, on commence à une heure?

Q Depuis quand? R Depuis aujourd'hui.

Q Vous ne savez pas si ça va durer? Vous savez que c'est commencé?

R Ca va durer tout probablement.

Q Alors, mademoiselle, c'est vous qui mettiez les machines en mouvement à midi et demie?

R Oui, monsieur.

Q Pourquoi mettiez-vous les machines en mouvement à midi et demie?

R C'était les ordres.

Q Les ordres de qui? R M.Robidoux. qui nous disait de faire partir les machines.

Q Qui est cet employé, M.Robidoux?

R Le foreman.

Q C'est votre supérieur immédiat? R Oui,monsieur

Q Celui qui est gérant,contremaitre? R Oui,monsieur.

Q Cet homme là, M.Robidoux, savez-vous son premier nom? R William.

Q M.Robidoux, c'est lui qui vous a dit de faire partir les machines? Est-ce qu'il y a longtemps que vous faisiez partir les moulins à midi et demie

R Pas très lontemps, seulement un mois et demi.

Q Un mois et demi? R Oui, monsieur.

Q Le témoin précédent a dit que ça se fait depuis l'été passé? Non monsieur,pas depuis l'été passé.

Q Seulement qu'un mois et demi que vous aviez commencé à faire cela?

R Ca fait plus lon temps que cela, mais moi, ça faisait seulement depuis un mois et demi.

Q Avant cela, vous ne le faisiez pas.

R Non, monsieur.

Q Qui le faisait?

R C'était M.Robidoux.

Q Depuis un mois et demi, c'était vous?

R C'était moi.

Q Alors, M.Robidoux à votre connaissance, depuis combien de temps faisait-il partir les moulins comme cela avant une heure? R pas plus que cinq ou six mois.

Q Le témoin précédent a dit que c'était tout l'été passé? R Elle s'est trompé.

Q Ca fait pas plus que cinq ou six mois que vous étiez dans ce département là vous? R Oui,monsieur.

Q Avez-vous quelque chose à faire avec la préparation de la paye et la tenue des heures de travail?

R Non, monsieur.

Q Vous savez qu'avec cette façon de faire, un ouvrière dans votre département, sous votre juridiction au lieu de travailler dix heures, travaillait dix heures et demie par jour? R Oui, monsieur.

Q Vous saviez que ce n'était pas marqué sur la liste de paye qu'elle travaillait dix heures et demie; c'était marqué dix heures? R Oui, monsieur.

Q Moins une demi-heure, c'était un cadeau, un bonus au patron? R Oui.

Q Si une jeune fille gagnait 15 cents de l'heure, c'était un bonus de 7 cents et demi par jour?

R Oui, monsieur.

Q Six fois sept et demi, un bonus de 45 cents par semaine? R Oui, monsieur.

Q Pour six mois, ça fait 24 semaines, 26 semaines à 15 cents, supposons que l'employée gagne 15 cents de l'heure, ça fait un bonus de $4.00?

R Oui, monsieur.

CONTRE INTERROGEE PAR Mtre TREMBLAY:

Q Est-ce qu'il y a des jeunes filles qui travaillent dans votre département, là où les machines ont marché une demi-heure pendant le diner, qui entrente travailler cinq minutes, dix minutes plus tard?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce qu'il y en a quelques-unes qui finissent aussi cinq minutes, dix minutes, quinze minutes avant six heures le soir? R Oui, monsieur, elles se préparent, se lavent les mains, s'habillent. Moi-même, je l'ai déjà fait .

Q Ce n'est pas très grand, il n'y a pas de place, il n'y en a que pour cinq ou six? R Non monsieur.

Q Si tout le monde veut y passer, il faut qu'il commence de bonne heure?

R Oui, monsieur, je l'ai fait moi-même, je ne m'en cache pas.

Q Pour vous laver les mains,faire votre toilette?

R Oui, monsieur.

Q Si une jeune fille perd dix minutes, un quart d'heure le matin, et dix minutes, un quart d'heure, l'apres-midi, ça fait une perte de temps, ça compense le bonus de M.Beauregard? R Oui, monsieur.

Par Me BEAUREGARD:

Q Est-ce que les moulins travaillent pendant que les jeunes filles font leur toilette?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Des fois les moulins marchent.

Q Les moulins marchent bien vos moulins?

R Oui.

(C'est la page 2910 qui suit)

ROBT. BRYDIE
REPORTER
TORONTO - CANADA

HENRI COLLIN.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q Monsieur Collin êtes-vous marié? R Oui.

Q Quel âge avez-vous? R 25 ans.

Q Etes-vous marié depuis longtemps? R Neuf mois.

Q Depuis combien de temps travailliez-vous au moulin?

R Quatre ans le 14 juillet.

Q Habitiez-vous Montmagny quand vous vous êtes engagé là? R Oui.

Q Qu'est-ce que vous faisiez avant de travailler au moulin? R Je travaillais à la manufacture de cercueils.

Q Vous gagniez combien à la manufacture de cercueils?

R $1.25 par jour.

Q Quelle était la nature de votre travail? R Je sablais moi.

Q Vous travaillez le bois, à adoucir le ~~sabois~~ bois?

R Oui, monsieur.

Q Depuis combien étiez-vous là? R Un an et demi.

Q Vous avez laissé le travail dans le cercueil pour entrer au moulin? R Oui, monsieur.

Q Vous aviez pas d'expérience dans ce moulin là?

R Non, monsieur.

Q Qu'est-ce que vous avez fait en commençant?

R Sur le warp.

Q Est-ce encore votre ouvrage aujourd'hui? R Oui.

Q Vous êtes resté à? R Oui, monsieur.

Q Comme ourdisseur? R Oui, monsieur.

Q Depuis ce temps là? R Oui.

Q Vous avez commencé à quel salaire? R 5 cts de l'heure.

ROBT. BRYDIE
CANADA

Q Il y a quatre ans? R Oui,monsieur.

Q Vous avez été combien de temps comme ça à 5 cts de l'heure? R 15 jours après j'ai été à six cents.

Q Combien de temps êtes-vous resté à 6 cts?

R Deux,trois, quatre mois, je le sais pas.

Q Avez-vous monté graduellement? R J'ai monté quatre fois,la dernière fois huit, et après ça on a été à la job.

Vous êtes monté à huit et vous êtes passé à la job? R Oui,monsieur.

Q Combien receviez-vous à la pièce? R A Tant la section.

Q Actuellement vous travaillez à tant de la section?

R Non, dans ce temps là.

PAR M.LE COMMISSAIRE.

Q A tant de la section? R Oui, c'est la warp.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Actuellement vous considérez-vous comme travaillant à la piece ou à l'heure? R A l'heure.

Q Vous avez combien de l'heure? R 18 cts de l'heure.

Q Savez-vous votre métier? R Oui,monsieur.

Q Depuis combien de temps savez-vous votre métier comme il faut? R Trois ans.

Q Depuis trois ans,vous savez votre métier comme il faut? R Oui,monsieur.

Q Combien est-ce que ça fait de temps que vous avez 18 cts de l'heure? R Quinze jours, ou un mois à peuprès.

Q Avant le 18 cts,qu'est-ce que vous aviez?

R 17 cts.

Q Avez-vous été longtemps à 17 cts? R Assez longtemps, à peu près huit ou neuf mois.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Un mois à 18 cts, ça fait neuf ou dix mois aussi?
R Oui.
Q Avant ça c'était quoi? R 16 cts.
Q Avez-vous été longtemps à 16 cts? R Un an ainsi
Q Cette marque là est plus large que les autres, un peu, ça va moins vite? R Oui.
Q Comme ça vous avez monté de 5 cts à ... R 5,6,7.8.
Q Vous avez tout monté ça pas à pas? R Oui, au bout d'un mois, deux mois.
Q Après ça, vous avez été à la job? R A la job.
Q Combien de temps avez-vous été à la job? R Un an et demi.
Q Quand vous avez cessé d'être à la job combien avez-vous eu? R 16 cts de l'heure.
Q Etiez-vous sur la même job, étiez-vous mieux à la job ou à 16 cts de l'heure, R Ca dépendait, des fois c'était meilleur à la job, des fois meilleur à l'heure.
Q C'était pas mal pareil? R Oui.
Q Vous n'avez pas eu d'objection de revenir à l'heure, à 16 cts de l'heure? R Oui.
Q Vous aimiez autant qu'être à la job? R Oui.
Q C'était plus sur? R Oui.
Q Travailliez-vous plein temps? R Pas toujours.
Q Est-ce que ça dépendait de vous ou de l'usine,
R Des fois que ça dépendait de moi, des fois ça dépendait du moulin.
Q Ca vous fatigue ce travail là? R Non.
Q Vous travaillez de jour? R Oui.
Q Combien d'heures par jour? R Dix heures.
Q Vous entrez à 7 heures le matin? R Oui.
Q Le midi vous allez dîner? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDGE
TORONTO - CANADA

Q Allez-vous dîner chez vous? R Oui.

Q Avez-vous toujours été dîner chez vous? R L'été, oui monsieur.

Q L'hiver? R Pas toujours.

Q Vous dînez au moulin? R Oui.

Q Avez-vous un endroit quelconque pour dîner?

R Où ça adonne.

Q On adonne-t-il aux salles à dîner, aux salles à manger? R Non, en arrière d'une machine, à coté.

Q En avant ou en arrière, des machines, autour des machines? R Oui, monsieur.

Q Il n'y a pas d'objections que vous vous mettiez en avant ou en arrière? R Non.

Q Est-ce qu'il y a une table là? R On a déjà eu une table, mais pas toujours.

Q Qui l'a ôté la table? R Quand on a de la place, il y en a, mais quand il y a pas de place, on se mettait où on pouvait.

Q Il n'y a pas de chaises? R On essaie de s'en trouver une.

Q Une installation de fortune? R Oui.

Q Le jour, avant aujourd'hui, puisqu'il paraît que ça a été changé, est-ce que vous travailliez dans l'heure, le midi, demidi à une heure? R Oui, monsieur.

Q Est-ce que les machines marchent? R Non.

Q Elles sont arrêtées? R Oui.

Q Ont-elles toujours été arrêtées? R Oui.

Q De midi à une heure? R Oui.

Q La nuit, vous travailliez combien d'heures la nuit? R De 6½ hrs le soir à minuit et demie, et de minuit et demi à 6½ heures le matin.

Q De six heures à minuit, c'est six heures' et

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
ONTO - CANADA

et de minuit à 6½ hres? R Oui, on a une demie heure.

Q Vous avez une demie heure pour quoi faire?

R Pour manger.

Q Les machines sont-elles arrêtées pendant cette demie heure là? R Oui.

Q Complètement? R Oui.

Q Avez-vous souscrit des actions dans la compagnie vous? R Oui.

Q Combien? R $100.00.

Q Quand donc? R En rentrant Monsieur, j'ai donné $10.00 en rentrant.

Q Aviez-vous de l'argent dans ce temps là? R Oui.

Q En aviez-vous pour la peine? R Assez pour faire mon affaire.

Q Aviez-vous $100.00? R Oui.

Q A vous même? R Oui monsieur.

Q Alors avez-vous payé votre action cash? R Non.

Q De quelle façon l'avez-vous payé? R $10.00 en rentrant, et ils m'ont gardé 25 sous dans la piastre.

Q 25% de votre salaire demeurait pour payer, jusqu'à temps que vous ayiez eu fini de payer votre action? R Oui, monsieur.

Q Est-ce que ça vous a été donné comme condition d'avoir à prendre une part pour rentrer? R Il fallait bien payer pour rentrer.

Q Vous avez entendu parler de l'enquête des pompiers, à Montréal, qui payaient pour entrer? R..R....

Q Combien fallait-il payer pour rentrer au moulin, était-ce ça $100.00? R Ça dépendait, d'abord qu'on souscrivait $100.00.

Q Vos parents ont-ils souscrit quelque chose?

R Non.

Q Avez-vous des parents vous? R Non.

Q Ils sont morts? R Oui.

Q Dans ce temps là ils ne vivaient pas? R Non.

Q Aviez-vous un frère et une soeur? R Oui.

Q Ont-ils travaillé au moulin? R Non, monsieur.

Q Ils n'ont pas souscrit aux autres? R Non, monsieur.

Q Monsieur Collin, j'ai ici un lot de documents, je ne sais pas combien il y en a, ils sont en liasse, que je vous demanderais d'examiner, et de dire si la signature Henri Collin, au bas, c'est votre signature? R Oui.

PAR M.LE COMMISSAIRE:

Q Avez-vous l'intention d'en faire une liste.

M. BEAUREGARD: Oui, en liasse. Je vais en lire que quelques unes, celles qui sont remarquables, c'est tout.

PAR MTRE TREMBLAY. J'aimerais bien à les examiner.

PAR MTRE BEAUREGARD. Je vais en disposer et vous pourrez les examiner, mais laisse-moi finir avec le témoin.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Je vois que à la première page, celle du fond, la plusancienne, c'est votre paye pour le 27 juin au 3 juillet 1932. On vous a appelé Emile, mais Henri ensuite, vous avez travaillé 54½ heures, et ils vous one donné $1.00 pour ça?- R Oui, monsieur.

Q Vous étiez pas encore sur le tarif de 5 cts de l'heure? R Pas tout à fait, non.

Q Vous étiez un peu en bas de 2 cts? R Oui.

Q La paye suivante, du 10 juillet au 23 juillet 1932, vous aviez 55 heures, ils vous ont donné $2.00? Ca quasiment doublé votre salaire? R Oui.

Q

Q La semaine suivante, là vous avez commencé véritablement, 55 heures à 5 cts de l'heure, ça vous a donné $2.75, là vous avez débuté par $2.75? R Oui.

Q Vous avez entré comme ça à 5 cts à votre paye du 6 août 1932, encore une paye de 5 cts, mais la paye du 20 août est de 6 cts, celle du 3 septembre, est de 7 cts, mais sur la paye du 10 au 23 juillet 1932, vous avez payé pour un percoit, dix sous? R Oui.

Q Est-ce pas plaisir que vous avez acheté ce percoit là? R C'est un pique pour travailler.

Q Vous avez payé pour le pique? R Oui, monsieur.

Q Est-ce l'habitude de payer comme ça pour vos outils? R Actuellement on paye pas depuis longtemps.

Q Quand vous êtes arrivé à travailler à la pièce, là, j'ai ici votre paye du 17 octobre au 29 octobre 1932, vous avez d'abord, à gauche, ça m'a l'air d'être la date, ensuite le nombre de métier, vous en aviez cinq durant ce temps là? R Non, un.

Q Qu'est-ce que ça veut dire 5, est-ce le No.5?

R Ca doit.

Q Vous aviez qu'un métier? R Oui.

Q Verges, c'est le nombre de verges fabriquées?

R Ca se peut.

Q Quand vous avez signé ça, c'était sur la feuille?

R Oui, monsieur.

Q Ca doit être le nombre de feuilles, le nombre de verges plutot? R Oui.

Q Les qualités sont mentionnées par des numéros n'est-ce pas? R Oui, monsieur.

Q C'est indiqué ici sous un numéro 535 et 780, deux sortes? R Oui, monsieur.

Q Maintenant, récapitulation des qualités, vous

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

auriez 39 verges de 535 et 44 verges de 780, c'est ce que ça veut dire? R Ah.

Q A 11 cts la verge? R Ce 11, je sais pas si c'est des cents.

Q Ca l'air que 39 fois onze ça fait $4.29? R Oui.

Et que 44 fois 11, ça fait $4.84? R Oui.

Q Maintenant, vous avez aussi "Beams", qu'est-ce que c'est ça que "beams"? R Je ne sais pas ce que ça veut dire.

Q Ca veut dire? R La warp qu'il y a sur le métier

Q 5-3/4, c'est le nombre de verge de quoi? R De soie.

Q A 50 cts, est-ce 50 cts ce prix là? R Je le sais pas.

Q Ca parait que ça vous aurait donné $2.88, en tout, $4.29, $4.84 et $12.01, qui parait avoir été le montant de votre paye, moins votre souscription de $3.00 pour votre action? R Oui.

Q Vous avez un actif pour les deux semaines de $9.01? R Oui, monsieur.

Q Apparamment tout le temps que vous avez été à la pièce vous avez pas beaucoup dépassé $12.00 par quinze jours? R Non, j'ai pas été assez longtemps pour ça.

Q Vous avez pas été assez longtemps pour dépasser $12.00 par quinze jours? R Non.

Q Maintenant, en 1933 avez-vous perdu du temps, vous avez des petites payes? R Oui, assez de temps.

Q En tous cas, en 1934, en février 1934, vous êtes retourné à la paye à l'heure, à 16 cts de l'heure? R Oui, monsieur.

Q Vous avez eu tantot 17 cts et tantot 18 sous, ça variait? R Oui.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Pourquoi des fois avez-vous eu 17 sous, 18 sous, et des fois 19 sous à l'heure? R J'avais 18 cts.

Q Vous avez déjà eu 19 cts, je vois qu'en septembre 1935 vous aviez ça? R Je travaillais de nuit.

Q La nuit vous aviez plus cher? R Oui, monsieur.

Q 19 cts la nuit et 18 ces le jour? R Oui, monsieur.

Q Etez-vous à l'étage d'en bas vous? R Oui.

Q Ditesmoi donc en quel état, d'après vous, sont les salles de toilettes pour les hommes, jusqu'à ces dernier temps, jusqu'au temps que je vienne? R Là c'est propre.

Q C'était malpropre? R Oui.

Q Avec des sièges sur les cabinets? R Oui.

Q Des espèces de sièges? R Oui.

Q Faits avec des espèces de morceaux de bois? R Oui.

Q Qui avaient jamais pensé à faire des sièges de cabinets? R ....

Q Il y avait des sièges en bois avec des cabinets en bois? R Oui.

Q Y sont-ils encore? R Je ne peux pas dire, j'y vais pas assez souvent pour ça.

Q J'avais demandé à Monsieur Hébert de les faire disparaître les boites de bois, comme il y avait dans le temps, qu'on avait des cabinets dehors? Vous les avez pas vus? R Oui, mais dans le moment je ne peux pas dire.

Q Ils ont été peinturés en tout cas? R Oui.

Q Les boites de bois, les cabinets, les murs, jusqu'aux poignées de portes? R Oui.

Q Est-ce que les sièges des toilettes ont été

TORONTO - CANADA

changés? R Oui,monsieur.

Q C'etait pas nettoyé tous les jours ça? R Depuis que je travaille de jour,c'est nettoyé tous les jours.

Q Depuis combien de temps? R Huit mois, proche.

Q C'était nettoyé tous les jours ça? R Oui.

Q A quoi? R Une femme nettoyait ça, je sais pas moi.

Q Pas a l'eau? R Je le sais pas.

Q Combien payez-vous de loyer vous? R $12.00.

Q Par mois, $12.00? R Oui,monsieur.

Q Votre femme ne travaille pas? R Non,monsieur.

Q Personne autre dans votre famille qui ont souscrit des parts? R Non.

Q Vous êtes le seul? R Oui,monsieur.

Q Qui vous a demandé ça de souscrire des parts, est-ce Monsieur J.C.Hébert,le secrétaire-trésorier de la compagnie? R Oui,monsieur.

PAR MTRE TREMBLAY.

Q Monsieur Collin, n'est-ce pas vrai que c'est plutot vous qui avez demandé à Monsieur Hebert de souscrire une part, c'est vous qui vous êtes offert pour souscrire une part? R Moi,je me suis offert? Je ne pense pas que ça soit moi.

Q N'est-il pas vrai que vous avez été, que vous avez été pour avoir de l'ouvrage, et vous avez offert pour souscrire une part, que c'est vous qui avez dit: je suis prêt à souscrire une part? R Oui.

Q Vous vous êtes engagé à payer 50% comptant, vous aviez de l'argent assez, et vous vous êtes engagé de payer 50% comptant? R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER

Q C'est vrai ça? R Oui.

Q Seulement qu'au lieu de payer ça, ça fait mieux votre affaire de payer $10.00 comptant? R Oui.

Q Et vous avez payé ça à même votre salaire? R Oui.

Q Maintenant, est-ce que la compagnie retenait une partie de votre salaire malgré vous? R Non.

Q C'est vous qui avez dit à la compagnie de retenir une partie de votre salaire? R Oui.

Q Et vous avez signé un papier pour autoriser la compagnie de retenir 10% sur votre salaire, c'est comme ça que ça s'est passé? R Je ne me rappelle pas avoir signé de papier.

Q C'est vous qui avez permis à la compagnie de faire ça? R Oui, monsieur.

Q Maintenant, quand la première semaine que vous avez travaillé, et que vous avez eu $1.00, qu'est-ce que vous avez fait cette semaine là? R J'ai fait de l'apprentissage.

Q Vous avez regardé faire les autres? R Oui.

Q Pensez-vous que ça paye la compagnie beaucoup pour cette semaine là? R Je pense pas que ça l'a payé.

Q Avant d'entrer là, vous aviez jamais vu ça une manufacture de soie? R Non.

Q Vous aviez aucune expérience dans la soie?

R Non.

Q Vous alliez à l'école pour la première semaine?

R Oui, monsieur.

Q La deuxième semaine, étiez-vous beaucoup plus habile que la première semaine? R J'en avais appris un peu, oui.

Q Savez-vous ce que c'est que de passer un "rau",

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

ça fait partie de votre ouvrage n'est-ce pas, de vos fonctions? R Oui.

Q Etes-vous capable de passer un "rau" Non.

Q Cette partie de votre ouvrage vous ne la faites pas? R Je ne suis pas capable, parce que j'ai la vue trop courte.

Q Vous faites faire ça par qui? R Par Mademoiselle Gagné, et mademoiselle Gaumont.

Q Les autres qui travaillent avec vous font ça eux- mêmes? R Il y en a quelques uns qui les passent pas, je ne peux pas dire.

Q Est-ce qu'il y en a qui les passent? R Oui.

Q Ceux-là qui passentles "rau" sont payés plus cher que vous? R Je le sais pas.

Q Je le suppose? R Je le sais pas.

Q Dans votre opinion,un homme qui fait tout son ouvrage tout seul, vaut plus que celui qui la fait faire par les filles? R Je le sais pas.

Q Vous avez dit tantot Monsieur que vous aviez 18 cts de l'heure,depuis 15 jours à peu près, vous rappelez-vous qu'à la paye du 25 juin1934 au 7 juillet, vous avez travaillé de nuit, vous aviez 18 cts dans ce temps là? R De nuit, oui.

Q Ensuite,la paye suivante, vous étiez de jour, vous avez eu 17 cts? R Oui.

Q En 1934? R Oui.

Q En 1935,vous avez travaillé de nuit, pour un bout de temps, à la paye du 10 juin au 22 juin, vous aviez 19 cts lanuit? R Oui.

Q C'est vrai ça? R Oui.

Q Vous avez commencé à 18 cts au mois de juin 1934? R Oui,monsieur.

5

10

15

20

25

30

Q Quand vous avez travaillé la nuit? R Oui.

Q Et de jour 17 cts? R Oui.

Q Et ensuite la nuit vous avez eu 19 cts? R Oui.

Q Au mois de mars 1936, là on vous a mis a 18 cts, quand vous avez travaillé de jour et à 20 cts quand vous avez travaillé la nuit? R Non, j'ai jamais eu 20 cts.

Q Vous avez peut être pas travaillé la nuit depuis ce temps là? R Non, j'ai pas travaillé de nuit.

Q Pourquoi n'avez-vous pas travaillé de nuit, est-ce que vous n'êtes pas supposé faire votre tour comme les autres? R J'ai pas été callé.

Q Vous avez pas été demandé? R Non.

Q Est-ce que c'était pas votre vue qui vous empêchait de travailler la nuit? R Ca me fatigue plus la nuit un peu.

Q Maintenant, Monsieur Collin dans votre opinion, combien ça prend de temps pour faire un warper, qui conduit sa machine seul? R Je le sais pas.

Q Je ne demande pas à ce qu'il connaisse tous les secrets, mais s'occuper pour conduire sa besogne seul, combien est-ce que ça prend de temps, 1, 2, 10, 20 semaines? R Deux mois, deux mois et demi.

Q Avant un mois et demi, c'est difficile de faire un warper, de conduire sa machine tout seul?

R Oui.

PAR MTRE BEAUREGARD: Dans votre opinion, comment les warpers sont-ils payés dans les autres moulins pour le même travail?

PAR M.LE COMMISSAIRE: Le sait-il?

PAR MTRE BEAUREGARD.

Q Le savez-vous? R Je le sais pas.

ROBT. BRYDIE

Gagnez-vous à plein temps $1.80 par jour, et avec ce salaire de $10.80 par semaine, est-ce que c'est assez pour faire vivre un homme avec sa femme et tenir maison? R Plus on en a plus ça fait notre affaire.

Est-ce suffisant pour faire vivre sa famille?

R On arrive toujours.

Est-ce le salaire ordinaire $10.80, dans le village ici, est-ce que ça passe pour un bon salaire, un petit salaire ou un moyen salaire? R Ça dépend.

Vous devez en connaître des jeunes gens de votre âge, qui sont mariés, des garçons ou hommes mariés de 25 à 35, 40 ans, est-ce que ça passe dans la ville pour faire un bon salaire? R Je le sais pas.

Vous le savez pas? R Non, monsieur.

Vous ne savez pas si dans le village, $10.80 par semaine, en supposant que vous ne perdez pas une minute, si savez pas, si c'est une bonne moyenne de salaire, ou en bas de la moyenne des salaires, ou en haut de la moyenne des salaires? R Je le sais pas.

On le demandera à un autre? R ...

PAR M.LE COMMISSAIRE. A-t-il d'autres sources de revenus?

PAR MTRE BEAUREGARD:

Avez-vous d'autres sources de revenu, à part de votre travail? R Non.

Avez-vous été obligé de demander assistance à d'autres personnes, pour vous aider, parce que vous veniez pas à bout de vos affaires? R Non.

Vous vous êtes toujours suffi à vous même?

Oui, monsieur.

PAR MTRE TREMBLAY.

Est-ce que dans votre opinion, la compagnie fait

CHARTERED STENOGRAPHIC

son possible pour entretenir pas trop mal les salles de toilette? R Dans le moment elle le fait.

Q Avant ça? R Depuis que je travaille de jour, oui.

Q Il y a quelqu'un qui les nettoie tous les jours?

R Oui.

Q Quand ils sont malpropres, ça ne dépend pas de la compagnie? R Je ne peux pas dire.

PAR MTRE BEAUREGARD: La compagnie est une personne morale, qui est propre.

-o-o-o-o-o- -o-o-o-o-o-o-o-

THERESE TONDREAU.

Lequel témoin est assermenté.

INTERROGE PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Mademoiselle Tondreau, quel âge avez-vous?

R Vingtet un ans, monsieur.

Q Vous habitez Montmagny? R Oui, monsieur.

Q Depuis longtemps? R Depuis 21 ans, depuis que je suis au monde.

Q Depuis toujours? R Oui.

Q Vous travaillez au moulin depuis combien de temps?

R Trois ans et demi, monsieur.

Q Aviez-vous déjà travaillé dans un moulin de soie avant ça? R Non.

Q Aviez-vous déjà travaillé ailleurs? R Non.

Q C'était votre premier emploi? R Oui.

Q Vous avez commencé à petit salaire je suppose?

R 5 cts de l'heure.

Q A faire quoi? R A faire les canettes.

ROBT. BRYDIE

TORONTO - CANADA

Q Actuellement que faites-vous? R La même chose.

Q Vous êtes toujours demeurée au même emploi? R Oui.

Q Quel est votre salaire? R $1.45 par jour.

Q Pour des journées de dix heures? R Oui.

Q Est-ce qu'on fait des canettes entre midi et une heure? R Non.

Q Est-ce que vous en avez déjà fait? R Quand ça presse beaucoup, on fait des canettes, mais je suis payée de surplus par exemple.

Q Quand ça presse vous faites des canettes, entre midi et une heure, et vous êtes payée pour ce temps là? R Oui.

Q Vous avez été payée pour le temps supplémentaire? R Oui.

Q Toujours? R Oui, monsieur.

Q Qui est votre contremaitre vous? R Mademoiselle Beaudoin.

Q Vous faites des journées de 10½ heures, R Pas souvent.

Q Quand ça arrivé, on devrait le trouver dans votre liste de paye, que vous avez travaillé 10 heures et demie? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous travaillé plus? R Oui, le soir.

Q Souvent le soir? R Voi à deux ans, presque trois soirs par semaine, que je travaillais, quand ça pressait.

Q Combien travailliez-vous d'heures? R Treize heures.

Q Combien gagniez-vous mademoiselle de ce temps là? R Huit cents de l'heure.

Q C'était pas dispendieux de vous faire travailler le soir, 25cts, et vous reveniez travailler trois heures? R Oui.

ROBT. BRYDIE
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Depuis combien de temps gagniez-vous 14 cts et quelque chose de l'heure? R Un an.

Q Avant ça? R $1.27, $1.09, 80 cts.

Q Vous avez commencé à 5 cts et vous avez monté tranquillement? R Oui, jusqu'à $1.45.

Q Savez-vous votre métier comme il faut? R Oui.

Q Etes-vous habile? R Je trouve ça.

Q Votre contremaitreou contremaitresse ne vous fait pas de reproches, et vous dit pas que vous allez pas assez vite? R Non, ils m'en parlent pas.

Q Vous avez l'air de faire l'affaire? R Oui.

Il n'est pas question de vous augmenter, de vous mettre à un salaire plus haut,là vous êtes à mi-chemin pour le premier salaire minimum des femmes, vous seriez à 17 cts depuis longtemps; il a pas été question de vousmettre à 17 cts? R Non, j'ai demandé, et on m'a dit qu'on verrait à ça.

Q A qui? R M.Lauffer.

Q Vous en avez pas parlé à Monsieur Hébert? R Non.

Q Il fallait lui en parler, c'est à lui qu'il faut demander ça? R ...

Q Vous êtes pas parente avec Monsieur Hébert? R Non.

Q Avez-vous souscrit une action dans la compagnie?

R Non, mon père en a souscrit.

Q Comment s'appelle-t-il? R Eugène Tondreau.

Q Combien d'actions a-t-il souscrit? R Cinq actions.

Q C'est comme ça que vous êtes entrée là vous?

R Pour $100.00 j'ai entré, on est quatre qui travaillent.

Q Vous êtesentrée sur un $100.00, et votre père a souscrit cinq actions? R $100.00 pour moi et le reste pour les autres.

Q Vous êtes cinq qui travaillez? R Quatre à présent.

Q Vous avez été cinq déjà? R Oui.

Q Etant cinq, votre père a souscrit $100.00 pour vous et $100.00 pour chacune des autres, des quatre autre, et l'affaire, l'autre est partie? Elle a quitté l'emploi? R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce qu'il fait votre père? R Il est rentier maintenant.

Q Dans ce temps là, travaillait-il, quand il a souscrit comme ça? R Non.

Q Est-il ici dans la salle? R Non.

Q Quel âge a-t-il? R 63 ans.

Q Il habite le village? R Oui, monsieur.

Q Est-ce un homme en moyen votre père, si vous dites ça, ça va vous faire un son nom dans le village?

R Ça se dit pas.

Q A-t-il des propriétés? R Oui, il a une maison.

Q A-t-il des locataires dans la maison? R Non, monsieur, on a toute notre famille dedans.

Q C'est vous qui l'habitez? R Oui.

Q A-t-il d'autres propriétés dans le village? Non.

Q Une terre? R Non.

Q A-t-il d'autres propriétés en dehors? R Non.

Q S'il a du bien, c'est du bien placé à la banque?

R Oui.

Q Il en a? R Oui.

Q Devons-nous comprendre qu'il en a beaucoup ou un peu? R Je connais pas ses affaires.

Q On est mieux de lui en parler à lui? R ...

Q Est-ce qu'il y a quelques uns de vos frères ou soeurs, qui sont entrés au moulin avant vous?

R Deux soeurs et deux frères.

Q Vous êtes entrée la dernière? R Une des premières.

Vous êtes cinq qui travaillez? R. Quatre à présent.

Vous avez été cinq déjà? R. Oui.

Quant cinq, votre père a souscrit $100.00 pour vous et $100.00 pour chacune des autres, des quatre autres, et l'affaire, l'autre est partie? Elle a [illegible] l'emploi? R. Oui, monsieur.

Qu'est-ce qu'il fait votre père? R. Il est rentier maintenant.

Dans ce temps là, travaillait-il, quand il a souscrit comme ça? R. Non.

A-t-il ici dans la salle? R. Non.

Quel âge a-t-il? R. 63 ans.

Il habite le village? R. Oui, monsieur.

Est-ce un homme en moyen votre père, si vous [illegible] ça, je va vous faire un bon nom dans le village?

Ce ne dit pas.

[illegible]

A-t-il des locataires dans la maison? R. Non, monsieur, on a toute notre famille dedans.

C'est vous qui l'habitez? R. Oui.

A-t-il d'autres propriétés dans le village? R. Non.

Une terre? R. Non.

A-t-il d'autres propriétés en [illegible]? R. Non.

S'il a du bien, c'est du bien placé à la banque? R. Oui.

Il en a? R. Oui.

Devons-nous comprendre qu'il en a beaucoup ou un peu? R. Je connais pas des affaires.

On est mieux de lui en parler à lui? R. ...

Est-ce qu'il y a quelques uns de vos frères ou soeurs, qui sont entrés au moulin avant vous?

Deux soeurs et deux frères.

Vous êtes entrés la dernière? R. Une des premières.

Q Quand vous êtes entrée il a souscrit $100.00?

R Oui.

Q Les autres sont entrées quand ? R : Un an et demi après moi.

Q $100.00 eux aussi? R Oui.

Et l'autre? R Un an après.

C'est un ticket pour entrer? R ....

Q On avait vu ça ailleurs, on est pas scandalisé, on a vu ça dans une grande enquête, où Monsieur Lanctot a été, a plaidé la cause, il y en a qui sont entrés comme ça, mais ils gagnaient $1500.00 à $1600.00 par année. - Après avoir payé $100.00 votre père au ou une jeune fille placée aumoulin, qui gagnait 5 cts de l'heure? R Oui.

Vous travailliez pas au delà de vos forces au moulin? R Non.

Q Il y a combien de temps que vous avez demandé une augmentation de salaires? R Dix mois à peu près.

Il y a pas eu de date de fixée. Vous en avez pas parlé au notaire Hébert? R Non.

Q Parlez-lui en donc ce soir? R ....

PAR MTRE TREMBLAY:

Q Mademoiselle, vous et vos soeurs, avant d'entrer à la manufacture de soie, vous aviez jamais travaillé là? R Non.

Q Vous aviez jamais travaillé là? R Non.

Vous aviez aucune expérience? R Non.

Quand vous avez gagné -5 cts de l'heure, c'était pour aller à l'école, et apprendre le métier, aujourd'hui vous le savez? R Oui.

PAR MTRE BEAUREGARD.

Q Ça prend combien de temps à apprendre ça à faire des canettes?- R C'est pas bien long, deux

ROBT. BRYDIS
TORONTO - CANADA

trois jours, à part de la vitesse.

Q C'est la machine qui travaille? R Il faut être vite.

Q Ca vous a pris combien de temps pour avoir une vitesse raisonnable? R A peu près ça.

Q Deux ou trois jours? R Oui, monsieur.

Q Aujourd'hui vous êtes plus vive que vous étiez deux semaines après être entrée? R Ah Oui.

Q Combien ça vous a pris de temps à prendre l'habileté pour dire que vous êtes une ouvrière competente? R Ca vient à mesure.

Q Combien ça vous a pris de temps? R Un mois, trois semaines.

Q Vous vous trouviez pas mauvaise là? R ...

PAR MTRE TREMBLAY

Q Vous êtes contente de votre travail? R Oui.

PAR MTRE ROUSSEAU.

Q Vous avez dit que votre père était à ses rentes, mais il est hotelier à Montmagny? R C'est pas pour lui, l'argent vient pas à lui.

Q Il vient a la maison? R Non, à nous autres.

Q Anciennement il était beurriers? R Oui.

Q Il a vendu? R Oui.

Q Vous êtes quatre soeurs qui travaillez là? R Trois soeurs.

Q Quatreen tout? R Quatre filles, une reste à la maison.

Q Combien gagnent vos soeurs? R Maria gagne $2.10, Marguerite $1.45 comme moi

Q C'est une bonne paye chaque semaine qui rentre à la maison? R Oui.

PAR MTRE TREMBLAY:

Q A part de ça il y a des jeunes filles et des jeunes gens qui travaillent à la manufacture de soie et qui pensionnent chez vous? R Oui.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Demandaient de pensionnaires jeunes gens qui pensionnent chez vous? R $5.00 par semaines.

Q Des hommes qui travaillent à l'usine, qui pensionnent chez vous? R Oui.

Q La pension comporte le vivre et le couvert? R Oui.

Q Deux repas par jour? R Trois repas par jour.

Q Je pensais qu'ils pouvaient manger au moulin des fois, est-ce qu'ils vont manger au moulin ces hommes là?

R L'hiver ils restent au moulin.

Q Ca arrive qu'ils prennent les repas au moulin?

R Oui.

Q C'est la maison chez vous qui fourni le lunch quand même? R Oui.

Q Le vivre, le couvert, trois repas par jour. Le blanchissage avec? R Non.

Q Vous chargez $5.00 par semaine, c'est le prix de la pension ça? R Oui.

Q C'est le prix ordinaire à Montmagny? R Oui.

Q $5.00 par semaine à peu près? R Il y en a de $4.00.

Q Chez vous c'est une bonne pension? R Oui.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Advenant 5.10 P.M. l'enquête est ajournée à 10 heures A.M. le 28 avril 1936.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ROBT. BAYOIS
CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary,

TWENTY - SECOND DAY

(April 28th, 1936)

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary.

A P P E A R A N C E S:

J.C. McRuer, K.C. and E. Bezuregard, K.C.	Commission Counsel,
J.P. Lanctot, K.C.	For special Committee on Primary Textile Industries,
C.G. Heward, K.C., Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	For Dominion Textile Co.
S.G. Dixon, K.C.	For Courtaulds Limited,
L.A.Forsyth, K.C.	For Canadian Celanese Ltd. and Canadian Silk Products Limited.
Thomas Tremblay,	For M.E. Binz, Limited.
Philippe Rousseau, and Mayor Dr. Philippe Richard,	For the Town of Montmagny.

-- oOo --

ROBT. BRYDIE

TORONTO CANADA

Montmagny, Québec.

Le 28 avril, 1936.

LA SEANCE EST OUVERTE A 10.15, A.M.

MADEMOISELLE CECILE MORIN est assermentée.

INTERROGEE PAR ME BEAUREGARD:

Q Mademoiselle Morin, quel est votre âge, s'il vous plait? R 24 ans.

Q Demeuvez-vous à Montmagny? R Oui, monsieur.

Q Avec vos parents? R Oui, monsieur.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous à la filature de soie à Montmagny? R Depuis février, 1932.

Q Travailliez-vous, avant? R Oui, monsieur.

Q Où? R J'étais dactylographe pour une renardière à Montmagny.

Q Avez-vous laissé cet emploi-là pour entrer à la filature? R Non, monsieur, j'ai été quelque tem-s sans travailler.

Q Combien de temps? R Six mois.

Q Combien de temps avvez-vous ..... combien gagniez vous comme dactylographe? R $25, par mois.

Q C'était votre rémunération, sans autre rémunération? C'était tout? R Oui, monsieur.

Q Aviez-vous quelque expérience dans le travail de filature, vous, à ce moment-là? R Non, monsieur.

Q Quel travail vous êtes-vous occupé en commençant?

R Au tissage.

Q Avec un moulin, seulement, ce suppose?

R Oui, monsieur.

Q A quel salaire, cinq sous de l'heure?

R Une semaine.

Q Ensuite, vous avez eu combien de l'heure?

ROBT. BRYCE
CANADA

R J'ai commencé à $3., la première paye; et, $6. la duxième paye.

Q C'était des journées de dix heures?

R Oui, monsieur.

Q $3., la première paye? R J'étais en apprentissage.

Q $6., la deuxième paye? R Oui, monsieur.

Q Combien de temps à $6., vous avez été payée?

R Je sais pas.

Q Vous avez monté, vous avez commencé à cinq sous, ensuite, vous êtes montée à 10 sous? R Oui, monsieur.

Q Vous avez monté comment, à 11 sous, 12 sous, 13 sous? R J'ai étée quelque temps à 10 sous de l'heure.

Q Combien de temps? R Peut-être un mois ou deux.

Q Et, ensuite, vous avez augmenté?

R J'ai augementée graduellement.

Q Vous gagnez combien, maintenant? R Maintenant, je suis plus sur le tissage.

Q Où? R A l'inspection.

Q Depuis combien de temps? R Août, 1935.

Q Quel salaire avez-vous à l'inspection?

R $13.50 par semaine.

Q Vous êtes payées à la semaine? R Oui, monsieur.

Q Vous n'êtes plus à l'heure? R Non, monsieur.

Q A la semaine? R Oui, monsieur.

Q Vous êtes payée quand il y a du travail; quand il n'y a pas de travail, qu'est-ce qui arrive?

R Je suis payée pareil.

Q Beau temps, mauvais temps? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q $13.50 par semaine? R Par semaine.

Q Vous êtes considérée compétente pour faire l'inspection de la soie? R Oui, monsieur.

Q Vous avez le retouchage à faire?

R Oui, monsieur.

Q Vous réparez les défauts? R Oui, monsieur.

Q En même temps, vous inspectez? R Oui, monsieur.

Q Vous retouchez et remplacez? R Oui, monsieur.

Q Et réparez tous les défauts? R Oui, monsieur.

Q Avant de travailler à l'inspection, vous étiez au tissage? R Jusqu'à août dernier.

Q Jusqu'à août dernier? R Oui, monsieur.

Q A quel salaire? R A la pièce.

Q Quelle était la moyenne de vos salaires?

R $10, $12. par semaine.

Q Vous aviez de $10. à $12. par semaine?

R Oui, monsieur.

Q Etes-vous actionnaire dans la compagnie?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez combien d'actions? R Une action.

Q Depuis combien de temps l'avez-vous cette action?

R J'ai souscrit en Juillet, 1932.

Q Est-ce que cela coincidait avec votre entrée à l'usine? R Non. Je suis entrée en février, 1932.

Q Vous avez souscrit une part en 1932?

R Au mois de juillet.

Q Qui vous a demandé de la souscrire cette action-là? R Le notaire Hébert.

Q Monsieur le notaire Hébert? R Oui, monsieur

Q L'avez-vous payée comptant cette action?

R Non, monsieur.

ROBT. BRYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous l'avez payée par versements? R Oui, monsieur.

Q Quel était votre salaire, en juillet, 1932, mademoiselle? R Je ne peux pas dire, au juste.

Q C'était 10 sous de l'heure ou en bas?

R Un ou l'autre.

Q Vous l'avez payée sur le base de 25%?

R Deux piastres par paye; une par semaine.

Q Avez-vous d'autres membres de votre famille qui travaillent à l'usine? R Une soeur.

Q A-t-elle une action, elle aussi? R Oui, monsieur.

Q A-t-elle souscrit souscrit avant d'entrer ou en même temps que vous? R Oui, monsieur.

Q Etait-elle déjà entrée à la manufacture?

R Elle a souscrit après être entrée à la manufacture.

Q Est-ce que quelqu'un de vos parents a des actions dans la compagnie? R Non, monsieur.

Q Personne autre de vos parents? R Non, monsieur.

Q Sauf votre soeur? R Ma soeur.

Q Voulez-vous prendre communication d'une pièce, d'une liste de paye que je vous exhibe, actuellement, en date du 20 février, 1932, qui paraît être votre liste de paye pour la quinzaine alors écoulée, et me dire si c'est votre signature qui apparaît, le nom de C. Morin?

R Oui, monsieur

Q Votre première paye aurait été de $3., moins 30 sous pour deux crochets? R Oui, monsieur.

Q C'était des outils nécessaires à votre travail?

R Oui, monsieur.

Q Et, un pick, 10 cents. Vous avez payé sur votre paye de $3., 40 cents pour l'outillage nécessaire à votre métier? R Oui, monsieur.

Q Comme vous l'avez dit à la question de paye, vous

ROBT. BRYDIE
COURT AND GENERAL
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

avez bénéficié d'une augmentation véritablement appréciable, votre salaire ayant passé de $3. à $6.51 pour 118 heures. Vous avez eu dans une semaine, 57 heures, et, dans l'autre samaine, 61 heures. Vous avez un total de $6.51? R Oui.

Q A la paye suivante, le 19 mars, vous avez touché 7½ cents de l'heure. Et, vous avez un total de 118 heures et une demie: $8.89. Vous faisiez, déjà, à ce moment-là, des journées considérables. Vous avez des journées de douze heures et une demie?

R Oui.

Q Je vois, ici, que votre paye du 23 juillet au 4 août, 1932, vous gagniez, alors, 13 cents et une demie de l'heure. Vous avez des journées de 14 heures?

R Oui, monsieur.

Q Les salaires que vous faisiez et le supplément d'ouvrage? R Oui, monsieur.

Q Vous avez une paye globale de $16.05 pour une quinzaine. Vous avez une retenue de $120, quest-ce que c'est, cela, mademoiselle?

R C'est une avance, c'est marqué:"Avances".

Q Cela m'a l'aire d'un arrérage?

R C'est marqué: "Avances".

Q Est-ce de l'argent qu'on vous donnait en surplus?

R Je me rappelle pas. Ca doit être pour corriger une erreur de la paye précédente.

Q A votre paye du 3 septembre, 1932, pour la première fois, je vois une retenur pour souscription. Vous avez là, 110 heures à 13 cents et une demie, un total de $14.85; et, on vous charge $2.50. C'est la souscription de l'action que vous avez parlé, tantôt, j'imagine?

R Oui, monsieur.

Q Alors, voulez-vous produire une liasse, cinq fuilles

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

de salaires? R Oui, monsieur.

Je vois, ici, mademoiselle, au passage, dans vos listes de paye ..... je parle des listes de paye du 15 septembre, 1934, du 29 septembre, 1934, du 13 octobre, 1934, du 27 octobre, 1934, du 10 octobre, 1934, je vois une mention que je n'ai pas encore vue sur aucune liste de paye. Dans une, c'est marqué: "Allowance, $7.15. Vous parraissez avoir eu une salaire de $13.75 plus $7.15, sous le titre: "allowance". Qu'est-ce que cela veut dire, ailleurs, c'est marqué: "extra"?

R Durant ce temps-là, il y avait un échantillons qui marchait, et puis, il fallait quelqu'un pour le faire marcher. On faisant pas surfisamment dans l'ouvrage. Ils nous remboursaient pour faire un montant de $10.20 par semaine.

Q Ceci était considéré comme nécessaire pour vous donner un salaire convenable?

R $10.20 par semaine.

Q Cela demandait trop d'attention de conduire deux métiers, vous étiez rendue à faire des échantillons, c'est cela? R Oui, monsieur.

Q Vous étiez dans les bonnes ouvrières et, alors, vous faisiez de la marchandise qu'on voulait montrer pour la vendre? R Oui, monsieur.

Q Vous avez fait un total de 94 heures, $10.85. Je comprends qu'en plus du salaire régulier à la paye du 10 novembre, 1934, vous avez reçu un extra de $7.01, qui vous fait $17.86 pour 94 heures d'ouvrage?

R Oui, monsieur.

Q Maintenant, dans le paye du 27 octobre, 1934, vous avez 58 heures qui donnent un salaire de $6.03?

[illegible]

[illegible] salaires? R. Oui, monsieur.

Je vois, [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] vos listes de paye ..... Je parle des listes de paye du [illegible] septembre, [illegible], du 28 septembre, 1934, du 12 octobre, [illegible], du 27 octobre, [illegible], du 10 octobre, 1934. Je vois que [illegible] que je n'ai pas encore vue sur [illegible] de [illegible]. [illegible], c'est marqué: "Allowance, $7.12. [illegible] avec un une salaire de $[illegible] plus $7.[illegible], sous le titre "Allowance".

N'est-ce pas cela veut dire, allocation, c'est marqué: "[illegible]"?

R. [illegible] de [illegible], il y avait un [illegible] qui [illegible], et puis, [illegible] pour le [illegible]. [illegible] pas [illegible] dans l'[illegible] [illegible] de $[illegible] par semaine.

Q. Cela était considéré comme nécessaire pour vous donner un salaire convenable?

R. $10.25 par semaine.

Q. Cela demandait trop d'attention de conduire deux moteurs, vous étiez tenue à faire des [illegible], c'est cela? R. [illegible], monsieur.

Q. [illegible], vous étiez [illegible] pour le vendredi? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait un total de 24 heures, $[illegible]. Je comprends qu'en plus du salaire régulier à la paye du 10 novembre, 1934, vous avez reçu un extra de $7.[illegible], qui vous fait $17.[illegible] pour 24 heures d'ouvrage?

R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, dans la paye du 27 octobre, 1934, vous avez 58 heures qui donnent un salaire de $[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui, monsieur.

Q C'était pas une grosse paye, pour 58 heures?

M. LE COMMISSAIRE: Quelle Année?

M. BEAUREGARD: 1934 pour la paye du 27 octobre, votre Seigneurie.

Q Vous avez $6.03 pour 58 heures d'ouvrage. On vous alloue un extra de $4.99, ce qui vous donne $11.02. Cela ne vous faisant pas un salaire excessif?

R Pour une semaine de 58 heures, c'est une semaine d'ouvrage.

Q Vous avez la semaine du 13 octobre, 1934, 98 heures; cela doit etre pour deux semaines, cette fois-là. $11.87, cela faisait 11 jours?

R Ce sont pas les 5 jours.

Q Il y a des dates? R Ca, c'est les pièces qui sortent dans départements, le jour de la paye, et la date qu'elles ont sorties.

Q Vous avez 98 heures, cela doit être une quinzaine?

R Oui, monsieur.

Q Vous aviez, comme salaire de cette quinzaine, $11.87. Il y a l'extra, le supplément de $6.75, ce qui vous donne un total de $18.62? R Oui, monsieur.

Q Le 29 septembre, 1934, vous aviez 107 heures qui vous donnaient normalement $16.99 à quoi il faut ajouter un extra de $3.72 qui vous donne un toaal de $21.28?

M. LE COMMISSAIRE: Combien d'heures?

M. BEAUREGARD: 109 heures.

Q A la semaine du 15 septembre, 1934, vous aviez 110 heures avec paye normale de $13.75 avec ce qu'on appelle une allouance de $7.15, formant un total de $20.90? R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous mademoiselle, produre comme une liasse les dix payes dont vous venez de parler? R Oui, monsieur

POST. PAYOIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

(EXHIBIT NO 166:LISTE DE PAYE DE MADEMOISELLE CECILE MORIN)

PAR ME BEAUREGARD:

ME TREMBLAY: Qu'il plaire à la Cour, les feuilles de payes qui viennent d'être produites sont les originaux de la compagnie et nous aimerions à les conserver.

M. LE COMMISSAIRE: Ce sont vos originaux, à vous?

ME TREMBLAY: Oui, ce la compagnie.

ME LE COMMISSAIRE: Je pensais que c'était les employés qui les produisaient?

ME TREMBLAY: Ce sont des documents de la compagnie. Il y aurait peut-être moyen de s'entendre pour que la compagnie en fasse des copies et que ces copies soient produites au dossier.

M. LE COMMISSAIRE: Me Beauregard, pouvez-vous vous entendre avec Me Tremblay pour cela:

ME BEAUREGARD: Il n'y a aucune objection je puis dire, fondamentale, sauf que c'est un surplus d'ouvrage.

M. LE COMMISSAIRE: Pas pour vous. Je laisse cela à votre discrétion.

ME BEAUREGARD: C'est parfait.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Etiez-vous, mademoiselle, dans l'habitude de manger à l'usine? R Oui, monsieur.

Q Il n'y a pas je comprends, d'endroit pour aller manger, vous mangez sur place? R Oui, monsieur.

Q Vous connaissez bien l'usine, les deux étages?

R Oui, monsieur.

Q Vous savez qu'il n'y a pas de salle à manger?

R Non, monsieur.

Q Les employés, je comprends sont dans une batisse qui était autrefois un édifice à bureaud et qui a été

ROBT. BRYDIE
CERTIFIED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

converti en usine; et une pa rtie des ouvriers sont dans cette bâtisse et une autre dans ce qu'on appelle appentis? R Oui, monsieur .

Q Dans lequel des deux bâtiments travaillez-vous?

R Dans la bâtisse principale.

Q Vous prenez vos repas sur la place, près de vos moulins? R Oui,monsieur.

Q Assise? R J'étais tsujours assise.

Q Une chaise, il n'y a pas de dossier?

R Des dossiers.

Q Avec des dossiers? R Oui,monsieur.

Q Vous avez combien de temps destiné au manger?

R Une heure.

Q Est-ce qu'on est pas dans l'habitude de faire fonctionner les moulins à midi et demie?

R Pas dans mon département.

Q Dans votre d épartement, les machines sont arrêtées pendant une heure de temps? R Oui ,monsieur.

CONTRE INTERROGEE PAR ME.THOMAS TREMBLAY:-

Q Mlle, vous demeurez avec vos parents?

R Oui, monsieur.

Q Quand vous avez commencé à travailler, c'était pour aider votre famille pendant le temps de la crise?

R Oui, monsieur.

Q Vous étiez contente d'entrer à la Manufacture de Soie pour apprendre un métier? R Oui, monsieur

Q Même, si vous ne gagniez qu'une piastre, la première semaine?

ME. BEAUREGARD: Contente, cela n'est pas le mot: Enchantée?

PAR ME. TREMBLAY:

Q La première et la deuxième semaines,est-ce que vous avez fait beaucoup de travail? R Non, monsieur.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Qu'est ce que vous faisiez?

R Ce que je faisais, j'étais....

Q La première semaine? R La première semaine, j'étais avec une autre.

Q La deuxième semaine?

R La deuxime semaine, j'étais seule.

Q Est-ce que ça allait vite?

R Non.

Q Vous ne prétendez pas que la deuxième semaine, votre travail vous le connaissiez? R Non, monsieur.

Q Vous avez dit que vous faisiez l'inspection, est-ce que vous faites aussi le mesurage des fils?

R Oui, monsieur.

Q Enmême temps que vous faites l'inspection?

R Oui, monsieur.

Q De quelle manière procédez-vous..... Je comprends que sur un même métier, plusieurs employés peuvent travailler sur la même pièce de soie? R Oui, monsieur.

Q Et, à la fin de la journée, il y a un petit tally qui dit à chaque employé le nombre de verges qu'il a fait dans cette pièce là? R Oui, monsieur.

Q De quelle manière procédez-vous avant de donner à chaque employé ce qu'il lui revient dans une pièce de soie?

R Au commencement de la pièce, il marque son numéro

Q A quelle place? R Au milieu de la pièce, sur la soie. S'il commence à huit heures, et il marque son numéro et cela veut dire que le premier quart est fini. A quatre heures, il marque son numéro, cela veut dire quil est fini . Celui qui en re à quatre heures marque son numéro, le numéro deux, le deuxième

ROST. BRYDIE
REPORTER

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

quart.

Q Est- ce que vous en tenez compte? R Oui,monsieur

Q Voulez-vous prendre connaissance d'une feuille qui s'appelle: "Silk Inspection Tally", et la produire. Pouvez-vous dire de quelle manière vous marquez cela sur cette feuille. Vous avez ici un titre: "Inspection Tally" qui porte la date du 4-15,feuille No. 63855; qu'est ce que c'est cela?

R C'est le numéro de la pièce.

Q Vous avez ensuite: Qualité, largeur, No.du Sharp, Loom, Nombre de verges: 66.6, Cut, qu'est-ce que c'est cela? R C'est le numéro de la pièce .

Q Grade: A, qu'est ce que ça veut dire?

R Ca décrit que je l'ai classé.

Q- C'est vous qui les classées? R Oui, monsieur.

Q Il y a combien de classes dans cela?

R Quatre classes.

Q Quelles sont-elles?

R A, A moindre, B et C.

Q E! c'est la première qualité? R C'est parfait.

Q En plus de cela, il y a la classe A moindre?

R Oui, monsieur.

Q Et, pesanteur, dix-sept ou dix-neuf?

R Ca doit être 14.12.

M. LE COMMISSAIRE: Les livres?

LE TEMOIN: 14 livres, 12 onces.

ME TREMBLAY:

Q Vous avez ensuite: "Weaver No.61. C'est le numéro...

R C'est le numéro du "Weaver" de jour.

Q L'autre numéro, 18?

R C'est celui qui travaille de quatre heures .

Q Le numéro 100? R Celui qui travaille à minuit.

Q Vous avez,par conséquent, trois "Weavers" qui ont travaillé cette fois-là?

R C'est le "Weaver" No.18 qui a commencé.

Q Ca veut dire qu'il a signé en finissant?

R Oui, monsieur.

Q Et jusqu'où l'a t'il conduite cette pièce là?

R Jusqu'à 4 verges .

Q Et, à 4 verges, qui l'a reprise?

R Le No.61.

Q Il l'a prise à quatre et conduit jusqu'où?

R Jusqu'à 33.

Q Et, à 33,? R 18 à commencé.

Q Et l'a menée jusqu'à 50? R Oui, monsieur.

Q Et, 100 a commencé à 50 et l'a conduite jusqu'à 62?

R Oui, monsieur.

Q Après cela? R C'est 61 qui a recommencé.

Q Alors, ça vous donne la quantité de soie qui a été faite dans cette pièce là par les Weavers ?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce que vous tenez une copie de cette "Inspection Tally" aux employés qui ont travaillé sur la pice?

R- Oui, monsieur.

Q Vous leur donnez cela tout de suite, ou après l'inspection? R C'estpas moi qui leur donne, c'est le bureau.

Q De quelle manière le bureau leur donne t'il?

R C'est distribué par un garçon.

Q Il distribue cela? R Il distribue cela aux "Weavers" dans la "Weave Rooms".

Q Il leur donne cela sur les métiers? R Sur les métiers.

Q Prétendez-vous que chaque employé ayant reçu cette feuille d'inspection peut contrôler facilement la quantité de travail qu'il a fait? R Oui ,monsieur.

Q C'est une partie de vos fonctions? R Oui,monsieur

Q Avez-vous souvent des plaintes sur le mesurage des pièces? R Quelques fois.

Q Qu'est ce que vous entendez par quelque fois? Une fois par mois,par année? R Une fois par mois,peut être.

Q La difficulté s'est-elle arrangée facilement?

R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous produire cette pièce,cette petite feuille comme Exhibit No.167? R Oui, monsieur.

(EXHIBIT NO.167 : Feuille d'inspection de la soie.)

Q Vous avez dit,mademoiselle, que vous aviez une part dans le capital social de la Manufacture de Soie?

R Oui, monsieur.

Q Est- ce qu'on vous a forcée d'acheter cette part?

R Non,monsieur.

Q Est-ce qu'on vous a dit ou laissé entendre que vous pourriez perdre votre position si vous ne l'achetiez pas? R Non, monsieur.

Q De sorte, pouvez-vous déclarer sous serment si vous l'avez achetée librement ou si vous avez été influencée par quelqu'un? R Je l'ai achetée librement.

Q Etes-vous contente de l'avoir aujourd'hui?

R Oui, monsieur.

Q De quelle manière avez-vous payé cette part-là?

R Je donnais deux piastres par semaine.

Q J'ai ici une petite feuille qui s'intitule comme suit:

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

J'ai ici une petite feuille qui s'intitule comme
suit:

" Montmagny, 29 août,1932.

Je, soussignée, Cécile Morin, autorise,par la présente, la Cie M.B.Binz,Ltée, à retenir sur mon chèque de gages la somme de $2.50 -- Deux 50/100, en acompte sur ma souscription d'action privilégiée, sauf avis contraire signifié au bureau pas plus tard que le mercredi précédent la paye.

(Signé) Cécile Morin

Témoin: (Signé) $2.50

L.H.Pelletier.

Q Est-ce vous qui avez signé cela, ce papier là? Est-ce que c'est votre signature? R Oui, monsieur.

Q C'est écrit que la Compagnie retenait à chaque paye un certain montant pour augmenter la valeur du capital social que vous avez acheté dans la compagnie?

R Oui,monsieur.

Q Vous avez parlé tantôt, que vous faisiez des échantillons? Voulez-vous expliqué à la Cour en quoi ce travail-là consiste?

R C'était du Taffeta qu'on faisait pour la Compagnie.

Q Est-ce qu'il y en a d'autres qui avaient déjà fait cela avant? R Non ,monsieur, nous étions trois qui faisions la même chose.

Q Depuis combien de temps avez-vous commencé ce travail-là? R Seulement quelques mois.

Q Avez-vous travaillé sur la première pièce?

R Oui.

Q Cette soie-là était -êlle plus difficle à faire que la soie ordinaire? R Oui, monsieur.

Q Lorsque vous avez commencé à faire ces échantillons, on vous a fait avertir que vous auriez plus de travail à faire, plus de verges à faire, que pour la soie or-

ROBT. BRYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

dinaire, n'est-ce pas? R Non, monsieur.

Q Pouviez -vous faire autant de verges, de cette nouvelle soie que vous faisiez des modèles de soie ordinaire? R Non, monsieur.

Q C'est probablement ce qui explique que pour une quinzaine, vous aviez un montant moins considérable sur votre liste de paye? R Oui, monsieur.

Q Maintenant, en avez-vous souffert de ce fait là? R Non, monsieur.

Q Pourquoi? R Parce qu'ils m'ont remboursée, ils m'ont donné une allowance.

Q Ils mous ont donné une allowance pour ce que vous aviez fourni pour compenser ce que vous gagniez sur la soie ordinaire? R Oui, monsieur.

Q Et, est-ce que la compagnie faisait la même chose pour les autres ouvrières qui travaillent sur ces échantillons? R Oui, monsieur.

Q Vous êtes satisfaite de votre situation à la Manufacture de Soie. R Oui.

Q- Vous êtes satisfaite de la paye que vous re cevez aussi? R

ME BEAUREGARD: Seriez-vous prête à donner un certificat par écrit pour qu'on le mette au dossier?

LE TEMOIN: Je suis satisfaite, oui.

ME TREMBLAY: C'est un certificat par écrit, toutes ces paroles sont au dossier.

ME BEAUREGARD: C'est un certificat assermenté que vous donnez, mademoiselle.

PAR ME. TREMBLAY:

Q Et ,Actuellement, vous gagnez 13.50 par semaine?

R Oui, monsieur.

Q Si vous perdez un peu de temps, on vous paye régulièrement? R Oui, monsieur.

dinaire, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous faire autant de verges, de cette nouvelle soie que vous faisiez des modèles de cette ordinaire. R. Non, monsieur.

Q. C'est probablement ce qui explique que pour une [illegible] R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, en avez-vous souffert de ce fait là? R. Non, monsieur.

Q. [illegible] Ils n'ont donné une [illegible].

Q. Ils vous ont donné une [illegible] pour ce que vous avez fourni pour comparer ce que vous gagnez par la soie ordinaire? R. Oui, monsieur.

Q. Et, est-ce que la compagnie faisait la même chose pour les autres ouvrières qui travaillent sur ces machines? R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes satisfaite de votre situation à la manufacture de soie. R. Oui.

Q. Vous êtes satisfaite de la paye que vous recevez aussi? R.

MR. BEAUDRY: Seriez-vous prête à donner un certificat par écrit pour qu'on le mette au dossier?

MR. TURNER: Je suis satisfaite, oui.

MR. TEMPLAY: C'est un certificat par écrit, toutes ces paroles sont au dossier.

MR. BEAUDRY: C'est un certificat assermenté que [illegible].

MR. TEMPLAY:

[illegible]

Si vous perdez un peu de temps, on vous paye régulièrement? R. Oui, monsieur.

PAR ME. BEAUREGARD:-

Q Combien de temps est-ce que ça vous a pris pour apprendre convenablement le métier de tisserand?

R Au bout d'une semaine, j'ai eu un métier et j 'ai pris de la vitesse tranquillement.

Q Au bout d'une semaine, vous avez travaillé seule?

R Oui, monsieur.

Q Combien de temps, d'après votre expérience, est-ce que ça prend à une ouvrière pour acquérir une compétence raisonnable? R J'ai travaillé peut-être trois ou quatre mois, que j'ai eu un métier.

Q Avez-vous déjà eu plus que quatre métiers ?

PAR ME. TREMBLAY:

Q Au bout d'une semaine, je comprends, vous avez eu un métier? R Oui, monsieur.

Q Et, au bout de quelques semaines, on vous a donné deux métiers? R Oui, monsieur.

Q Combien ça a pris de temps pour avoir deux métiers?

R Oui, monsieur.

Q Et, ensuite, combien de temps est-ce que ça vous a pris pour êtrecapable de travailler sur deux métiers?

R Peut-être trois ou quatre mois.

Q Et, combien de mois est-ce que ça vous a pris pour travailler sur quatre métiers, enfin?

R J'ai commencé un an, sur quatre métiers, en août 1934 ou en août, 1935, peut-être?

Q Vous êtes entrée en 1932, et en 1934, vous étiez capable de faire fonctionner quatre métiers?

R- Oui, monsieur.

Q Je comprends que ce ne sont pas des métiers automatiques que vous avez là? R Non.

Q- Je comprends, aussi, que la capacité d'un weaver

[illegible]

[illegible] -

Q Combien de temps est-ce que ça vous a pris pour apprendre convenablement le métier de tisserand?

R Au bout d'une semaine, j'ai eu un métier et j'ai pris de la vitesse tranquillement.

Q Au bout d'une semaine, vous avez travaillé seule?

R Oui, monsieur.

Q Combien de temps, d'après votre expérience, est-ce que ça prend à une ouvrière pour acquérir une compétence raisonnable? R J'ai travaillé peut-être trois ou quatre mois, que j'ai eu un métier.

[illegible]

[illegible]:

Q Au bout d'une semaine, je comprends, vous avez eu un métier? R Oui, monsieur.

Q Et, au bout de quelques semaines, on vous a donné deux métiers? R Oui, monsieur.

[illegible]

R Oui, monsieur.

Q Et, ensuite, combien de temps est-ce que ça vous a pris pour êt capable de travailler sur deux métiers?

[illegible]

Q Et, combien de mois est-ce que ça vous a pris pour [illegible]

[illegible]

1934 ou en août, 1935, peut-être?

Q Vous êtes entrée en 1935, et en 1934, vous étiez [illegible]

R Oui, monsieur.

Q Je comprends que ce ne sont pas des métiers automatiques que vous avez là? R Non.

- Je comprends, aussi, que la capacité d'un [illegible]

dépend du nombre de métiers qu'il est capable de faire marcher ensemble? R Oui, monsieur.

PAR ME . BEAUREGARD:

Q Est-ce que cela vous a payé quatre fois plusquand vous avez eu quatre métiers que quand vous en aviez un?

R Bien certain.

Q La première semaine, vous avez eu un métier, je comprends? R Oui, monsieur.

Q Vous avez eu $3.00?

R J'avais un métier, et j'ai eu $3.00.

Q La deuxième semaine, vous étiez seule sur le métier?

R On était pas à la pièce.

Q Alors, à la pièce, cela paye quatre fois plus que d'en avoir rien qu'un seul?

R Certain .

Q Voulez-vous dire pour le même tarif? R Oui, monsieur

Q Etes-vous payé à la longueur, comment êtes-vous payé pour travailler sur les métiers, quelle est la base de votre salaire? R On est payé à la verge.

Q Alors, avec quatre métiers, vous pouvez produire quatre fois plus d'étoffe qu'avec un seul? R Oui.

Q Est-ce que lmême prix, à la verge, les ouvrières qui ont quatr métiers, sont-elles payées à la verge, le même prix que les ouvrières qui n'ont qu'un métier?

R Oui, monsieur.

Q Alors, si une ouvrière conduit quatre métiers, son salaire sera quatre fois celui d'une ouvrière qui ne conduit qu'un métier? R Oui, monsieur.

Q C'est comme ça que ça fonctionne? R Oui, monsieur.

Q Autrement dit, le prix neutre par verge est toujours le même? R Oui, monsieur

[illegible]

[illegible] du nombre de métiers qu'il est capable de faire [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] cela vous a payé quatre fois plus que [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] vous avez eu un métier, je [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] un métier, et j'ai eu [illegible]

[illegible] vous étiez [illegible] métiers [illegible]

[illegible] à la pièce.

[illegible] à la pièce, cela payé quatre fois plus que [illegible] rien qu'un seul?

[illegible]

[illegible] dire pour le même tarif? [illegible] Oui, monsieur.

[illegible] payé à la journée, comment êtes-vous [illegible] travailler sur les métiers, quelle est la base [illegible] relative? [illegible] est payé à la verge.

[illegible], avec quatre métiers, vous pouvez produire quatre fois plus d'étoffe qu'avec un seul? [illegible] Oui.

[illegible] le même prix, à la verge, les ouvrières qui [illegible] quatre métiers, sont-elles payées à la verge, le même prix que les ouvrières qui n'ont qu'un métier?

[illegible]

[illegible], si une ouvrière conduit quatre métiers, [illegible]

[illegible]

[illegible] Oui, monsieur.

[illegible] dit, le prix moitié par verge est toujours [illegible]

[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Quand vous avez conduit un métier, la deuxième semaine, est-ce que vous avez eu un métier, mademoiselle?
R Oui, monsieur.
Q Et, vous avez gagné $6.51 dans votre semaine?
R Pour la deuxième semaine.
Q Alors, vous avez gagné, pour la deuxième semaine, 6.51? R Oui.
Q Et, subséquemment, vous avez conduit quatre métiers?
R Un métier.
Q A la suite, vous avez fini par conduire quatre métiers? R Oui, monsieur.
Q Alors, dois-je comprendre que quand vous avez conduit quatre métiers, vous avez eu $24.00 par quinzaine?
R J'ai pas changé, je faisais $6.00, je n'étais pas à la pièce, j'étais à l'heure.
Q Savez-vous quand vous avez commencé à être à la pièce? R Non monsieur.
Q Vous ne vous en rappelez pas? R Non, monsieur.

PAR ME. TREMBLAY:

Q Au commencement, quand vous n'aviez rien qu'un métier est-ce que vous conduisiez ce métier là comme une ouvrière expérimentée? R Non, monsieur.
Q Est-ce que le métier donnait un rendement de moitié ou du quart? R Au maximum, la moitié.

JEANNETTE SENECHAL est assermentée.

INTERROGEE PAR ME. BEAUREGARD:

Q Mlle Sénéchal, quel est votre âge? R 24 ans.
Q Vous habitez à Montmagny, mademoiselle? R Oui, monsieur.
Q Habitez-vous avec vos parents? R Oui, monsieur

Quand vous avez conduit un métier, la deuxième semaine, est-ce que vous avez eu un métier, mademoiselle?

R Oui, monsieur.

Et, vous avez gagné [illegible], dans votre semaine?

R Pour la deuxième semaine.

Alors, vous avez gagné, pour la deuxième semaine, [illegible]?

R Oui.

Et, [illegible]

R Un métier.

A la suite, vous avez fini par [illegible] métiers?

R Oui, monsieur.

[illegible] quatre métiers, vous avez eu [illegible] par quinzaine?

R J'ai pas changé, je faisais [illegible], je n'étais pas à la pièce, j'étais à l'heure.

Savez-vous quand vous avez commencé à faire à la pièce?

R Non monsieur.

Vous ne vous en rappelez pas?

R Non, monsieur.

[illegible]:

Au commencement, quand vous n'aviez rien qu'un métier, est-ce que vous conduisiez ce métier là comme une ouvrière expérimentée?

R Non, monsieur.

Est-ce que le métier donnait un rendement de moitié ou du quart?

R Au maximum, la moitié.

[illegible] est assermentée.

[illegible]:

Ville [illegible], quel est votre âge?

R 24 ans.

Vous habitez à Montmagny, mademoiselle?

R Oui, monsieur.

[illegible]

Q Depuis combien de temps travaillez-vous à la filature de soie, mademoiselle? R Depuis novembre, 1934.

Q Ca fait un an et demi, à peu près? R Oui.

Q Aviez-vous quelqu'expérience dans ce travail là, avant de commencer? R Non, monieur.

Q Aviez-vous travaillé ailleurs? R Oui, monsieur, dans une Manufacture d'Electricité.

Q Quelles étaient vos fonctions? R Je démanchait les morceaux.

Q Vous démontiez les morceaux? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous laissé cet emploi-là pour entrer à la filature? R Non, monsieur.

Q Vous avez été sans travail quelque temps?

R Deux ou trois mois.

Q A quel salaire avez-vous commencé de travailler, à la filature. R $1.09 par jour.

Q A faire quoi? R Le pickage.

Q Qu'es-ce que c'est, cela? R C'est enlever les files qui dépassent.

Q Est-ce que vous étiez entrainée à ce métier-là quand vous êtes entrée, mademoiselle? R Non, monsieur

Q Faites-vous encore le même travail, mademoiselle?

R Oui, monsieur.

Q Vous n'avez pas changé d'emploi, depuis ce temps-là?

R Oui, monsieur.

Q Vous gagnez combien, aujourd'hui? R $1.27

Q Pour 127 heures par semaines? R Oui.

Q Avez-vous perdu beaucoup de temps?

R Des fois, neuf heures par semaines.

Q Ce sont des journées de dix heures dont nous parlons, mademoiselle? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous souscrit des actions, vous mademoiselle?

ROBT. BRYCE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

R R Dans la compagnie, mon, monsieur.

Q Vous n'avez pas d'actions? R Non, monsieur.

Q Vos parents- en ont-ils? R Non, monsieur.

Q Ni vos frières ni vos soeurs? R Non, monsieur.

Q Ni votre père, ni votre mère, R Non, monsieur.

Q Comment cela se fait? R Non, monsieur.

Q Vous avez dit: non? R Non.

Q Vous n'avez pas dit: oui? R Non.

Q Vous me dites que vous n'avez pas entendu parler des actions de la compagnie qui payent 6% par année?

R J'ai rien entendu parler.

Q Par le notaire Hébert? R Par les employés.

Q Alors, jurez-vous, mademoiselle, que le notaire Hébert ne vous a jamais demandé, ni fâché, ni, pas fâché, d'avoir à souscrire des actions dans la compagnie?

R Jamais.

Q Avez-vous de vos parents qui travaillent à l'usine? R Un frère.

Q A-t-il des actions, votre frère? R Non, monsieur.

Q La famille Sénéchal mérite des compliments.

ME TREMBLAY: Avez l'annance que vous faites, ils vont être obligés d'en acheter.

ME BEAUREGARD: Je prend votre déclaration qu'ils vont être obligés d'en acheter. Cela m'a l'air d'une déclaration autorisée, en présence du maire du village, du secrétaire-trésorier de la compagnie et de l'avocat de la compagnie de dire qu'ils vont être obligés d'en acheter.

ME TREMBLAY: C'est parce que vous êtes bon vendeur.

ME BEAUREGARD: Si c'est moi qui fais vos ventes, je ne devrais pas être payé pour être ici.

M. HEBERT: On vous fera payer un mois par la compagnie.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Alors, vous êtes entrée au moulin à la fin d'octobre et votre première paye vous est arrivée le 10 novembre, 1934, c'est votre nom qui apparaît au bas de cette feuille de paye, Jeanne Sénéchal, c'est bien votre signature? R Non, monsieur.

Q Vous avez fait 47½ heures d'ouvrage pour lesquelles vous n'avez été payée seulement une piastre? R Oui, monsieur.

Q La deuxième semaine, vous avez fait 118½ heures, n'est-il pas vrai, au prix de cinq cents de l'heure, qui vous a permis de toucher pour 118½ heures de travail une somme de $5.92? R Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Pour 15 jours?

ME BEAUREGARD: Pour 15 jours d'ouvrage.

Q La deuxième semaine, vous ne deviez pas être vilaie, votre paye est un peu plus élevée? R Ca m'a prid trois jours, à peu près?

Q Cela vous a pris trois jours pour savoir faire la soie? R Trois ou quatre jours.

Q Depuis ce temps-là, avez-vous fait comme vous avez dit, au bout de trois ou quatre jours, c'est-à-dire que vous reconnaissez dans l'étoffe, ce qui doit être enlevé? R Oui, monsieur.

C'est facile de savoir quand un petit bout de fil est parfait? R Oui, monsieur.

Q Au bout de trois jours vous étiez suffisamment au fait et vous saviez quand un petit bout de fil allait filer de la mauvaise étoffe et quand il quand il fallait le faire disparaître, c'est cela, l'affaire. R Oui, monsieur.

Q Au bout de trois jours vous saviez .... vous avez eu une personne pendant que vous appreniez?

ROBT. BRYDIE

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q La deuxième semaine, vous saviez faire cela?
R Oui, monsieur.
Q Et, vous avez travillié 11½ heures à cinq cents de l'heure? R Oui, monsieur.
Q Est-ce que votre ouvrage, à ce moment-là, était moins bon que celui que vous faites aujourd'hui?
R J'étais mois habile.
Q Vous étiez moins habile, vous en faisiez moins probablement? R Oui, monsieur.
Q L'ouvrage était bien? R Je faisais mon possible.
Q Et, on ne vous a pas dit que c'était pas satisfaisant? R Non, monsieur.
Q De cinq cents, vous êtes passée à 10 cents, le 26 novembre, 1934 à aller au 8 décembre, 1934. Vous êtes passée, également de 100 et une fraction d'heure, ce qui vous a fait 108 heures, et le salaire a été de $11.77? R Oui, monsieur.
Q Vous examinez l'étoffe, en ce moment, vous ne faites pas rien d'autre chose que de ramasser l'étoffe et de l'examiner? R Je retouche.
Q Mettez-vous une espèce de certificat, une marque sur l'étoffe produite lorsque vous l'avez examinée et retouchée? R Je marque un numéro sur l'étiquette.
Q Vous marquez un numéro sur l'étiquette afin qu'on sache que c'est vous qui en avez fait l'examen?
R Oui, monsieur.
Q Combien gagnez-vous, actuellement? R $1.27
Q Il n'y a pas longtemps que vous gagnez $1.27?
R Depuis mars.
Q Depuis le mois de mars de cette année, vous gagnez $1.27 par jour? R Oui.

Q. La deuxième semaine, vous deviez faire cela?

R. Oui, monsieur.

Q. Et, vous avez travaillé 110 heures à cinq sous de l'heure? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que votre ouvrage, à ce moment-là, était moins bon que celui que vous faites aujourd'hui?

R. J'étais bien moins habile.

Q. Vous étiez moins habile, vous en faisiez moins probablement? R. Oui, monsieur.

Q. L'ouvrage était bien? R. Je faisais son possible.

Q. Et, on ne vous a pas dit que c'était pas satisfaisant? R. Non, monsieur.

Q. De cinq cents, vous êtes passée à 10 cents, le 26 novembre, 1924 à aller au 8 décembre, 1924. Vous êtes passée, également de 10 et une fraction d'heure, ce qui vous a fait 115 heures, et le salaire a été de $11.77? R. Oui, monsieur.

Q. Vous examinez l'étoffe, en ce moment, vous ne faites pas rien d'autre chose que de remarquer l'étoffe et de l'examiner? R. Je remarque.

Q. Mettez-vous une espèce de certificat, une marque sur l'étoffe produite lorsque vous l'avez examinée et retouchée? R. Je marque un numéro sur l'étiquette.

Q. Vous marquez un numéro sur l'étiquette afin qu'on sache que c'est vous qui en avez fait l'examen?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien gagnez-vous, actuellement? R. $1.27

Q. Il n'y a pas longtemps que vous gagnez $1.27?

R. Depuis mars.

Q. Depuis le mois de mars de cette année, vous gagnez $1.27 par jour? R. Oui.

Q Depuis mars, 1936? R OUi, monsieur.

Q Vous êtes payée au jour ou à l'heure?

R A l'heure.

A la semaine du 30 mars, 1936, vous avez 108 heures à 12 cents et une fraction, qui vous donnent $13.75 pour les 108 heures? R Oui, monsieur.

Q Alors, voulez-vous produire comme une liasse, votre liste de paye du 10 novembre, 1934, votre liste de paye du 24 novembre, 1934, votre liste de paye du 8 décembre, 1934, et une de vos propres listes de paye du 14 mars, 1936 de façon que nous aurons quatre échantillons indiquant les variantes de vos salaires? R Oui, monsieur.

(Exhibit 168:LISTES DE PAYE DE MLLE JEANNETTE SENECHAL)

Q Comme cela, mademoiselle, vous n'avez pas été forcée d'aucune façon, de souscrire des actions pour rester à l'emploi de la compagnie? R Non, monsieur.

(LA FUILLE 2958 SUIT)

TODT, BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA

ROMEO CARON:

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q Monsieur Caron, habitez-vous Montmagny? R Oui.

Q Depuis combien de temps? R A peu près depuis ma naissance.

Q Quel âge avez-vous? R Vingt quatre ans, monsieur.

Q Travaillez-vous à la filature de Montmagny?

R Je suis un ex employé, j'ai été congédié il y a environ deux semaines.

Q Vous avez déjà travaillé, mais vous ne travaillez plus? R Non, monsieur.

Q Donnez nous donc des explications de suite, avant que mes savants amis vous demandent pourquoi vous a êtes été renvoyé? R Je ne vois pas pourquoi, Votre Seigneurie, pourquoi j'ai été renvoyé. Il y a un mois et demi environ je travaillais à l'industrie, il m'est arrivé une erreur sur une machine, on me l'a dit, et on m'a dit aussi: On a pas besoin de toi, tu vais t'en aller chez vous, et on te fera demander plus tard. Un peu plus tard la même chose est arrivée, le lendemain, la même chose est arrivé à un autre employé et on l'a gardé quand même.

Q Qu'est-ce que c'était que cette chose là?

R C'est une espace entre les sections.

Q Vous faites les grosses bobines, dont on se sert pour faire le tram de l'étoffe, vous travaillez sur une grosse bobine énorme, sur laquelle on enroule le fil qui va servir à être passé sur les lames du métiers? R Oui.

Q Vous étiez ourdisseur? R Oui, en français.

ROBT. BRYCE

TORONTO CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - - - CANADA

Q Racontez donc à la Cour ce qui est arrivé, quel désordre s'est produit? R J'attendais après l'ouvrage, un peu plus tard, il y a une couple de semaines, j'attendais toujours, j'ai appelé au bureau, je crois que c'est Monsieur Pelletier qui a répondu.

Q Vous voulez parler du comptable là? R Oui, le comptable ou le surintendant, le porte parole de la compagnie. Je l'ai appelé, j'ai demandé de me dire ce qui en était, et s'il y avait de l'ouvrage pour moi. Il dit: je pense que tu vas être bon pour lundi, je t'appelerai samedi. J'attends au samedi soir, je rappelle pour savoir si je travaillais, le samedi soir j'ai rappelé; il me dit: écoute donc, je pense que tu es congédié, je pense qu'ils ne sont pas satisfaits de toi. Quand il m'a dit: je vais te rappeler, ça voulait pas dire que j'était dehors ça.

Q Quel est l'incident qui a provoqué votre suspension ou votre renvoi. Si vous êtes renvoyé quel est l'incident qui a provoqué votre renvoi? R C'est cette erreur sur lamachine.

Q Je n'ai pas compris. Il y avait quoi là, quelle erreur? R Un espace, il y avait trop d'espace entre les sections.

Q Qu'est-ce que vous appelez section? R On monte une pièce par sections, à peu près comme ça, cinq,six,sept,huit.

Q C'est pour le mélange des fils,ou la couleur? R Oui,monsieur.

Q Les fils sont passés sur le warp, de la façon qu'ils devront se presenter dans les lames, et l'étoffe, pour faire les combinaisons de la texture? R Oui,monsieur.

Q Vous vous étiez fabricant de la warp? R Oui.

Q C'était à vous de placer sur la bobine, les fils en nombre suffisant et de la façon dont ils devaient se présenter sur le métier? R Oui.

Q Vous nous expliquez, vous avez commencé à expliquer, qu'il y a eu une erreur dans la fabrication de la bobine là? R Oui.

Q Y avait-il eu réellement une erreur? R Pour moi je peux jurer, je pensais que la machine faisait défaut.

Q Quand a-t-on constaté l'erreur, est-ce en commençant de fabriquer l'étoffe? R ...

Q Quand à l'usine s'est-on aperçu de l'erreur?

R En déroulant le warp.

Q La pièce s'est manufacturée? R Oui.

Q Seulement qu'une fois qu'elle a été manufacturée, on a constaté apparemment, qu'elle était pas ce qu'elle devait être? R Justement.

Q Etait-ce une pièce considérable, une grosse pièce? R Je crois que c'était une pièce de huit cents verges.

Q Il doit y avoir des inspecteurs dans cette maisons là, qui visent les métiers, de l'un à l'autre, pour savoir, si l'étoffe est bien faite au mal faite, sur les métiers? R C'est pas sur un métier ça, c'est un ourdisseur.

Q A quel moment exactement s'est-on aperçu de l'erreur qu'il y avait dans votre ouvrage, est-ce rien quand la pièce a été finie? R En déroulant la pièce, on voit la largeur, s'il y a des espaces on les voit.

Q Est-ce qu'on peut le constater au moment où se

Vous vous êtes fabriqué de la [illegible]? R. Oui.

C'était à vous de placer sur la bobine, les fils [illegible] nombre suffisant et de la façon [illegible] devaient se présenter sur le métier? R. Oui.

Vous nous expliquez, vous avez commencé à expliquer, qu'il y a eu une erreur dans la fabrication de la bobine [illegible]? R. Oui.

Y avait-il eu réellement une erreur? R. Pour [illegible] je pensais que la machine faisait [illegible].

Quand a-t-on constaté l'erreur, est-ce en commençant de [illegible] l'étoffe? R. ...

Quand à l'usine s'est-on aperçu de l'erreur? En déroulant le serp.

Le [illegible] s'est manufacturé? R. Oui.

Seulement qu'une fois qu'elle a été manufacturée, on a constaté [illegible], qu'elle était [illegible] qu'elle devait être? R. Justement.

Était-ce une pièce considérable, une grosse pièce? R. Je crois que c'était une pièce de huit cents verges.

Il doit y avoir des inspecteurs dans cette maison-là, qui visent les métiers, de l'un à l'autre, pour savoir, si l'étoffe est bien faite au mal faite, [illegible] les métiers? R. C'est [illegible] sur un métier [illegible], c'est un [illegible].

[illegible] l'erreur qu'il y avait dans votre [illegible], est-ce [illegible] quand la pièce [illegible]? R. En déroulant la pièce, on voit [illegible], s'il y a des [illegible] on les voit.

Est-ce qu'on peut le constater au moment où se

manufacture la pièce? R Sur la machine où je travaille?

Q Vous n'êtes pas le tisseur. Vous parlez d'une pièce finie, elle était passée au métier du tisseur puisqu'elle était finie? R Celle que j'ai fait, on était en train de la finir, j'ai constaté, on a constaté des espaces, mais pour moi il y avait une erreur dans la machine, parce que moi je fais toujours attentions à mon ouvrage.

Q C'est peut être de ma faute, ou peut être de la vôtre, Je considère que c'est vous qui faites l'énorme bobine qu'on appelle warp? R Oui.

Q Qui êtes celui qui choisit les fils, qui les met à leurs places, de façon que ces fils, une fois mis dans les lames pour le passeur de warp? Vous me dites que l'erreur qui s'est produite, c'est dans le choix des fils, ou la disposition des fils, et que ça n'a été constaté que lorsque la pièce de 800 verges a été finie. Il me semble que votre warp étant passé dans les lames, sur le métier du tisseur, que le métier à tisser, lorsqu'il y a eu une verge de faite, qu'il a constaté quel étoffe il faisant, en premier le gérant de l'établissement, les inspecteurs qui sont incessamment dans la boutique, n'ont pas constaté lorsque vous étiez à le faire, il était possible de constaté l'erreur avant que la pièce fut tissée? R Je vous ferai remarquer que cette pièce dont je parle, je l'ai juste déroulée, on a pas constaté si elle marchait mal, elle était encore sur le ourdissoir.

Q On s'est pas rendu au moment de faire l'étoffe?

R Non.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q On a déroulé le fil de l'ourdissoir et on a constaté que le fil était mal organisé? R Oui.

Q De quelque façon? R Oui.

Q Il était pas perdu ce fil là, on a qu'à le tourner pour faire autre chose, il était pas utilisé?

R Je ne peux pas dire, j'ai pas entendu si on a fait autre chose.

Q En constatant cette erreur, en déroulant le fil, qui a fait des remarques là? R Je crois que M. Pelletier en a fait, le premier.

Q Le comptable? R Oui, j'ai vu aussi M. Binz.

Q Le Président? R Je crois que c'est le vice-président.

Q Vous le voyez pas souvent? R Il travaille là lui.

Q C'est un M. Binz qui travaille à l'usine?

R Oui, le second de Monsieur Lauffer.

Q Parce qu'il y a un Monsieur Binz, dont la compagnie porte le nom, qui est à l'usine; est-ce lui?

R Non, monsieur.

Q Vous avez été soit suspendu ou renvoyé? ..

Q Vous ne le savez pas encore? R Non.

Q Je ne veux pas vous faire dire ce que vous ne savez pas? R Non.

PAR LE COMMISSAIRE:

Q Est-ce que M. Pelletier est ici? R Oui.

MTRE BEAUREARD. Oui, il est ici.

Q Je pensais que vous travailliez encore. Depuis combien de temps travailliez-vous à l'usine?

R Quatre ans au mois de juillet l'année dernière.

Q Vous seriez entré? R Je crois que c'est le ...en novembre 193...

Q 1932 R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

Q Quel travaille avez-vous fait en commençant?

R J'ai commencé à ourdir sur les ourdisseurs.

Q Et vous êtes resté là? R Oui.

Q Aviez-vous travaillé autre part avant de travailler à l'usine? R Certainement.

Q Où? R A la Banque Canadienne Nationale.

Q Qu'est-ce que vous faisiez là? R J'étais caissier.

Q Quel salaire aviez-vous à la Banque Canadienne Nationale. D'abord est-ce à Montmagny?

R Non, à St.Pascal.

Q Quel était votre salaire comme caissier, à la Banque Canadienne Nationale à Saint Pascal?

R $650.00 quand j'ai parti.

Q $650.00 par année? R Oui.

Q Avez-vous été sans emploi entre le temps où vous avez laissé le travail à la Banque, et l'emploi que vous avez eu ici? R Oui, une période de temps.

Q Combien de temps? R Je ne me rappelle pas au juste, j'ai travaillé avec mon père, un peu durant ce temps là.

Q A quel salaire avez-vous commencé Monsieur Caron là? R A la manufacture.

Q Ici à Montmagny, chez Binz? R Je ne peux pas dire au juste, je ne me rappelle pas, mais je me rappelle que j'ai reçu à peu près $2.00, la première paye, la suivante, la même chose, après ça a été à $4.00.

Q Plein temps? R Oui, dans ce temps là, on travaillait tout le temps, on apprenait.

Q Combien est-ce que ça prend de temps pour ap-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

prendre le métier de ourdisseur? R On peut commencé à conduire notre machine seul, à peu près dans les trois semaines, un mois.

Q Dans les trois semaines,un mois? R Oui, seul sur sa machine.

Q Au bout de combien de temps, un homme cesse-t-on de le surveiller de près, pour savoir s'il se trompe ou non? R Quand on commence, quelqu'un conduit la machine, on regarde faire, ensuite on prend une machine au bout de trois semaines.

Q On reste sous surveillance? R Oui.

Q Pendant quelque temps? R Nous dirigeons la machine, mais quelqu'un nous surveille, quand on est capable de la conduire seul, ils nous laissent la conduire seul.

Q Après combien de temps avez-vous été laissé là seul? R Je ne peux pas dire au juste, à peu près dans le temps que j'ai dit tout à l'heure.

Q Au bout de trois semaines,un mois vous étiez seul à travailler? R A peuprès dans ce temps là, Oui.

Q J'ai ici vos listes de payes, mais je trouve pas, à moins que ça soit pas votre première paye, la première paye que je trouve est en date du 9 janvier 193, et vous êtes rendu à 7½ cts de l'heure?

R Oui,mais j'ai entré avant ça.

Q Quand aux listes de payes qui sont à ma disposition, actuellement, la premièr que je trouve est celle du 9 janvier 193, c'est votre nom Roméo Caron, au bas, avec 98 heures d'ouvrage, à 7½, vous avez touché $7.3? R Oui.

Q Vous me faites remarquer que ce ne sont pas les premières payes? R Non,monsieur.

M.Hébert: Le système n'était pas encore commencé à ce temps là.

MTRE BEAUREGARD:

Q On m'explique que la paye que je vous exhibe, c'est la première fois quel'usine employait cette forme de liste de paye et de reçu? R Oui.

Q C'est ça? R Oui.

Q Il faudrait comprendre, que nous n'avons pas dans ces listes de payes vos premières payes? R Oui.

Q A la paye suivante, 23 janvier 1932,je constate que vous avez 92 heures d'ouvrage à 8 cts -1/3de l'heure, c'est ça? R Oui.

Q Etes-vous un ouvrier qui fait son ouvrage, ou qui faisait son ouvrage comme il faut? R Certain, parce qu'un certain temps j'étais un des meilleurs warpers, et après ils m'ont dit que j'étais le pire, c'est ce qu'on m'a dit.

Q Qui vous faisait des compliments comme ça?

R Monsieur Lauffer.

Q Il connait quelque chose là dedans Monsieur Lauffer? R Je le crois.

Q Et il vous dit maintenant que vous êtes pas bon? Qui vous dit ça? R Oui, souvent, Monsieur Lauffer me le dit.

Q Monsieur Hébert vous dit-il que vous êtes pas bon? R Il m'a pas parlé très souvent, surtout dans les derniers temps, dans les premiers temps il m'a parlé souvent, mais depuis quelque temps, pas souvent.

Q A-t-il trouvé que vous étiez un bon ouvrier?

R Je me rappelle pas que Monsieur Hébert me l'a dit.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Il vous fait pas de compliments lui? R Non.

Q Il vous a pas dit non plus de choses désagréables?

R Non.

Q A la paye suivante, 24 janvier ou février 1934, vous aviez n'est-ce pas 106 heures d'ouvrage au salaire de 9 cts de l'heure, un total de paye de $9.54, moins une paire de ciseaux? R Oui,une paire de ciseaux.

Q Et un pick? R Oui, une paire de ciseaux 25 cts et un pick dix sous.

Q Ca vous sert à votre métier? R Oui.

Q La compagnie ne fournissait ni les ciseaux, ni le pick? R Non.

Q Elle les fournissait sur paiement, pas autrement?

R Oui,monsieur.

Q Le 20 février 1932 vous avez cette fois là quatre vingt seize heures d'ouvrage à 9 cts, de l'heure, un total de $8.64, et je vois encore une paire de ciseaux, qu'est-ce qui est arrivé? R Je les ai perdus probablement.

Q En les perdant vous avez dû en acheter une autre paire? R Oui.

ADMINANT 11.25 hrs. A.M. L'enquête s'ajourne.

ADVENANT 11.35 hrs. A.M. l'enquête continue.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Maint nant, vous avez dit Monsieur Caron, au début de votre témoignage, que votre première paye avait été de $2.00 environ? R Oui,à peu près.

Q Voulez-vous regarder la liste de paye générale de la fabrique Binz, à la date du 26 décembre 1931, je vois ici parmi les employés:Roméo Caron, $2.25, n'est-ce pas? R Oui,monsieur.

Q C'est vous ça? R Oui.

Q Roméo Caron? R Oui, monsieur.

Q Pour cette première semaine, dont vous avez parlé ily a un moment? R Oui.

Q Votre salaire a continué, je suppose, de monter insensiblement? R Sensiblement.

Q Insensiblement ou sensiblement. Je vois qu'à la date du 5 mars 1932, vous avez vingt-quatre heures à dix sous de l'heure, vous avez fait une paye cette fois là de $2.40? R Oui, monsieur.

Q C'est pour une quinzaine ça? R Oui.

Q Vous avez encore acheté des ciseaux et un pick? R Oui, c'est justement.

Q Vous êtes dur sur les ciseaux un peu? R Oui, monsieur.

Q Je ne vois pas de souscription d'action dans votre cas? R Non, j'en ai jamais souscrit.

Q En a-t-il été question? R Non, ils m'en ont pas parlé, je ne me rappelle pas, mais toujours dans le temps mon père il avait souscrit.

Q Ah, ah, vous expliquez ça bien clairement. Monsieur votre père avaitsouscrit? R Oui.

Q Combien avait-il souscrit? R Je ne peux pas spécifier, je crois que c'est $100.00.

Q Est-ce que ça coincide, est-ce que ça coinciderait avec votre entrée au moulin? R Je crois que oui, de la manière dont il m'a dit qu'il avait souscrit ça, et que j'avais des chances de rentrer.

Q Après la souscription, vous en avez eu le profit pour entrer, les portes étaient grandes ouvertes? R Oui, d'après ce que je peux voir.

Q Qu'est-ce qu'il faisait votre père quand il

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

souscrit ça, cette part là? R Agent d'assurance monsieur.

Q Je constate qu'a la paye du 16 avril 1932, vous avez été augmenté, et vous gagnez maintenant 12 cts de l'heure, de façon que 93 heures d'ouvrage vous donnerait un total de $11.16? R Oui, mais je tiens à faire remarquer que c'est la nuit, parce qu'il y a 11 heures et 13 heures.

Q Vous avez travaillé la nuit? R Oui, on change de temps à autres.

Q Vous êtes rendu à 12 sous? R Oui.

Q Vous aviez plus la nuit que le jour? R Je ne sais pas au juste mais je crois que oui.

Q Il y a pas de doute, pour les ouvriers de nuit, à métiers correspondants? R Oui.

Q Ca pas été long le 30 avril 1932, vous étiez à 12½ cts de l'heure? R Oui.

Q Vous avez ici 127½ heures à 12 cts et demi, ce qui fait $15.94? R Oui.

Q C'est encore vous ça? R Oui.

Q Et que le 14 mai 1932, vous avez une quinzaine de 134½ heures, à 13 cts de l'heure, qui faisait un total de $17.48? R Oui, c'est encore la nuit je crois.

Q Vous avez plusieurs 13 heures là, c'est la nuit ça pour le 134½ heures? R Oui, la nuit.

Q Le 11 juin 1932 vous êtes rendu à 14 cts de l'heure, de façon qu'une quinzaine de 131½ heures vous a donné $18.41? R Oui, monsieur.

Q Le 23 juillet 1932, vous avez une liste de paye de 106 heures à 15 cts de l'heure? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CIVIL & MINING ENGINEERS
TORONTO - CANADA

Q Est-ce que les autres, à metiers correspondant, ont été augmentés de la même façon que vous, - les ourdisseurs? R Bien, pourles ourdisseurs, je suis un des premiers qui a appris sur les machines, je ne peux pas dire au juste combie il y en a qui ont été augmentés, mais ilt ont été augmentés je crois bien graduellement, je sais pas si on était tous a même prix, je ne crois pas.

Q Au mois d'octobre 1932, ça m'a l'air que ça changé? R Oui,monsieur.

Q Etes-vous passé à la pièce? R A la section, on avait tant par section, c'est suivant ce qu'on fait, c'est une partie du warp, on fait 10,12, ça dépend des qualités.

Q Ca allait moins bien? R 792 verges la longueur de la pièce, 24 sections à 12½ cts, ça fait $3.00, 1040 verges, 52 sections, à 13½ cts qui fait $7.02.

Q Vous êtes rendu que votre salaire de quinzaine est rendu à $14.41? R Oui.

Q On ne sait plus combien vous avez d'heures d'ouvrage là,vos payes varient de $11.00, $12.00, $15.00, $13.00, $17.00? R Oui.

Q Par quinzaine? R Oui.

Q Etes-vous resté à la pièce ensuite? R Non, un certain temps , et on a repris à l'heure ensuite.

Q Vous êtes retourné à l'heure? R Oui.

Q Je vois ici votre paye du 13 mai 1933, vous êtes retourné à 14 cts de l'heure, vous aviez 15 cts tantot? R Pardon, c'est encore à la section ça je crois.

Q Vous avez un total de $23.00? R Oui.

Q C'est pour une quinzaine se terminant le 13

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

mai 1933? R Oui.

Q Finalement vous avez eu 16 cts de l'heure?

R Oui, monsieur.

Q Et puis à la fin, vous aviez 18 cts dans les derniers temps que vous avez travaillé? R Dans le jour et 20 cts la nuit. J'ajouterai qu'on avait un bonus de $2.00, ce qui forme, qui correspond à 20 cts le jour et 22 cts la nuit.

Q Voulez-vous produire cette liasse de liste de paye, vous concernant comme pièce 169? R Oui.

Q Maintenant à votre souvenir, est-ce qu'il y a des pénitences d'imposées dans cette usine, est-ce qu'il y en avait dans le temps, sous une formme ou une?

R Oui, j'ai entendu parler de ça, qu'on faisait payer un amende pour les défaut de poinçonnage.

PAR MTRE TREMBLAY. C'est du ouï-dire.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Je veux savoir, par votre témoignage, savez-vous, le savez-vous personnellement qu'ily en a qui en ont eu? R Moi j'en ai jamais eues.

Q En avez-vous vu d'imposer à d'autres?

R J'en ai jamais vu d'imposées, mais j'ai entendu dire qu'il s'en imposait. On a averti qu'il y avait un amende, c'était affiché au punch, que c'était 50 cts d'amende pour une erreur de poinçonnage.

Q Poinçonnage de quoi et sur quoi? R Sur les cartes de temps.

Q Vous poinçonniez des cartes de temps, c'est à dire des cartes d'entrées? R Oui.

Q Vous aviez une horloge? R Oui.

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Qui indiquait l'heure d'entrée et l'heure de sortie? R Oui,monsieur.

Q C'était à propos du maniment de l'horloge qu'il y avait un avis? R Oui.

Q En quoi consistait l'avis écrit? R Que ceux qui se trompait sur le poinçonnage, qu'il y avait 50 cts d'amende, quand elle restait là, quand l'erreur restait là, on pouvait s'en disposer se clairer de l'amende, en allant voir le contremaitre et s'expliquer, que les heures avaient été changées.

Q Quand vous parlez de poinçonnage, c'est du poinçonnage de l'horloge? R Oui.

Q Est-ce qu'elle a toujours existé cette horlorge là? R Oui.

Q Qui marque le temps? R Oui,depuis que je suis entré là toujours, elle a toujours été là.

Q Avez-vous assistéà une partie de l'enquête monsieur, étiez-vous present dans la salle? R J'étais ici hier.

Q Et ce matin? R Oui.

Q Avez-vous entendu monsieur l'avocat Tremblay, représentant la compagnie, demander sous forme de transquestion à chacun des temoins, si les témoins étaient satisfaits de leurs salaire, et satisfaits du traitement, afin de leur faire donner un certificat sous serment de bonne et honnête conduite à la compagnie? R J'ai entendu la question.

Q Est-ce que les employés sont généralement traités avec cette douceur et cette mansuétude à la compagnie? Est-ce la façonordinaire de traiter les employés de la compagnie? R J'ai souvent entendu du mecontentement de la part de ceux qui travaillent

ROBT. BRYDIE
REPORTER
TORONTO - CANADA

là, disant que leurs salaires ne suffisaient pas, ils disaient que leurs salaires ne suffisaient pas, moi je payais une bagatelle de pension, et si j'avais été en dehors de chez nous, j'aurais pas arrivé.

Q Vous étiez pas capable de subsister sur ce salaire? R On peut toujours vivre, mais il y a "vivre" et "vivre", il y a manger pour être capable de se soutenir, et à part de ça, il y a d'autre chose, il faut s'habiller pour être parmi le monde, un peu, les amusements il y en a toujours.

Q La vie doit pas être simplement la vie d'usine? R C'est entendu.

Q Vous considérez que le traitement ordinaire est insuffisant pour la subsistance de l'employé? Oui.

Q Est-ce que c'est vrai, d'après la façon que les employés parlent entre eux, qu'ils ne sont pas devant M.Hébert, ou devant Monsieur le Maire, ou devant Monsieur le directeur technique, et le comptable en chef, ni devant les employés de la compagnie ou de la ville, qu'il disent, oui, c'est bien satisfaisant? R Pour moi, pour ma part, je crois pas, j'entends pastoutes leurs pensées, et je crois qu'ils ne disent pas toute leur pensée, ils en diraient plus que ça.

Q S'il y avait moins de spectateur? R Oui.

Q Si ça n'était pas enrégistré? R Oui je crois que c'est ça.

Q Je crois que les ...vous croyez que les employés n'ont pas toute la liberté de parler? R Ce ne correspond pas à l'opinion donnée en dehors de la Cour toujours.

PAR M.LE COMMISSAIRE.

Q Voulez-vous indiquer les même personnes qui

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

qui ont témoigné ici sous serment? R Je ne peux pas l'affirmer, je ne me rappelle pas, si c'est les mêmes personnes, mais il y en a beaucoup, je ne peux pas dire si ce sont les mêmesqui ont passé ici.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Avez-vous eu connaissance.... vous avez entendu parler depuis quelque temps de cette enquête sur le textile. Vous avez entendu parler de ,a avant que Monsieur le Commissaire vienne en personne?

R Oui, et j'étais très intéressé.

Q Les ouvriers en général en parlaient entre eux?

R Certainement.

Q Savez-vous s'il y a actuellement le même personnel à l'usine, qu'ils avaient l'habitude d'avoir quant aux gens gens? R Je n'y suis pas allé depuis un mois et demi, je ne sais pas au juste.

Q Vous ne savez pas depuis ce temps là s'il y a un changement dans le personnel? R Non.

PAR MTRE TREMBLAY.

Q Vous êtes garçon Monsieur Caron? R Oui.

Q Vous restez chez votre père? R Oui.

Q Combien de pension payez-vous? R $4.00 par semaine.

Q $4.00 par semaine? R Oui,quand je pouvais, quand j'avais pas d'argent je payais pas du tout.

Q A la fin votre salaire était rendu à 20 cts de jour et 22 la nuit, avec bonus? R Oui,monsieur.

Q Vous jouiez aux cartes dans le temps? R Oui.

Q Vous jouiez à l'argent? R Oui,monsieur.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

LIONEL PELLETIER.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q Monsieur Pelletier quel est votre âge? R Trente-cinq ans.

Q Quelle est votre fonction à l'usine Binz?

R Je suis en charge du bureau et je m'occupais dans le temps du département dans lequel le témoin précédent travaillait.

Q Je vois que vous avez des notes devant vous?

R Oui, c'est permis.

Q Qu'est-ce que c'est? R Des notes que j'ai pris.

Q Du témoignage de Monsieur Caron? R Oui, c'est permis.

M. le COMMISSAIRE: On ne vous en fait pas un crime, vous pouvez vous en servir.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Votre nom a été mêlé à un incident qui parait avoir provoqué, soit son renvoi, ou sa suspension. Peut-on savoir s'il est renvoyé ou s'il est suspendu?

R Monsieur Caron est renvoyé. D'un autre coté, je veux mettre ça au clair, Nos employés que nous formons, avec beaucoup de sacrifice, je pourrais dire, ça prend beaucoup d'efforts pour former un employé. .....Est-ce que vous voulez voir mes notes M.Beauregard.

Mtre BEAUREGARD. Oui, puisque je vois que vous rendez votre témoignagean jetant un coup d'oeil.

R Un employé ça prend plusieurs mois à former, un employé qui a plusieurs mois à être formé, on aime pas à le renvoyer, on tient a la garder, l'encourager, le developper, le former pour qu'il devienne

ROBT. BRYDIE
CERTIFIED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

une main d'oeuvre expérimentée, et qu'il puisse montrer la marche aux autres. Alors c'est bien rare qu'on renvoie un employé, est congédié nettement, c'est rarement que l'on congédie une personne. On le suspend. Il faut que ça soit à bout de patience, et il faut qu'il soit absolument dans l'idée des gérants, qu'il n'y a rien à faire, avant que on laisse aller un homme définitivement.

Q Vous le tenez suspendu quelque temps?

R Absolument.

Q A peu près comme une araignée dans un fil, quand elle tombe toute seule, elle se trouve renvoyée, elle s'en aperçoit? R Oui, monsieur. Alors Monsieur Caron a eu une chance, et il peut vous le dire.

Q Par M.le COMMISSAIRE. Est-ce qu'il vous arrive de les suspendre, et ensuite les reprendre? R Si, souvent.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Quel est l'incident Caron, Qu'est-ce qu'il a fait, qui a causé d'abord sa suspension, et enfin son renvoi? R Vous voulez dire l'incident ou l'accumulation d'incidents.

Q Tout ce que vous voudrez, vous le direz, mais d'abord cet incident de la mauvaise constraction d'un warp si j'ai bien compris? R Oui.

Q Alors contez l'incident à la Cour? R La chaine ourdie, il vous l'a expliqué un peu, c'est ça que vous voulez que je vous l'explique.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Lui rapport son renvoi à cet incident?

R Non, c'est une accumulation d'incidents. Un des derniers incidents...

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Parlez d'abord de la finale? R C'est correct.

une main d'oeuvre expérimentée, et qu'il puisse montrer la marche aux autres. Alors c'est bien rare qu'on renvoie un employé, qui connaît nettement, c'est rarement que l'on congédie une personne. On le suspend. Il faut que ça soit à bout de patience, et il faut qu'il soit absolument dans l'idée des gérants, qu'il n'y a rien faire, avant que on laisse aller un homme définitivement.

Vous le tenez suspendu quelque temps?

Absolument.

A peu près comme une araignée dans un fil, quand elle tombe toute seule, elle se trouve renvoyée, elle s'en éparpille? R. Oui, monsieur. Alors monsieur Caron a eu une chance, et il faut vous le dire.

[illegible] de les suspendre, et ensuite les reprendre? R. Si, [illegible].

[illegible]

Quel est l'incident Caron, qu'est-ce qu'il a fait, qui a causé d'abord la suspension, et enfin [illegible] l'accumulation d'incidents.

Tout ce que vous voudrez, vous le direz, mais c'est cet incident de la mauvaise construction d'un mare si j'ai bien compris? R. Oui.

Alors contre l'incident à la Jour? R. [illegible] chaine courte, il vous l'a expliqué un peu, c'est ça que vous voulez que je vous l'explique.

Par M.le COMMISSAIRE:

Qui rapport son renvoi à cet incident?

R. Non, c'est une accumulation d'incidents.

Ces derniers incidents...

[illegible]

Parlez d'abord de la finale? R. C'est correct.

Un des derniers incident avant son dernier renvoie ou suspension. Il nous a fait une chaine ourdie qui était trop large pour le métier. Si il l'avait terminée il aurait terminée, s'ill'avait terminée il aurait dépassé le metier, l'ourdisseur aurait pas pu finir. On a attire mon attention sur ça. Là j'ai dit: pourquoi avez-vous commencé si loin, puisque c'est une chaine très large, 55 pouces. On a été obligé de la mettre absolument de coté, pour le besoin pour laquelle elle était désirée. Cette chaine là on a été obligé de travailler ça, pour tacher de l'amener de quel manière, on pourrait sauver ça. Une chaine comme ça coute entre $75.00 à $100.00, une centaine de livre de soie là dedans. Elle était gachée aux trois quart finie, on ne pouvait pas la finir sur un métier et on pouvait pas l'enlever, on a été obligé de faire des calculs et voir de quelle manière on pourait la convertir, cette chaine là, pour faire une quatre qualité, et même celle là n'a pas été un succès.

Q Est-ce lafinal ça? R Non, c'en est un. La finale, c'est un homme d'expérience, il est là depuis le commencement, pour nous c'est un homme d'expérience, on a quatre ans d'expérience, c'est un homme d'expérience.

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Vous parlez du témoin là? R Oui.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q Continuez? R Oui, il a été là depuis, le commencement, il a eu l'instruction de l'instructeur qu'on a fait venir des Etats Unis, quand on a commencé là. Alors aujourd'hui, le moins qu'on peut attendre de lui, c'est de joindre ses section avec précision.

ROBT. BRYCE
TORONTO - CANADA

de lui, c'est de journée ses associés avec mépris.
là. Alors subitement, je moins qu'on peut attendre
qu'on a fait venir des témoins, quand on a commencé
comportement. Il a eu l'intention de l'intercepter
Continuez. Il a été là depuis, le

Vous parlez du témoin là ?

Non.

Mr. le Président:

Non, c'est un. Il
témoin d'occurrence, il est là depuis
le commencement, pour moi c'est un homme d'expérience,
on a quatre ans d'expérience, c'est un homme d'exp-
érience.

Est-ce logique ? Non, c'est un. Il
disais, c'est un homme d'occurrence, il est là depuis
avait, cette chaise là, pour faire des notes quelle,
et cette chaise là s'en va et un nouveau.

Mr. Robitaille:

Mr. le Président, je crois que nous devrions
ajourner maintenant avant mon dernier renvoi ou
plaidoirie. Il nous a fait une somme assez forte
pour le mettre. Si il l'avait terminé il
aurait terminé, s'il avait commencé il aurait dépas-
sé le matin, l'ordinateur aurait pas pu le.
un à mettre mon attention sur ça. Je dis: pourquoi
avez-vous commencé si loin, puisque c'est une chaise
très large, 8E mesure. On a été obligé de la mettre en-
tièrement de côté, pour la raison que l'appelle elle
avait menti. Je me suis déjà on a été obligé de tra-
vailler ?, pour l'amour de l'amour monsieur,
on pourrait savoir ça. Me donner comme ? compte
entre $75.00 à $100.00, une commune de livre de
mois là restons. Il est peut-être pas tout fait
juste, on me pourrait pas la finir sur un article et on
pouvait pas l'oublier, on a été à lire de livre des
emplois et vous ne pouvez commencé en pour mêt un com-
mentaire, cette chaise là, pour faire des notes qualité,
et cette chaise là s'en va et un nouveau.

Est-ce logique ? Non, c'est un. Il
disais, c'est un homme d'occurrence, il est là depuis
le commencement, pour moi c'est un homme d'expérience,
on a quatre ans d'expérience, c'est un homme d'exp-
érience.

Mr. le Président:

Vous parlez du témoin là ? Oui.

Continuez. Oui, il a été là depuis, le
commencement, il a eu l'intention de l'intercepter
qu'on a fait venir des témoins, quand on a commencé
là. Alors subitement, je moins qu'on peut attendre
de lui, c'est de journée ses associés avec mépris.

c'est le plus élémentaire pour un ourdisseur de ne pas avoir d'espace entre ses sections. Le pire c'est de les croiser un pardessus l'autre, ça ça cause ce qu'on appelle un "ring", un cerceau de fil dessus, mais un autre défaut aussi grave, surtout aujourd'hui depuis que l'on se sert de rouleaux sans papier, c'est de laisser une espace trop large entre les sections. Une chaine lorsqu'on l'enlève de dessus son ourdisseur, se batie par des lisières de papiers, sur des lisières de papier, elle sort, ces papiers là se salissent, mais aujourd'hui il y a une amélioration, on met ça dans une grande bobine, onne met pas de papier, quand le tout est mal disposé, ça fait des creux, et la tension n'est pas égale, aujourd'hui avec les rouleaux sans papier vous êtes obligés de joindre vos sections avec précision, et on etait en droit de s'attendre à ça de Monsieur Caron. Il avait fait ses sections trop large.

Q Savez-vous de qui il a eu l'explication définitive de son renvoi, au sujet de son renvoi, est-ce vous qui lui avez parlé? R Oui, je lui en ai parlé.

Q Qu'est-ce que vous lui avez dit? J'entends au moment de son renvoi? R Son premier renvoi. On l'avait suspendu avant ça.

PAR M.LE COMMISSAIRE.

Q L'aviez-vous déjà suspendu? R Oui.

Par MTRE BEAUREGARD

Q Et vous l'aviez repris? R Oui, on l'a repris la première fois je l'ai surpris à dormir sur sa chaine, son moulin marchait et il dormait et il a fait un saut quand je l'ai surpris, quand je lui ai parlé.

ROBT. BRYDIE
CANADA

ils sont supposés de surveiller tous les brins, il y a 600 brins, et les rau pour faire le nombre de pouces, la qualité de soie, ces brins s'en vont là, et l'ourdisseur est supposé surveiller, pour attacher les brins assez vite, quand un brin casse, un bout de brin casse, il faut que les brins soient attachés.

Q Cette fois là il dormait? R Oui, il dormait, il avait les yeux vermés et la machine marchait.

Q Vous avez pris pour acquit qu'il dormait?

R Oui.

Q Vous l'avez renvoyé là? R Non, pas sur le moment, je lui ai fait une remontrance, on en a parlé en basavec les autres, et avec toutes les choses qu'on lui reprochait, on a décidé de l'envoyer chez lui, je suis retourné en haut et je lui ai dit.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Vous l'avez renvoyé ou suspendu? R On l'a envoyé chez eux.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q Vous l'avez repris après? R On l'a repris après, sur sa demande. C'était entendu quand il reviendrait, il nous demanderait, quand on reprend un homme comme ça, on veut bien croire qu'il a compris, et qu'il est prêt à faire mieux. J'ai toujours laissé entendre à Monsieur Caron, que si on avait besoin, qu'on serait content de l'avoir chez nous, des bons travaillant, surtout dans ce département là, parce qu'on en a toujours besoin, il y a toujours de l'ouvrage pour un bonourdisseur. Je lui ai répété la chose. Je ne sais pas s'il a compris ce que je voulais lui faire comprendre, on l'encourage à sedire, Je serai un bon travaillant, un bon ourdisseur, j'ai

de l'expérience a tant que les autres, s'il ne mefaut plus que l'effort je vais la donner, et on aurait été content de le reprendre, et même plus que ça, Monsieur Caron, quand il est entré, un des premiers qui a été choisis, parce qu'on le considerait un type intelligent, ayant déjà travailler dans un bureau, c'est une besogne qui demande du jugement vite, sur les chaines ourdies, on l'a considéré un bon sujet, ça été un des premiers dans les premiers de tous qui ont entrés, et on vo lait même qu'il enseigne aux nouveaux, qui aujourd'hui l'ont dépassé, il a même enseigné après que l'instructeur a été retourné.

Q Quel est son mal, est-ce le manque d'attention quoi? R Je n'ai pas fini encore. Je vous répondrai après. On aurait aimé à en faire un contremaitre, ils ont peut être été surpris qu'un type de bureau soit venu, circule parmi eux autres, pour leur donner leur instructions, et on destinait cette position pour M.Caron, et il aurait pu devenir contremaitre et donner les instructions. M. Caron, par mon impression, si vous la voulez, mon impression, c'est un employé qui est dissatisfait, il me l'a dit souvent, ce sontmes paroles, c'est pas la sienne, mais c'est l'idée que j'ai eue, qu'il mesurait son ouvrage à son salaire, il ne voulait pas augmenter son ouvrage parce que son salaire n'était pas augmenté.

Q Prétendait-il qu'il avait de l'avance par son ouvrage sur son salaire? R Non.

Q Vous avez pas prétendu qu'il ne trouvait pas son salaire correspondant à sonouvrage? R Non.

Q Qu'à un moment donné il a voulu revenir au niveau du salaire, avez-vous compris ça. R Non.

Q Et qu'en revenant par son ouvrage au niveau du salaire, il vous donnait de l'ouvrage correspondant à son salaire? R Non.

Q De sorte que vous n'étiez pas plus satisfait de son ouvrage que lui était satisfait de son salaire?

R Ça c'est mieux dit. Oui.

PAR M.LE COMMISSAIRE.

Q Continuez. Evidemment vous l'avez renvoyé?

R Oui, Même aujourd'hui si on avait la certitude absolument. Seulement c'est fini, on l'a essayé trois ou quatre fois, il est là depuis le début, c'est un type qui connait le métier, c'est un type ... Dans ce département là, on les a mis à la pièce quelque temps, après leur début, leur apprentissage, mais il prenait tellement de vitesse, c'est pas un département à être poussé, mais où on demande de la qualité, de l'attention, après qu'ils ont eu commencé à comprendre ça un peu, on les a mis à la pièce, pour les payer, ils prenaient trop de vitesse, et la qualité des chaines était méchante, c'est pour ça qu'on les a retourné à tant par heure, on leur a dit: prenez votre temps mais faites de la bonne ouvrage. - Monsieur Caron, ne conne pas le rendement qu'il est capable de donner...

PAR MTRE TREMBLAY.

Q Savez-vous ce que c'est qu'un smash pour un ourdisseur? R Oui, ça arrive souvent sur les métier chez les ourdisseurs, c'est de casser.... il y a 600 brins qui s'en viennent, un smach, dans les termes que l'on emploie, c'est de casser les brins, et ça peut être un petit smach et un gros smach, ça peut aller jusqu'à 300 à 400 brins de cassés.

Q Est-ce arrivé à Monsieur Caron? R Oui, c'est arrivéà Monsieur Caron, il se choque, et il frappe avec sa baguette sur le fil, il m'a expliqué par exemple que c'était un accident, mais le type se choque, vous savez d'avoir fait un smach sur son métier, il avait pris une heure à une heure et demie pour poser les brins.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ROGER BLANCHETTE.

LEQUEL témoin est assermenté.

INTERROGE par Mtre BEAUREGARD.

Q Quel est votre âge? R Dix huit ans.

Q Vous habitez Montmagny? R Oui.

Q Vos parents habitent-ils Montmagny? R Oui.

Q De puis combien travailliez-vous à la filature?

R Deux ans et demi environ.

Q Quel est votre travail actuellement? R Je suis doffer.

Q Vous êtes doffer? R Oui, monsieur.

Q Vous avez combien de machines à surveiller?

R Vingt huit.

Q Combien êtes-vous de doffers par vingt-huit machines? R Deux monsieur.

Q Vous commencez à quelle heure et vous finissez à quelle heure? R On commenceà sept heures le matin quand on travaille de jour, et on fini à six heures le soir,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
TORONTO - CANADA

Q Et de nuit? R De nuit on commence à six heures le soir et à 7 heures du matin on fini.

Q Est-ce qu'il y a longtemps que vous avez eu 18 ans vous? R Le 3 janvier.

Q Le 3 janvier 1936? R Oui,monsieur.

Q Avez-vous travaillé de nuit l'année dernière?

R Ah oui.

Q Souvent? R Je vais onze jours de jour et 15 de nuit.

Q Depuis trois ans que vous faites ça? R Depuis deux ans et demi.

Q Depuis deux ans et demi que vous faites ça?

R Oui,mais j'ai pas rentré doffer, j'ai rentré sur d'autres machines.

Q Depuis combien de temps êtes-vous doffer?

R Depuis environ Deux ans, peut être pas tout à fait deux ans.

Combien faites-vous de doff par jour? R C'est calculé sur des machines, il y en a 28, il y en a seize qui on 199 bobines.

Q Vous vous trouvez à faire combien de doff par jour? R Ca dépend de la grosseur de la soie.

Q Avez-vous des moments que vous ne travaillez pas dans votre département? R L'ouvrage se fait assez aisément.

Q L'ouvrage se fait assez aisément? R Oui.

Q Vous avez commencé à faire quoi vous?

R Sur les redraw.

Q C'est du dévidage, de l'enroulage ça?

R Oui,dans le bas.

Q Ca se dévide et ça s'enroule? R Oui.

Q Vous avez travaillé combien de temps à ce

ROBT. BRYDIE

métier là? R Six ou huit mois.

Q Six ou huit mois au redraw? R Oui.

Q Dans le dévidage? R Oui,monsieur.

Q Vous avez commencé à un salaire de? R Je ne peux pas dire là je ne m'en souviens pas.

Q Vous avez pas commencé sur le spinning, d'abord, vous avez pas fait de spinning, c'est à dire sur les machines à filer? R Non.

Q J'ai ici une liste de paye "spinning" Roger Blanchette, jeudi 5 heures, vendredi 10½ hrs, un total de 15½ heures, montant zéro? R ...

Q C'est pas beaucoup quinze heures, mais zéro non plus, c'est pas beaucoup? R Non.

Q Quand avez-vous retiré cette paye là, vous vous en souvenez pas je gage? R Non.

Q Ils vous ont pas donné une enveloppe? R Non.

Q J'ai ici une autre paye, plus digne de ce nom, du 20 janvier 1934, où vous avez cent vingt cinq heures, d'ouvrage, comme total, ça vous a donné pour 125 heures, $4.15, c'est bien vous ça Roger Blanchette? R Oui,monsieur.

Q Votre première semaine à $1.00 qu'est-ce que vous faisiez dans ce temps là? R Je travaillais sur le redraw.

Q La deuxième semaine, $3.85. Je ne peux pas savoir si c'est pour une quinzaine ou une semaine, ça vous afait un grand total de $4.15.

Par M. le COMMISSAIRE:

Q Pour combien d'heures?

Par Mtre BEAUREGARD:

125 heures de total.

Q Vous aviez unepremière semaine de 62 heures, qui vous a donné $1.00 et l'autre semaine 63½ heures, $1.15

Ca vous faisait un total de $4.15 moins un tablier?

R Oui,monsieur.

Q Il faut un tablier pour faire ce jeu là? R Oui.

Q Et un ciseau,le tout pour une somme de 50 cts?

R Oui.

Q Et il vous a resté une paye nette de $3.65 pour la quinzaine finissant le 20 janvier 1934? R Oui,monsieur.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Vous vous souvenez de ça? R Oui,monsieur.

PAR ME.BEAUREGARD:

Q Vous avez signé ça? R Oui,monsieur.

Q La quinzaine suivante, vous êtes tombé au salaire énorme, 3 février 1934, 121 heures à 5 cts, ça faisait $6.05,n'est-ce pas? R Oui,monsieur.

Q Et la quinzaine suivante, 17 février 1934, 119 heures à 6 cts, ça vous a fait $7.14? R Oui,monsieur.

Q Vous avez commencé ce travailler à 6 sous de l'heure, jusqu'à ce que en mai, le 12, 1934, vous aviez 106 heures à 6½ cts, qui vous a fait une paye de $6.89? R Oui.

Q Pendant ces quinzaines de quoi viviez-vous, pendant ce temps là? R ...

Je sais que l'air est pure à Montmagny,mais il faut pas rien que ça pour payer pour manger. Payez-vous pension vous? R Non.

Q Vous étiez chez vos parents? R Oui.

Q Est-ce qu'on vous laissait cet argent chez vos parents, completement? R Oui.

Q C'était pour les cigarettes? R Oui.

Q Ils savaient ça à la compagnie? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Ils disaient, il est jeune, il ne fumera pas trop? R ...

Q Avez-vous souscrit une action vous? R Non.

Q Vos parents? R Non.

Q Ni votre père, ni vos frères, ou vos soeurs?

R Non,monsieur.

Q Avez-vous des frères ou soeurs qui travaillent au moulin? R Non.

Q A-t-il été question que vous en souscriviez?

R Non,monsieur.

Q On vous a jamais demandé d'en souscrire? R Non, monsieur.

Q Le 23 juin, la veille de la St.Jean Baptiste, en 1934, vous avez reçu une paye de $9.27, pour 131 heures d'ouvrages à 7 cts de l'heure? R Oui.

Q Vous faisiez des semaines complètes à 13 heures par jour,vous? R Des nuits.

Q Vous travailliez la nuit vous? R Oui.

Q Vous travailliez treize heures? R Oui.

Q Vous aviez pas dix huit ans dans ce temps là, au mois de juin1934? R Non.

Q Vous avez cinq nuits de suite entrés à 13 heures?

R Oui,monsieur.

Q Vous faisiez quoi dans ce temps là, étiez-vous toujours sur le redraw?-- R Oui,monsieur.

Q Vous auriez été bien mieux dans vos draps dans ce temps là, à votre âge, la nuit? R ....

Q Et le 7 juillet 1934, vous avez eu une nouvelle augmentation, vous êtes rendu à 7½ cts de l'heure, mais vous continuez à travailler des semaines, des nuits de 12 heures, et l'autre semaine des nuits de 13 heures? R Oui, monsieur.

PROJET SERVICE

Q Vous avez eu pour cette semaine là, $4.38?

R Oui,monsieur.

Q Travailliez-vous cinq jours ou six jours par semaine? R Six jours par semaine, mais cinq nuits par semaine.

Q Qu'est-ce qui est arrivé plus tard, vous êtes retombé,à la paye du 21 juillet, vous êtes retombé à 7 sous de l'heure. C'est ce jour que vous avez travaillé 10 heures? R Oui.

Q Le jour vous gagniez que 7 sous de l'heure?

R Oui,monsieur.

Q Et la nuit vous gagniez 7½ cts de l'heure? R Oui.

Q Et au mois d'août, le 4 août 1934, vous avez changé d'occupation, à un moment donné, au mois d'août 1934, vous touchez 8½ cts de l'heure? R Oui.

Q Vous avez l'air à faire autre chose, qu'est-ce que c'était votre ouvrage. Qu'est-ce que vous comprenez quand vous signez ça. ".G.Thro.wages".

MTRE TREMBLAY: C'est dans le même département.

Par Mtre BEAUREGARD:

Q Alors vous avez commencé doffer là? R Oui.

Q A 8½ cts de l'heure? R Oui.

Q Et vous avez retiré pour cette paye là, du 4 août 1934, la somme de $10.62? R Oui.

Q Pour 125 heures d'ouvrage? R Oui.

Q Et le mois de septembre 1934, vous avez 130 heures à 9½ cts de l'heure? R Oui.

Q Toujours comme doffer? R Oui, monsieur.

Q C'est la nuit ça par exemple? R Oui,monsieur.

Q Le 19 janvier 1935, 121 heures à 10 cts de l'heure, pour la nuit? R Oui.

Q Toujours des journées de treize heures? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTS
TORONTO - CANADA

Q Vous avez retiré $12.10? R Oui,monsieur.

Q Enfin le 6 juillet 1934, vous êtes rendu à 12 cts de l'heure? R Oui.

Q La nuit? R Oui.

Q C'est comme ça que ça se passait? R Oui.

Q En septembre 1935, 13 cts de l'heure? R Oui.

Q Encore la nuit? R Oui.

Q Toujours 13 cts de l'heure la nuit? R Oui.

Q Enfin le 1er février 1936, 14 cts de l'heure, c'est là que vous en êtes rendu? R Oui.

Q Vous êtes rendu à 14 cts de l'heure? R Oui.

Q Est-ce que les autres doffers ont le même prix que vous, l'autre doffer? R Je pense qu'il a un peu moins que moi.

Q Travaille-t-il moins que vous? R Peut être qu'il travaille pas beaucoup moins que moi, mais il a moins de responsabilité.

Q Vous êtes un head doffer? R Oui,monsieur.

Q L'autre a moins de salaire, et moins de responsabilité que vous? R Oui.

Q En quoi votre responsabilité consiste-t-elle vous? R A steamer la soie, pour pas en gaspiller.

Q A part de ça, pous passez la soie à la vapeur? R Oui.

Q Vous avez soin de l'armoire à vapeur? R Oui, monsieur.

Q C'est vous qui décidez si la soie est prête à être sortie de l'armoire à vapeur? R Oui.

Q L'autre n'a pas cette responsabilité là? R Non.

Q Comment s'appelle-t-il? R Georges Henri Gaudreau.

ROBT. BRYDIE

TORONTO - CANADA

Q Est-il plus vieux que vous ou plus jeune que vous? R Il est plus vieux que moi.

Q A-t-il arrivé au moulin plus vieux ou plus jeune que vous? R Il est entré trois semaines avant moi, je pense.

Q Mais vous êtes le head-doffer? R Oui.

Q Est-ce vous qui mettez la soie dans l'armoire chaude? R Oui.

Q C'est vous qui l'enlevez aussi? R Oui.

Q C'est vous qui décidez quand elle en a assez? R Oui, monsieur.

Q Et vous ne savez pas quel salaire il a votre compagnon? R Non.

Q Mais votre impression, c'est qu'il a moins cher que vous? R Oui, monsieur.

Q Quand vous travaillez des nuits de treize heures, devons nous comprendre que l'usine travaille 24 heures, sans arrêt? R Oui, monsieur.

Q Vous autres vous faisiez 13 heures la nuit et les autres la difference le jour? R Oui, monsieur.

Q Vous vous succédiez les uns aux autres? R Oui.

Q Vous commenciez ces treize heures, vous commenciez le soir à six heures, vous finissiez le matin à sept heures? R Oui.

Q C'est ça? R Oui.

Q Vous aviez pas de temps pour manger la nuit? R On a assez de temps pour manger, oui, et on peut s'asseoir.

Q Vous mangez en travaillant? R Oui.

Q Vous aviez pas de temps particulier pour manger la nuit? R Non, monsieur.

Q Vous aviez 13 heures continues? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
CANADA

Q Si vous aviez du temps pour manger, c'est que l'ouvrage vous en laissait? R Oui.

Q La principale chose était de faire l'ouvrage? R Oui.

Q Vous vous arrangiez pour manger entre temps? R Oui.

Q Sans interruption? R Oui.

Q Ca toujours marché comme ça, quant à vous? R Durant que j'ai été doffer, oui.

Q Vous étiez payé 13 heures? R Oui.

Q Les machines n'arrêtaient pas la nuit comme ça? R Non.

Q Elles travaillent sans arrêt la nuit? R Oui.

Q C'est à dire que pour faire votre travail sur ces machines vous devez les suivre toute la nuit? R A minuit et demie on pouvait prendre une demie heure.

Q Ils servaient du café quoi? R Non, c'était pour aller fumer.

Q Qui surveillait les machines? R Personne.

Q Les machines s'arrangeaient toutes seules? R Oui, monsieur.

Q Et on les reprenait quand on était revenu? R Oui.

Q Est-ce que c'était régulièrement ça, R On l'a toujours prix, quand j'ai rentré là, on la prenait.

Q C'était établi dans la maison? R Oui.

Q A minuit et demi ça? R Oui.

Q Sans que les machines arrêtent, les ouvriers, pas tous ensemble, tout le monde sortaient pas en même temps? R Oui.

Q Chacun laissait son travail et allait prendre l'air dehors? R Oui.

Q Quand il fait pas beau, ce n'est pas grand la place pour circuler dehors là? R Non.

Q C'est pas entretenu en dehors de la maison pour inviter à la promenade? R On y va pas generalement, quand il mouille.

Q On est aussi bien en dedans dans ce temps là?
R Oui,monsieur.

Q Vous vous tassez dans le petit tambour quand il pleut, pour fumer? R Oui,monsieur.

Q Parce qu'il y a pas de porte d'arrière à cette maison là? R Non.

Q Voulez-vous produire comme pièce 170, la liasse des billets de paye dont nous avons parlé au cours de votre témoignage? R Oui,monsieur.

EXHIBIT No.170. Billets de payes du témoin Blanchette, en liasse.

Q Avez-vous eu connaissance de la visite de Monsieur Delphis Lachance à la boutique, M.Lachance de St.Grégoire? R Je le connais pas.

Q Vous le connaissez pas? R Non.

Q Il est ici. Le monsieur avec des lunettes. L'avez vous déjà vu? R Oui.

Q L'avez-vous vu dans l'établissement ces jours derniers? R Oui.

Q Il a circulé dans la moulin? R Oui.

Q Vous l'avez vu faire? R Oui.

Q Avez-vous eu connaissance, que quand il a passé que quelqu'un en autorité, je dirai pas M.Hébert, parce que c'est pas lui, ni M.Pelletier, parce que c'est pas lui, mais quelqu'un jouissant d'une certaine autorité, pour ne pas le nommer trop vite, qui a invité un nombre de jeunes gens de se cacher, parce qu'un agent du gouvernement, était là, et était pour faire baisser les salaires? R Non,monsieur.

Q Vous avez pas eu connaissance qu'il ait dit,

de ramasser les plus jeunes et qu'il leur aurait dit: d'aller se cacher dans l'armoire chaude parce que le représentant du gouvernement était là pour faire baisser les salaires? R J'en ai pas eu connaissance. Quand j'ai parti, j'ai pas eu connaissance quand ils y sont allés, mais je me suis adonné à aller faire un tour a la chaufferie, et j'en ai vu deux qui se tenaient là, pendant que Monsieur Lachance était ...

Q Pendant que Monsieur Lachance passait pour être le représentant du gouvernement, dans le moulin? R Oui.

Q Qu'est-ce qu'ils vous ont dit qu'ils faisaient là, les deux petits gas, dans la chaufferie là?

R Ils m'ont pas parlé.

Q Qui est-ce qui était là dans la chaufferie là?

R Si je me rappelle bien, Monsieur Blouin.

Q Son premier nom? R Je peux pas savoir.

Q Et l'autre comment s'appelle-t-il? R Je ne suis pas certain de la reconnaitre, pour nommer son nom.

Q Vous avez entendu dire ça qu'ils étaient allés se cacher parce que le représentant du gouvernement était là pour faire baisser les salaires, les gages élevés de Montmagny? R Non.

Q Quelqu'un vous en a-t-il parlé? R Non, personne m'en a parlé.

M. BEAUREGARD: Après avoir consulté la liste de paye dit: Le nom du jeune Blouin, est Pierre Paul Blouin.

M. BEAUREGARD:, s'adressant à M. Hébert: Est-ce ça?

M. HEBERT; Non, c'est pas lui.

ME. BEAUREGARD: Avez-vous plusieurs Blouin, sous

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER

le serment,comme si vous étiez dans la boite?

M.HEBERT. J'en connais pas de Blouin.

Me. BEAUREGARD: Il n'est pas mort dans la chaufferie toujours....

(La feuille qui suit est 3000).

Advenant 12.30 P.M. mardi le 28 avril, 1936, la Cour est ajournée à 2 heures du même jour.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
CANADA

GERSON GOSSELIN EST ASSERMENTE.

INTERROGE PAR ME. BEAUREGARD:

Q M.Gosselin , quel âge avez-vous? R 20 ans.

Q Demeurez-vous à Montmagny? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous déjà travaillé pour la filature de soie, à Montmagny? R Oui, monsieur.

Q Depuis combien de temps avez-vous quitté ce travail-là? R Un an et demi.

Q Qu'est ce que vous faisiez quand vous étiez là?

R Je travaillais sur le spinning.

Q Vous avez-travail é combien de temps?

R Environ deux ans et demi.

Q Aviez-vous bien de l'expérience dans ce travail-là avant de commencer? R Non,monsieur,pas dans la soie

Q Voulez-vous me dire si vous avez étudié le m étier de Spinner quand vous avez commencé à travailler dans la soir? R Oui, monsieur.

Q Vous avez été Spinner combien de temps?

R J'ai travaillé un mois et demi sur ces métiers,ça veut rien dire.

Q Ca ne marchait pas? RNon.

Q Quel était votre salaire au début?

R La première paye, j'ai retiré $3.00 pour 15 jours.

Q La deuxième paye? R Dans quatre ou cinq cents de l'heure, je ne me souviens pas.

Q Etes-vous resté longtemps à ce niveau là?

R Ca augmenté par un demi-cent de l'heure.

Q Quel salaire aviez-vous quand vous avez fait le dernier emploi?

R Quand je suis parti?

Q Oui, quel était votre salaire?

R 10 cents et demi de l'heure, je pense.

PROPT. BRYDIE
REPORTER

Q Vous aviez atteint dix cents et demi de l'heure?

R Oui.

Q Maintenant, vous êtes-vous occupé d'union à la Manufacture?

R Je ne m'en suis pas occupé, j'ai fait comme les autres j'ai été signé.

Q Vous avez signé quoi?

R Ils voulaient former une union, ils demandaient aux ouvriers de signer, j'ai signé comme les autres.

Q- Vous avez signé comme les autres? R Oui, monsieur.

Q Il y avait quelqu'un dans Montmagny qui s'occupait de former une Union? R Oui, monsieur.

Q Connaissez-vous son nom à la personne qui aurait pris cette initiative?

R C'était un prêtre de Québec, les principaux à Montmagny.

Q Un prêtre de Québec qui vous avait demandé?

R Ils m'ont demandé, c'était du monde de par ici, ils m'avait demandé de signer cela.

Q C'est à la suite des démarches d'un prêtre de Québec?

R Oui, monsieur.

Q- Que les gens ici vous ont demandé de signer cela, pour faire partie de l'union des Syndicat Catholique, je suppose? R Oui, monsieur.

Q Syndicats Catholiques?

R L'Union Catholique des Ouvriers.

M. LE COMMISSAIRE: Quand est-ce que c'était cela?

PAR ME. BEAUREGARD:

Q Quand est-ce que c'est arrivé cet incident là?

R Je ne me souviens pas au juste, le lendemain matin, je travaillais plus là bas.

ROBT. BRYDIE

Q Il est arrivé quelque chose, vous êtes intéressant, vous avez signé un document?

R J'ai signé mon nom.

Q- Vous donniez votre adhésion à cette union que nous appelions Syndicat Catholique? R Oui ,monsieur.

Q Est-ce que ça C'est fait en public,ça m'a l'air d'un.....

R Oui, monsieur, tout le monde.

Q Dans une Salle? R Non,chez Raoul Boulanger

Q L'assemblée avait lieu là?

R Ceux qui voulaient aller signer, c'est là qu'ils allaient signer;

Q- Et vous avez eu la faiblesse de signer?

R Oui, monsieur.

Q Ca n'a pas été long, je suppose, parce que le lendemain matin, vous avez été accueilli par quelqu'un à l'usine? R Par personne, ils ont arrêté mes machines, ils m'ont dit que l'ouvrage était slack.

Q Quelqu'un vous a parlé, qui vous a donné le mot que vous dites que vous aviez été slacké de l'emploi?

R M.Robidoux, je pense.

Q Le contremaitre? R Oui, monsieur.

Q Savez-vous s'il est encore à l'usine, M.Robidoux?

R Oui, je pense bien.

Q Alors, M.Robidoux vous a dit ça comme ça le lendemain matin?

R Ils nous ont pas parlé, ils nous ont dit, M.Robidoux m'a dit que l'ouvrage était slack.

Q Savez-vous bien si c'était parce que L'ouvrage était slack ou si c'était parce que vous aviez signé,est-ce qu'ils vous ont donné la raison?

R Non, du tout, ils m'ont jamais dit beaucoup, ils m'ont clairé et renvoyé.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Il est arrivé quelque chose, vous êtes intéressant vous avez signé un document?

R J'ai signé mon nom.

Q - [illegible] appelions Syndicat Catholique? R Oui, monsieur.

Q Est-ce que ça c'est fait en public, ça m'a l'air d'un...

R Oui, monsieur, tout le monde.

Q [illegible]

Q L'assemblée avait lieu là?

R Ceux qui voulaient aller signer, c'est là qu'ils allaient signer?

Q - Et vous avez eu la faiblesse de signer?

R Oui, monsieur.

Q Ça n'a pas été long, je suppose, parce que le lendemain matin, vous avez été accueilli par quelqu'un à l'usine? R Par personne, ils ont arrêté mes machines, ils m'ont dit que l'ouvrage était slack.

Q [illegible] que vous dites que vous aviez été slacké de l'emploi?

R M.Robidoux, je pense.

Q Le contremaître? R Oui, monsieur.

Q Savez-vous s'il est encore à l'usine, M.Robidoux?

R Oui, je pense bien.

Q Alors, M.Robidoux vous a dit ça comme ça le lendemain matin?

Q [illegible]

Q [illegible] slack ou si c'était parce que vous aviez signé, est-ce qu'ils vous ont donné la raison?

R [illegible] m'ont clairé et renvoyé.

Q Où avez-vous pris cette opinion que vous émettez que vous avez été renvoyé parce que vous aviez signé ce document de malheur?

R J'avais rien faite, j'étais pas seul, les autres ont tous parti.

Q Vous n'êtes pas le seul qui avez été renvoyé après avoir été suspendu, slacké? R Non.

Q Est-ce qu'il y en a plusieurs qui ont été renvoyés?

R Trois ou quatre, ils les ont repris eux autres.

Q Les autres ont été repris? R Oui, monsieur.

Q Pouvez-vous nous les nommer, en avez-vous à l'esprit présent, de ces personnes là?

R Je ne me rappelle plus.

Q Combien, a votre connaissance, y avait-il de personnes qui avaient signé cette adhésion là?

R Combien il y en avait qui avait signé?

Q Qui avait signé, oui?

R Il devait y en avoir dans les trois à quatre cents.

Q A Montmagny? R Oui.

Q Il y a entre trois à quatre cents employés ici?

R Pas rien que dans la soie, dans la manufacture, il devait y en avoir quarante.

Q Les autres étaient dans la ville, aux autres industries? R Oui.

Q A l'usine, ils n'en ont renvoyé que quarante?

R Non.

Q Aviez-vous fait figure de chef là dedans, aviez-vous l'air d'un chef?

R Non. je pense pas, je sais pas ce que vous voulez dire.

Q Aviez-vous l'air responsable?

R Du tout, j'ai pas écrit à personne.

[illegible]

Q. Où avez-vous pris cette opinion que vous émettez que vous avez été renvoyé parce que vous aviez signé ce document de malheur?

R. J'avais rien faite, j'étais pas seul, les autres ont tous parti.

Q. Vous n'êtes pas le seul qui avez été renvoyé après avoir été [illegible]? R. Non.

Q. Est-ce qu'il y en a plusieurs qui ont été renvoyés?

R. Trois ou quatre, ils les ont repris aux autres.

Q. Les autres ont été repris? R. Oui, monsieur.

Q. [illegible] à l'imprit présent, ou des personnes là?

R. Je ne me rappelle plus.

Q. Combien, à votre connaissance, y avait-il de personnes qui avaient signé cette adhésion là?

R. Combien il y en avait qui avait signé?

Q. Qui avait signé, oui?

R. Il devait y en avoir dans les trois à quatre cents.

Q. A Montmagny? R. Oui.

Q. Il y a entre trois à quatre cents employés ici?

R. Pas rien que dans la scie, dans la manufacture, il devait y en avoir quarante.

Q. Les autres étaient dans la ville, aux autres industries? R. Oui.

Q. A l'usine, ils n'en ont renvoyé que quarante?

R. Non.

Q. [illegible] 15 [illegible], [illegible] l'air [illegible]?

R. [illegible]

Q. [illegible] l'air [illegible]?

R. [illegible] à personne.

Q Vous n'aviez pas fait de zèle pour faire entrer les autres là?

R Non, messieurs, j'ai jamais fait rien.

Q Vous n'avez pas fait de discours, ce soir là?

R Non.

Q Je voudrais savoir comment il se fait que le tonnerre est tombé sur vous et qu'il n'est pas tombé sur les trente-cinq autres?

R Je m'adonnais à être malchanceux.

Q Vous ne savez pas pourquoi? R Non.

Q Vous ne savez pas à quoi attribuer votre départ, si c'est à cause de votre entrée dans cette union malheureuse?

R Je sais pas, j'ainseulement fait cette affaire là.

Q Vous êtes resté avec ce goût là dans la bouche?

R Ils m'ont pas clairé, ils m'ont suspendu.

Q Vous êtes tombé tout doucement, ça a pris combien de temps pour tomber?

R Je suis pas encore réengagé.

Q Vous êtes suspendu depuis ce temps là? R Oui, monsieur

Q Vous n'avez jamais été renvoyé, on ne vous a jamais dit que si l'ouvrage reprenait, on vous remettrait l'ouvrage? R Non.

Q Ca vous a été dit comme: "Prenez votre chapeau et allez vous-en?

R Ca fait tellement longtemps, je ne m'en rappelle pas.

Q Ca c'est fait poliment, avec douceur? R Oui.

Q Vous n'avez pas été payé depuis ce temps là? R Non.

CONTRE INTERROGE PAR ME. THOMAS TREMBLAY:

Q Vous rappelez-vous la date de cet incident là, M. Gosselin? R Quel incident?

ROBT. BRYDIE
REPORTER

Q L'incident de l'union?

R Je ne me rappelle pas, je peux pas dire au juste.

Q Depuis quand, si vous ne pouvez pas dire au juste, faites un petit effort?

R L'Union, je sais pas.

R- Il me semble que vous devriez le savoir autant que moi, je ne m'en rappelle plus.

Q Ce sont les témoins qui répondent à la Cour, pas les avocats. Vous avez l'air à vous rappeler les autres détails, tâchez d'en trouver de ce côté-çi?

R Pour dire au juste, je m'en rappelle plus.

Q Y en a-t'il un an, deux ans ?

R Ca fait un an et demi,J'ai été deux ou trois mois à rien faire, ça doit être dans le mois de novembre.

Q Dans le mois de novembre de quelle année?

R Octobre et novembre, l'année passée.

Q 1935? R 1934.

Q 1934? R Il me semble que oui.

Q 1935, c'est l'année dernière, c'est l'année des élections?

R Pas celle là, c 'est l'année d'avant.

Q C'est l'autre, 1934? R Oui,monsieur,il me semble

Q C'est dans quel mois, dans l'automne, en octobre, novembre, décembre?

R Je ne merappelle plus pour dire franchement.

Q Et, vous n'avez pas travaillé à la Manufacture de Soie après cela, après l'union? R Oui.

Q Vous avez travaillé? R Non.

Q Jusqu'à quand avez-vous travaillé à la Manufacture?

R Jusqu'à sept heures et demie le lendemain matin.

Q Vous avez-travaillé comme cela? R Une demi-heure oui.

Q L'incident de l'union?

R Je ne me rappelle pas, je peux pas dire au juste.

Q Depuis quand, si vous ne pouvez pas dire au juste, faites un petit effort?

R L'union, je sais pas.

Q Il me semble que vous devriez le savoir autant que moi, je ne m'en rappelle plus.

Q Ce sont les témoins qui répondent à la Cour, pas les avocats. Vous avez l'air à vous rappeler les autres détails, tâchez d'en trouver de ce côté-ci.

R Pour dire au juste, je m'en rappelle plus.

Q Y en a-t-il un an, deux ans ?

R Ça fait un an et demi, j'ai été deux ou trois mois à rien faire, ça doit être dans le mois de novembre.

Q Dans le mois de novembre de quelle année?

R Octobre et novembre, l'année passée.

Q [illegible] R [illegible]

Q 1934? R Il me semble que oui.

Q 1936, c'est l'année dernière, c'est l'année des [illegible]

R [illegible]

Q C'est l'autre, 1934? R Oui, monsieur, il me semble

Q [illegible] novembre, décembre?

R Je ne me rappelle plus pour dire franchement.

Q Et, vous n'avez pas travaillé à la Manufacture de Soie [illegible] R Oui.

Q Vous avez travaillé? R Non.

Q Jusqu'à quand avez-vous travaillé à la Manufacture?

R Jusqu'à sept heures et demie le lendemain matin.

Q Vous avez-travaillé comme cela? R Une demi-heure oui.

Q Et, après, on vous a dit de vous en aller, vous n'êtes jamais retourné à la Manufacture de Soie?

R Non.

Q Vous avez dit, tantôt, que quand vous aviez été congédié, vous aviez dix cents de l'heure, vous rappelez-vous d'avoir eu onze et onze cents et demi?

R Je peux pas certifier, dix cents, dix cents et demi, peut-être onze cents.

Q Vous avez eu onze cents et demi?

R Onze cents et demi, je pense.

Q Vous avez, du 15 au 27 octobre 1934, onze cents et demie, là?

R La nuit, peut-être.

Q Et, la nuit, du 15 octobre au 27 octobre 1934, vous avez travaillé la nuit pour onze cents et demie de l'heure?

R Seulement une, je m'en rappelle, je sais que c'est pas plus que cela ,certain.

Q C'est un peu plus, à dix cents? R Oui.

Q Voici une feuille que vous aviez signée ,le 15 octobre, 1934, qui vous donne 120 heures et demie à onze cents et demie, soit 13.86. Vous avez signé cela au crayon indélébile, Gerson Gosselin. C'est bien vous, cela?

R Oui, monsieur.

Q Vous étiez, dans ce temps là, sur le spinning,ça doit être le dernier ouvrage que vous avez fait, cela?

R Oui, monsieur.

Q Maintenant, vous ne vous rappelez pas qu'est ce que M.Robidoux vous a dit quand il vous a suspendu?

R Non, il parlait jamais beaucoup. Ce qu'il disait, il le disait à la course, je me suis en allé tout de suite.

[illegible]

[illegible] et, après, on vous a dit de vous en aller, vous n'êtes jamais retourné à la Manufacture de toile?

R. Non.

[illegible] gédié, vous aviez dix cents de l'heure, vous rappelez-vous d'avoir eu onze et onze cents et demi?

R. Je peux pas certifier, dix cents, dix cents et demi, [illegible].

[illegible] Vous avez eu onze cents et demi?

R. Onze cents et demi, je pense.

[illegible] Vous avez, du 15 au 27 octobre 1936, onze cents et demie, 10?

R. La nuit, peut-être.

[illegible] Et, la nuit, du 17 octobre au 27 octobre 1936, vous avez travaillé la nuit pour onze cents et demie de [illegible]

[illegible] Seulement une, je m'en rappelle, je sais que c'est pas plus que cela, certain.

[illegible] C'est un peu plus, à dix cents? R. Oui.

[illegible] Voici une feuille que vous aviez signée, le 15 octobre, 1936, qui vous donne 120 heures et demie à [illegible] cents et demie, soit 13.85. Vous avez signé cela [illegible], cela? R. Oui, monsieur.

[illegible] Vous étiez, dans ce temps là, sur le spinning, ça [illegible] être le dernier ouvrage que vous avez fait, cela?

[illegible] Oui, monsieur.

[illegible] Maintenant, vous ne vous rappelez pas qu'est ce que [illegible] vous a dit quand il vous a suspendu?

[illegible] il le disait à la course, je me suis en allé tout de suite.

Q Il ne vous a pas parlé de l'union, ce matin la?

R Non.

Q Il ne vous a pas dit que c 'était un peu tranquille, qu'ils étaient obligés d'arrêter?

R Il me semble que oui qu'il m'a dit que c'était tranquille, slack?

Q C'est ça qu'il vous a dit: Allez-vous en?

R Il me semble que oui.

Q "L'ouvrage va peut-être revenir"?

R Le lendemain matin, c'était un peu tranquille.

Q C'est encore tranquille, puisqu'on vous a pas encore demandé?

R Les autres ont été demandés.

Q Les autres, 30 ou 40 qui ont signé la feuille n'ont pas été congédiés du tout?

R Ah, oui, il y en a plusieurs qui ont signé et qui n 'ont rien entendu parler.

Q D'après vous, j'imagine, trois ou quatre qui ont été suspendus, comme vous, sur les trente ou quarante qui ont signé?

R Je peux pas direaq juste, dans mon département, trois ou quatre.

Q Les quarante autres ont gardé leur ouvrage, il n'y avait que les trois ou quatre qui ont été suspendus. Trois ont été repris et il n'y eh a rien qu'un qui est resté dehors? R Oui, monsieur.

Q Cela n'a pas pris de temps, après que vous êtes sorti, en bas, de vous trouver une position?

R Ca a pris un mois, deux mois, je suis entré au mois de mars.

PAR ME. BEAUREGARD:

Q Est-ce qu'on tient une grande température dans l'usine,

ROBT. SAYDIE
TORONTO - CANADA

est-ce qu'il fait chaud?

R Il fait assez chaud, oui.

Q Peut-on savoir cela par degré, fait-il plus chaud que dans les maisons ordinaires? R Oui, beaucoup.

Q Beaucoup plus chaud?

R Ca dépend des départements, où je travaillais, il faisait très chaud, parce qu'il y avait des gros moteurs.

M.LE COMMISSAIRE: Quoi?

MR. BEAUREGARD: De gros moteurs.

Q Est-ce qu'il y a des thermomètres, dans la manufacture, permettant de savoir exactement la température qu'il fait, vous rappelez-vous de cela?

R Je ne m'en rappelle plus.

Q Est-ce qu'il faisait toujours bien plus chaud qu'ailleurs? R Dans nos machines.

Q Dans votre département?

R Oui, il faisait bien chaud.

Q Pouviez-vous travailler avec vos habits, ou si vous les enleviez vos habits?

R Ca dépend du tempérament de la personne, il y en a qui ne sont pas capables de supporter la chaleur, il y en a qui la supporte plus les uns que les autres.

Q Est-ce que les gens travaillent en chemise, en corps ou en habits? R En chemises ordinairement.

Q Est-ce une chaleur humide, ou une chaleur sèche?

R Il y a de l'humidité parce qu'il y a la vapeur de toutes les machines.

Q Est-ce qu'il y a des jets d'eau ou de vapeur?

R Quoi.

Q Est-ce qu'il y a des machines pour faire jeter de la vapeur dans l'air ou de l'eau vaporisée?

R Non, il y a que la steam de la soie. C'est dans un

ROBT. BRYDIE
CHARTERED PHOTOGRAPHIC
SPECIALIST
TORONTO - CANADA

est-ce qu'il fait chaud?

R Il fait assez chaud, oui.

Q Peut-on savoir cela par degré, fait-il plus chaud que dans les maisons ordinaires? R Oui, beaucoup.

Q [illegible]

R Ça dépend des départements, où je travaillais, il faisait très chaud, parce qu'il y avait des gros moteurs.

Q [illegible]

R. [illegible] de gros moteurs.

Q [illegible] tu[illegible]e, permettant de savoir exactement la température qu'il fait, vous rappelez-vous de cela?

R Je ne m'en rappelle plus.

Q Est-ce qu'il faisait toujours bien plus chaud qu'ailleurs? R Sans nos machines.

Q Dans votre département?

R Oui, il faisait bien chaud.

Q Pouviez-vous travailler avec vos habits, ou si vous les enleviez vos habits?

R Ça dépend du tempérament de la personne, il y en a qui ne sont pas capables de supporter la chaleur, il y en a qui la supporte plus les uns que les autres.

Q Est-ce que les gens travaillent en chemise, en corps ou en habits? R En chemises ordinairement.

Q Est-ce une chaleur humide, ou une chaleur sèche?

R Il y a de l'humidité parce qu'il y a la vapeur de toutes les machines.

Q Est-ce qu'il y a des jets d'eau ou de vapeur?

R Oui.

Q Est-ce qu'il y a des machines pour faire jeter de la vapeur dans l'air ou de l'eau vaporisée?

R Non, il y a que la [illegible]

bord plus éloigné.

Q La soie laiss e une certaine chaleur, une certaine humidité? R Oui, monsieur.

PAR ME.THOMAS TREMBLAY:

Q Est-ce qu'il y a des grands chassis dans cette usine là? R Oui, monsieur.

Q Les fenêtres sont ouvertes souvent, quand il fait chaud, tout l'été, dans les départements de la spinning. Règle générale, il y a de la lumière et de l'air tant que vous voulez dans cette manufacture là?

R De la lumière pas tant qu'on veut, pas tous les jours tant qu'on veut,parce que ça fait mousser la soie.

PAR ME. ROUSSEAU:

Q M.Boulanger dont vous avez parlé tantôt, était le maire de Montmagny dans ce temps là?

R Je me rappelle pas au juste quel temps,s'il était maire de la ville de Montmagny.

Q Vous ne vous en rappelez pas? R je m'en rappelle pas.

Q Il a déjà été maire M.Boulanger? R Oui.

Q C'est lui qui avait reçu l'abbé Côté?

R Je sais pas si c'est lui qui l'avait reçu.

Q Vous souvenez-vous si c'est lui qui l'avait renvoyé?

R J'ai pas été là cette fois là.

Q Vous n'avez pas assisté à la dernière assemblée dans laquelle il s'était choqué contre l'abbé Côté et qu'il voulait le re nvoyer? R J'étais pas présent.

Q Vous n'étiez pas présent? R Non.

PAR ME. BEAUREGARD:

PAR ME. TREMBLAY: Le jeune Roger Blanchet qui a été le dernier témoin ce matin, doit être encore ici.J'aurais quelques questions à lui poser, je n'ai pas eu le temps de le transquestionner.

[illegible]

Q La soie laisse une certaine chaleur, une certaine [illegible]? R Oui, [illegible].

[illegible]

Q Est-ce qu'il y a des grands chassis dans cette usine là? R Oui, monsieur.

Q [illegible] chaud, tout l'été, dans les départements de la spinning. Règle générale, il y a de la lumière et de l'air tant que vous voulez dans cette manufacture là?

R De la lumière pas tant qu'on veut, pas tous les jours tant qu'on veut, parce que ça fait mousser la soie.

PAR MR. [illegible]:

Q M.Boulanger dont vous avez parlé tantôt, était le maire de Montmagny dans ce temps là?

R Je me rappelle pas au juste quel temps, s'il était maire de la ville de Montmagny.

Q Vous ne vous en rappelez pas? R Je m'en rappelle [illegible].

Q Il a déjà été maire M.Boulanger? R Oui.

Q C'est lui qui avait reçu l'abbé Côté?

R Je sais pas si c'est lui qui l'avait reçu.

Q Vous souvenez-vous si c'est lui qui l'avait renvoyé?

R J'ai pas été là cette fois là.

Q [illegible] qu'il voulait le renvoyer? R J'étais pas présent.

Q Vous n'étiez pas présent? R Non.

PAR MR. [illegible]:

PAR MR. [illegible]: Le jeune Roger Blanchet qui a été le dernier témoin ce matin, doit être encore ici. J'aurais quelques questions à lui poser, je n'ai pas eu le temps de le transquestionner.

M.LE COMMISSAIRE: Appelez-le.

ROGER BLANCHET EST ENTENDU DE NOUVEAU.

PAR ME.THOMAS TREMBLAY:

Q Sous le serment que vous avez prêté ce matin,M. Blanchet? R Oui, monsieur.

Q Lorsque vous avez commencé à travailler à la Manufacture de Soie, à Montmagny, est-ce que vous aviez une certaine expérience dans ce genre de travail?

R Non ,monsieur.

Q Vous aviez jamais vu les machines fabriquer la soie?

R Non, monsieur.

Q La première semaine, vous avez reçu 1.00.Voulez-vous dire qu'est ce que vous faisiez durant cette semaine là, qu'est ce que vous avez fait pour gagner 1.00?

R J'étais sur les "redraws".

Q Avez-vous travaillé ou si vous avez regardé travailler la première semaine?

R La première semaine,je crois que j'ai regardé travailler.

Q Vous avez eu 1.00 pour cela? R Oui.

Q Lorsque vous travaillez la nuit, M.Blanchet, vous dites que vous travaillez 13 heures? R Oui,monsieur.

Q On vous paye pour treize heures? R Oui, monsieur.

Q Et,sur les treize heures, vous prenez le temps de manger? R Oui, monsieur.

Q Vous n'êtes pas obligé de manger à minuit ou minuit et demie. Vous mangez quand ça fait votre affaire?

R Oui, monsieur.

Q A minuit et demie, les machines n'arrêtent pas,seulement,vous avez le droit d'aller dehors pour fumer ou pour manger? R A minuit.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Là, vous prenez votre demi-heure comme les autres?

R Oui, monsieur.

Q A part cela, vous prenez le temps de manger durant la nuit, durant les autres heures? R Oui, monsieur.

Q Je comprends que vous sortez dehors pour manger, les machines continuent de tourner; si l'employé n'est pas là pour surveiller, il se casse des fils, et que quand vous revenez, soit dix minutes, quinze minutes, vingt-cinq minutes ou trente minutes après, si le fil est cassé, les bobines ne tournent plus. Quand les fils cassent, les machines ne marchent plus?

R Non.

Q Votre ouvrage, c'est de rattacher les fils?

R Non, monsieur.

Q Qu'est ce que vous faites?

R J'ôte les bobines qui sont pleines sur les machines seulement.

Q C'est tout ce que vous faites, vous? R Oui.

Q Faites-vous cet ouvrage là depuis longtemps?

R Si je me rappelle bien, ça doit faire proche de deux ans.

Q Etes-vous sur la soie, comment appelez-vous cela le travail que vous faites actuellement ?

R Doffeur.

Q Etes-vous certain que ça fait deux ans que vous faites cela. Il y a un an, vous n'étiez pas assistant, plutôt?

R Il faut attendre qu'on a fait un certain apprentissage, au commencement.

Q Il y a deux ans, vous aviez un autre en avant de vous? R Oui.

Q Depuis trois mois, à peu près, il y en a pas d'autre en avant de vous? R Ca doit faire deuc ou trois mois.

Q Là, vous prenez votre demi-heure comme les autres?

R Oui, monsieur.

Q A part cela, vous prenez le temps de manger durant la nuit, durant les autres heures? R Oui, monsieur.

Q Je comprends que vous sortez dehors pour manger, les machines continuent de tourner; si l'employé n'est pas là pour surveiller, il se casse des fils, et que [illegible], vingt-cinq minutes ou trente minutes après, si le fil est cassé, les bobines ne tournent plus. Quand les fils cassent, les machines ne marchent plus?

R Non.

Q Votre ouvrage, c'est de rattacher les fils?

R Non, monsieur.

Q Qu'est-ce que vous faites?

R J'ôte les bobines qui sont pleines sur les machines [illegible]

Q C'est tout ce que vous faites, vous? R Oui.

Q Faites-vous cet ouvrage là depuis longtemps?

R Si je me rappelle bien, ça doit faire proche de [illegible]

Q Etes-vous sur la sole, comment appelez-vous cela le travail que vous faites actuellement ?

R [illegible].

Q Etes-vous certain que ça fait deux ans que vous faites cela. Il y a un an, vous n'étiez pas assistant, plutôt?

R Il faut attendre qu'on a fait un certain apprentis-[illegible].

Q Il y a deux ans, vous aviez un autre en avant de vous? R Oui.

Q Depuis trois mois, à peu près, il y en a pas d'autre en avant de vous? R Ça doit faire deux ou trois [illegible]

Q Que vous êtes un vrai daffeur? R Oui.

Q Peut-être quatre mois?

R Ca doit faire plus que cela.

Q Cinq mois? R ..... (Pas de réponse)

Q Est-ce que votre salaire a été augmenté quand vous avez été consacré daffeur pour tout de bon?

R Oui, il y a eu une augmentation.

Q Une augmentation de combien? R Un sou, je crois

Q Quel salaire aviez-vous avant cela?

R Je me rappelle pas.

Q Vous êtes monté à douze cents?

R Ca doit être douze cents.

Q Ensuite, à treize cents, quatorze cents et puis quatorze cents de l'heure, pendant treize heures?

R Oui, monsieur.

Q On ne tient pas compte du temps que vous perdez durant la nuit? R Non, monsieur.

Q A part de la demi-heure, de minuit à minuit et demie, où vous avez le droit de fumer dehors, d'aller vous promener, il vous arrive, de temps en temps, la nuit, d'aller fumer, à part cela? R Oui.

Q Assez-souvent? R Assez souvent.

Q Vous allez griller une cigarette?

R On a pas le temps d'en griller plus qu'une.

Q Un petit bout? R Oui.

Q Plusieurs fois par nuit? R Oui.

Q Et, pendant que vous allez fumer et que vous mangez, vous ne faites pas d'ouvrage, vous? R Non.

Q Vous êtes payé pareil? R Oui.

Q Maintenant, M.Blanchet, avez-vous toujours demeuré à Montmagny R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Connaissez-vous l'état général des salaires dans la ville de Montmagny? R Non.

Q Vous ne connaissez pas cela? R Non.

Q Votre père, qu'estce qu'il fait? R Mécanicien.

Q Où travaille t'il? R Chez Bélanger.

Q Depuis combien de temps travaille-t'il là?

R Ca doit faire onze ans ou douze ans?

Q Quel salaire gagne-t'il? R A peu près $2.00.

Q $2.00 par jour? R Oui.

Q Comme mécanicien? R Oui.

Q Ca fait douze ans qu'il travaille là? R Oui, monsieur.

Q Vous en connaissez des hommes qui gagnent 1.40, 1.50 par jour, dans la ville de Montmagny, ici?

R Non.

Q N'est-il pas vrai, M. Blanchet, qu'il y a une foule de journaliers, des gens qui ont des familles, qui gagnent, soit 1.25, 1.50, 1.75 par jour, à Montmagny, ici? R Oui, il y en a.

PAR ME BEAUREGARD: On saura mieux cela du maire.

PAR ME TREMBLAY:

Q Vous, actuellement, vous gagnez 1.82 quand vous travaillez treize heures la nuit, ou quatorze heures?

R Oui.

Q Vous vous plaignez de cela, vous trouvez que ce n'est pas un salaire raisonnable pour un jeune homme de dix-huit ans?

R Je suis bien satisfait de ce que je gagne, moi.

PAR ME ROUSSEAU:

Q Vous ne refuseriez pas plus. R Non.

ME TREMBLAY: Les avocats font comme cela d'ailleur.

R Je ne sais pas, comme tout le monde.

RODOLPHE GENDRON est assermenté.

INTERROGE PAR ME. BEAUREGARD:

Q M.Gendron, quel est votre âge,s'il vous plait?

R 25 ans.

Q Etes-vous marié? R Garçon

Q Vous habitez Montmagny? R Oui.

Q Travaillez-vous à la filature de Montmagny? R Oui.

Q Depuis combien de temps, M.Gendron? R 4 ans.

Q Avant de travailler là, avez-vous travaillé ailleurs

R Avant de travailler à la Manufacture, je travaillais pas, j'avais déjà travaillé avant.

Q Vous travailliez pour qui, autrefois?

R Je travaillais sur les chemins de fer?

Q A quel ouvrage? R Toutes sortes d'ouvrages, des calevettes en ciment.

Q Vous avez été combien de temps sans emploi,après avoir laissé les chemins de fer?

R Trois ou quatre mois.

Q Et vous êtes entré au moulin. R Oui.

Q A quel emploi avez-vous été attaché au moulin?

R Spinner.

Q Vous êtes un Spinner? R Oui.

Q Vous avez commencé à apprendre le métier de Spinner?

R Oui.

Q Vous l'avez appris? R Oui.

Q Aujourd'hui,vous êtes toujours au moulin? R Oui.

Q Et,vous êtes toujours Spinner, toujours fileur?

R Oui.

Q A quel salaire avez-vous commencé?

R La première paye, 1.00.

Q Et puis, en montant ou en descendant?

R Après ça,je m'en rappelle pas.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Combien gagnez-vous,actuellement?

R Je suis supposé seize cents la nuit et quinze cents le jour.

Q Il vous arrive de travailler,tantôt le jour et tantôt la nuit?

R Oui, un mois la nuit, un mois le jour.

Q C'est mois par mois? R Oui.

Q Seize cent la nuit, quinze cents le jour, c'est cela?

R C'est supposé; de nuit j'ai pas retiré encore seize cents.

Q Vous êtes à la veille de les retirer?

R Je suis supposé de les retirer.

Q J'ai ici votre paye du 17 septembre,1932,c'est votre première paye? R Oui, monsieur.

Q Je vois quinze cents de l'heure, vous avez retiré 1.00. C'est marqué: "Grand total des gages"?

R (Pas de réponse)

Q (Grand total des gages) : 1.00. Cette semaine là,vous avez acheté des ciseaux et un tablier: cinquante cents. Ca vous laisse une somme nette, à vous, de cinquante cents. C'est vous cela, Rodolphe Gendron?

R Oui.

Q La quinzaine suivante, du 15 septembre au leroctobre, 1932, vous paraissez avoir travaillé 113 heures et demie, à quatre sous de l'heure, qui vous fait un grand total de 4.54. R Oui,monsieur.

Q Du 3 octobre au 17 octobre, une quinzaine de 117 heures et demie, cette fois, cinq cents vous ont rapporté 5.88? R Oui.

Q La quinzaine suivantes, du 7 octobre au 29 octobre, 1932, cent heures à cinq cents et demie vous ont valu

[illegible]

R Je suis supposé seize cents la nuit et quinze cents le jour.

Q Il vous arrive de travailler, tantôt le jour et tantôt la nuit?

R Oui, un mois la nuit, un mois le jour.

[illegible] R Oui.

Q Seize cent la nuit, quinze cents le jour, c'est cela?

R C'est supposé; de nuit j'ai pas retiré encore seize [illegible].

Q Vous êtes à la veille de les retirer?

R Je suis supposé de les retirer.

Q J'ai ici votre paye du 17 septembre, 1932, c'est votre première paye? R Oui, monsieur.

Q Je vois quinze cents de l'heure, vous avez retiré 1.00. C'est marqué: "Grand total des gages"?

R ..... (Pas de réponse)

Q (Grand total des gages) : 1.00. Cette semaine là, vous avez acheté des ciseaux et un tablier: cin- [illegible] de cinquante cents. C'est vous cela, Rodolphe Gendron?

R Oui.

Q La quinzaine suivante, du 15 septembre au 1er octobre, [illegible] et demie, à quatre sous de l'heure, qui vous fait un grand total de 4.54. R Oui, monsieur.

Q Du 3 octobre au 17 octobre, une quinzaine de 11? [illegible] porté 5.88? R Oui.

Q La quinzaine suivante, du 7 octobre au 29 octobre, 1932, cent heures à cinq cents et demie vous ont valu

5.50. Grand total moins la souscription: 1.25. Alors,vous avez souscrit? R Oui.

Q A quoi, une action? R Oui.

Q Une action? R Oui.

Q Quand vous vous êtes rendu à cinq cents et demie, ça faisait trop d'argent, vous avez souscrit une part. Comment ça se fait que vous avez souscrit une part . Un homme qui gagne cinq cents et demie,pas tout à fait soixante cents part jour? R Oui, monsieur.

Q Les chemins de fer, ils ne vous ont pas demandé de souscrire, la compagnie Canadien National?

R J'étais pas au Canadien Nationals, le Canadien Pacific.

Q Ils ne vous ont pas demandé de souscrire une action?

R Non.

Q Qui vous a demandé de souscrire cela?

R J'ai été voir M.Hébert, j'ai demandé de l'ouvrage, M.Hébert m'a demandé ça ,de souscrire pour avoir de l'ouvrage.

Q Alors ? R Moi,J'avais pas d'argent.

Q Vous avez dit: "Je souscrirai quand j'en aurai".

R Oui.

Q Vous avez pris l'engagement de souscrire?

R J'ai pas souscrit tout de suite.

Q Vous avez attendu? R J'ai attendu.

Q Et,comme ça, au mois d'octobre 1932, vous avez commencé de payer une souscription? R Oui.

Q C'est votre quatrième paye, après votre quatrième quinzaine? R Oui.

Q Ca, c'est le quart de votre salaire, que vous avez souscrit.Est-ce que c'est comme ça, la compagnie vous retenait 25 % de votre salaire? R Oui.

5.30. Grand total moins la souscription: 1.25.

[illegible] R Oui.

Q A quoi, une action? R Oui.

Q [illegible] R Oui.

Q Quand vous vous êtes rendu à cinq cents et demie, [illegible] comment ça se fait que vous avez souscrit une part. Un homme qui gagne cinq cents et demie, pas tout à fait [illegible] cents par jour? R Oui, monsieur.

Q Les chemins de fer, ils ne vous ont pas demandé [illegible]

R J'étais pas au Canadien Bâtiment, le Canadien [illegible].

Q Ils ne vous ont pas demandé de souscrire une action?

R Non.

Q Qui vous a demandé de souscrire cela?

R J'ai été voir M.Hébert, j'ai demandé de l'ouvrage, M.Hébert m'a demandé ça, de souscrire pour avoir de [illegible].

Q Alors? R Oui, j'avais pas d'argent.

Q [illegible]

R Oui.

Q Vous avez pris l'engagement de souscrire?

R J'ai pas souscrit tout de suite.

Q Vous avez attendu? R J'ai attendu.

Q Et, comme ça, au mois d'octobre 1932, vous avez commencé de payer une souscription? R Oui.

Q C'est votre quatrième paye, après votre quatrième quinzaine? R Oui.

Q Oh, c'est le quart de votre salaire, que vous avez souscrit. Est-ce que c'est comme ça, la compagnie vous retenait [illegible] à la [illegible]? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Votre quinzaine du 31 octobre au 12 novembre,1932, 78 heures et demie, vous êtes rendu à six cents, faisant un total de 4.71?

R Oui, monsieur.

Q Du 14 novembre au 26 novembre ,1932, 95 heures et demie, ça vous faisait, pour vous, 6.20, moins 1.50 de souscription? R Oui.

Q Cela vous a pris combien de temps à apprendre ce métier là?

R Je suis entré dans l'avant-midi, j'ai démêlé des bobines toute une après-midi et une soirée?

Q Et,ensuite?

R Ensuite,,le lendemain soir, je suis entré sur les Spinners.

Q Cela vous a pris combien de temps à apprendre à spinner?

R Ca a pris du temps, j'ai pas appris cela dans trois jours.

Q Combien de temps que cela vous a pris pour faire un bon ouvrage?

R Je peux pas dire combien de temps ça a pris.

Q Quand ,ensuite, avez-vous été laissé seul sur vos machines?

R Dans le mois de janvier, je pense bien.

Q Dans le mois de janvier, vous étiez bon?

M.LE COMMISSAIRE: Entré dans quel mois?

M.BEAUREGARD: Rentré le six septembre.

LE TEMOIN: Oui

PAR ME. BEAUREGARD:

Q Pendant combien de temps avez-vous eu un instructeur sur les Spinners?

R Pendant trois semaines, au moins.

Q C'est à dire vous avez travaillé sur vos machines?

R A peu près cela, un mois et demi.

Q Un mois avec un autre? R Oui

Q Ensuite, l'autre vous a laissé? R Oui.

Q Vous avez continué tout seul? R Oui.

Q Vous n'alliez pas vite? R Non.

Q Quand est-ce que vous avez pris de l'allure, un peu?

R Ca a pris du temps, dans les premiers temps, j'ai runné 100 brins, plus tard, j'ai runné 800 brins.

Q Maintenant, combien de brins?

R A l'heure qu'il est, Je run 700 brins.

Q 700 brins? R 700 brins.

Q Vous avez commencé par cent?

R J'ai pu commencé par 100, 75.

Q Vous êtes rendu à 700 brins, c'est ça qu'un spinner ordinaire fait, je suppose?

R Dans notre gang, c'est ça qu'on run.

Q Ca vous donne combien de structure, de frame, cela rien qu'un? R Comment?

Q Sur 700 brins, vous avez combien de machines sur votre contrôle?

R Je dois avoir cinq machines et demie, quatre et demi

Q Des machines à deux côté, cela? R Oui.

Q Vous avez quatre machines et demie, c'est à dire que vous avez neuf côtés de machines?

R Deux grosses machines de quatre cents brins par machine, deux autres de quatre cents brins par machine et une paire de machine de 100 brins.

Q Ca fait un gros 700 brins cela? R Oui.

Q Avant cela, vous aviez moins de brins?

R Moins de fil, dans ce temps là, il fallait attacher les brins.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
CANADA

Q Au commencement, vous enfiliez moins, et, à la fin, vous en faisiez plus. Aujourd'hui, un nombre considérable, est-ce correct? R Oui.

Q Alors, au dix décembre,1932, vous avez travaillé 110 heures èt demie, à 6 sous et demi de l'heure, 7.18 de paye? R Oui.

Q Et, le 24 décembre, 112 heures à 6 sous et demi, moins une souscription de 1.75? R Oui.

Q Alors, le 7 janvier, 1933, date à laquelle la souscription est devenue efficace, vous aviez 99 heures et demie, à sept cents et demie, ça vous a fait un salaire de quinzaine de 7.46, la souscription fut déduite? R oui.

Q Le 18 février, 1933, vous finissiez une quinzaine de 126 heures à 8 sous, cette fois là, ce qui vous fait une paye de quinzaine de 10.08, de laquelle on a retiré une souscription de 2.50. Vous avez ici une paye de 7.58? R Oui.

Q Vous êtes resté à huit sous jusqu'au mois d'août 1933, alors que le dix-neuf août, vous avez touché une quinzaine qui n'était pas considérable, de 44 heures à neuf sous, qui vous fait 3.96, dont il a fallu déduire encore un tablier, ce qui vous laisse avec 3.81. C'est correct? R Oui.

Q Le 20 janvier, 1934, vous avez complété une quinzaine qui n'est pas ordinaire: 150 heures dans une quinzaine, dont sept heures le dimanche et treize tous les autres jours de la semaine, sauf un samedi?

M.LE COMMISSAIRE: 150 heures?

ME BEAUREGARD: 150 heures dans une quinzaine à neuf cents. Vous avez touché là une paye ude 13.50 dont on a déduit une soucription de 3.00. Dois-je comprendre

Q. Au commencement, vous enfiliez moins, et, à la fin, vous en faisiez plus. Aujourd'hui, un nombre considérable, est-ce correct? R. Oui.

Q. Alors, au dix décembre, 1932, vous avez travaillé 110 heures et demie, à 6 sous et demi de l'heure, 7.15 [illegible] R. Oui.

Q. Et, le 24 décembre, 112 heures à 6 sous et demi, moins une souscription de 1.75? R. Oui.

Q. Alors, le 7 janvier, 1933, date à laquelle la souscription est devenue efficace, vous aviez 99 heures et demie, à sept cents et demie, ça vous a fait un salaire de quinzaine de 7.46, la souscription fut déduite? R. Oui.

Q. Le 18 février, 1933, vous finissiez une quinzaine de 126 heures à 8 sous, cette fois là, ce qui vous fait une paye de quinzaine de 10.08, de laquelle on a retiré une souscription de 2.50. Vous avez ici une paye de 7.58? R. Oui.

Q. Vous êtes resté à huit sous jusqu'au mois d'août 1933, alors que le dix-neuf août, vous avez touché [illegible] heures à neuf sous, qui vous fait 3.96, dont il a fallu déduire encore un tablier, ce qui vous laisse avec 3.61. C'est correct? R. Oui.

Q. Le 20 janvier, 1934, vous avez complété une quinzaine qui n'est pas ordinaire: 150 heures dans une quinzaine, dont sept heures le dimanche et treize tous les autres jours de la semaine, sauf un samedi? [illegible]

ET BEAUREGARD: 150 heures dans une quinzaine à neuf cents. Vous avez touché là une paye de 13.50 dont on a déduit une souscription de 3.00. Dois-je comprendre

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

que vous avez travaillé le dimanche? ça a l'air à ça, c'est marqué. Vous rappelez-vous de cela d'avoir travaillé le dimanche, ça c'est répété apparemment?

R On commençait le dimanche soir, à minuit, et on finissait le samedi soir, à minuit.

Q Vous êtes rendu au samedi soir, à minuit, ce n'est pas le dimanche. C'est entré le dimanche, là, sur cette feuille là.

R J'ai une feuille du 13 janvier, 1934, au 20 janvier, 1934 ?

R Sept heures le lundi, et six heures le samedi soir, c'est ça qui est marqué.

Q Alors, cette semaine là, vous avez travaillé de six heures du soir à minuit, le samedi. C'est marqué comme le samedi, et vous avez travaillé dans la nuit du dimanche au lundi, à 7 heures? R Oui.

Q C'est comme ça, on vous forçait à travailler le dimanche? R Oui.

Q C'était toutes les nuits? R Oui.

Q Avez-vous travaillé comme cela souvent, 150 heures par quinzaine, 75 heures par semaine?

R On a travaillé quelquefois, je me rappelle pas comment de fois.

Q Vous avez d'autres semaines qui sont presqu'aussi belle, 143 heures, c'est arrivé que vous travailliez un peu moins que 150 heures? R Oui.

Q A votre paye de la quinzaine, du 30 avril, 1934 au 12 mai, 1934, vous avez travaillé 116 heures à 9 cents et demie, une augmentation de un demi sou de l'heure sur la paye précédente, faisant un total de quinzaine de 11.02? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous êtes garçon et vous demeurez chez vous, chez vos parents? R Oui.

Q Payez-vous pension chez vos parents?

R Il faut bien.

Q Qu'est ce que vous payez de pension?

R $8.00.

Q $8.00 par quinzaine? R Par quinzaine.

Q Il y a eu un temps que vous ne gagniez pas bien cher, qu'est ce que vous faisiez, payiez-vous pension dans ce temps là?

R Je donnais tout, il me restait rien, mon père est mort.

Q Je ne vous le reproche pas, c 'est un beau geste, vous étiez dans l'obligation de tout donner votre salaire chez vous? R Oui.

Q Et, vous le faisiez? R Oui.

Q Je suis loin de vous blâmer, je ne vous le reproche pas, il n'y a rien de plus beau, c'est tout? R Oui.

Q Pour la semaine du 14 mai au 26 mai, 1934, vous avez 126 heures à neuf cents et demi, ce qui vous fait 11.97 pour la qu nzaine. Je trouve deux sacs à poudre, 50 cents, qu'est ce que cela signifie? QU'est ce que ça veut dire, les sacs à poudre?

R ..... (Pas de réponse)

Q Est-ce qu'ils vendaient des sacs à poudre?

R Non

Q Qu'est ce que ça veut dire?

R Des petits sacs, on se frottait les mains avec ça, de la farine de patates.

Q Vous avez besoin de cela, vous, pour empêcher d'avoir de l'humidité dans les mains? R Oui.

ROBT. BRYDIE
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Pour assécher les mains? R Oui.

Q Vous achetez de la poudre? R On l'achète pas.

Q Alors, pourquoi les petits sacs, vous achetez des sacs? R C'est pas ça.

Q Alors, qu'est ce que c'estque cette affaire de sacs à poudre?

R Un midi, un gar çon m'a garroché un sac à poudre, je l'ai garroché, M.Robidoux m'a vu, m'a chargé 50 cents pour les deux sacs à poudre.

Q C'est un accident? R Oui.

Q Les aviez-vous démêlés?

R La poudre avait sorti de dedans, le sac n'était pas brisé.

Q Est-ce souvent que cela arrive? R Non.

Q Que vous jetez de la farine de blé d'inde?

R Je sais pas.

Q Les sacs d'une grosseur de....

R Ca nous emplit la main.

Q Quatre pouces de long? deux pouces de grosseur?

R Pas si gros que cela.

Q Un sac gros comme une base-ball? R A peu près.

Q Vous n'en avez pas de la poudre à vendre, au marché, à cinquante cents le sac de cette grosseur là?

R ..... (Pas de réponse)

Q Votre quinzaine du 23 juin, 1934, vous avez une augmentation, vous avez 133 heures et demie, à dix cents et demi, vous avez retiré 14.02? R Oui.

Q Il n'y a pas de poudre? R Non.

Q Pour la semaine finissant le 1er septembre, 1934, vous êtes rendu à 11 cents de l'heure, 117 heures, à 12.87.

R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui.

Q Pour la journée finissant le 1er septembre, 1954, vous êtes tenu à 11 cents de l'heure, 117 heures, 11.97?

R Oui.

Q Il n'y a pas de poudre? R Non.

Q Et vous avez retiré 14.05? R Oui.

Q Votre quinzaine du 15 juin, 1954, vous avez une augmentation, vous avez 125 heures et demie, à dix cents et demi, vous avez retiré 14.05?

R ..... (Pas de réponse)

Q Une heure comme une heure-nuit? R A peu près.

Q Vous n'en avez pas de la poudre à vendre, un nommé, à cinquante cents la one de cette grosseur là?

R Je ne sais pas.

Q Ben mons d'une grosseur de ...

R Je nous emplit la main.

Q Quatre ou cent ne long deux ou ces de grosseur?

R Ben si j'ose une cela.

Q Un cent pour comme une heure-nuit? R A peu près.

Q Vous n'en avez pas de la poudre à vendre, un nommé, à cinquante cents la one de cette grosseur là?

R ..... (Pas de réponse)

Q Votre quinzaine du 15 juin, 1954, vous avez une augmentation, vous avez 125 heures et demie, à dix cents et demi, vous avez retiré 14.05? R Oui.

Q Il n'y a pas de poudre? R Non.

Q Pour la journée finissant le 1er septembre, 1954, vous êtes tenu à 11 cents de l'heure, 117 heures, 11.97?

R Oui.

Q Une moyenne de la poudre? R Un 1/8th pea.

Q Alors, pourquoi les petits pois, vous coupez des cave? R C'est pas ça.

Q Alors, qu'est ce que c'estque cette grosse de mes à poudre?

R Un nuit, ma gar con m'a garroché un mes à poudre, je l'ai garroché, Monsieur m'a vu, m'a chargé 50 cents pour les deux mous à poudre.

Q C'est un souvenir? R Oui.

Q Les avez-vous dépêtés?

R Je pouce avait sorti de dedans, je me n'aurai pas brisé.

Q Est-ce souvent que cela arrive? R Non.

Q Que vous jeune de la ferme de 50 à l'autre?

R Je sais pas.

Q Ben mons d'une grosseur de ...

R Je nous emplit la main.

Q Quatre ou cent ne long deux ou ces de grosseur?

R Ben si j'ose une cela.

Q Un cent pour comme une heure-nuit? R A peu près.

Q Vous n'en avez pas de la poudre à vendre, un nommé, à cinquante cents la one de cette grosseur là?

R ..... (Pas de réponse)

Q Votre quinzaine du 15 juin, 1954, vous avez une augmentation, vous avez 125 heures et demie, à dix cents et demi, vous avez retiré 14.05? R Oui.

Q Il n'y a pas de poudre? R Non.

Q Pour la journée finissant le 1er septembre, 1954, vous êtes tenu à 11 cents de l'heure, 117 heures, 11.97?

R Oui.

Q Votre semaine du 13 octobre, 1934, 130 heures à douze cents, qui est une augmentation, vous donne un salaire de 15.60 pour cette quinzaine là?

R Oui.

Q C'est ça,? R Oui.

Q Votre semaine finissant le 2 février, 1935, 136 heures à treize sous de l'heure, vous faisant une paye de 17.68 ,pour 136 heures? R Oui.

Q Maintenant, vous alternez entre douze cents et treize cents: Treize,c'est la nuit, et douze, le jour? R Oui.

Q Le 20 juillet, 1935, vous avez une quinzaine complète de 129 heures et demie, à 14 sous qui vous fait 18.13? R Oui.

Q Votre semaine finissant le 28 septembre, 1935, vous travailliez de nuit: 130 heures à 15 sous, faisant un salaire de 19.50 pour la quinzaine?

R Oui.

Q Alors, nous voyons par votre exemple, par les nombreuses feuilles que je vous demande de produire en liasses comme Pièce 171, comment un Spinner qui a commencé ,sans avoir Spiner, qui est devenu bon spinner, au mois de janvier, 1933, alors qu'il a été augmenté, jusqu'au chiffre de quinze sous.....

R Quinze cents du jour.

Q Et, seize cents de nuit, maintenant? R Oui.

Q C'est bien exact, cela? R Oui.

Q Quinze cents le jour, et sezze de nuit? R Oui.

(EXHIBIT NO. 171 : LISTES DE PAYE DE RODOLPHE GENDRON)

Q Pouvez-vous nous parler de la chaleur dans l'établissement. Vous êtes dans le spinning vous aussi,est-

ROBT. BRIGGS
TORONTO - CANADA

ce qu'il fait chaud tout le temps de l 'année?
R Oui.
Q Est-ce qu'il fait bien chaud?
R Ca dépend des personnes, il y en a qui supportent la chaleur.
Q Je parle de vous. R Je suis correct.
Q Il fait chaud? R Oui,il fait chaud.
Q Est-ce qu'il fait plus chaud que dans les maisons d'ordinaire? R Oui.
Q Est-ce qu'il fait pas mal plus chaud que dans les maisons ordinaires?
R Je peux pas dire, pas mal.
Q Est-ce que c'est nécessaire pour le travail de la soie ,qu'il fasse chaud comme cela?
R C'est mieux quand il fait chaud.
Q Je vous le demande sérieusement, votre opinion?
R C'est mieux quand il fait chaud.
Q Autrement dit, la soie se travaille mieux à la chaleur qu'à une température modérée? R Oui.
Q Cela se travaille mieux,aussi, a l'humidité?
R Oui.
Q L'humidité est avantageuse? R Oui.
Q Est-ce votre expérience, si on ouvre les fenêtres, s'il vente, que le fil de soie se brise facilement?
R Oui.
M. LE COMMISSAIRE; Est-ce que cela s'applique à la soie naturelle?
M.BEAUREGARD: La soie naturelle est-elle aussi cassant que la soie artificielle?
R La soie naturelle, ça va mieux que la soie artificielle. La soie artificielle fait de la mousse,s'il vente.....

ce qu'il fait chaud tout le temps de l'année?

R Oui.

Q Est-ce qu'il fait bien chaud?

R Ça dépend des personnes, il y en a qui supportent la chaleur.

Q Je parle de vous. R Je sais correct.

Q Il fait chaud? R Oui, il fait chaud.

Q Est-ce qu'il fait plus chaud que dans les maisons [illegible] R Oui.

Q Est-ce qu'il fait pas mal plus chaud que dans les maisons ordinaires.

Q Je peux pas dire, pas mal.

Q Est-ce que c'est nécessaire pour le travail de la soie, qu'il fasse chaud comme cela?

R [illegible]

Q Je vous le demande sérieusement, votre opinion?

R C'est mieux quand il fait chaud.

Q Autrement dit, la soie se travaille mieux à la [illegible] R Oui.

Q Cela se travaille mieux, aussi, à l'humidité?

R Oui.

Q L'humidité est avantageuse? R Oui.

Q Est-ce votre expérience, si on ouvre les fenêtres, s'il vente, que le fil de soie se brise facilement?

R Oui.

. LE COMMISSAIRE: Est-ce que cela s'applique à la soie naturelle?

M. BERNHARDT: La soie naturelle est-elle aussi cassante que la soie artificielle?

R La soie naturelle, ça va mieux que la soie artificielle. La soie artificielle fait de la mousse, s'il vente.....

Q Est-ce que l'inconvénient de la soie artificielle est de se mousser plus que la soie naturelle?

R Oui, s'il vente, la soie artificielle se jette sur le travail, dans les brins.

Q Pour empêcher cela, il ne faut pas qu'il y ait de courants d'air? R Oui.

Q C'est une des raisons? R Oui.

Q Vous dites que la soie naturelle se mousse plus facilement ..... que la soie artificielle se mousse plus facilement que la soie naturelle? R Oui.

Q A part cela, est-elle plus résistable à la température que la soie artificielle?

R La soie naturelle résiste mieux.

Q C'est ce que vous avez constaté,c'est votre expérience? R Oui.

CONTRE INTERROGE PAR ME. TREMBLAY.

Q M.Gendron, vous ne souffrez pas de la chaleur,vous?

R Moi, non

Q Vous travaillez là, à votre aise?

R Je travaille en chemise, des fois j'ai chaud, je l'endure.

Q Vous prétendez cela, puis vous saviez spinner , en janvier, 1933, c'est à dire quatre mois après avoir commencé à travailler?

R Quatre mois après avoir commencé à travailler, je pouvais runner quatre à cinq cents brins.

Q Autant que cela? R Oui.

Q Quatre à cinq cents brins? R Oui.

Q Actuellement, vous en avez sept cents? R Oui.

Q Pensez-vous qu'un bon spinner peut se rendre si loin que cela?

R J'en ai runné moi-même jusqu'à neuf cents.

Q Est-ce que l'inconvénient de la soie artificielle est de se mousser plus que la soie naturelle?

R Oui, s'il vente, la soie artificielle se jette sur le travail, dans les brins.

Pour empêcher cela, il ne faut pas qu'il y ait de [illegible]

Q C'est une des raisons? R Oui.

Vous dites que la soie naturelle se mousse plus facilement ..... que la soie artificielle se mousse plus facilement que la soie naturelle? R Oui.

Q A part cela, est-elle plus résistante à la température que la soie artificielle?

R La soie naturelle résiste mieux.

Q C'est ce que vous avez constaté, c'est votre expérience? R Oui.

[illegible]

Q L'Ondron, vous ne souffrez pas de la chaleur, vous?

R [illegible]

Q Vous travaillez là, à votre aise?

R Je travaille en chemise, des fois j'ai chaud, je [illegible].

Q Vous prétendez cela, puis vous saviez spinner, en janvier, 1933, c'est à dire quatre mois après avoir commencé à travailler?

R Quatre mois après avoir commencé à travailler, je pouvais runner quatre à cinq cents brins.

Q Autant que cela? R Oui.

Q Quatre à cinq cents brins? R Oui.

Q Actuellement, vous en avez sept cents? R Oui.

Q Pensez-vous qu'un bon spinner peut se rendre si loin que cela?

R J'en ai runné moi-même jusqu'à neuf cents.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Cela peut aller même jusqu'à 1200?

R Ca se peut.

Q Un spinner qui run 75 brins, cela ne paye pas la compagnie? R Non.

Q 100 et 200 brins , non plus? R Non.

Q Maintenant, vous êtes payé pour treize heures, la nuit? R Oui.

Q Vous ne travaillez pas treize heures , en réalité?

R Non, on travaille pas treize heures.

Q Combien?

R Une demi-heure à minuit pour luncher.

Q Est-ce que vous prenez votre lunch pendant cette demi-heure là? R Oui.

Q Est-ce qu'il ne vous arrive pas de manger avant cela? R des fois.

Q D'autres fois,? R Oui.

Q Et,vous prenez votre demi-heure,pareil, pour aller fumer? R Oui.

Q A part cela, souvent, la nuit, si ça vous le dit de fumer, vous y retourner? R Oui.

Q Pendant ce temps là, la compagnie vous paye votre travail quand même? R Oui.

Q Quand la fin de la nuit est arrivée, vous êtes supposé finir votre ouvrage à six heures le matin?

R Le matin?

Q Le matin? R Sept heures.

Quand 6 heures et demie, sept heures moinsquart arrive, je pense que vous commencez à vous préparer pour sortir?

R Quand les brins vont bien, que la soie ne casse pas, une couple d'heures.... quand ça casse, il faut attacher les brins pareil.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SECRETARIAL
TORONTO - ONTARIO

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Cela arrive souvent qu'à six heures et demie, sept heures moins quart, vous partez vous laver les mains, vous arrêtez les machines, tout le monde fait cela?

R Oui.

Q Vous avez achetéx une part dans la Compagnie de Soie de Montmagny. Est-ce qu'on vous a forcé d'acheter cette part là?

R Non.

Q On ne vous a pas dit que si vous n'achètiez pas de part, vous ne travailleriez pas?

R J'ai demandé à M.Hébert pour avoir de l'ouvrage, M.Hébert a dit: "Il faut souscrire pour travailler, il faut souscrire".

Q Il a dit qu'il faut souscrire et vous avez souscrit?

R Je m'en rappelle pas.

Q Vous vous êtes offert vous-même à M.Hébert de souscrire pour avoir de l'ouvrage?

R Moi, j'ai été moi-même, j'avais pas d'argent.

Q Vous savez que dans ce temps là, une foule de personnes qui n'avaient pas d'ouvrage à Montmagny, qui voulaient en avoir, et qui s'offraient de souscrire des parts pour avoir de l'ouvrage à la Manufacture de Soie?

R Oui.

Q Tout le monde n'était pas accepté?

R Non.

Q Il y en a qui était prêt à souscrire qui n'était pas accepté?

R Oui.

Q Vous savez qu'en 1931 et 1932, lorsque la Manufacture s'est ouverte, qu'il y avait déjà une crise de chomage assez sérieuse dans Montmagny?

R Oui.

Q Durant un hiver ou deux, on a été obligé d'avoir du secours direct à Montmagny?

R Oui.

Q Vous en avez entendu parler?

R Oui.

Cela arrive souvent qu'à six heures et demie, [illegible] mains, vous arrêtez les machines, tout le monde fait cela? R Oui.

Vous avez acheté une part dans la Compagnie de Soie de Montmagny. Est-ce qu'on vous a forcé d'acheter cette part là? R Non.

On ne vous a pas dit que si vous n'achétiez pas de part, vous ne travailleriez pas?

R J'ai demandé à M.Hébert pour avoir de l'ouvrage, M.Hébert a dit: "Il faut souscrire pour travailler, il faut souscrire.

Il a dit qu'il faut souscrire et vous avez souscrit? R Je m'en rappelle pas.

Vous vous êtes offert vous-même à M.Hébert de souscrire pour avoir de l'ouvrage?

R Moi, j'ai été moi-même, j'avais pas d'argent.

Vous savez que dans ce temps là, une foule de personnes qui n'avaient pas d'ouvrage à Montmagny, qui voulaient en avoir, et qui s'offraient de souscrire des parts pour avoir de l'ouvrage à la Manufacture de Soie? R Oui.

Tout le monde n'était pas accepté? R Non.

Il y en a qui était prêt à souscrire qui n'était pas accepté? R Oui.

Vous savez qu'en 1931 et 1932, lorsque la Manufacture s'est ouverte, qu'il y avait déjà une crise de chômage assez sérieuse dans Montmagny? R Oui.

Durant un hiver ou deux, on a été obligé d'avoir [illegible] à Montmagny? R Oui.

Vous en avez entendu parler? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous savez, aussi, que quand la Manufacture de Soie s'est ouverte, tout le monde s'est jeté là pour avoir de l'ouvrage? n'est-il pas vrai?

R Quand elle s'est ouverte, je n'étais pas ici.

Q Vous aviez dû salaire en 1932, au mois de septembre?

R Oui.

Q Est-ce que pour payer votre part de $100., vous avez signé l'écrit suivant:

" Montmagny, 25 oct. 1932.

Je,soussigné, Rodolphe Gendron, autorise, par la présente, la Cie M.E.BINZ,Ltée, a retenir sur mon chèque de gages la somme de $... égale à 25% de mon salaire, en acompte sur ma souscription d'action privilégiée, sauf avis contraire signifié au bureau pas plus tard que le mercredi précédent la paye.

(Signé) Rodolphe Gendron

Témoin: Signé: Jos.C.Hébert. 25%

"

Q Vous avez signé ce papier là? R Oui.

Q Vous étiez consentant de payer votre part, vous étiez content de la payer? R Oui.

Q Quand vous avez signé cela, ça faisait déjà une couple de mois que vous travailliez, le mois de septembre, vous avez signé cela le 25 octobre?

R C'estcela.

ME BEAUREGARD:-

Regardez donc un peu plus la Cour, et un peu moins le notaire Hébert, il a les yeux excessivement grands.

ME TREMBLAY:- Il ne regarde pas le notaire.

MONSIEUR HEBERT: Je vous demande pardon, J'ai pas regardé le témoin du tout, je vous regardais tantôt.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ME BEAUREGARD: Je vous regardais tout le temps, vous ne me regardiez pas.

M. HEBERT: Je regardais le dossier.

ME BEAUREGARD: C'est moi qui étais insulté; je vous regardais et vous ne me regardiez pas du tout.

M.HEBERT: Je regardais dans mon livre.

M. LE COMMISSAIRE: Continuez.

ME TREMBLAY: Depuis le commencement de cette enquête, M.Beauregard n'a cessé de faire des remarques narquoises sur son compte. J'espère que le bon esprit qui règne parmi la population ouvrière de cette ville ne sera pas troublé.

ME BEAUREGARD: Je suis prêt à collaborer en autant que M.Hébert voudra bien le faire.

ME TREMBLAY:

Q En 1932, M.Gendron, le 7 novembre, vous avez payé 1.25 d'acompte sur votre certificat d'action?

R Oui.

Q Le 5 décembre, 1932, vous avez payé 1.50? R Oui.

Q Et, le 31 décembre, vous avez payé 1.75? R Oui.

Q Ca faisait 4.50 pour la première année, dans quatre mois, sur votre certificat d'action? R Oui.

Q La deuxième année, en 1933, vous avez payé une fois par mois seulement, au lieu de payer à chaque paye?

R Oui.

Q Ca faisait mieux votre affaire, comme cela?

R Oui, je l'ai demandé.

Q Vous l'avez demandé à la Compagnie, après le mois de décembre. Vous vous êtes très bien arrangé avec eux autres? R Oui.

Q C'est la compagnie qui a arrangé cela,ce n'est pas le notaire Hébert?

[illegible]: Je vous regardais tout le temps, vous ne me regardiez pas.

[illegible]: Je regardais le dossier.

[illegible]: C'est moi qui étais insolite; je vous regardais et vous ne me regardiez pas du tout.

[illegible]: Je regardais dans mon livre.

[illegible]

[illegible]: Depuis le commencement de cette [illegible], [illegible] m'a cessé de faire des remarques [illegible] sur son compte. J'espère que le bon esprit qui règne parmi le population [illegible] de cette ville ne sera pas troublé.

[illegible]: Je suis prêt à collaborer [illegible] vous bien le faire.

[illegible]

[illegible] En 1932, [illegible], le 7 novembre, vous avez payé 1.[illegible] d'une [illegible] sur votre [illegible] d'action?

R. Oui.

[illegible] le 3 décembre, 1932, vous avez payé 1.[illegible] R. Oui.

[illegible], le 31 décembre, vous avez payé 1.[illegible] R. Oui.

[illegible] sur votre certificat d'action? R. Oui.

[illegible], en 1933, vous avez payé une fois par mois seulement, au lieu de payer à chaque page?

R. Oui.

[illegible] mieux votre affaire, comme cela?

R. Oui, je l'ai demandé.

[illegible] l'avez demandé à la Compagnie, après le mois de décembre. Vous vous êtes très bien arrangé pour eux autres?

R. Oui.

[illegible]

R J'ai d mandé à M.Hébert, de temps en temps, à M.Pelletier, de temps en temps, et ;à M.Boulay,le commis.

Q Ca faisait pareil, c'était pas difficile? R Non

Q Alors, à la fin de 1933, d'après les livres, vous aviez 36.00 de données sur votre part? R Oui.

Q Et, vous avez donné de l'argent sur cette part la? R Oui.

Q Vous avez dû donner 78.06? R Oui.

Q Et, pendant ce temps là, on vous a payé un dividende de 4.39, on vous a crédité un dividende de 4.39?

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce qu 'on vous payait de l'intérêt?

M. HEBERT: L'intérêt était crédité à chacun.

PAR ME. TREMBLAY:

Q Le ler octobre, 1934,la compagnie vous a crédité votre dividende, c'était pour payer un acompte sur votre part? R Oui.

(La feuille 3030 suit)

Q Au mois d'août 1935, là vous avez un crédit, un dividende, en juin 1935, de $4.39, pour l'argent payé à la compagnie? R Je le sais pas.

Q C'est marqué dans le livre, on vous a pas donné de reçu pour ça? R Non.

Q Vous avez droit d'en avoir un, vous le demanderez? R Oui.

Q Ca fait $82.45 en tout que vous payez sur votre $100.00 de part, avec le dernier dividende? R Comment est le dernier dividende?

Q $4.39. R Ca fait ça.

Q Est-ce que la compagnie vous a demandé de l'argent depuis ce temps là? R Non.

Q Sur votre part? R Non.

Q Jamais? R Non.

Q Depuis quand la compagnie ne vous a-t-elle pas demandé d'argent? R ...

Q Depuis quand n'avez-vous pas payé à la compagnie? R Je ne me rappelle pas, depuis 1934, toujours certain.

Q En 1934, ça été votre dernier paiement? R Oui, en 1935 j'en ai pas donné.

Q En 1936 non plus? R Non.

Q Excepté le $4.39 que la compagnie vous a crédité? R Oui.

Q Depuis ce temps là la compagnie ne s'est pas badrée de vous en demander? R Non, monsieur.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS:

-o-o-o-o-o-o-o-

ROBT. BRYOIE
(Institute Stenographer)
Registrar
TORONTO - CANADA

WILLIAM ROBIDOUX.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q Quel âge avez-vous Monsieur Robidoux? R Vingt-sept ans.

Q Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi de la filature à Montmagny? R Depuis l'ouverture.

Q Depuis l'ouverture de la filature? R Oui.

Q Quelle est votre fonction actuellement? R Je suis contremaitre.

Q Dans quel département? R Le trowing.

Q Ce sont les doffers ça? R C'est tout le département de la filling.

Q Vous avez combien d'employés sous votre controle?

R Je peux pas dire.

Q A peu près? R Une centaine.

Q Quel est votre salaire vous Monsieur Robidoux?

R $27.50.

Q Par semaine? R Oui,monsieur.

Q Etes-vous payé, beau temps,mauvais temps? R Oui, Monsieur.

Q Même les jours chomés? R Oui,monsieur.

Q Vous avez pas perdu de temps depuis assez longtemps? R Pantoute.

Q Vous avez commencé à quel salaire vous? R Je ne me rappelle pas.

Q Est-ce que l'on doit comprendre que c'est parce qu'il était si petit? Quoi? R Non.

Q Aviez-vous de l'expérience dans les filatures avant d'arriver là? R Non,monsieur.

Q Dites-vous que vous n'êtes pas capable de vous rappelez de votre salaire au commencement? R Non, monsieur.

ROBT. BRYDIE

Q Vous avez oublié ça? R Oui.

Q Vous avez une mémoire heureuse? R Oui.

Q Monsieur Robidoux, votre nom a été mêlé à deux incidents rapportés à cette cour, un par M.Gosselin, que vous devez connaitre, qui a travaillé dans votre département. R Oui,monsieur.

Q Il nous a rapporté que à un moment donné, avec d'autres personnes, de 30 à 40, qu'il avait signé à Montmagny, son adhésion aux Syndicats Catholiques, et qu'à la suite de cette adhésion, le lendemain matin, Monsieur Wilfrid Robicoux l'avait congédié ou à peu près. Voulez-vous nous dire ce qui en est?

R Je les avais envoyés, avec d'autres, lui je l'ai pas repris parce qu'il faisait pas l'affaire.

Q Racontez donc à la Cour l'incident, comment c'est arrivé, et le pourquoi du renvoi. L'avez-vous renvoyé de votre propre mouvement à vous, ou en avez vous parléà vos supérieurs?

R Sur mes ordres.

Q Sur les ordres de vos officiers? R Oui.

Q A qui avez-vous référé? R Monsieur Binz.

Q Vous parlez de Monsieur Binz qui est au moulin?

R Walter Binz.

Q L'assistant gérant? R Oui.

Q C'est Monsieur Walter Binz qui a dit de le renvoyer? R Oui.

Q En quels termes vous a-t-il dit ça? R Il m'a seulement dit de les renvoyer, il m'a donné des noms, je ne me rappelle pas, ça fait trop longtemps.

Il vous a donné une liste? R Non, il me les a nommés.

Q Il vous a pas donné une liste, il vous les a nommés? R Oui.

Q Combien de personnes à peu près? R Quatre ou cinq.

Q Il vous a dit ce qu'ils avaient fait ces gens là, il vous a pas dit de les renvoyer, sans dire ce qu'ils avaient fait? R Il m'a dit qu'ils avaient signé quelque chose qui pouvais causer du trouble, et on les a renvoyés, on les a slaqués, je leur ai dit: allez-vous en, quand on aura besoin de vous autres j'irai vous chercher.

Q Vous avez repris les autres, et vous avez pas repris Gosselin? R Non, monsieur.

Q Ce que Monsieur Binz a indiqué, c'est que c'était quelque chose qui pouvait faire du trouble? R Oui, monsieur.

Q Vous a t-il expliqué en paroles, plus tard, ce que c'était ce quelque chose qui pouvait faire du trouble? R Non, il me l'a pas expliqué clairement.

Q Pas clairement? R Non.

Q Vous en avez parlé avec les patrons de cette affaire de syndicats là? Racontez-nous ça? R Bien, moi tout ce que je c'est, ces jeunesses là avait écrit ça, moi j'ai raconté à Monsieur Binz, que j'avais su par en dehors...

Q Quoi? R Qu'il y en avait qui signerait pour faire une quête pour former une union.

Q C'est vous qui avez rapporté ça à Monsieur Binz?

R Oui.

Q C'est sur votre déclaration que Monsieur Binz a agi? R Je ne sais pas si c'est sur la mienne,

RIBET. SAYGIE
Cours de Dactylographie
Rapide
TÉLÉPHONE - CARNOT

mais c'est ce que j'ai dit.

Q Il l'a su de vous toujours? R Oui.

Q Maintenant,en avez-vous parlé avec les autres personnes en autorité chez vous? R Non.

Q Je veux dire Monsieur Lauffer, le comptable en chef Monsieur Pelletier, le secrétaire, Monsieur Hébert? R Non, monsieur

Q Vous ne vous rappelez pas avoir parlé de ça?

R Non,monsieur.

Q Vous avez rapporté le fait à Monsieur Binz, vous?

R Oui.

Q Vous l'avez pas rapporté à un autre personnellement? R Non.

Q C'est le soir que ça été signé ça, ce papier là?

R Non...j'y étais pas.

Q Vous l'avez dit dès que vous l'avez su?

R Le matin.

Q En arrivant? R Oui.

Q Et Monsieur Binz vous a dit tout de suite de les renvoyer? R Oui.

Q Et vous l'avez fait immédiatement, tout de suite?

R Oui,monsieur.

Q Maintenant,voici l'autre incident, il y a une chambre chaude dans votre département? R Plusieurs.

Q Une toujours? R Trois,monsieur.

Q De quelle grandeur sont ces chambres là?

R Dix pieds par dix pieds à peu près.

Q Qui servent à quoi? R Pour sécher la soie.

Q Habituellement ces chambres là sont chaudes?

R Bien chaudes.

Q La semaine dernière elles etaient chaudes?

R Elles sont toujours chaudes.

Q Vous avez eu connaissance du passage de Monsieur Delphis Lachance, dans l'usine, le jeune homme ici avec des lunettes? R Oui, je l'ai vu passer.

Q Combien de personnes Monsieur Robidoux, avez-vous envoyé dans la chambre chaude à l'occasion du passage de Monsieur Lachance? R Pantoute.

Q Le petit Blouin y est-il allé? R Pas plus.

Q Vous lui avez rien dit? R Non.

Q Au meilleur de votre souvenir? R Non.

Q Vous avez pas dit à personnes, aux petits jeunes, sauvez-vous parce qu'il y a ici un représentant du gouvernement, et il va faire diminuer vos salaires, sauvez-vous? R Non.

Q Ca pas arrivé? R Non.

Q C'est une invention pure et simple? R C'est peut être ça.

Q Ca pu être ça? R Pas quant à moi toujours.

Q Avez-vous eu des jeune gens qui sont allés pendant ce temps là se réfugier dans la chambre chaude? Pendant le passage de Monsieur Lachance? R Dans le boiler room

Q Dans une cabine chaude? R Non, pas dans la place que je parle moi.

Q Où ont été les jeunes gens? R Ils ont sorti, et ils ont été aux boilers.

Q Ils se sont tenus là quelque temps? R Juste le temps qu'ils ont été prets à partir.

Q Jusqu'à onze heure du soir? R Non.

Q Jusqu'à quelle heure? R Je ne sais pas.

Q Vous ne savez pas jusqu'à quelle heure? R Je ne sais pas.

ROBT. BRYDIE
TORONTO — CALADA

Q Une, deux heures? R Ils ont parti quand ils ont été prets, je leur ai pas dit d'aller se cacher, à personne.

Q Avez-vous eu connaissance qu'ils y soient allés, qu'ils soient disparus? R J'ai eu connaissance qu'ils ont sorti.

Q Quel était l'ouvrage qu'ils étaient supposé faire ces gens là? R Au redraw.

Q Ils ontlaissé l'ouvrage et il sont partis?

R Je les ai envoyés, mais je les ai pas envoyés de ...me les ai pas envoyer se cacher.

Q Vous les avez envoyés où? R Chez eux.

Q Vous avez dit: Allez-vous en? R Oui.

Q Pourquoi leur avez-vous dit: allez-vous en?

R Parce qu'il y avait pas d'ouvrage.

Q Ce n'était pas à cause du passage de ce représentant du gouvernement? R Ah, non.

Q A votre connaissance, est-ce que ça été dit, dans l'établissement, en face ou autrement, que l'employé du gouvernement, ou son représentant, quelque soit le noms qu'on ait donné, qu'il était là et qu'il était allé là pour faire diminuer les gages?

R Pas devant moi.

Q Pas à votre connaissance? R Non.

Q Ni pour vrai, ni en badinant? R Non, pas à ma connaissance.

Q Sour le serment que vous avez prêté? R Oui, monsieur.

Q Vous, vous n'avez pas envoyé personne? R Je les ai envoyé pas pour se cacher, pour s'en aller chez eux.

Q Vous leur avez pas dit d'aller se cacher?

RUBY. BRYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC

R Non,monsieur.

Q Vous les avez pas envoyé, ni dans le frigidaire, ni dans l'armoire ou sécnoir? R Non,on les cachait pas.

Q S'ils sont allés se cacher là,c'est parce qu'ils ont voulu? R Oui.

Q Vous les avez envoyé chez eux? R Je leur ai montré la porte et dehors.

Q Quel âge qu'ils ont ces jeunes gens là?

R Je ne peux pas dire.

Q Quel âge ont-ils à peuprès? R Seize ou dix-sept ans.

Q De seize à dix-sept ans? R Oui,monsieur.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

EUGENE TONDREAU.

Lequel témoin est assermenté.

INTERROGE PAR MME BEAUREGARD.

Q Vous êtes Monsieur Eugène Tondreau? R Oui, monsieur.

Q Vous habitez Montmagny? R Oui.

Q Depuis de nombreuses années? R Oui,monsieur.

Q Quelle occupation actuellement avez-vous Monsieur Tondreau? R Je fais rien.

Q Vous êtes sans emploi,vous ne travaillez pas?

R Non,monsieur.

Q Depuis combien de temps avez-vous cessé de travailler? R Quatre ans.

ROBT. BRYDIE

Q Depuis quatre ans? R Oui,monsieur.

Q Quelle était votre occupation? R Fabriquant de beurre.

Q Ici à Montmagny? R Oui.

Q Aviez-vous un établissement à vous? R Oui,monsieur.

Q Pourquoi avez-vous fermé à ce moment là? R J'ai vendu.

Q Vous avez plusieurs filles,vous qui travaillez à la manufacture? R Oui.

Q Quatre,si j'ai bon souvenir? R Ouhi

Q Vous en avez eu cinq déjà? R Oui,monsieur.

Q Vous avez, avons nous su, souscrit cinq actions privilégiées,je crois,dans le capital social de la compagnie Binz. Voulez-vous raconter à la Cour les circonstances dans lesquelles vous avez souscrit ces action là. Maqmez-vous du coté de la Cour et expliquez ça au Juge? R Bien, j'ai pas été sollicité, seulement j'ai toujours aimé a encourager les industries locales. J'avais quelqu'argent dansle temps, je l'ai mis dans la compagnie Binz.

Q Vous dites je n'ai pas été sollicité? R Toujours un petit peu, parce qu'il y a eu beaucoup de sollicitation dans le temps.

Q Au moment où la compagnie s'est formée et a decidé d'ouvrir une filature, les gens de l'endroit, ont prix un grand intéret,c'est ce que vous voulez dire? R Oui.

Q Vous n'avez pas été sans en avoir eu connaissance? R Non,certainement.

Q A-t-il été questionà ce moment là de la préférence serait donnée à ceux qui souscriraient des actions? R A ce moment la, je pensais pas que mes enfants travailleraient à la manufacture,dans ce

CANADA

moment là.

Q A ce moment à vous n'aviez pas l'intention de faire travailler vos enfants? R Dans le moment, non monsieur.

Q Combien de temps avez-vous souscrit vos actions, avant que vos enfants commencent à travailler?

R A peu près un an.

Q A peu près un an? R Oui,monsieur.

Q Avant que le premier de vos enfants ne commence à travailler dans l'établissement? R Oui,monsieur.

Q Quand on vous a sollicité, vous a-t-on fait voir que vous aviez plusieurs enfants, et que vous pouviez aimer a les placer a l'usine? R Je ne me rappelle pas.

Q Vous ne vous en rappelez pas? R Non.

Q Avec qui les pourparlers ont ils eu lieu?

R Le notaire Hébert.

Q Avec le secrétaire,le notaire Hébert? R Oui.

Q Pouvez-vous nous dire, ce qu'il vous a représenté le notaire Hébert, pour vous induire à souscrire de l'argent? R Comme je disais,c'était une industrie qui s'établissant à Montmagny, on avait besoin d'un certain capital, ceux qui avaient de l'argent, on leur demandait de leur aider.

Q On vous a dit rien que ça? R Je me rappelle pas qu'il s'est dit autre chose.

Q Làdessus vous avez pris votre livre de chèques, etvous avez fait un chèque pour $500.00? R Pas d'un coup, j'ai commencé par $200.00 et ensuite de ça une couple d'années après, j'ai ajouté $300.00.

Q Nous avion compris par le témoignage probablement,

de votre fille, que vos enfants avaient commencé, n'avaient pas commencé en même temps le travail, mais que quand vous avez placé la dernière de vos enfants vous aviez souscrit de nouveau, de nouvelles parts. Est-ce comme ça que ça s'est passé? R Oui.

Q A ce moment là, les engagements de vos enfants, et votre souscription des parts ça coincidait?

R Oui.

Q A qui avez-vous demandé pour placer vos enfants à l'usine? R Au notaire Hébert je crois, ou au gérant M.Lauffer.

Q Qu'est-ce que vous avez dit au notaire Hébert, quand vous avez demandé pour placer vos enfants à l'usine et qu'est-ce qu'il vous a dit? R Il m'a dit quand il y aura de l'ouvrage qu'il les placerait.

Q Il n'a pas été question si vous aviez de l'argent, vous faisait-il voir qu'il serait à propos de la placer là? R Non.

Q Comment a-t-il dit ça? R Il a dit, quand on aura des places, on leur donnera.

Q Je parle de l'argent. Qu'est-ce qu'il vous a dit pour vous induire à augmenter votre placement dans le capital action dans l'usine? R Il m'a dit, on a pas fini de faire souscrire l'argent, et que si j'avais encore de l'argent, que l'intéret etait bon, que ça serait le temps de la mettre.

Q Et ça coincidé avec le fait que vous vouliez placer vos autres enfants? R Oui.

Q Ca s'est adonné comme ça? R Ca pas été en même temps que l'enfant rentrait.

Q L'enfant a-t-il entré avant l'argent ou si c'est

l'argent qui a rentré avant l'argent? R Si je me rappelle bien c'est l'argent avant l'enfant.

Q L'autre la deuxième affaire? R Je m'en rappelle pas.

Q Vous ne vous en souvenez pas? R Non.

Q Vous ne vous souvenez pas autre chose de ce que le notaire a dit pour vous faire souscrire? R Non, monsieur.

Q Il n'y a rien de mal dans le fait d'encourager l'industrie locale, je ne veux pas blamer ça, mais je voulais savoir s'il y avait une relation entre votre premier placement d'argent et le placement de vos enfants à l'usine? R Il pouvait y en avoir un petit peu je suppose, en tous cas ça pas été spécialement pour ça, la première c'était pour encourager l'industrie.

Q Vous, vous l'avez fait pour ça? c'est à dire vous l'avez pas fait pour ça, vous avez pas souscrit votre argent pour placer vos enfants? R Non.

Q Si la compagnie a pris l'argent pour placer vos enfants, vous vous l'avez pas mis pour ça? R C'est son affaire.

Q Auriez-vous positivement souscrit le dernier montant de $300.00, si ce n'eut été pour placer vos enfants, tous les cinq? R J'aurais souscrit, il y en avait deux à rentrer, elles étaient pas supposées rentrer.

Q Mais du début vous alez souscrit $200.00?

R Je me rappelle pas si j'ai souscrit deux, ou trois fois.

Q Vous avez placé rien que deux enfants? R J'en ai rentré une.

l'argent qui a rentré avant l'argent? R. Il je me rappelle bien c'est l'argent avant l'enfant.

Q. L'autre la deuxième affaire? R. Je m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous en souvenez pas? R. Non.

Q. Vous ne vous souvenez pas autre chose de ce que le notaire a dit pour vous faire souscrire? R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a rien de mal dans le fait d'encourager l'industrie locale, je ne veux pas blâmer ça, mais je voulais savoir s'il y avait une relation entre votre [illegible] placement d'argent et le placement de vos enfants à l'usage? R. Il couvrait y en avoir un petit peu je suppose, en tous cas ça pas été spécialement pour ça, la première c'était pour encourager l'industrie.

Q. Vous, vous l'avez fait pour ça; c'est à dire vous l'avez pas fait pour ça, vous avez pas souscrit votre argent pour placer vos enfants? R. Non.

Q. Si la compagnie a mis l'argent pour placer vos enfants, vous vous l'avez pas mis pour ça? R. C'est mon affaire.

Q. Aviez-vous positivement souscrit le dernier montant de $500.00, si ce n'est été pour placer vos enfants, tous les deux? R. J'aurais souscrit, il y en avait deux à rentrer, elles étaient pas supposées rentrer.

Q. Mais au droit vous avez souscrit $500.00?

R. Je me rappelle pas si j'ai souscrit deux, ou trois fois.

Q. Vous avez placé rien que deux enfants? R. J'en ai [illegible].

Q Au bout d'un temps un autre? R Oui.

Q Et ensuite une autre? R Oui.

Q Et avant de rentrer la troisième vous avez encore souscrit? R Oui, parce qu'il y- a eu $500. de souscrit.

Q Cinq enfants- $500.00? R Quatre enfants, $500.00.

Q Vous en avez placé cinq,et une est partie? R Oui, elle est partie.

Q Mais elle a travaill, elle a eu son emploi? R Oui.

Q Elle est partie subséquemment? R Oui.

Q C'est ce qui est arrivé? R Oui.

Q Avant de souscrire, en avez-vous parlé à d'autres personne, je parle des officiels, je ne veux pas savoir si ce sont de vos amis ou connaissance, mais je parle de d'autre directeurs,le président,vice président, secrétaire, ceat quel ues autres personnesde la compagnie? R Je ne me rappelle pas.

Q Vous vous rappelez pas avoir parlé à d'autres de la compagnie? R Non.

Q Que le secrétaire Monsieur Hébert? R Oui.

Par Mtre TREMBLAY.

Q Vous rappelez-vous dans quelle situation était la main d'oeuvre ici, lorsque nous avons travaillé tous ensemble, pour organiser la manufacture de soie? R Oui,un peu.

Q Y avait-il beaucoup d'ouvrage dans la ville de Montmagny? R Pas beaucoup.

Q Est-ce que les autres manufactures marchaient plein temps? R Non.

Q Six jours par semaine? R Non.

Q Comment marchaient-elles? R Trois jours par semaine.

TORONTO - CANADA

Q Trois jours par semaine? R Oui.

Q Est-ce qu'elles payaient des gros salaires?

R Je connais pas beaucoup ça, mais d'après ce que j'ai entendu dire, elles payaient pas beaucoup de salaire, les salaires avaient beaucoup été baissés.

Q Vous rappelez-vous si en 1932 ou en 1932, nous avons eu besoin de secours directs dans Montmagny?

R Non, je ne m'en rappelle pas.

Q Vous rappelez-vous avoir entendu parlé du besoin des secours direct? R Non, je m'en rappelle pas.

Q Il y a eu un grand nombre de citoyens de la ville de Montmagny qui ont souscrit à la manufacture de soie? R Oui.

Q Quel était votre but en réalisté en souscrivant à ces parts là? R Pour encourager l'industrie locale.

Q Pour encourager l'industrie locale? R Oui.

Q En encourageant l'industrie, qu'est-ce que vous pensiez que les conséquences serait pour la main d'oeuvre de Montmagny? R De Donner de l'ouvrage, à ceux qui travaillaient pas, je pensais qu'on pouvait donner aux gens du travail.

PAR MTRE ROUSSEAU:

Q Vos jeunes filles vous en avez quatre au travail dans le moment? R Trois.

Q Elles gagent au moins $10.00 chaque? R Oui.

Q Par semaine? R Ah oui.

Q Ce qui fait $30.00 par semaine qui rentrent à la maison? R Oui.

Q $120.00 par mois? R Oui.

Q Ca aide dans une maison? R Certainement.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Rien qu'une question. Au moment où vous avez fait la première souscription, étiez-vous encore dans le commerce ou si vous aviez à ce moment-là vendu votre commerce? R Je venais de le vendre.

Q Vous décidiez de ne plus travailler? R Je décidais de ne plus travailler, parce que j'avais plus d'ouvrage, j'ai vendu par cause de santé, j'étais malade.

Q Quelque soit votre raison personnelle, je n'ai pas à m'en enquérir, vous aviez pris une décision de ne plus travailler, quelque soit le motif, vous aviez prix la décision de ne plus travaillé? R Oui, monsieur.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

Advenant 3.30 P.M. l'enquête est ajournée à 3.45 P.M.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Advenant 3.45 P.M. 28 avril, l'enquête se continue.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

SALUSTE JACQUES.

LEQUEL témoin est assermenté.

Interrogépar Mtre BEAUREGARD:

Q Monsieur Jacques quel est votre âge s'il vous plait? R J'ai eu 21 ans en juillet.

Q Quelle est votre occupation? R Smash fixer.

Q Smach fixer? R Oui.

Q Vous travaillez à la filature de Montmagny?

R Oui, monsieur.

Q Depuis quand travaillez-vous là? R Ca va faire deux ans à la fin de juillet.

Q Il y aura deux ans à la fin de juillet, cette année? R Oui.

Q Autrement dit vous êtes entré en 1934? R Oui.

Q Aviez-vous travaillé dans une filature avant ce moment là? R Non.

Q Quel travail faisiez-vous avant? R Je travaillais dans une boucherie.

Q Avez-vous été sans emploi après avoir travaillé à la boucherie? R J'ai été à peu près trois semaines, environ.

Q Avez-vous commencé comme apprenti slasher?

R J'ai appris à weaver.

Q Pendant combien de temps avez-vous appris à weaver?

R Huit jours.

Q Ensuite, vous avez changé d'occupation? R Oui.

Q Vous n'avez pas changé depuis? R Non.

Q Vous avez toujours eu la même occupation depuis ce temps là? R Oui, monsieur.

Q Quel est votre salaire actuellement? R 13½ cts?

Q De l'heure? R Oui.

Q Travaillez-vous de jour ou de nuit? R De nuit.

Q Vous travaillez le soir à partir de quelle heure?

R De six heures et demie.

Q De dix heures et demie à? R A sept heures du matin.

Q Avez-vous un intervalle pour vous reposer au cours de la nuit? R Non.

Vous avez en aucun temps pour vous reposer au cours de la nuit? R Non.

Q Le travail est continu? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CONSULTING STENOGRAPHIC
Reporter
TORONTO - CANADA

Depuis quand travaillez-vous là? R Je va faire deux ans à la fin de juillet.

Il y aura deux ans à la fin de juillet, cette année? R Oui.

Autrement dit vous êtes entré en 1946? R Oui.

Aviez-vous travaillé dans une filature avant ce moment là? R Non.

Quel travail faisiez-vous avant? R Je travaillais dans une boucherie.

[illegible]

à la boucherie? R J'ai été pas très [illegible]

[illegible]

R J'ai appris à peaver.

Pendant combien de temps avez-vous appris à peaver? R Huit jours.

Ensuite, vous avez changé d'occupation? R Oui.

Vous n'avez pas changé de jours? R Non.

Vous avez toujours eu le même occupation depuis ce temps là? R Oui, monsieur.

Quel est votre salaire actuellement? R Un cent de l'heure? R Oui.

Travaillez-vous de jour ou de nuit? R De nuit.

Vous travaillez le soir à partir de quelle heure? R De six heures et demie.

De six heures et demie à? R A sept heures du matin.

Avez-vous un intervalle pour vous reposer au [illegible] de la nuit? R Non.

[illegible] de la nuit? R Non.

Le travail est continu? R Oui.

Q Vous mangez en travaillant? R On arrête pour manger.

Q Vous arrêtez le travail? R Ils viennent nous chercher quand ils ont de l'ouvrage.

Q Avez-vous de l'ouvrage habituellement tout le temps? R Oui,monsieur.

Q Suffisamment pour vous occuper tout le temps? R Des nuits,on en a plus que d'habitude.

Q Etes-vous plusieurs? R Quatre.

Q Etes-vous tous dans le même département? R On a les deux batisses à voir,en haut et en bas.

Q Vous faites la batisse principale? R Oui.

Q Vous faites aussi l'appenti,en arrière de la batisse principale? R Oui.

Q Il y a comme une soutieuq sidstincts en arrière ? R Oui.

Q D'après vos feuilles de payes, j'ai celle ici du 25 août au 1er septembre,vous auriez fait..

PAR M.LE COMMISSAIRE:

Quelle année.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q 1934.- Vous auriez cent quinze heures d'ouvrage à cinq sous de l'heure,qui vous a donné un chiffre net, payable de $5.35, comme apprinti-tisseur et au rapiécage d'accidents? R Oui.

Q C'est ça? R Oui.

Q A la quinzaine suivante,expirant le 15 septembre 1934, vous apparaissez être "liase picker",c'est quoi ça? R C'est le meme travail.

Q Vous avez eu 115 heures dans cette quinzaine là? R Oui,monsieur.

Q En 1934,le 29 septembre1934, c'était au même travail? R Oui.

ROBT. BRYDIE
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q A 6 sous de l'heure? R Oui,monsieur.

Q $6.90 pour 115 heures? R Oui.

Le 13 octobre 1934, vous aviez 7½ sous? R Oui.

Ca vous a payé cette quinzaine ça, vous avez payé 15 sous pour un outil, savez-vous ce que c'est?

R Ca doit être un crochet.

Qui vous sert à votre métier? R Oui.

La quinzaine suivante, vous étiez toujours au même salaire, mais vous avez payé vos ciseaux? R Oui.

Q Evidemment vous avez perdu vos ciseaux? R Oui.

Q Vous en avez acheté une autre paire? R Oui.

Le 8 décembre 1934, la quinzaine finie, vous donnait 128 heures, d'ouvrage, à 8½ cts, soit un total de $10.37? R Oui.

Q Pour cette quinzaine là? R Oui,monsieur.

Q C'est votre signature à chaque fois, qui apparait au bas? R Oui.

Q La quinzaine finissant le 19 janvier 1935, 128 heures et demie, à 9½ cts? R Oui.

Q C'est ça? R Oui.

Q Vous êtes toujours au même travail? R Oui.

Q Liage picker? R Oui.

Q C'est votre travail actuel ça? R Oui.

Q La semaine finissant le 2 mars 1935, 139½ heures à 10 sous? C'est la nuit ça? R Oui.

Q Vous êtes toujours de nuit vous? R Oui.

Q Toujours de nuit? R Oui.

Q Le 28 octobre 1935, vous avez eu une augmentation de salaires, vous paraissez avoir 11 sous de l'heure pour 131 heures d'ouvrage avec un ciseau et un outil en moins? R Oui.

Q C'est bien ça? R Oui.

ROBT. BRYNIE
CANADA

Q Semaine finissant le 23 novembre 1935- vous avez maintenant 12½ cts de l'heure, qui vous donne pour 124½ heures, un total de $15.56? R Oui.

Q à 12½ cts de l'heure? R Oui.

Q Le 15 février 1935, vous paraissez avoir13½ cts, l'heure, pour 81½ heures, c'est votre salaire actuel, vous êtes au maximum là? R Oui.

Q Vous êtes encore à ce salaire là? R Oui.

Q Etes-vous chez vos parents? R Oui.

Q Vous vivez chez vos parents? R Oui.

Q Payez-vous pension? R Oui,monsieur.

Q Combien payez-vous de pension? R Oui, je paye $3.50 par semaine.

Q Vos parents ont-ils souscrit des actions dans la compagnie? R Non.

Q Vos frères, vos soeurs? R Mon frère.

Q Travaille-t-il lui aussi? R Non, il a travaillé déjà.

Q Il a travaillé lui? R Oui,monsieur.

Q A-t-il souscrit à l'occasion de votre votre entrée? R Non, à la sienne.

Q Il a souscrit pour lui même? R Oui.

Q Avez-vous été requis de souscrire? R Ils m'en ont parlé un peu, et j'en ai plus entendu parler.

Q Vous n'avez pas d'actions? R Non.

Q Voulez-vous produire comme exhibit 172, une liasse de feuilles, liste de paye, portant votre signature, dont nous venons de parler? R Oui.

EXHIBIT 172. Liasse de feuilles de payes du témoin Jacques.

PAR MTRE TREMBLAY.

Q Monsieur Jacques,vous avez dit qu'avant de rentrer

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

à la manufacture de soie, vous travailliez à la boulangerie? R Oui.

Q Quel salaire gagniez-vous? R $ 6.00.

Q Par semaine? R Oui.

Q Vous avez préféré laisser votre besogne pour faire votre apprentissage dans la fabrication de la soie? R Oui.

Q Quelle est exactement votre besogne, vous, expliquez nous ça? R Sur les smasnes, les reparations, il faut démêler le fil et le poser.

Q C'est un ouvrage délicat ça? R Oui.

Q Ca prend beaucoup d'expérience pour arriver à travailler avec efficacité? R Oui.

Q Beaucoup? R Oui.

Q Au commencement, il il y a un an, combien de smashes pouviez-vous répa er dans une nuit? R Je ne peux pas dire, on est des semaines sans en avoir.

Q Qu'est-ce que vous faites? R On a d'autre chose à faire, on a les warp à réparer, à démêler.

Q Vous démêlez? R Les warp.

Q Ca vous occupe tout le temps ça? R Pas mal tout le temps.

Q Il y a un an, vous en saviez pas autant qu'aujourd'hui? R C'est entendu que j'en savais pas autant qu'aujourd'hui certain.

Q Vous êtes beaucoup plus habile que vous l'étiez il y a un an? R Oui.

Q Et quand vous êtes entré, connaissez-vous quelque chose dans la fabrication de la soie? R Rien du tout.

Q De sort que vous avez du faire comme les autres, commencer par aller à l'école? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Et tout en allant à l'école pour retiriez un petit dédommagement, pour apprendre vous étiez payé?
R Oui,monsieur.
Q Dans le cours de la nuit Monsieur Jacques, vous aviez l'occasion de vous reposer assez- souvent?
R Ca arrive.
Q Vous prenez une demie heure pour manger? R Des fois on prend pas une demie heure.
Q Quel temps prenez vous ça, à quel temps prenez-vous ça? R Entre onze heures et une heure, pour manger.
Q Quand ça adonne? R Oui.
Q Mais seulement à part du temps que vous prenez pourmanger, vous avez du bon temps pour vous reposer? R Oui, mais des nuit on a bien de l'ouvrage.
Q Vous attendez qu'ils aient besoin de vous pour travailler? R Oui.
Q Quand ils ont pas d'accidents, ils ont pas besoin de vous? R Non.
Q Au cours de la nuit vous faites comme les autres, vous allez fumer de temps en temps? R Oui.
Q Et vous êtes payé pour de 6½ hrs du soir à 7½ hrs du matin, sans interruption? R Oui.
Q Que vous ayiez du travail ou non? R Oui.
Q Pour le temps que vous êtes dans l'usine, vous êtes payé? R Oui.
Q Avez-vous une idée des salaires qui se payent aux jeunes gens de votre âge à peu près, dans la ville de Montmagny? R Les salaires sont pas forts.
Q Les salaires ne sont pas forts à Montmagny?
R Non,monsieur.
Q Connaissez-vous quelques jeunes gens qui seraient

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

4 Et tout en allant à l'école pour retirer un petit dénommement, pour apprendre vous étiez payé?

R Oui, monsieur.

4 Dans le cours de la nuit monsieur Jacques, vous avez l'occasion de vous reposer assez-souvent?

R Ça arrive.

[illegible]

[illegible] vous ça? R Entre une heure et une heure, pour manger.

[illegible] Quand ça adonne? R Oui.

[illegible] mais seulement à part du temps que vous prenez pour manger, vous avez eu son temps pour vous reposer? R Oui, mais pas tout en a bien de l'ouvrage.

[illegible] travailler? R Oui.

[illegible] Quand ils ont pas d'accidents, ils ont pas besoin de vous? R Non.

[illegible] Au cours de la nuit vous faites comme les autres, vous allez fumer de temps en temps? R Oui.

[illegible] Et vous êtes payé pour de 6 hrs ou soir à 7½ hrs du matin, sans interruption? R Oui.

[illegible] Que vous ayez du travail ou non? R Oui.

[illegible] Pour le temps que vous êtes dans l'usine, vous êtes payé? R Oui.

[illegible] Avez-vous une idée des salaires qui se payent aux jeunes gens de votre âge à peu près, dans la ville de Montmagny? R Les salaires sont pas forts.

[illegible] Les salaires ne sont pas forts à Montmagny?

R Non, monsieur.

[illegible] Connaissez-vous quelques jeunes gens qui seraient

contents de gagner $1.40, $1.50, $1.60 par jour? R Oui.

Q Connaissez-vous des pères de famille qui travaillent pas à la soie, mais qui travaillent dans d'autres compagnie, qui gagnent pas plus que ça? R Oui.

Q Vous en connaissez aussi? R Oui.

Q Qui vous a demandé d'acheter une action à la compagnie? R Monsieur Hébert.

Q De quelle manière vous a-t-il demandé pour acheter une action? R Il m'a demandé pour souscrire, il m'en a pas parlé beaoup.

Q A-t-il eu l'air à vous forcer? R Non.

Q Il vous a pas dit: si tu souscris pas, je vais te mettre dehors? R Non, monsieur.

Q Etiez-vous à la manufacture de soie dans ce temps là? R Non, j'étais pas rentré, quand j'ai été demander ma place il m'a demandé ça.

Q Vous avez pas donné suite à votre souscription? R Non.

Q Et vous avez eu du travail quand même? R Oui.

Q Et ensuite est-ce que quelqu'un vous en a parlé? R Non, jamais.

MTRE BEAUREGARD:

Q Savez-vous si les compagnies ou les commerçants, dont on vous a parlé, où les salaires ne sontpas plus élevés qu'à la filature ou moins élevés, dans Montmagny, sont des commerçants ou des propriétaires, qui font un benifices, petits ou gros, ou si ils ne font que subsister dans le commerce? R Vous me prenez de court là.

Q Vous ne le savez pas, si vous ne le savez pas vous n'avez qu'à dire que vous ne le savez pas, le

PROF. BRYDIE
CHARTERED SURVEYOR-PLANNER
BELFORTE
TORONTO - CANADA

témoin n'est pas tenu à dire d'autre chose que ce qu'il sait. R Non, je le sais pas.

Q Savez-vous si les propriétaires, ou la compagnie Binz, étant donné sa recette, son profit, et la protection dont elle joui,quant au tarif, pourrait payer un salaire plus élevé qu'elle ne paye à ses ouvriers, et qu'elle a payé jusqu'à présent? R Je ne le sais pas.

PAR M.LE COMMISSAIRE. Je crois qu'il serait utile d'établir un tableaux des salaire dans Montmagny, gagnés par les employés stenographes, employés de banque.

PAR MTRE ROUSSEAU. Nous avons l'intention de faire cette preuve là, la ville de Montmagny a l'intention de faire cette preuve là.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Tout ce qui regarde les bénifices de la compagnie,nous les aurons de la compagnie.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

RAOUL LANGLOIS.

LEQUEL témoin est assermenté:

Interrogé par MTRE BEAUREGARD:

Q Quel est votre âge Monsieur Langlois? R Vingt-trois ans.

Q Quelle est votre occupation actuelle? R Je suis weaver.

Q A la filature de Montmagny? R Oui.

Q Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi de la filature? R Un an et demi.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Nous sommes en avril, vous seriez entré à la fin de 1934? R En novembre.

Q En novembre 1934? R Oui.

Q Où travailliez-vous avant ça? R A Drummondville.

Q Dans quel métier? R Voyageur.

Q Vous avez jamais travaillé dans des filature? R Non, oui, pardon.

Q A quel métier? R A weaver.

Q Où aviez-vous travaillé avant? R A la compagnie Bing.

Q A quel endroit? R A Montmagny, ici, au commencement.

Q Vous avez recommencé en novembre 1934? R Oui.

Q Vous aviez laissé l'emploi de M.Binz depuis quelque temps? R La première fois que j'ai entré, c'est quand la shop a ouvert.

Q Vous êtes rentré là à l'ouverture, et vous êtes resté là combien de temps? R J'ai resté environ trois ou quatre mois, je le sais pas, j'ai sorti, j'avais mal aux yeux, je voyais plus clair, j'ai été obligé de sortir, par rapport àça.

Q Vous aviez travaillé combien de temps la première fois? R Je ne peux pas dire au juste, ça doit être deux ou trois mois peut être, je crois que c'est ça.

Q Pendant deux ou trois mois? R Oui, je le sais pas.

Q Comme tisseur? R Oui.

Q Vous avez quitté ce métiez là? R Oui, je voyais plus clair.

Q Vous avez dû faire autre chose? R Oui.

Q Vous êtes revenu? R Chez nous, oui.

Q Ensuite vous avez été à Drummondville? R Oui, monsieur.

Q Et de Drummondville ici? R Oui.

Q Vous êtes entré de nouveau comme tisseur, et vous êtes resté cette fois là? R Oui.

Q Vous êtes entré de nouveau le 24 novembre, c'est à dire en novembre 1934? R Oui.

Q J'ai ici une liste de paye du 2 novembre1934, au 24 novembre, 193[illegible], où il apparait le nom de Raoul Langlois,c'est vous ça? R Oui.

Q Vous avez un total....Avez-vous travaillé à la pièce? R Oui.

Q Qu'est-ce que ça veut dire ça? R A la pièce.

Q Pour cette quinzaine là, vous avez $3.90 moins une déduction de 10%, qu'est-ce que ça signifie ça, pourquoi avez-vous subi une déduction de 10%, 39 cts, qui vous a été enlevés de $3.90. C'etait pas beaucoup, pourquoi? R Je le sais pas, je m'en rappelle plus.

Q Je vous demande pardon,c'est le contraire, c'est marqué: déduction, mais comme question de fait c'est une addition, au contraire c'est une addition? R C'est une augmentation.

Q C'est une addition alors vous avez eu $4.29 comme question de fait? R Oui.

Q vous avez vos ciseaux tout de même? R Oui,monsieur.

Q Ils vous ont laissé $3.94? R Oui.

Q La semaine du 7 decembre,la quinzaine finissant le 8 decembre 1934, c'est encore la même chose, vous avez rien que $3.94, plus une addition de 39 cts, vous donnant une paye de $4.33? R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Regarde z ce document là, qu'est-ce que ce chiffre 80, comme total, c'est pour 80 heures ça? R Nous autres, on travaillait à la job.

Q Vous avez été là 80 heures pour gagner ça à la pièce, $4.33, vous devez avoir du loisir? R Je le sais pas.

Q Restiez-vous a la boutique? R Je voyage chez nous.

Q Vous avez pas travaillé tout le temps? R Oui.

Q Vous faisiez pas grand chose? R On faisait notre ouvrage qu'on était supposé de faire avec un métier, quand on a rien un métier, on fait pas comme si on avait deux ou trois métiers.

Q En tenant tout votre temps, 80 heures, dans une quinzaine, vous avez obtenu $4.34? R Oui, pour un métier.

Q C'est votre paye pour 80 heures? R Oui.

Q C'est tout ce que vous gagniez à l'heure? R Oui.

Q La paye du 22 décembre 1934, sur 96 heures, vous donne cette fois là un total de $3.42, vous aviez toujours rien qu'un métier? R Je devais avoir une secousse de deux, parce que au bout de quinze jours trois semaines, ils nous donnent deux métiers.

Q Au bout de quinze jours ou trois semaines ils vous donnent deux métiers? R Oui.

Q Ça augmenté un peu aussi? R Oui.

Q Voici maintenant qu'à la paye du 5 janvier 1935, pour 56 heures, vous avez $5.30? R Oui.

Q C'etait un gros tarif comme ça, travailler à la pièce, vous connaissiez quelque chose dans ce temps là vous étiez là depuis quatre mois avant? R Oui.

Q. Regardez ce document là, qu'est-ce que ce chiffre [illegible], comme total, c'est pour [illegible] ? R. [illegible] autres, on travaillait à la job.

Q. Vous avez été là [illegible] pour gagner [illegible] à la pièce, [illegible], vous [illegible] ? R. [illegible] [illegible].

Q. Restiez-vous à la [illegible] ? R. [illegible] [illegible].

Q. Vous avez une travaillé tout le temps ? R. Oui.

Q. [illegible] ? R. [illegible] [illegible] avec un [illegible], [illegible] [illegible] [illegible].

Q. En tenant tout votre temps, [illegible], [illegible] [illegible], vous avez [illegible] [illegible] ? R. [illegible], [illegible] [illegible].

Q. C'est votre paye pour [illegible] ? R. [illegible].

Q. C'est tout ce que vous gagniez à l'heure ? R. Oui.

Q. La paye du 12 décembre 19[illegible], sur [illegible] heures, vous [illegible] cette fois là un total de [illegible], vous [illegible] toujours bien qu'un [illegible] ? R. [illegible] avoir une [illegible] de deux, parce que [illegible] [illegible] jours trois semaines, ils [illegible] [illegible].

Q. [illegible] [illegible] [illegible] trois semaines [illegible] [illegible] ? R. [illegible].

Q. [illegible] ? R. Oui.

Q. Voici maintenant qu'à la paye du 4 janvier 19[illegible], pour [illegible] heures, vous avez $[illegible] ? R. Oui.

Q. C'était un gros tarif comme ça, travailler à la pièce, vous connaissiez quelque chose dans ce temps là vous étiez là depuis quatre mois avant ? R. Oui.

Q Est-ce qu'ils vous ont remis avec un instructeurs quand vous êtes revenu? R Il a fallu que je fasse une quinzaine pareil comme si je commençait.

Q Quand vous êtes revenu ils vous ont donné un tuteur? R Oui.

Q Il a travaillé a votre place? R Je l'ai regardé faire.

Q Vous l'avez regardé faire? R Une secousse.

Q Plusieurs jours? R Une semaine, à leregarder, après j'ai eu mon métier.

Q Vous avez travaillé avec lui, vous avez travaillé et il vous a regardé faire après? R Oui.

Q Combien de temps? R J'ai travaillé une semaine avec lui, après ça j'ai eu mon métier seul.

Q Est-ce qu'il est resté près de vous pour vous regarder faire? R Non, seul.

Q Votre ouvrage passait? R Oui.

Q Ca allait pas vite, mais vous passiez? R Oui.

Q Parce que vous aviez déjà travaillé? R Oui.

Q Il s'agissait de vous mettre au point? R Oui, ça faisait pas mal longtemps.

Q La semaine du 19 janvier 1935, 96 heures, $11.05, ça augmente? R Oui.

Q Semaine du 2 février 1935, 96 heures, $9.87, ça diminue? R Des fois, on s'adonne à finir un warp, et on a pas le temps de le remplacer tout de suite.

Q On perd du temps? R Oui.

Q Et vos payes varient comme ça? R Oui.

Q Le 2 mars 1935, 96 heures, vous avez $15.62, vous aviez trois métiers là? R Oui.

Q Sur trois métiers, vous faites maintenant $15.62 par quinzaine? R Oui.

ROOT, BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Etes-vous marié? R Non, garçon.

Q Payez-vous pension? R Oui.

Q Chez vos parents ou chez des étrangers? R L'été chez mes parents, et l'hiver chez des étrangers.

Q Vous avez dû avoir une bonne paye.... vous avez dû avoir de la peine à payer votre pension pendant quelque temps? R Naturellement.

Q Parce que vous avez touché encore des petites payes après ça, vous êtes retourné à deux métiers en juin 1935, pour une quinzaine de 56 heures, vous avez encore $8.25? R Oui, un métier, on a manqué de warp dans le métier du milieu.

Q La semaine du 6 juillet 1935, vous êtes descendu à $5.11, pas la semaine, la quinzaine. R Avec rien que deux métiers, j'avais deux métiers de vide.

Q Maintenant, vous vous tenez pendant quelque temps deux semaines à $7.00, $8.00, et vous remontez à $14.00; $11.00; $14.89; $13.61? R Oui.

Q Voici un choc vous êtes rendu à octobre 1935, le 12 octobre, voici que vous avez fait sur deux métiers 88 heures, R C'est quatre métiers, j'ai commencé ma première paye à quatre métiers là.

Q Vous avez gagné $23.1,2 il a du vous rester de l'argent cette fois là? R Rien ....

Q Vous avez bien fait parce que vous êtes retombé à $11.00 après, à $12.00, à $7.00, $10.00, $9.00, $12.00. Comment se fait-il que vous êtes retombé dans le trou? R Mon métiers n'avaient pas toujours, les warps taient vide, il y avait pas de warp dessus.

Q Quand la warp est vide, et que le métier ne marche pas, et que vous attendez, êtes-vous chez vous ou à la boutique? R A la boutique, on attend

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

qu'ils aient le temps de les remplacer, on le sais pas.

Q Vous êtes à la boutique, vous faites rien?

R On travaille pareil.

Q Vous travaillez sur un ou deux métiers? R Oui, pour gardez nos jobs, il faut se satisfaire de un deux, trois métiers.

Q Un, 2, métiers? R Au lieu d'en avoir quatre, oui monsieur.

Q Et vous retombez à des salaires insignifiants?

R C'est à cause, qu'on en manque, c'est parce qu'on a pas travail é comme il faut.

Q Vous étiez à la pièce là? R Oui.

Q Et vous avez gagné ça, $6.00, $7.00, $8.00, $9.00, $13.00, une fois $19.00 et $22.00? R Oui.

Q Il y a la variante du tarif à la pièce, quelle est elle? R Les warps pleins, vous voyez plus ça nous paye, $18.00, $22.00, $23.00.

Q Ca c'est faire du speed? R Pas complètement.

Q Vos métiers travaillent, sont remplis? R Ils vont bien.

Q Sans perdre de temps? R Oui.

Q C'est le mxaimum du rendement? R Oui.

Q Quand c'est pas le maximum, tout va en diminuant?

R Oui.

Q Est-ce qu'il y a des ouvrages qui sont moins payants les une que les autres, et aussi difficiles et aussi longs? R Oui, à la job.

Q Je parle de votre travail? R Nous autres on peut pas savoir l'autre des autres, on a pas le droit de visiter aucune place, on est à notre métiers, il faut pas se déranger, on rentre à nos métiers et on y reste.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Vous ne faites pas toujours le même tissu? R Comme moi sur mes métiers, je fais toujours le même ouvrage, toujours la même soie, c'est un métier de 55 pouces de l'argent, c'est toujours la soie rayon blanc.

Q Comment expliquez-vous ces variantes de paye, est-ce rien parce qu'il y a des métiers qui marchent pas? R Le warp est vide, le métier peut pas marcher on a pas de warp dessus.

Q Il y a pas de fil? R Non.

Q Vous êtes toujours à la boutique, dans ce temps là avec un métier, et de temps en temps avec deux métiersR R Oui, monsieur.

Q Tandis que vous êtes un homme pour faire fonctionner quatre? R Oui.

Q Le changement n'est pas dans le sorte d'ouvrage R Non, c'est le manque de warp, il peut avoir une diminution quand ça va plus mal sur une quinzaine, de $4.00, $5.00.

Q Ca veut dire que le coton est plus difficile à travailler? R Non, la température n'est pas égale.

Q Q On a pas d'appareils pour tenir la température au meme Niveau? R Non.

Q Vous êtes influencés par la température humide? R Oui, le temps fait beaucoup de chose, la température humide ça va mieux.

Q Chaud et humide? R Pas trop chaud.

Q C'est dans ce cas là que la soie se comporte mieux et peut être fabriquée rapidement? R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous produire comme pièce 173, la liasse

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous ne faites pas toujours le même tissu? R Comme moi sur mes métiers, je fais toujours le même ouvrage, toujours la même soie, c'est un métier de 55 pouces de l'argent, c'est toujours la soie rayon blanc.

Q Comment expliquez-vous ces variantes de paye, est-ce bien parce qu'il y a des métiers qui marchent pas? R La warp est vide, le métier peut pas marcher on a pas de warp dessus.

Q Il y a pas ce fil? R Non.

Q Vous êtes toujours à la boutique, dans ce temps là avec un métier, et de temps en temps avec deux métiers? R Oui, monsieur.

Q Tandis que vous êtes un homme pour faire fonctionner quatre? R Oui.

Q Le changement n'est pas dans la sorte d'ouvrage R Non, c'est le remède de soie, il peut avoir une diminution quand ça va plus mal sur une quinzaine, de $4.00, $5.00.

Q Ça veut dire que le coton est plus difficile à travailler? R Non, la température n'est pas égale.

Q Q On a pas d'appareils pour tenir la température au même niveau? R Non.

Q Vous êtes influencés par la température humide? R Oui, le temps fait beaucoup de chose, la température humide ça va mieux.

Q Chaud et humide? R Pas trop chaud.

Q C'est dans ce cas là que la soie se comporte mieux et peut être fabriquée rapidement? R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous produire comme pièce 175, la liasse

de listes de payes dont nous avons parlé, à votre sujets? R Oui,monsieur.

EXHIBIT 173. Liaste des listes de payes du témoin Langlois.

PAR MTRE TREMBLAY.

Q Monsieur Langlois, vous dites que quand les payent diminuent, c'est parce que l warp manquent, est-ce qu'il y a d'autres raisons aussi? R Certainement qu'il y a d'autres raisons, une paye de quatre metiers ordinaires, on fait de $18.00, $20.00, $22.00et si on a pas de warp on peut pas faire $22.00 avec deux métiers.

Q Vous avez pas été malade dans le temps?R Non, pas depuis que j'ai été là, j'ai été malade et je travaillais pareil.

Q J'ai ici la paye du 16 mars 1936, où il est rapporté que vous avez travaillé 60½ heures, pendant toute la quinzaine? R J'ai été une semaine que j'ai manqué, ça c'est un accident que j'ai eu, j'ai conté mes raisons.

Q C'est ce qui explique cette paye là? R Moi, je peux pas dire la date juste, on peut pas se souvenir de ça, on remarque pas ça.

Q Je vous fais pas de reproches, c'est une remarque simplement? R C'est un accident que j'ai eu.

Q Soixante heures et demi $19.00, ça fait un assez bon salaire ça? R Oui.

Q Savez-vous que ça fait audelà de 30 cts de l'heure? R Oui, quand on fini notre quinzaine on a une quinzaine qui fini le samedi soir, ci on a deux jours sur une pièce qui sort pas, ça fait deux jours de plus sur l'autre paye,ça relève la paye, et ça baisse l'autre paye, on se trouve à l'avoir

CANADA

pareil mais elle relève l'autre.

Q Vous, en realité vous ne perdez pas d'argent?
R Non, monsieur.

Q Voulez-vous produire comme pièce 174, M. Langlois cette feuille de salaire du 16 mars 1936? R Oui.

EXHIBIT 174: Feuille de paye du 16 mars 1936, du témoin Langlois.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Vous l'avez déjà dans la liasse.

PAR MTRE TREMBLAY: J'aimerais la déposer séparément.

Q Quel a été le taux de votre salaire à la dernière paye? R $22.30.

Q Pour combien d'heures de travail? R ....

Q Avez-vous calculé combien ça donnait de l'heure?
R Non, je n'ai pas regardé ça.

Q Et les autres payes avant, vous rappelez-vous combien vous avez eu? R J'avais 12 jours d'ouvrage, une paye de 12 jours.

Q Les deux autres payes d'avant, vous rappelez-vous combien vous avez eu à l'heure? R Une que j'ai retiré $19.00, l'autre $19.01.

Q Ensuite? R C'est une paye de nuit, l'autre avant je me rappelle pas.

Q Vous savez pas que la moyenne de vos trois dernières payes a été de 26 cts de l'heure? R J'ai pas remarqué ça.

Q Vous avez pas calculé ça? R Non.

Q Seriez-vous disposé à croire ça, que la moyenne de vos trois dernières payes vous donne 26 cts?
R J'ai compté ma paye de $19.00, c'est un average de 29 cts de l'heure

Q Plus que ça un peu? R Oui, d'après moi.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Vous rappelez-vous qu'en 1935, le 30 septembre 1935, vous avez reçu une paye de 88 heures, $23.12, pour 88 heures? R Oui,c'est ma première paye de quatre métiers, les quatre warps étaient pleins, j'ai fait une bonne paye.

Q Ça donnait audelà de 29 cts de l'heure? R Oui.

Q Est-ce qu'il ya longtemps que vous demeurez à Montmagny? R J'ai été élevéici.

Q Est-ce que vous connaissez le niveau moyen des salaires dans la ville de Montmagny? R Pas extra dans la ville de Montmagny,pas beaucoup.

Q Les salaires sont pas élevés? R Non,je connais pas ça beaucoup dans la ville de Montmagny.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Est-ce que vous avez pas dit que vous alliez me donner ça.

PAR ME.ROUSSEAU. Oui,on va tout vous donner ça.

LA PAGE suivante est 3075.

LIONEL PELLETIER, recalled.

THE COMMISSIONER: Are you going to question Mr. Pelletier?

MR. McRUER: I am prepared to examine him. I think we can get along alright. He has been able to explain everything to me perfectly clearly.

THE COMMISSIONER: If he would rather answer in French I will get somebody to interpret.

MR. McRUER: Yes, thank you, my lord.

-- Robert Rene sworn as interpreter to interpret French into English and vice versa.

BY MR. McRUER: Q. Mr. Pelletier --

THE COMMISSIONER: Pardon me, are you going to show him figures?

MR. McRUER: Well, I will find it necessary.

THE COMMISSIONER: Mr. Rene had better go around there then.

BY MR. McRUER: Q. Mr. Pelletier, you are an accountant? A. Yes, sir.

Q. And how long have you been with the M. E. Rinz Company? A. I have been with the company since January, 1932.

Q. Did you make up the pay list? A. No, not now.

Q. Did you when you first came there? A. Yes.

Q. I am showing you a book of the company; is this the pay roll? A. Yes, it is.

Q. We are now looking at page 13. That is the pay roll for what period? A. The pay ending the 20th of February, 1932.

Q. And was this kept by you? A. Yes, it is

LIONEL PELLETIER, recalled.

THE COMMISSIONER: Are you going to question Mr. Pelletier?

MR. McKUEN: I am prepared to examine him. I think we can get along alright. He has been able to explain everything to me perfectly clearly.

THE COMMISSIONER: If he would rather answer in Frenchy I will get somebody to interpret.

MR. McKUEN: Yes, thank you, my lord.

-- Robert Hene sworn as interpreter to interpret French into English and vice versa.

BY MR. McKUEN: Q. Mr. Pelletier --

THE COMMISSIONER: Pardon me, are you going to show him figures?

MR. McKUEN: Well, I will find it necessary.

THE COMMISSIONER: Mr. Hene has better go around there then.

BY MR. McKUEN: Q. Mr. Pelletier, you are an accountant? A. Yes, sir.

Q. And how long have you been with the M. E. Wing Company? A. I have been with the company since January, 1922.

Q. Did you make up the pay list? A. No, not now.

Q. Did you when you first came there? A. Yes.

Q. I am showing you a book of the company; is this the pay roll? A. Yes, it is.

Q. We are now looking at page 14. That is the pay roll for what period? A. The pay ending the [illegible].

Q. And was this kept by you? A. Yes, it is

my own writing.

Q. You did not insert in the pay roll at this time, apparently, the hours of labour? A. No, the hours of working do not appear.

Q. Have you any record that will show the hours that the employees worked during this period? A. Yes, sir.

Q. Could we have that produced to-morrow morning? A. Those papers are in court here.

Q. Well, let us have them now.

THE COMMISSIONER: I don't think he means those. Ask him.

BY MR. McRUER: Q. They are in court now? A. There are already many put in now.

THE COMMISSIONER: Mr. McRuer, I think he is referring to those papers in here.

BY MR. McRUER: Q. Are you referring to the record that is signed by the employee that we have been filing, or have you another record besides that? A. I refer to the individual sheet that each employee is signing before receiving his pay.

Q. You are referring, then, to the sheets that are similar to exhibit 173? A. Yes, sir.

Q. You have similar documents for every employee, have you? A. Yes, sir.

Q. It would be a great deal of work for us to figure out the number of hours that each employee worked from these documents? A. It is simplified work considerably.

Q. But it would take a long time just to tabulate

by own writing.

Q. You did not insert in the [illegible] roll at this time, apparently, the hours of labour? A. No, the hours of working do not appear.

Q. Have you any record that will show the hours [illegible]

A. Yes, sir.

Q. Could we have that produced to-morrow morning?

A. Those papers are in court here.

Q. [illegible], let us have them now.

[illegible]: I don't think he [illegible] them, [illegible].

[illegible]: Q. They are in court now?

A. [illegible] are already [illegible] in now.

[illegible]: Mr. [illegible], I think he is referring to those papers in here.

[illegible]: Q. Are you referring to the record that is signed by the employee that we have been filing, or have you another record [illegible]? A. I refer to the individual sheet that each employee is signing [illegible].

Q. You are referring, then, to the sheets that are similar to exhibit 1737? A. Yes, sir.

Q. You have similar documents for every employee, have you? A. Yes, sir.

Q. It would be a great deal of work for us to [illegible] [illegible] A. It is [illegible] [illegible]-ably.

Q. But it would take a long time just to tabulate

it alone? A. Do you mean the average of pay or the individual pay.

Q. I mean the individual pay? A. It is easier with that system to determine each individual pay.

Q. What I mean, though, is it would take us quite a long time now to make a list for each individual? A. Indeed, there is 300.

Q. When did you first start to enter the number of hours that the employees worked in the pay roll? A. I cannot answer exactly without seeing the book.

Q. Well, let us find it; look it up. Is that the beginning? A. Earlier than that.

Q. Where is the other book? A. It is not necessary to look any further. It is the beginning of this book. We have here a pay roll, or the journal of the pay roll where the hours of labour appear on February 4th.

Q. 1933? A. 1933.

Q. Alright; have you summarized a pay roll as early as this to show the rates of pay for the different occupations? A. We did not use this pay to make an average.

THE COMMISSIONER: What was the answer?

THE INTERPRETER: We did not use this pay to make an average.

BY MR. McRUER: Q. You have not prepared any analysis of a pay roll as early as this showing the number of employees that worked at different rates? A. Yes, we made it for one pay.

Q. Let me see it. A. Is this the paper you

10

15

20

25

30

refer to?

Q. Yes, yes; before we deal with this paper we will deal with another copy of a pay roll which you have given me. This document I am showing you is a copy of the pay roll of February 18, 1933, is it?

A. Yes, for the two weeks ending the 18th of February, 1933.

Q. This shows the name of the employee?

A. Yes.

Q. The class number? A. It is a copy of the Price Spreads Commission pay roll -- the pay roll we give to the Price Spreads Commission. It is not our own class but the class decided upon by the Mass Buying Commission, the Price Spreads Commission.

Q. Then, that column has nothing to do with your own records? A. No.

Q. What do the figures there refer to?

A. It is used to divide the different classes for analysis for the Mass Buying Committee.

Q. The time is from your own records? A. Yes, sir.

Q. The column headed rate is the hourly rate, is it? A. Yes, sir, for the employees paid by the hour.

Q. There is nothing to show the rate where paid by piece work? A. The average by the hour for the piece worker is not indicated.

Q. But the rate per piece is not shown?

A. No.

Q. Then the column for the amount is the total amount that was paid to the employee; is that after

refer to?

A. Yes, yes; before we deal with this [illegible] deal with another copy of a pay roll which you have given me. This document I am showing you is a copy of the pay roll of February 18, 1923, is it?

A. Yes, for the two weeks ending the 18th of February, 1923.

Q. This shows the name of the employee?

A. Yes.

Q. The class number? A. It is a copy of the Price Spreads Commission pay roll -- the pay roll we give to the Price Spreads Commission. It is not our own class but the class decided upon by the Mass Buying Commission, the Price Spreads Commission.

Q. Then, that column has nothing to do with your own records? A. No.

Q. What do the figures there refer to?

A. It is used to divide the different classes for analysis for the Mass Buying Committee.

Q. The time is from your own records? A. Yes, [illegible]

Q. The column headed rate is the hourly rate, is it? A. Yes, sir, for the employees paid by [illegible].

Q. There is nothing to show the rate where paid by piece work? A. The average by the hour for the piece worker is not indicated.

Q. But the rate per piece is not shown?

A. [illegible]

Q. Then the column for the amount is the total amount that was paid to the employee; is that after

deductions or before? A. It is the total amount before any deduction is taken.

Q. Then, we have here employees that were working hours up as high as 135 -- we have as high as 147 and one 154. 154, I think, is the highest. That is 154 hours in two weeks? A. We have a few on this pay having 154 hours for two weeks.

Q. Is that male or female employees? A. This is female workers, the one you show with your pencil is a female worker.

Q. What is the name? A. Madame Alfred Dutil.

Q. 154 hours at how much an hour?

A. 7½ cents.

Q. 7½ cents an hour; it is a total pay of $11.55?

A. Yes.

Q. Rolland Coulombe worked 147 hours and his rate of pay was 5 cents an hour, was it? A. Yes.

Q. For the 147 hours he got $7.35? A. Yes, sir.

Q. Can you tell me what his occupation was? What did he do? A. He was working in the spinning department, drawing department and steam chamber.

Q. Where did this lady, Madame Dutil, work?

A. She is working in the inspection room and the measurement room.

Q. Was she inspecting cloth; was that her duty?

A. She was a picker.

Q. Can you tell me how long she had worked for this firm? A. Not more than a year and one-quarter because it was at the beginning of 1932.

Q. Would you be good enough to-morrow to bring Madame Dutil's record like we have had the other witnesses here? A. With pleasure.

Q. And another one on this same page 143½ hours and his name is -- A. Guillaume Couillard.

Q. In what department did he work? A. In the spinning department, in the same department, the same thing as Mr -- the first one we had.

Q. And we have one -- Bernier, is that the name? A. Yes.

Q. Napoleon Bernier, 131 hours -- 131½, is it? Is that 131½? A. Yes.

Q. At 4 cents an hour and for that 131½ hours he received $5.26? A. Yes, that is correct.

Q. What department did he work in? A. In the same department as the last one.

Q. Can you tell me how long he had been with the firm? A. I cannot answer without referring to the other record.

Q. Will you look that up, please, for me to-night, and also with Emile Bernier? A. Emile Bernier and Napoleon Berner, is it not?

Q. Both; and Paul Belanger, he had 119½ hours at 4 cents an hour, $4.78? A. I can answer it right away because if there is 4 cents it is because it is the first pay. I will bring the paper just the same to-morrow.

Q. And Patrice Talbot, 139 hours, $9.73; can you tell me what department he worked in? A. Patrice Talbot was working in the quilling department.

CHARFORD STENOGRAPHIC

MR. McRUER: May I file this, then, my lord --

THE COMMISSIONER: What department?

THE INTERPRETER: Quilling.

THE COMMISSIONER: What is this?

MR. McRUER: I am putting it in as an exhibit.

THE COMMISSIONER: What is it?

MR. McRUER: It is a pay list of the 18th of February, 1933.

THE COMMISSIONER: It is number 175.

EXHIBIT NO. 175: Pay list of the 18th of February, 1933.

BY MR. McRUER: Q. You have produced a statement at my request, an analysis of different pay rolls in the years 1932, 1933, 1934 and 1936? A. Yes.

BY THE COMMISSIONER: Q. 1935 is not there? A. No, the analysis for 1936 accounts for 1935 because it is the analysis of the pay to March, in the beginning of the year.

BY MR. McRUER: Q. I should like to have it for December, 1935, as weal, so that we will have four years for the same period. A. I will produce it with pleasure to-morrow morning.

Q. My lord, this is as follows: For the pay roll of December, 1932, less than 12½ cents an hour 142 out of a total of 192.

THE COMMISSIONER: Pardon me, 198 employees?

MR. McRUER: 192 employees, yes, my lord; they are 73.95%. Less than 17 cents an hour, 37; that is between 12½ and 17, 37 or 19.27%. Between 17 and 21 cents 4 and over 21 cents 9. So that all the employees

10

15

20

25

30

except 9 were receiving less than 21 cents an hour.

For December, 1933, less than 12½ cents an hour, 133 out of a total of 193; less than 17 cents an hour, 41; less than 21 cents an hour, 7; over 21 cents an hour 12. For the month of December, 1934, there were 308 employees and 179 were receiving less than 12½ cents an hour; 69 less than -- or in that case less than 12½ cents an hour 58.12%; 69 less than 17 cents an hour and 30 less than 21 cents and there were 30 receiving over 21 cents an hour. The month of December, 1935, we have not got. We are going to have that, but the month of March, 1936, there were 77 receiving less than 12½ cents an hour or 27.50%; 54 were receiving less than 17 cents an hour or 19.28%. That is practically 47% less than 17 cents an hour. Less than 21 cents an hour, 14.29% and over 21 cents an hour 109 or 38.93%. I will file that.

THE COMMISSIONER: Exhibit 176.

EXHIBIT NO. 176: Statement by years showing number of employees and scale of wages.

-- The Commission adjourned at 5 p.m., Tuesday, April 28th, 1936, to resume at 10 o'clock a.m. Wednesday, April 29th, 1936.

except 9 were receiving less than 21 cents an hour.

For December, 1932, less than 12½ cents an hour, 125 out of a total of 193; less than 17 cents an hour, 41; less than 21 cents an hour, 7; over 21 cents an hour, 12. [illegible] 308 employees and 179 were receiving less than 12½ cents an hour; 69 less than -- or in that case less than 12½ cents an hour 58.12%; 69 less than 17 cents an hour and 30 less than 21 cents and there were 30 receiving over 21 cents an hour. The month of December, 1935, we have not got. We are going to have that, but the month of March, 1936, there were 77 receiving less than 12½ cents an hour or 27.50%; 54 were receiving less than 17 cents an hour or 19.28%. That is a actually 47% less than 17 cents an hour. Less than 21 cents an hour, 14.29% and over 21 cents an hour 109 or 58.93%. I will file that.

[illegible]

[illegible] NO. 175:	Statement by years showing number of employees and scale of wages.

-- The Commission adjourned at 5 p.m., Tuesday, April 28th, 1936, to resume at 11 o'clock a.m. Wednesday, April 29th, 1936.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary,

TWENTY-THIRD DAY

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary,

A P P E A R A N C E S:

J.C. McRuer, K.C. and E. Beauregard, K.C.	Commission Counsel,
J.P. Lanctot, K.C.	For special Committee on Primary Textile Industries.
C.G. Heward, K.C., Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	For Dominion Textile Co.
S.G. Dixon, K.C.	For Courtaulds Limited,
L.A. Forsyth, K.C.	For Canadian Celanese Ltd. and Canadian Silk Products Limited.
Thomas Temblay,	For M.E. Binz, Limited,
Philippe Rousseau, and Mayor Dr. Philippe Richard,	For the Town of Montmagny.

-- ooo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Montmagny, Quebec,
April 29th, 1936

-- The Commission resumed at 10 o'clock A.M.

--

THE COMMISSIONER: Mr. McRuer, there is a suggestion; you know what it is.

MR. McRUER: That I question him in English, and let him give the answer in French and then in English?

THE COMMISSIONER: Do you want the answer both in English and in French?

MR. McRUER: Yes, my lord. I think we had better have it taken down in English as well.

THE COMMISSIONER: Have them both?

MR. McRUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: Because there may be sort of this evidence in French only.

MR. McRUER: Yes, but in regard to the record, I should like to have it taken down in English as well as in French.

THE COMMISSIONER: Yes, providing, Mr. Brydie can link them up.

MR. McRUER: He can do that, my lord. I have spoken to him about it.

--

N O T E: The French version of the evidence of this Witness is on Page 3106.

LIONEL PELLETIER,

EXAMINATION BY MR. McRUER (resumed):

MR. McRUER: Mr. Rene, you will interpret the questions and Mr. Pelletier will answer in both English and French.

[illegible]

-- The Commission resumed at 10 o'clock A.M.

THE COMMISSIONER: Mr. McKuer, there is a suggestion; you know what it is.

MR. McKUER: That I question him in English, and [illegible]

THE COMMISSIONER: Do you want the answer both in English and in French?

MR. McKUER: Yes, my lord. I think we had better have it taken down in English as well.

[illegible]

MR. McKUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: Because there may be sort of this evidence in French only.

MR. McKUER: Yes, but in regard to the record, I should like to have it taken down in English as well as in French.

THE COMMISSIONER: Yes, providing, Mr. Brydie can link them up.

MR. McKUER: He can do that, my lord. I have spoken to him about it.

N O T E: The French version of the evidence of this witness is on Page [illegible].

[illegible]

[illegible] BY MR. McKUER (resumed):

[illegible] questions and Mr. [illegible] will answer in both English and French.

BY MR. McRUER:

Q. Mr. Pelletier, you were to get for me an analysis of the pay roll for December, 1935? A. I have prepared it and brought it with me.

Q. Show it to me, please. For December, 1935, receiving less than 12½ cents an hour there were 99 employees, or 34.62 per cent.

Receiving less than 17 cents an hour there were 52 employees, or 18.18 per cent.

Receiving less than 21 cents an hour there were 46 employees, or 16.8 per cent.

Receiving over 21 cents an hour there were 89 employees, or 31.12 per cent.

The total employees were 286.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 177, Mr. McRuer.

EXHIBIT 177: Analysis of payroll for 1935,

THE WITNESS: Could I draw the attention of the Court, for the record, to the increase in percentage of the higher wages and the decrease in percentage of the lower wages as the years progress?

MR. McRUER: Well, I have read them all out, I think.

THE WITNESS: Yes, but I want to stress the point.

MR. McRUER: I have no doubt it will be stressed.

THE COMMISSIONER: The lawyers will stress it all right.

THE WITNESS: All right, sir.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

BY MR. McRUER: Q. You were to find out for me how long Madam Dutil had worked for the firm at February, 1933? A. I have also looked that up and brought it with me. In the month of February, 1933, Madam Dutil had been with us 13 months.

Q. Let me have the wage record, please. Have you samples of the pay roll for February, 1934? A. I believe I have already given them to you.

Q. Those are the only copies you have, are they? A. These are the only copies I have. They are typewritten for that year because they are copies of those produced for the Price Spreads Commission.

MR. McRUER: Then we will file this as an Exhibit, my lord.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 178, Mr. McRuer.

EXHIBIT 178: Payroll for February, 1934,

MR. TREMBLAY: Was that produced yesterday?

THE WITNESS: No, that was for the year 1933.

BY MR. McRUER: Q. I show you copy of a pay roll for March, 1935. Did you prepare this? A. It was prepared under my instruction and supervision, as if I had prepared it myself.

MR. McRUER: Very well, that will be Exhibit what, my lord?

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 179, Mr. McRuer.

EXHIBIT 179: Copy of pay roll for March, 1935.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

BY MR. McRUER: Q. Have you an extra copy of that? A. Yes, I have extra copies of that pay roll.

Q. Would you be good enough to let me have one, please? A. With pleasure.

Q. Thank you. I show you a copy of a pay-roll for February 29th, 1936. Was this prepared under your instructions? A. Yes.

MR. McRUER: Then I will file that, my lord.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 180.

EXHIBIT 180: Copy of pay roll for February 29th, 1936.

BY MR. McRUER: Q. I asked you to prepare a statement of wages and production for the period of the operation of the Company; have you got that? A. I have prepared it, but I have already given you a copy.

Q. Yes. Have you another copy? A. I am sorry I have only one left.

Q. All right. Is the statement I show you a correct statement from the records of the Company? A. It is. It is correctly drawn from the records of the Company.

Q. There are some lead pencil notations on it which are my own. A. There are also some pencil notations on it of mine.

Q. The notations of percentages are not yours? A. No, they are not mine.

Q. No. This is a statement of wages paid, production in yards, and production in value for the year ending June 30th, 1935? A. Yes.

Q. This was for a period of 18 months:

Wages paid, $88,940

Production in yards, 1,252,000

Value of production, $515,000

For the year ending June 30th, 1934:

Wages paid, $82,800

Production, in yards, 1,514,000

Value of production, $590,000

For the year ending June 30th, 1935:

Wages paid, $125,000

Production, in yards, 1,471,000

Value of production, $675,900

For the nine and half months up to date:

Wages paid, $109,000

Production, in yards, 1,059,000

Value of production, $557,000

I have figured thepercentages of wages to value of production to be as follows:

For 1933 thewage cost was 17.2 per cent.

For 1934 the wage cost was 14. per cent.

For 1935 the wage cost was 18.5 per cent., and for the nine and a half months up to date, 1936, the wage cost was 19.5 per cent.

THE COMMISSIONER: That will be Exhibit 181.

EXHIBIT 181: Statement of wages and production for period of operation of the Company.

BY MR. McRUER: Q. When the company first started business they were manufacturing real silk almost

SCOTT, BATHGATE
TORONTO - CANADA

exclusively, were they not? A. Exclusively, manufacturing real silk.

Q. When did they start to manufacture rayon or artificial silk? A. About a year after, I believe, but I have a way to determine it exactly.

In the Fall of 19.3, in September, we began artificial silk.

Q. What portion of your production is now artificial silk? A. About 75 or 80 per cent. at the present time.

Q. In the year 1935 what proportion of your production would be artificial silk? A. Approximately 50 per cent.

Q. And in the year 1934 approximately what proportion would be artificial silk? A. Almost approximately, say, about 25 per cent., we started very small and we grew; we increased the artificial and decreased the natural. It was not always a steady increase, it was off and on; sometimes we increased the silk and sometimes the rayon; we combined the operations.

Q. I asked you to produce the financial statements of the Company.

BY THE COMMISSIONER: Q. Are artificial silk and natural silk combined in the same product?
A. Very seldom, but it might happen.

BY MR. McRUER: Q. But in your statement of production that we have filed it includes both artificial silk

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

and natural silk? A. It comprises both artificial and natural silk.

Q. Do you mix artificial silk and real silk in the one fabric? A. It does happen occasionally.

Q. I show you a statement, as of June 30th, 1933. Is that the auditor's statement of the Company for the first financial period? A. It is the financial statement, the auditor's financial statement for the first period of the company from incorporation to the date June 30th, 1933.

Q. I see that there is an item set up in the balance sheet of $58,705 for machinery. Where did you get that item from? A. That is the summary of the cost of our machinery .

Q. Could you produce that summary? A. What I mean by "summary" there, is the leger account.

Q. Yes? A. Summarizing all the expenses under that item.

BY THE COMMISSIONER: Q. By "summarizing" you mean aggregating? A. Aggregating, yes.

BY MR. McRUER: Q. Could you produce a statement showing how that is made up? A. It could be done. It is quite a job but it could be done.

Q. Is it not a fact, that Mr. Binz had an agreement with this company to turn over the machinery for the common stock of the company?

BY THE COMMISSIONER: Q. For all the common stock? A. Yes, up to an amount of $25,000, and it is included

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

in that amount.

Q. I do not understand that, that it is included in that $25,000.

BY MR. McRUER: Q. Was there a value of $25,000 put on the machinery that he turned over, is that what you mean? A. To proceed to the valuation of this machinery we used the valuation set upon it for importation into the country by the Customs Department, and our own certified customs invoice.

Q. How much was that? A. That valuation amounted to $26,138.89.

Q. And, for machinery valued at that, Mr. Binz got 5,000 shares of Common stock, or 5,000 less 5? A. That is right.

THE COMMISSIONER: And that was all of the common stock?

BY MR. McRUER: Q. That was all of the common stock? A. All the common stock.

THE COMMISSIONER: Mr.McRuer, did it have a nominal value, or no par value?

MR. McRUER: No par value.

BY MR. McRUER: Q. Do you know what arrangement the company had for selling its product? A. Yes.

Q. How do they sell their product? A. Well we sell our product through a sales agency.

Q. And the sales agency is called what? A. The sales agent is Mr. Schuller; the incorporated name is O. Schuller & Company.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

in that amount.

Q. I do not understand that, that it is included in that [illegible].

BY Mr. [illegible]: Q. Was there a value of [illegible] put on the machinery that he turned over, in that what you mean? A. Upproceed to the valuation of this machinery we used the valuation set upon it for importation into the country by the Customs Department, and our own certified customs invoice.

Q. How much was that? A. That valuation amounted to [illegible].

Q. And, for machinery valued at that, Mr. [illegible] got 5,000 shares of Common stock, or 5, or less 5?

A. That is right.

Mr. [illegible]: Was that was all of the common stock?

BY Mr. [illegible]: Q. That was all of the common stock? A. All the common stock.

Mr. [illegible]: Mr. [illegible], did it have a nominal value, or no par value?

Mr. [illegible]: No par value.

BY Mr. [illegible]: Q. [illegible] the company had for selling its product? A. Yes.

Q. How do they sell their product? A. Well we sell our product through a sales agency.

Q. And the sales agency is called what?

A. The sales agent is Mr. Schuller; the [illegible] [illegible] is [illegible].

BY THE COMMISSIONER: Q. Incorporated in Quebec? A. I believe it is incorporated.

BY MR. McRUER: Q. Is there not an arrangement with a company known as Factors Limited through which you sell your product? A. We have Factors; that is a kind of a company; it is the equivalent of a credit insurance and collection house.

Q. Well, is that a company owned by Mr. Binz? A. No.

Q. Is Mr. Binz interested in Schuller's? A. I don't know - I don't think so.

THE COMMISSIONER: Mr. McRUER, you might ask, where are those people.

BY MR. McRUER: Q. Where are Factors Limited? A. In Montreal.

THE COMMISSIONER: Both these companies?

BY MR. McRUER: Q. Both of them? A. Yes, both of them.

Q. Now, in your balance sheet for the 30th June, 1933, the cost of raw material appears to be $262,500? A. Yes, the raw material was $262,000.

Q. And the cost of manufacturing appears to have been $18,135? A. That is only a part of it.

Q. Yes, I see. Are these other items shown, winding, warping, and so on, manufacturing expenses in the mill here? A. Yes, that is the main operation, that is the weaving plant.

Q. Then the item "pieces dyeing,"$118,000, that

is not an expenditure here? A. No, that one is done outside.

Q. Where is that done? A. Drummondville, in 1933.

Q. Where is it done now? A. Now, we have two. We still do business with the Drummondville house, and we have one at St. John's.

Q. What are the names of these places? A. Drummondville is Silk Dyeing and Finishing Company, Limited; St. John's, The Franco-Canadian Dyers, Limited.

Q. What is the item in this statement, "Goods transferred to Montmagny, $5,231." A. Those are the value of remnants and different pieces that wer asked to be sent down here for local sales to shareholders or employees, of silks, and that is the value that was placed on the finished goods to keep the record; it is just a record.

Q. Well, were they actually sold? A. Sure, partly.

Q. Then looking at the operating account, the gross profit appears to be $97,330?
A. That is right.

Q. And under "Selling Expenses" we have commissions $39,104? A. That is correct.

Q. To whom werethese commissions paid? A. The commissions were paid to the selling agents and to the Factoring House to which we referred a few minutes ago.

Q. Did Factors Limited get a share of these commissions ? A. The name is the Canadian Factors

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO · CANADA

~~him~~ Corporation, and they did receive a part of these commissions.

Q. What share of this commission did Canadian Factors Limited get? A. Approximately it is about even; well, varying percentage.

Q. And under selling expenses we have an item of $10,000 for general expenses? A. That is the actual selling expenses of the Montreal office.

Q. Who runs the Montreal office? A. The Montreal office is conducted by the President.

Q. Well, have you any records that will show to whom that $10,000 is paid? A. Oh, yes, we can show how that amount is paid; we can break down that amount.

Q. Have you a staff in the Montreal office? A. Yes.

Q. Do you know how many are up there? A. It varies, but there are never less than two besides the President.

EXHIBIT 182: Financial statement for year ending 30th of June, 1933.

BY MR. McRUER: Q. Then I show you a statement for the year ending June 30th, 1934. Is this the auditor's statement? A. It is the auditor's statement.

Q. The machinery account on this statement is shown to be $77,600? A. That is right.

Q. And the depreciation on it for that year $12,473? A. No, that is the accumulated depreciation in the Reserve since the beginning.

the Corporation, and they did receive a part of these commissions.

Q. What share of this commission did Canadian Factors Limited get? A. Approximately it is about even; well, varying percentage.

Q. And under selling expenses we have an item of $15,000 for general expenses? A. That is the actual selling expenses of the Montreal office.

Q. Who runs the Montreal office? A. The Montreal office is conducted by the President.

Q. Well, have you any records that will show to whom that $15,000 is paid? A. Oh, yes, we can show how that amount is paid; we can break down that amount.

Q. Have you a staff in the Montreal office? A. Yes.

Q. Do you know how many are up there? A. It varies, but there are never less than two besides the [illegible].

[illegible]: Financial statement for year ending 30th of June, 19[illegible].

BY MR. [illegible]: Q. Then I show you statement for the year ending June 30th, 1934. Is this the auditor's statement? A. It is the auditor's statement.

Q. The machinery account on this statement is shown to be $[illegible]? A. That is right.

Q. And the depreciation on it for that year $15,[illegible]? A. No, that is the accumulated depreciation in the reserve since the beginning.

Q. Oh, for the two years and a half? A. The two years and a half.

Q. Now, in the manufacturing account there is an item of $12,289 for commission? A. That is a commission of another meaning, it is Customs Commission.

THE COMMISSIONER: I do not understand that.

THE WITNESS: It is work done on our material by a Commission house; it is work on our own material.

BY MR. McRUER: Q. And money that you paid to another house for doing work on your material?

A. Yes.

Q. To whom did you pay that? A. To Dominion Silk Mills, Brook Silk Mills, Newlands & Company, Limited.

Q. Then under the weaving item there is commission to Victoriaville, $19,910 ? A. This is another house that did work on our material, but this was a weaving commission.

Q. Well, was that Company actually weaving for you? A. That Company was actually weaving for us.

Q. And did you take delivery of goods from them? A. We actually took delivery from them at our dyé house where they sent it in our name.

Q. What was the name of the company at Victoriaville? A. It is the Victoriaville Textile Corporation.

Q. Was that a company controlled or owned by Mr. Binz? A. I believe it was an incorporated Company.

ROBT. SNYDER

Q. Did you have any contract with that Company as to what commission you would pay them by the Company here? A. No, I don't think so. You mean a contract in --

Q. A written contract? A. No, none whatever.

Q. Have you any corresponedn ce tha t would show on what terms you were operating? A. If there is any correspondence it would be in our Montreal office.

Q. Well, we will probably find it at Montreal. Then in this year you paid $31,557 in commissions under the heading of "Selling Expenses"? A. Yes, that is correct.

Q. Was that divided between the Schuller Company and Canadian Factors, Limited? A. Yes, it was divided amongst the two, just like the account of the previous year.

Q. Was Mr. Binz drawing a salary from this Company during these years, - I mean from the M.E. Binz Limited? A. He didn't at the first draw a salary, but during those years he was drawing a salary from the M.E. Binz, Limited.

Q. You could give me a statement of the amount of the salary and bonuses that the Company has paid? A. Yes, we could give you that.

Q. Have you prepared that? A. No, I have not prepared it.

Q. But you could give me that? A. Yes, I will.

Q. And include in that salaries to Mr. Binz,

5

10

15

20

25

30

and any salaries, bonuses, or commissions to any other person, including Mr. Hebert; we won't leave him out.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Let me have that statement again for a moment; looking still at exhibit 184 --

THE COMMISSIONER: 184, there isn't any such exhibit.

MR. McRUER: I beg your lordship's pardon. I just had filed this.

THE COMMISSIONER: Have you filed it?

MR. McRUER: It is the financial statement as of June 30th, 1934.

THE COMMISSIONER: That is 1933 --

MR. McRUER: 1934, my lord. Looking at exhibit 183 the gross profit for the year 1934 appears to be $75,000. The selling expense appears to be $48,000. Does that not seem to be an extraordinarily heavy selling expense? A. No, not for the way we merchandise our goods, and the benefits we receive from the collections, from our mode of financing.

Q. I show you a statement as of June 30th, 1935. This is the auditor's statement, is it, for that period? A. Yes, sir.

Q. Under the heading selling expense here the item for commission is $22,998 -- $22,598? A. That is right.

Q. Did that go to the same two companies? A. Yes.

Q. Then, under the heading sundry expense there is $20,796; what is the sundry expense? A. It is always the same account we have seen in former years, selling, the actual selling expenses in the Montreal office.

Q. How is it that for the period ending June 30th, 1934 the sundry expenses were $12,126 but for the

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
CHARLTO - CANADA

Let me have that statement again for a moment; looking still at exhibit 124 --

THE COMMISSIONER: 124, there isn't any such exhibit.

MR. MCKEEN: I beg your Lordship's pardon. I just had filed this.

THE COMMISSIONER: Have you filed it?

MR. MCKEEN: It is the financial statement as of June 30th, 1935.

THE COMMISSIONER: That is 1935 --

MR. MCKEEN: 1934, my lord. Looking at exhibit 123 the gross profit for the year 1934 appears to be $75,000. The selling expense appears to be $48,000. Does that not seem to be an extraordinarily heavy selling expense? A. No, not for the way we merchandise our goods, and the benefits we receive from the collections, from our mode of financing.

Q. I show you a statement as of June 30th, 1936. This is the auditor's statement, is it, for that period? A. Yes, sir.

Q. Under the heading selling expense here the item for commission is $22,998 -- $22,598? A. That is right.

Q. Did that go to the same two companies? A. Yes.

Q. Then, under the heading sundry expense there is $20,795; what is the sundry expense? A. It is always the same account we have seen in former years, selling, the actual selling expenses in the montreal office.

Q. How is it that for the period ending June 30th, 1934 the sundry expenses were $12,126 but for the

year ending June 30th, 1935 the sundry expenses were $20,796? A. It looks like an increase; it indicates an increase but I cannot give you the details without seeing the books.

Q. Do you know any reason why the item of sundry expenses increased so much in the one year? A. There are several reasons. Like all our expenses these expenses are increasing; also our sales volume is higher and our merchandising methods have changed.

Q. What change did you make in your merchandising methods? A. I was inexact. I should not have mentioned merchandising methods so much as the class of goods we are handling.

Q. Where will the record be of what that sundry expense is? A. We have the record of that here in Montmagny.

Q. Probably you could just give me a breakdown of it under the general headings, not too much detail? A. Yes, I could give you a general breakdown. Only for that one year?

Q. And the other years as well, under general headings. Under the heading of sales we have this year an item, Victoriaville Textile Corporation, $108,100 or 14.18% of your sales. How is it that you were selling such a large amount of goods to this company to which you were paying large commissions for making goods for you the year before? A. Last year they were working for us, doing custom weaving for us and now we are doing custom weaving for them.

[illegible] 1935 the [illegible] expenses were $20,796? [illegible] It looks like an increase; it indicates [illegible] I cannot give you the [illegible] [illegible].

[illegible] Do you know any reason why the item of [illegible] expenses increased so much in the one year? [illegible] There are several reasons. Like all our expenses [illegible] is higher and our merchandising methods have changed.

[illegible] What change did you make in your merchandising methods? [illegible] I was inexact. I should not have mentioned merchandising methods so much as the class of goods we are handling.

[illegible] Where will the record be of what that sundry expense is? [illegible] We have the record of that here in Montmagny.

[illegible] Probably you could just give me a breakdown of [illegible]

[illegible] Yes, I could give you a general breakdown. Only for that one year?

[illegible] And the other years as well, under general headings. Under the heading of sales we have this year an item, Victoriaville Textile Corporation, $102,100 or 14.16% of your sales. How is it that you were selling such a large amount of goods to this company to which you were paying large commissions for making goods for you the year before?

[illegible]

Q. For the years 1934 and 1935 were they in business? A. Yes.

Q. Did they have a factory? A. In 1934 and 1935 they are not operating their mill.

Q. They were not operating their mill; was their machinery moved to Montmagny? A. Yes.

Q. So that their machinery had been moved to Montmagny and you were doing the work here? A. The machinery was moved to Montmagny and we are operating those looms to-day.

Q. Did you have any contract with the Victoriaville Textile Corporation? A. There would be probably contracts in Montreal; I have no knowledge of them.

Q. The Victoriaville Textile Corporation is one of Mr. Binz' companies, is it? A. Yes.

Q. So that you have no knowledge of what arrangement existed between that company and the company here as to doing this work for them? A. I said I did not know whether any contract existed but I do know the arrangements.

Q. What were the arrangements? A. When the Victoriaville Textile Corporation machinery was moved to Montmagny it was the intention to operate this machinery separately, but from an accounting point of view it presented quite a little difficulty to operate the machinery of two different companies under the same management and the same clerical staff so we came to an agreement to operate their machinery as an integral unit with our own plant and in return to weave whatever merchandise they would require for their

Q. For the years 1904 and 1905 were they in business? A. Yes.

Q. Did they have a factory? A. In 1904 and 1905 they are not operating their mill.

Q. They were not operating their mill; was their machinery moved to Montmagny? A. Yes.

Q. So that their machinery had been moved to Montmagny and you were doing the work here? A. The machinery was moved to Montmagny and we are operating [illegible].

Q. Did you have any contract with the Victoriaville Textile Corporation? A. There would be probably contracts in Montreal; I have no knowledge of them.

Q. [illegible] of Mr. Ring' companies, is it? A. Yes.

Q. So that you have no knowledge of what arrangement existed between that company and the company here as to doing this work for them? A. I said I did not know whether any contract existed but I do know the arrangements.

Q. What were the arrangements? A. When the Victoriaville Textile Corporation machinery was moved to Montmagny it was the intention to operate this machinery separately, but from an accounting point of view it presented quite a little difficulty to operate the machinery of two different companies under the same management and the same clerical staff so we came to [illegible] to operate their machinery as an integral unit with our own plant and in return to weave whatever merchandise they would require for the

sales.

Q. These machines of the Victoriaville Company were set up in your factory here, were they?

A. Yes, those are the ones that are in the separate shop.

Q. There is one other thing about these statements; this company pays dividends on its preferred stock?

A. Yes.

Q. The dividends are all paid up on the preferred stock, are they not, up to date? A. Up to June 30, 1935.

THE COMMISSIONER: How much preferred stock is out?

MR. McRUER: Well, according to the minute book there is a change in that, I think.

Q. How much preferred stock is out now?

A. Just what do you mean by out? Do you mean subscribed?

Q. Yes, subscribed? A. At the present time, you mean, to-day; there must be around fifty-one or fifty-two thousand.

Q. At the time of this last statement, 45,700?

A. Yes, that is correct.

BY THE COMMISSIONER: That is in dollars you are talking?

MR. McRUER: Yes.

THE WITNESS: Paid up actually; they have not all been issued.

BY MR. McRUER: Q. The capital is $100,000, is it not? The authorized capital is $100,000 in preferred stock? A. That is right.

sales.

Q. These machines of the Victoriaville Company were set up in your factory here, were they?

A. Yes, those are the ones that are in the separate [illegible].

Q. There is one other thing about these statements; this company pays dividends on its preferred stock?

A. Yes.

Q. The dividends are all paid up on the preferred stock, are they not, up to date? A. Up to June 20, 1925.

THE COMMISSIONER: How much preferred stock is out?

MR. [illegible]: Well, according to the minutes [illegible] there is a change in that, I think.

Q. How much preferred stock is out now?

A. Just what do you mean by out? Do you mean subscribed?

Q. Yes, subscribed? A. At the present time, you mean, to-day; there must be around fifty-one [illegible].

Q. At the time of this last statement, 45,700?

A. Yes, that is correct.

BY THE COMMISSIONER: That is in dollars you are talking?

MR. [illegible]: Yes.

THE WITNESS: Paid up actually; they have not all been issued.

BY MR. [illegible]: Q. The capital is $100,000, is it not? The authorized capital is $100,000 in preferred stock? A. That is right.

Q. And the company declared a dividend on its common stock, did it not? A. Yes.

Q. How much did the dividend on the common stock amount to? A. Twenty cents per share.

Q. When was that declared? A. You will find it in the minute book; in August, 1935, I think, I don't know for sure; you will find it in the minute book.

Q. So that this company, since it started operation, has paid dividends on all its preferred stock at the rate of 6%? A. That is right.

Q. And has paid one dividend on the common stock of 5,000 shares at twenty cents a share? A. Yes, that is correct.

Q. You were going to give me a statement showing the employees, male and female classified showing the number over and the number under eighteen years of age? A. Yes, a statement, male and female under and over eighteen.

Q. This statement was prepared by you and is correct, is it? A. Yes, it is correct; those are the totals.

Q. The centre figure shows the total number male? A. Right.

Q. And the centre figure shows the total number female? A. That is right.

MR. McRUER: Alright, I will file that please, my lord.

THE COMMISSIONER: 185.

EXHIBIT NO. 185: Statement showing number of employees, male and female, under and over 18 years of age.

Q. And the company declared a dividend on its common stock, did it not? A. Yes.

Q. How much did the dividend on the common stock [illegible]? [illegible]

Q. When was that declared? A. You will find it in the minute book; in August, 1938, I think, I don't know for sure; you will find it in the minute book.

Q. So that this company, since it started operation has paid dividends on all its preferred stock at the rate of 6%? A. That is right.

Q. And has paid one dividend on the common stock of 5,000 shares at twenty cents a share? A. Yes, that is correct.

Q. You were going to give me a statement showing the employees, male and female classified showing the number over and the number under eighteen years of age? A. Yes, a statement, male and female under and over eighteen.

Q. This statement was prepared by you and is correct, is it? A. Yes, it is correct; those are the totals.

Q. The centre figure shows the total number male? A. Right.

Q. And the centre figure shows the total number female? A. That is right.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

BY MR. McRUER: Q. I asked you for -- I beg your pardon, my lord.

THE COMMISSIONER: Alright.

BY MR. McRUER: Q. I asked you for the correspondence with the Primary Textile Institute or the Silk Association? A. Yes, you asked me for it.

Q. Will you get me that correspondence, please? A. I am sorry, I left it back there when you returned it to me yesterday. I thought you were through with it. I can give it to you this afternoon.

Q. Did the file that you gave me contain all the correspondence that the company had? A. Yes, it had all the correspondence we had here. It had not been tampered with in any shape or manner.

Q. There may be correspondence, of course, between Mr. Binz' office at Montreal and the Silk Association? A. Probably, I don't know.

Q. Yes, alright, thank you. I think that is all I want to ask.

BY MR. TREMBLAY:

Q. You told us a few minutes ago a dividend was declared on the common shares of twenty cents in 1935? A. Yes, that is right.

Q. It is the first dividend declared by the company on its common shares, is it not? A. Yes.

Q. Since the four years that the company has been in existence? A. That is right.

Q. On a percentage basis what does that dividend

MR. [illegible]: I asked you for -- I beg your pardon, my lord.

THE CORRESPONDENCE: Alright.

MR. [illegible]: I asked you for the correspondence with the Primary Textile Institute on the Silk Association? A. Yes, you asked me for it.

. Will you get me that correspondence, please?

A. I am sorry, I left it back there when you returned it to me yesterday. I thought you were through with it. I can give it to you this afternoon.

. Did the file that you have no contain all the correspondence that the company had?

A. Yes, it had all the correspondence we had here. It had not been tampered with in any shape or manner.

. There may be correspondence, of course, between Mr. Lins' office at Montreal and the Silk Association?

A. Probably, I don't know.

A. Yes, alright, thank you. I think that is all I want to ask.

MR. [illegible]:

. You told us a few minutes ago a dividend was declared on the common shares of twenty cents in 1935?

A. Yes, that is right.

. It is the first dividend declared by the company on its common shares, is it not? A. Yes.

. Since the four years that the company has been in existence? A. That is right.

. On a percentage basis what does that dividend

represent if we divide it on the four years, spread it on the four years of the existence of the company? A. On the four years that makes five cents a year, but you are asking for percentages. It does not represent a very large percentage of the value, because it is roughly twenty-five thousand. I could produce that.

Q. What is the book value of those shares? What is the book value as entered in the minute book? A. They are over $25,000 now. They were supposed to send $25,000 but the value of the machinery that came in really amounted to $26,000 -- $26,138.

MR. TREMBLAY: That is all.

-- The Commission adjourned at 11.30 a.m. to resume at 11.40 a.m.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT

TORONTO - CANADA

MONTMAGNY, Québec.

Le 29 avri, 1936.

LA SEANCE EST OUVERTE A DIX HEURES, A.M.

ME TREPLAY: Qu'il plaise à la Cour, avec la permission de mon confrère, nous nous sommes entendus pour que M. Pelletier témoigne en français et en anglais. Il traduira lui-même sa réponse et M. René traduira la question. Voici la raison pour laquelle je demande ce privilège, c'est que le public de Montmagny a souscrit du capital dans cette affaire publique, et il est grandement intéressé de savoir de quelle manière l'enquête se poursuit. Je crois que la traduction des dépositions en français est de nature à aider la compagnieet, puisque cette enquête n'est pas faite contre la compagnie, mais autant en sa faveur que contre, je crois que ce serait une solution élégante de cette affaire. Je crois que Monsieur Beauregard admet ce point de vue.

M. LE COMMISSAIRE: N'importe quelle solution qu'il vous plaît. Nous pouvons procéder en français et en anglais.

ME BEAUREGARD: Hier, il m'a paru, à plusieurs reprises, que la traduction laissait peut-être à désirer à certains égards. Je comprends que le témoin a le droit de parler en français.

M. LE COMMISSAIRE: Oui.

M. BEAUREGARD: D'un autre côté, il parle admirablement l'Anglais. Le témoin peut donner les deux versions lui-même.

M. LE COMMISSAIRE: Lui-même, il fera sa propre interprétation.

ME BEAUREGARD: Lui-même, je crois qu'il pourra le faire.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

le 29 avril 1966.

M. LE COMMISSAIRE: Il fera la traduction.

ME TREMBLAY: Je demanderais que les dépositions soient prises en français et en anglais.

M. LE COMMISSAIRE: En français, dans tous les cas.

ME TREMBLAY: En français, dans tous les cas.

LIONEL PELLETIER entendu de nouveau.

INTERROGE PAR ME MCRUER:

Q M. Pelletier, vous étiez pour me préparer une analyse de la paye de 1935? R Je l'ai préparée et apportée avec moi.

Q Montrez-moi la, s'il vous plait?

LE TEMOIN DONNE LA LISTE DE PAYE A M. MCRUER)

Q Pour décembre, 1935, recevant moins de 12½ cents de l'heure, 99 employés ou 34.62%. Recevant moins de 17 cents del'heure, 52 ou 18.18%. Recevant moins de 21 sous de l'heure, 46 ou 16.8%. Recevant plus de 21 sous de l'heure, 89 ou 31.12%. Le nombre d'employés est de 286

R Oui,

(Exhibit 177, UNE ANALYSE DE LA PAYE POUR DECEMBRE, 1935)

Q Vous étiez supposé de me trouver combien d'heures Madame Dutil avait travaillé pour la compagnie dans la quinzaine du 18 février, 1933?

R Oui, j'ai relevé cela, j'ai relevé cela, aussi, je l'ai apporté. Au mois de février, 1933, ça faisait un an et un mois, à peu près 13 mois que Madame Dutil était avec nous.

Q Laissez-moi avoir le record des gages. Avez-vous des échantillons des listes de paye pour février, le 17, 1934? C'est une copie que vous avez, n'est-ce pas?

R Pour cette année-là, c'est les seules copies que

j'ai à la disposition de la Cour. Comme je l'ai expliqué, hier, ce sont des copies qu'on a présentées à la Commission sur l'écrat des prix.

Q Nous allons les déposer au dossier comme exhibit 178.

ME TREMBLAY: Est-ce que ça n'a pas déjà été produit hier. Je ne voudrais pas qu'on ferait erreur.

M. RENE: C'est l'année 1933, je crois.

ME TREMBLAY: Merci.

PAR ME MCRUER:

Q Je vous montre une copie de la liste de paye de mars, 1935, l'avez-vous préparée? R Bien, ça été préparé sous ma surveillance, c'est pas mois, c'est comme si je l'avais préparée moi-même.

(EXHIBIT 179: LISTE DE PAYE POUR LE MOIS DE MARS, 1935)

Q Avez-vous une copie supplémentaire de cela?

R Oui, celle-là, j'ai des copies supplémentaires.

Q Voulez-vous être assez bon de m'en laisser avoir une, s'il vous plait? R Avec plaisir.

Q Je vous montre une copie de la liste de paye de février le 29, 1936, est-ce que cela a été préparé sous vos instructions? R Oui.

EXHIBIT 180: LISTE DE PAYE POUR FEVRIER, 1936)

Q Je vous ai demandé de préparer un état annuel de la production et des machines qu'on opère en 1936, avez-vous préparé cela? R Je l'ai préparé je crois que je l'ai déjà remis à M. McRuer.

Q Avez-vous une copie? R J'en ai seulement une qui me reste.

Q Est-ce que la copie que je vous montre est une copie certifié des records de la compagnie.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
REGISTERED
TORONTO - CANADA

R C'est une copie exacte.

Q Il y a des numéros au crayonx .....

R Il y en a, aussi, des miennes.

Q Ces notes-là concernant le pourcentage ne sont pas les votres? R Elles ne sont pas les miennes, non.

Q Ceci est un état des gages pa yés: prôduction en verges, valeur de la production pour l'année finissant le 30 juin, 1933, ceci pour une période de 18 mois, la compagnie a payé $88,940; production en verges, 1,252,000.; valeur de la production, $515,000.

Pour l'année finisant le 30 juin, 1934, la compagnie a payé 828,000.; production en verges, 1,514,000; valeur de la production, $590,000.

Pour l'année finissant le 30 juin, 1935, la compagnie a payé $125,000.; production en verges, 1,471,000; valeur de la production, $675,900.

Pour neuf mois et une demi, jusqu'à présent, la compagnie a payé $109,000.; valeur de la production, $557,000.; production en verges, 1,059,000.

Je calcule les pourcentages des gages en regard de la valeur de la production comme suit:

En 1933, le coût de la main d'oeuvre était de 17.2%

En 1934, 14%. En, 1935, 18.5%. Et, en 1936, pour les neuf mois et demi à date, 19.5%

EXHIBIT 181: COMPTE RENDU ANNUEL DU MONTANT DES GAGES, DE LA PRODUCTION EN VERGES ET DE LA VALEUR TOTALE DE LA PRODUCTION POUR LES ANNEES 1933, 1934, 1935 et 1936)

Q Quand la compagnie est partie en affaire, elle

manufacturait pratiquement seulement de la soie naturelle, n'est-ce pas? R Elle manufacturait exclusivement de la soie naturelle.

Q Quand débutèrent-ils dans la production de la soie artificielle? R Nous avons fait les débuts dans la soie artificielle, à peu près un an plus tard, je crois. J'ai les moyens de déterminer avec précision, ici:

LE TEMOIN CONSULTE UN DOCUMENT QU'IL A PAR DEVERS LUI.

A l'année 1933, vers le mois de septembre, on a commencé nos débuts avec la soie artificielle.

Q Quelle est la proportion de votre production qui est en soie artificielle, maintenant?

R A l'heure actuelle, à peu près 75 à 80%.

Q Dans l'année 1935, quelle est la proportion de la soie artificielle dans votre production? Et, dans l'année 1934, quelle est à peu près le pourcentage de la production de la soie artificielle?

R Toujours àproximativement 25% en augmentant petit à petit, la soie artificielle a augmenté petit à petit. C'est toujours aproximativement, parce que tantôt le pourcentage changeait. On a augmenté la soie artificielle, c'est-à-dire il y avait une opération combinée.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Est-ce que la soie artificielle et la soie naturelle sont malangées dans le même produit?

R Très rarement, ça peut arriver.

PAR ME MCRUER:

Q Dans votre rapport que nous avons déposé au dossier, cela comprend la soie artificielle et la soie naturelle. R Ca comprend tout sur le rapport, soie naturelle et soie artificielle.

[illegible]

[illegible] de la soie naturelle, n'est-ce pas? R. Elle [illegible] de la soie naturelle.

Q. Quand [illegible] dans la production de la soie artificielle? R. [illegible] dans la soie artificielle, à peu près [illegible]. J'ai les moyens de [illegible].

[illegible]

Q. [illegible] 1933, [illegible] la soie de [illegible], [illegible] des débuts avec la soie artificielle.

Q. Quelle est la proportion de votre production qui est en soie artificielle, [illegible]?

R. [illegible] à peu près [illegible].

Q. [illegible] 1934, quelle est la proportion de la soie artificielle dans votre production. Et, dans [illegible] 1934, quelle est à peu près le [illegible] de la production de la soie artificielle?

R. [illegible] 25% en augmentant petit à petit, la soie artificielle a augmenté petit à petit. [illegible] pourcentage d'argent. Qu'a augmenté la soie artificielle, c'est-à-dire il y avait une opération [illegible].

R. [illegible]:

Q. Est-ce que la soie artificielle et la soie naturelle sont mélangées dans le même produit?

R. [illegible].

[illegible]:

Q. Dans votre rapport que nous avons déposé au dossier, cela comprend la soie artificielle et la soie naturelle. R. Ça comprend tout sur le rapport, [illegible].

Pelletier

Q Mélangez-vous, dans le même produit, la soie naturelle et la soie artificielle? R Je vous ai répondu, à cela, j'ai dit: Quelques fois ça peut arriver.

Q Je vous montre un rapport financier de l'année 1933, est-ce le rapport financier des auditeurs de la compagnie? R Ce sont les rapports financiers certifiés par les auditeurs de la compagnie pour la première période de l'année qui comporte depuis l'incorporation jusqu'à cette date-là.

Q Je vois que vous avez un item dans votre feuille de balance pour les machines de $58,705.04. Où avez-vous pris cet item? R Cet item est la valeur accumulée d'achat des machineries.

Q Pouvez-vous produire ce sommaire?

R Ce que j'appelle un sommaire, c'est le compte du grand livre.

Q Pouvez-vous produire ce rapport nous montrant comment cet état est formé? R Oui, ça pourrait se faire, c'est un travail assez long, ça pourrait se faire.

Q N'est-il pas vrai que M. Binz avait un contrat avec cette compagnie de donner de la machinerie pour des parts de la compagnie?

M. LE COMMISSAIRE: Pour tout le stock commun?

LE TEMOIN: Oui, jusqu'à un montant de $25,000. je crois. Le montant est inclu dans celui-la.

PAR ME MCRUER:

Q Est-ce qu'il y mis sur, une valeur de $25,000 sur les machines qui ont été données par M. Binz?

R Nous avons procédé e cette façon-ci. Nous avons pris l'évaluation qui a été déclarée pour entrer au pays, à la douane.

ME TREMBLAY: Combien est-ce?

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

LE TEMOIN: Le montant est évalué de cette façon-là, il montre $26,138.89.

PAR ME MCRUER:

Q Pour le montant accordé aux machines, M. Binz a reçu 5,000 parts moins cinq: (4,995). C'est tout le stock commun? R Toutes les parts communes.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce qu'il y a une valeur au pair?

ME MCRUER: Non, aucune valeur au pair.

PAR ME MCRUER:

Q Connaissez-vous les arrangements que la compagnie a faits pour disposer ses produits, vendre ses produits? R Oui, monsieur.

Q Comment- vendent-ils leur produits?

R Nous vendons nos produits par l'entremise d'agents vendeurs.

Q L'agent vendeur, comment est-il appelé?

R L'agent vendeur, c'est un monsieur Schuller. Leur nom incorporé est: O. Schuller et Cie.

M. LE COMMISSAIRE: Incorporé?

LE TEMOIN: Je crois que c'est: incorporé.

PAR ME MCRUER:

Q Est-ce qu'il existe pas un arrangement avec une compagnie connue sous le nom de Factor Limitée?

R Nous avons Factor's Limitée. Nous avons aussi des des facteurs qu'on appelle dans le commerce, c'est une compagnie de finance, c'est un genre d'assurance sur le crédit et une commission de collection. maison

Q Est-ce une compagnie dont M. Binz est propriétaire?

R Non.

Q Est-ce que M. Binz est intéressé dans la compagnie Schuller? R Je pourrais pas dire, je pense pas.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q A quelle place les compagnies Factors sont-elles situées? R C'est pas Factors; nos facteurs sont localisés à Montréal.

Q Les deux? R Les deux, les agents vendeurs et les facteurs ,aussi.

Q Dans votre feuille de balance, pour le 30 juin, 1933, pour le prix du matériel brut, apparaît:$262,500.? R Oui, c'est exact, le matériel: $262,500.

Q Le montant pour manufacturer apparaît comme: $18,135? R Non, c'est seulement une partie du coût du manufacturage.

Q Est-ce que les autres items apparaissant ééé, "inding et earping, sont des appareils que vous avez dans la manufacture, aussi?

R Oui, c'est notreopération principale.

Q L'item apparaissant comme: piece dyeing, au montant de 118,595. n'est pas une opération faite, ici, n'est-ce, pas? R Celle-là se fait en dehors.

Q A quelle place se fait-elle? R A Drummondville.

M.LE COMMISSAIRE: Où?

LE TEMOIN: A Drummondville.

PAR ME MCRUER:

Q A quelle place est-elle, maintenant?

R A Saint-Jean. A présent, nous avons deux teintureries, une à Saint-Jean et une a Drummundville.

Q Quel est le nom de ces compagnies?

R A Drummondville, la Dominion Silk Dyeing and Finishing Company, Limited. A Saint-Jean, la Franco-Canadian Dyers, Limited.

Q Quel est cet itemde:"marchandises transportées à Montmagny, au montant de $5,231?

R Cela, c'est la valeur des coupes ou des pièces de

ROST. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
TORONTO - CANADA

soie qu'ils faisaient descendre, ici pour vendre, pour la vente locale, pour vendre aux actionnaires, aux employés sur laquelle l'agent vendeur plaçait une valeur.

Q Es-ce qu'elles furent vendues? R Une partie, oui.

Q Maintenant, regardant le compte d'opération, profit brut apparaît comme $97,330. R C'est exact.

Q Sous l'item: dépenses de vente, nous avons: commissions, $39,104. Est-ce correct? R C'est correct.

Q A qui ces commissions ont-elles été payées?

R Ces commissions ont été payées à l'agent vendeur et aux maisons de finance dont nous avons parlé tout-à-l'heure.

Q Est-ce que Factor's Limité a reçu une partie de ces commissions? D'abord, le nom cest: "Canadian Factors, Limited, Corporation. Ils en ont retirées.

Q Quelle est la part que la "Canadian Factors Limited" ont Retirée? R C'est à peu près égal. Le pourcentage varie, il faudrait décomposer lecompte.

Q Sous l'item; dépenses de ventes, nous avons un item: dépenses générales, $10,793., qu'est-ce?

R C'est le compte des dépenses de vente, probablement au bureau de Montréal.

Q Qui conduit le bureau à Montréal?

R Le bureau est sous la conduite du président, M. Binz.

Q Avez-vous des records montrant à qui a été payé ce $10,000? R Oui, je peux vous donner ... nous avons des records qui peuvent démontrer comment ça s'est dépensé cet argent-là.

Q Est-ce qu'il y a un personnel dans le bureau de Montréal? R Oui, monsieur.

Q Savez-vous combien ils sont?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Ca varie, ce sont toujours jamais les mêmes personnes. jamais moins de deux à part du président.

EXHIBIT 182: RAPPORT FINANCIER FINISSANT LE 30 JUIN, 1933)

Q Je vous montre un rapport financier pour l'année finissant le 30 juin, 1934, est-ce le rapport financier des auditeurs? R Oui, c'est le rapport des auditeurs.

Q Le compte de machinerie est montré sous ce rapport financier à $77,681? R C'est correct.

Q Et, la dépréciation pour cette année-là est de $12,473? R Non, c'est la dépréciation accumullée dans la réserve, depuis le début.

Q Pour les deux ans et demie?

R Oui, pour les deux ans et demie.

Q Dans le compte de vente, il y a un item de: $12,289? R C'est la commission sous un autre nom.

M. LE COMMISSAIRE: Je n'ai pas compris, cela, qu'est-ce que c'est?

R C'est l'ouvrage faite par une commission qui fait du travail sur notre propre matériel.

PAR ME MORDEN:

Q C'est de l'argent payé à une autre compagnie pour travailler sur votre propre produit?

R Oui, monsieur.

Q A qui avez-vous payé cela? R Je peux pas dire exactement pour ce montant-là, nous faisons affaire avec différentes maisons, dont la Dominion Silk Mills. Il y en a peut-etre une autre que celle-là aussi, ce sont les principaux: La Dominion Silk Mills, La Crook Silk Mills, la Newlands & Co, surtout la

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Sous l'item: tissage, il y a des commissions payées à Victoriaville pour un montant de $19,910, caisse?

R C'est une autre maison qui a fait de l'ouvrage sur notre matériel, cette fois-ci, c'est sur le tissage.

Q Est-ce que cette compagnie-là tissait pour vous?

R Cette compagnie-là tisse, actuellement, pour nous.

Q Avez-vous prix livraison de ces marchandises?

R On prenait livraison des marchandies d'eux, des deux teintureries.

Q Quel est le nom de la compagnie à Victoriaville?

R C'est Victoriaville Textile Corporation.

Q Est-ce une compagnie contrôlée ou dont M. Binz est propriétaire? Est-ce que vous avez un contrat montrant comment la compagnie recevrait des commission ou comment vous lez payeriez?

R Non, je crois pas qu'on avait un contrat écrit.

Q Un avait été écrit? R Non.

Q De la correspondance montrant sur quel base vous opériez avec eux? R S'il y avait de la correspondance la-dessus, ce serait à notre bureau à Montréal, cela. Probablement que nous trouverons cela au bureau de Montreal.

Q Ensuite, cette année, $31,557, en commission, sous l'item: dépenses de vente? R C'est correct, cela, comme item de l'année dernière.

Q Est-ce que cela était divisé entre la compagnie Schuller et la Canadian Factors, Limitée?

R Oui, c'était divisé entre les deux, pareil, comme le même compte de l'année précédente.

Q Est-ce que M. Binz recevait un salaire, pendant cette année-là; je veux dire M. A Binz & Co. Limited?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui, M. Binz n'a pas retiré un salaire immédiatement, dans cette année-là, peut-être, en 1934, il a retiré son salaire.

Q Vous pouvez me donner un record des salaires et des bonus payés par la compagnie durant ce temps-là.

R Oui, il y aurait moyen.

Q Avez-vous préparé cela? R Non.

Q Vous allez me le donner? R Oui.

Q Incluant le salaire de M. Binz et les commissions payées aux ouvriers de la compagnie à Victoriaville, et tous les bonus et les commissions payées?

R Oui.

(16 suit)

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Concernant l'exhibit 183. C'est le rapport financier pour l'année finissant juin 30,1934,le profit brut pour l'année 1934, apparait être $75.000.00. Les dépenses de ventes apparaissent comme étant $48.000.00 Ne trouvez-vous pas que ces dépenses de ventes sont très fortes? R Non, pas pour la manière, pour les bénéfices qu'on retire.

Q Je vous montre le rapport pour l'année financière finissant le 30 juin 1934, c'est le rapport de l'auditeur pour cette période,n'est-ce pas? R Oui.

Q Sous l'item "dépenses de vente, l'item"commission" apparait pour $22590.00,n'est-ce pas? R Oui, c'est correct.

Q Est-ce que ça été réduit aux deux mêmes compagnies? R Oui.

Q Sous l'item "divers" apparait $20796.00. Qu'est-ce que c'est cet item "divers"? R c'est toujours le même compte qu'on a vu précédemment, les dépenses sur le bureau de Montréal, les dépenses actuelles des ventes.

Q Comment se fait-il que pour la période finissant juin 30,1934, les dépenses diverses étaient de $20796.00? R Ca indique une augmentation, naturellement, je ne pourrais pas donner les détails sans voir les livres.

Q Savez-vous pourquoi, pour quelles raisons, le compte de dépenses diverses a augmenté autant pendant cette année? R Comme toutes nos dépenses, elles augmentent, notre volume de vente est plus grand, le produit est plus grand, nos manières de ventes, la marchandise qu'on vent n'est plus la même chose.

Q Quel changement avez-vous fait dans votre système de ventes? R Il faudrait spécifier nos methoes de vente, je pourrais dire plutot le genre de marchandises que nous vendons.

Q Où peut-on trouver le record des ventes, du montant des ventes? R Nous en avons ici, nous avons un compte ici à Montmagny démontrant ça, les totaux sont gardés ici.

Q Vous pouvez me donner sans doute un dissequage de cet item sans aller dans tous les petits details? R Je pourrais vous donner une décomposition générale surement pour cette année là.

Q Pour les autres années aussi, sur ces différents items généraux? R Oui.

Q Sur l'item vente, nous avons cette année là un item "Victoriaville Textile Corporation $108,000.00, ou 14.18% de vos ventes. Comment se fait-il que vous vendez à cette compagnie un montant aussi fort à cette compagnie, à laquelle l'an passée vous avez payé des commissions? R L'an passé ils travaillaient pour nous autres. Cette année nous travaillons pour eux autres.

Q Pour les années 1934-1935. Est-ce qu'ils étaient en affaire? R Oui, monsieur.

Q Est-ce qu'ils avaient un moulin? R Oui, monsieur.

Q Ils avaient un moulin? R De 1934, 1935 ils n'opéraient plus eux mêmes leur moulin.

Q Est-ce que leur machinerie a été transportée à Montmagny? R Oui, monsieur.

Q Ainsi les machines ont été transportées à Montmagny et vous faites l'ouvrage pour eux? R Oui, les machines ont été transportées à Montmagny, et

et c'est nous autres qui opèrent ces machines là aujourd'hui.

Q Avez-vous des contrats à la compagnie Victoriaville Textile Corporation? R Il y a probablement des contrats au bureau de Montréal, je ne suis pas au courant.

Q La compagnie Victoriaville Textile Corporation est une des compagnie de Monsieur Binz,n'est-ce pas? R Oui.

Q Ainsi vous ne connaissez pas les arrangements qu'il y a entre la compagnie de Victoriaville et la compagnie Binz de Montmagny, concernant les contrats qui peuvent y avoir entre les deux? R Non,ce n'est pas ce qu'il a dit, concernant les arrangements qu'il peut y avoir, oui, j'ai dit que j'étais pas au courant s'ils avaient des contrats, mais je suis au courant des arrangements qu'il y a

Q Quels sont les arrangements? R Quand les métiers de la Victoriaville Textile furent déménagés à Montmagny, c'était pour...c'était au point de vue d'économiser, plutot qu'avoir deux unités séparées, voyez-vous, rendu ici se présentait un problème de comptabilité s'élevait, avec un même bureau d'opération, de deux moulins différends, alors on a fait les arrangements d'opérer les métiers de la Victoriaville dans une unite intégrale avec la nôtre, et en retour on produirait pour eux les marchandises dont ils auraient besoin pour vendre.

Q Ces machines là, dela compagnie de Victoriaville ont été mises ici dans la fabrique,n'est-ce pas? R Oui, elles sont là, et je précise, elles sont dans un appenti à part.

[illegible]

et c'est nous autres qui opérent ces machines là aujourd'hui.

Q. Avez-vous des contrats à la compagnie Victoriaville Textile Corporation ? R. Il y a [illegible] des contrats [illegible], je ne [illegible] au courant.

La compagnie Victoriaville Textile Corporation est une des compagnies de [illegible], n'est-ce pas ? R. Oui.

Quel vous de [illegible] qu'il y a entre la compagnie de Victoriaville et la compagnie Mine de [illegible], concernant les contrats qui [illegible] y avoir entre les deux ? Non, ce n'est pas ce qu'il a dit, concernant les arrangements qu'il peut y avoir, oui, j'ai dit que j'étais pas au courant s'ils avaient des contrats, mais je suis [illegible] des arrangements qu'il y a.

Quels sont les arrangements ? R. Quand les métiers de la Victoriaville Textile furent démontés à Montmagny, c'était pour... c'était au point de vue d'économiser, plutôt qu'avoir deux autres [illegible], voyez-vous, [illegible] de [illegible] de comptabilité s'élevait, avec un même bureau d'opération, de deux moulins différents, alors on a fait les arrangements d'opérer les métiers de la Victoriaville dans une petite [illegible] avec [illegible], et en retour on [illegible] pour eux les [illegible] dont ils auraient besoin pour vendre.

Q. Ces machines là, deux compagnies de Victoriaville ont été mises ici dans la fabrique, n'est-ce pas ? R. Oui, elles sont là, et je précise, elles sont dans un appenti à part.

Q La compagnie a payé des dividendes sur ses parts privilégiées? R Oui,monsieur.

Q Les dividendes sont tous payés à date sur les parts privilégiées? R Ils sont payés jusqu'au 20 juin 1935.

Q Combien de parts privilégiées sont encore en dehors maintenant? R Souscrites?

Q Oui,souscrits, au temps de ce rapport? R Elles étaient de $45.000.00,les parts non payées n'ont pas été issues.

Q Le capital autorisé est de combien? R De $100.000.00

Q La compagnie a déclaré des dividendes sur ces parts communes n'est-ce pas? R Oui.

Q Quel est le montant de dividende payé sur ces parts communes? R Le premier dividendedont il est question est de 20 cts la part.

Q Quand cela a-t-il déclaré? R Je ne sais pas la date, est-ce que c'est après ce rapport, vers le mois d'août je crois bien, on doit le trouver dans le livre des minutes, peut être en août 1935.

Q Cet e compagnie depuis qu'elle a commencé à opérer, à payer des dividendes sur ses parts privilégiées à 6%? R Oui,c'est correct.

Q Et a payé un stock sur le stock commun de 5000 parts, une fois, un dividende de 20 cts? R Oui, c'est correct.

Q Vous étiez supposé me donner un état des employés féminins et masculins, montrant le nombre en dessous de 18 ans et au dessus de 18 ans,n'est-ce pas? R Oui,c'est exact.

Q Ce rapport a été préparé par vous et est exact n'est-ce pas? R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Le chiffre du centre montre le total des employés masculins? R Oui,monsieur.

Et le total des employés féminins? R Oui,c'est correct.

Voulez-vous produire ce document comme pièce 185? R Oui.

EXHIBIT 185: ETAT des employés en dessous de 18 ans et audessus de 18 ans, hommes et femmes.

Je vous ai demandé de produire toute la correspondance avec l'Industrie Textile, ou l'Association d'industrie Primaire Textile? R Oui,c'est vrai, vous l'avez demandée.

Vous me donnez, me donnez-vous cette correspondance?

Je regrette, quand il me l'a remis hier, je croyais qu'il avait fini, je pourrai la produire après midi.

Est-ce que la filière que vous m'avez remise contenait toute la correspondance que la compagnie Binz avait reçu? R Oui, toute la correspondance que nous avons ici, il n'y a rien eu de sorti dedans.

Et il doit y avoir sans doute de la correspondance, entre le Bureau de Monsieur Binz de Montréal et l'Association Primaire, de l'Industrie Textile? R C'est une possibilité.

PAR MTRE TREMBLAY.

Monsieur Pelletier,vous avez dit tout à l'heure, qu'un dividende de 20 sous par action avait été declaré sur le stock ordinaire de la compagnie? R Oui.

En 1936? R Oui.

C'est le premier dividende que la compagnie donnait sur son capital commun? R Oui.

Et ça depuis quatre ans que la compagnie existe?

C'est exact.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q En percentage combien représente ce dividende, si on le réparti sur chacune des quatre années où la compagnie a commencé ses opérations? R Je ne l'ai pas calculé, divisé ça fait 5 cts par année, sur quatre ans, ça ne fait pas un très grand pourcentage de la valeur, ça ne représente pas grand chose.

Q Quelle est la valeur au livre de ses actions ordinaires? R Il faudrait que je consulterais les livres, la valeur ordinaire était de $25.000.00 le placement original, n'est-ce pas, c'est ce que ça voulait dire, $25.000.00, ou $26.138.000, les machines...

PAR LE COMMISSAIRE: Les machines ont été échangées contre $25.000.00? R Oui, ils ont envoyé un peu plus de machineries, ils ont laissé la valeur sur les livre, ils ont dépassé le montant.

Q Vous avez dit $26138.00? R Oui.

PAR MTRE TREMBLAY: Je questionnerai le secrétaire de la compagnie sur ce point. C'est tout pour le moment.

-o-o-o-o- -o-o-o-o-o-

Advenant 11.30 A.M. l'enquête est ajournée.

Advenant 11.45 A.M. l'enquête se continue.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

NOTAIRE JOSEPH C.HEBERT.

Lequel témoin est assermenté:

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q Monsieur Hébert, voulez-vous me donner votre âge s'il vous plait? R Cinquante-cinq ans.

Q Vous habitez Montmagny depuis longtemps? R Depuis ma naissance.

Q Vous êtes notaire pratiquant? R Je suis notaire pratiquant et résident en la ville de Montmagny.

Q Depuis combien d'années êtes-vous notaire? R Depuis juillet 1905, trente-et un ans.

Q Je comprends qu'à part l'exercice de votre profession, vous êtes intimement mêlé à la vie financière et industrielle de la ville? R Je suis activement mêlé à la vie financière de la ville.

Q Sans entrer dans aucun détail, j'ai compris au cours de la preuve, que vous aviez des intérets dans plusieurs industries dans cette ville autre que la compagnie Binz? R J'ai des intérets dans quelques industries dans cette ville.

Q Il y a ici je comprends une industrie de poêles? R Une manufacture de poêles et instruments aratoires.

Q Dans laquelle vous êtes intéressé? R Oui.

Q Il y a une usine de cercueils? R Oui, il y a une manufacture de cercueils et de spécialités, dans laquelle je suis intéressé.

Q Est-ce qu'il y a d'autres industries de certaines importance, dans laquelle vous êt s également intéressé? R Il y a le bureau du Peuple, le journal, dont je suis gérant depuis trente ans.

Q C'est un journal hebdomadaire publié à Montmagny? R Oui.

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Journal qui récolte ses abonnés dans la ville?
R Oui,monsieur.
Q Et dans le district environnant? R Oui.
Q Est-ce qu'il y a autre chose? R Pas de grosses industries, mais de petites, je suis gérant du Convoir de Montmagny,du Convoir Coopératif de Montmorency, et de ce temps-ci on sort de temps en temps de 4000 à 5000 poulets par semaine, lundi nous en avons sorti 3200.
Q Depuis combien de temps vous intéressez-vous à à la filature de soie naturelle ou artificielle?
R Depuis l'organisation de la compagnie Binz,et même avant l'organisation de la compagnie Binz.
Q Vous m'amenez précisément à vous poser cette question ci à savoir: Comment la compagnie Binz,s'est décidée je pourrais dire, avant de s'incorporer, comment êtes-vous venu ici à incorporer une compagnie de filature, et à l'installer dans la ville?
R Au cours de l'été, à la fin de l'été 1931, le curé de Montmagny...
Q Monsieur l'Abbé? Dans le temps, Monsieur l'Abbé, Monseigneur Alfred Paré, alors curé de Montmagny, prélat domestique. Il m'a fait demander vu que j'étais un de ses bons amis, puisqu'il a commencé à me faire la classe en sixième, il m'a fait demander et m'a dit: veux tu me rendre un service. J'entends parler depuis quelque temps, d'abord tu connais les conditions actuelles de Montmagny, tu sais qu'il y a de la gêne, et de la misère dans beaucoup de familles, tu sais que beaucoup de gens sont sans ouvrage, et surtout qu'il y a dans Montmagny, au moins une centaine de jeunes filles et de jeunes gens qui n'ont pas d'ouvrage. J'ai parti [illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Plusieurs sortent du collège. D'autres ont été renvoyés de leurs emplois, des manufactures locales depuis un ans, parce que c'était des garçons et qu'ils ont gardé les hommes mariés, et il y a une main d'oeuvre qui pourrait travailler.

Quelqu'un est venu me voir une couple de fois un homme de Montréal, un anglais, pour me dire qu'il y aurait moyen d'organiser une manufacture de soie, qui emploirait une centaine et même cent-cinquante ouvriers et ouvrières, qui pourraient gagner, après leur apprentissage, après un an ou deux, $7.00 à $10.00 par semaine.

Si nous avions dit-il un cent ou cent cinquante jeunes gens ou jeunes filles qui travaillaient ainsi, qui gagneraient une moyenne de $1000.00 à $1200.00 par semaine, ça serait de nature à soulager grandement la misère, parce que si vous ne faites rien pour améliorer la situation, vous les hommes d'affaires de Montmagny, les gens qui passent pour riches- c'est là que je lui ai fait remarquer que nous étions pas riches, c'est la remarque que je lui ai faite, que nous passions pour riches, mais que nous étions que riches en dettes. Il me dit alors, si vous ne faites rien pour aider les familles pauvres cet hiver, on va vous voler, dévaliser vos caves et vos provisions, tachez donc de nous aider...

Q.- Est-ce toujours Monseigneur qui parle par votre bouche?

R Oui, ce sont directement les paroles de Monseigneur. J'ai dit à Monseigneur, il est question de la promotion de la manufacture de soie. Il dit c'est un scheme, une affaire qui n'a pas l'air sérieuse, ça n'a pas l'air parti sérieusement.

ROBT. BAYOIS
TORONTO - CANADA

Il dit: vous allez étudier ça. Je n'avais pas confiance à l'organisation telle que proposée.

Une couple de fois dans le cours du printemps ou de l'été, une proposition nous avait été faite. Mais vu que Monseigneur Paré le demandeur, vu que l'avocat Rousseau, qui dans le temps était mon associé, en affaire, et s'occupait...(non pas M.Philippe Rousseau) M. Maurice Rousseau, qui est décédé aujourd'hui, qui était mon avis eur dans le temps, qui avait rencontré monsieur Paré, M.Rousseau était ici un des promoteur de plusieurs affaires, après avoir consulté M.Rousseau, j'ai décidé d'étudier l'affaire, et pour me rendre à la demande de Monseigneur Paré, j'ai consenti de former un comité d'étude, composé dans le temps de Monsieur Adolphe Bernier, maire de la ville de Montmagny et gérant de la compagnie Price ici, qui ne fonctionne plus depuis un an et demi, et ça occasionné du chomage à une centaine d'employés. A part de ça j'ai demandé Monsieur Lorenzo Têtu, gérant de la Banque Royale, un bon comptable lui aussi, j'ai demandé dans le temps le Docteur Richard, qui comme médecin était intéressé aux affaires de Montmagny, qui de plus était plus à l'aise que nous autres, et sur qui nous comptions pour nous aider à financer.

Nous nous sommes réunis, nous avons étudié le projet. Nous avons fait venir à Montmagny un monsieu Fowler, de Montréa, qui avait aussi été voir Monseigneur Paré, afin d'étudier la question dans ses détails et voir s'il n'y avait pas possibilité de mettre à exécution, au mo n en partie et d'une façon pratique et efficace le projet caressé par

ROBT. BRYNE
CHARTERED SYNDIC & PUBLIC
NOTARY
TORONTO - CANADA

Monseigneur Paré. Nous avons eu de longues séances et au cours des séances nous avons étudié le projet, et c'est à la suite, je ne veux pas entrer dans les détails, j'en aurais peut être pour une heure à donner des détails.

Q Soyez aussi bref que possible, tout en étant exact? R J'espère que vous ne mettez pas en doute mon exactitude.

Q Je veux que tout en reconnaissant, de ne pas vous empêcher d'être exact, mais de tacher de concilier les deux? R J'étais sceptique, et j'ai déclaré aux promoteurs que j'étais sceptique, quant aux possibilités d'établir une manufacture de soie, parce que, leur dis-je, Montmagny, comme toutes les petites villes de la campagne, avait prêté depuis quelques années dans toutes les mauvaises affaires qui venaient des grandes villes.

Comme exemple, vous savez tous que le commerce d'immeuble a été florissant quelque temps, quand s'est devenu mauvais, ils sont venus nous vendre des lots à batir à quatre, cinq, six milles de Montréal et des autres villes, qui ne valaient absolument rien.

La même chose pour les débentures. Deux ou trois ans auparavant plusieurs manufactures de chaussures ont été liquidées à Quebec, et on a essayé à nous vendre des machineries mal usagées, sur des bases non sérieuses, et après avoir essayé de promouvoir la chose, nous avons pas mis le projet à exécution, parce qu'il ne se présentait pas bien.

J'étais sous l'impression que c'était la même chose pour la soie. J'ai dit la soie, il y a

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

la soie naturelle et la soie artificielle, la soie artificielle le commerce est bien diminuée, bien mauvais, les prix ont baissé beaucoup et je ne désirerais pas installer ceci à Montmagny.

J'avais de l'expérience dans d'autres promotions, et je ne tenais pas à faire un insuccès, mais je tenais bien à faire un succès, et je voulais être sur de prendre les moyens de réussir.

Après discussion, Monsieur Fowler, dans le temps parlait qu'il fallait trouver $100.000.00 en capital, au point de vue objectif. J'ai dit à M.Fowler, pour réussir dans une industrie nouvelle, telle quelle soit, le succès dépend surtout des hommes qui connaissent ça.

Ici à Montmagny, dans cinquante ans, M. Amable Bélanger a ramassé un demi million, pendant cinquante ans, et pendant le même temps dix ou quinze industries ont fait faillite, n'ont pas fait d'argent.

Actuellement nous avons M. Collin qui manufacture des meubles, qui fait un succès de son affaire, quand même quelqu'un s'installerait à coté de lui, quand même une manufacture de meubles, dans la même ligne, achetant le même bois, employant la moitié de ses employés, vous pouvez perdre $25.000.00 par année, tandis que Monsieur Collin fait des profits.

Quelque temps auparavant, un ami de Québec monsieur J.H.Fortier me faisait la même remarque. J'ai communiqué avec mon ami Monsieur Fortier, qui me dit: j'ai appris à vendre, et j'en connais quelque-chose, dans la vente des voitures, des machines, et j'ai dépensé de $200.000.00 à $300000.00 pour apprendre que je ne pouvais pas en faire.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

J'ai dit pour réussir, j'ai dit, il faut trouver, la première garantie de succès dans une entreprise nouvelle, telle que celle que vous voulez faire, c'est d'avoir un homme qui connait ça, un expert, quelqu'un qui connait techniquement la soie, et les conditions du commerce et est parfaitement au courant du marché parce que je comprends que c'est un commerce très pesant, qui demande beaucoup de capital, et on peut facilement perdre un montant considérable.

Troisièmement, j'ai demandé combien il fallait d'argent. Ici on m'a dit sur ça, qu'il faudrait une centaine de milles piastres pour partir une industrie, pour une manufacture de soie. J'ai répondu immédiatement, je suis assez au courant des conditions financières de la ville de Montmagny, pour y avoir été élevé, et avoir pris une part active à toutes les organisations financières, souscriptions d'actions, de débentures, ou autrement, qui s'étaient faites durant les vingt-cinq années précédantes, et j'ai dit: qu'actuellement je suis bien convaincu qu'il n'y a pas moyen de trouver cent milles piastres dans Montmagny, mais seulement cinquante milles piastres.

J'ai dit: pourquoi avez-vous besoin de cent milles piastres? C'était pour la construction d'une batisse qui aurait demandé $20,000.00 à $25,000.00, j'ai dit: pourquoi bâtir ça, nous avons ici, inoccupé, fermée, vide depuis plusieurs années, de magnifiques batisses, dans lesquelles travaillaient autrefois plus de 1500 employés, pourquoi n'y aurait-il pas moyen d'utiliser les usines. Nous avons la batisse de la compagnie des Machines Agricoles Nationales.

Monsieur Fowler m'a repondu: la batisse n'est pas convenable, trop haut, il n'y a pas moyen de la chauffer, il faut absolument batir, et de telle façon, avec des chassis, beaucoup de clarté, il faut bâtir une batisse qui convient à une industrie de soir.

J'ai dit avez-vous vu le bureau de la compagnie des Machines Agricoles,- ce sont les batisses que nous occupons actuellement, et dans lesquelles nous avons fait travailler trois cents hommes depuis quelque temps.- Nous sommes partis pour aller visiter les batisses, elles etaient pas eclairées, et nous avons voncaincu notre homme, et nous nous sommes rendus compte nous mêmes, qu'il y avait là une batisse de cent-cinquante pieds par cinquante ou soixante pieds, où il y avait moyen de placer cent-cinquante ouvriers à la soie. Ca enlevait une partie des dépenses.

Quant aux autres exigences je n'ai pas voulules prendre pour base, et nous avons décidé le lendemain d'avoir plus de renseignements.

Après avoir étudié une couple de jours, avec Monsieur Rousseau, Monsieur Têta, Monsieur Bernier, qui était maire, et qui s'occupait beaucoup de la classe ouvrière dans le temps.

Nous avons appris qu'il y avait à Louiseville depuis un an et demi, à peu près, environ dix huit mois, qu'on utilisait une manufacture de soie, qui employait deux cent cinquante à trois cents employés. Ca paraissait pas être un gros succès, mais on a appris qu'ils avaient l'intention d'agrandir, de batir de nouvelles batisses, et es-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

augmenter le nombre de leurs employés à cinq cents ou six cents.

Ca c'est le jeudi ou vendredi, la première réunion a eu lieu le 15 septembre 1931, et nous avons dit pourquoi n'envoyons nous pas quelqu'un visiter Louiseville, pour se rendre compte qu'est-ce que c'est qu'une manufacture de soie, nous en avions aucune idée.

Nous avons demandé à Monsieur Bernier le maire, qui s'est adjoint Monsieur C.A. Paquette, député du comté, qui etait en relations politiques avec le député de l'endroit, et qui avait déjà été invité à visiter la manufacture de Louiseville, et on a adjoint comme troisième Monsieur Ringuet qui etait alors gérant de la manufacture de cercueils et de spécialités.

Ces trois messieurs sont allés visiter Louiseville le samedi et sont revenus le samedi soir, enthousiasmés de leur voyage. Dimanche nous avons eu une réunion des directeurs, à la Chambre de Commerce, où plusieurs citoyens s'etaient réunis, nous avons étudié, nous avons lu le rapport de la délégation à Louiseville.

Après l'étude du rapport, et discussion, finalement nous avons dit: nous avons besoin de plus de renseignements.

On a prétendu vaguement, que aux Etats Unis, entre autre à Paterson, N.J., qu'on appelle la Ville de la soie, il y avait un grand nombre, quelques uns disaient, une centaine de manufactures de soie, dont la plusgrande partie ne fonctionnaient pas, et que probablement il y aurait moyen de trouver dans cette

ROBT. HARVIE
TORONTO - CANADA

ville quelques manufacturiers ou peut être quelques hommes d'expérience, surintendants ou gérants, qui pourraient venir à Montmagny, soit organiser lui même une manufacture ou nous aider à le faire.

C'est à la suite de cette réunion, le dimanche que le conseil de ville le lendemain, le lundi soir, a délégué son maire, M. Bernier, à aller à Patterson. Le même soir il y avait une séance à la Chambre de Commerce et elle a autorisé son président, Monsieur Georges Blais à accompagner Monsieur Bernier, et les promoteurs, les membres du comité adjoignait aux deux premier délégués, M. Maurice Rousseau. Le curé et moi-même adjoignaient Monsieur C.A. Paquette, alors député provincial du comté de Montmagny, et qui avait construit des machines agricoles, et qui avait été gérant, et qui avait durant la guerre dirigé les opérations, et qui après l'avoir organisé, après avoir organisé la compagnie des Machines Agricoles Nationale, l'avait administrée, pendant quelque temps.

Ils se sont rendus au bureau de Monsieur Binz, qu'ils ne connaissaient pas...

PAR MTRE TREMBLAY;

Q Lequel?

R Monsieur Max E. Binz.

MTRE BEAUREGARD:

Q Continuez

R Rendu là nos délégués après avoir attendu quelque temps, vu que Monsieur Binz était très occupé, ont réussi à lui parler, à l'intéressé, et après avoir expliqué leur idé, leur projet, après avoir expliqué, à Montmagny ce qu'on pouvait offrir, - c'est le rapport qui nous a été fait dans une assemblée ensuite - ont intéressé Monsieur Binz, et le

CHAMPION STENOGRAPHIC
TORONTO - CANADA

2 octobre Monsieur M.E.Binz est venu a Montmagny rencontrer les citoyens de Montmagny pour voir si les faits etaient bien tels que les avaient representés nos délégués.

Arrivé à Montmagny, le vendredi après midi, vers quatre heures et demie, dans une demie heure il a fait une visite au curé, à Monsieur Rousseau, qui etait malade, il a visité la batisseqque nous occupons comme usine, pendant quelques minutes, et il a paru satisfait.

En quelques minutes il a decidé des additons à faire, des changements qu'il y aurait nécessité de faire, que nous avions étudié nous aussi auparavant, et il a confirmé certaine chose, en a corrigé certaines.

Le soir nous avons eu à la Salle des Chevalier de Colomb, une réunion, convoquée par la Chambre de Commerce ou environ 225 ou 250 citoyens de Montmagny ont entendu d'abord le rap ort des delégués au sujet deleur voyage, et ensuite ont entendu parler M.Binz. Monsieur Binz enrésumé a dit: vous avez une ville qui m'intéresse, votre proposition m'intéresse. J'admets que je faisait autrefois affaires au Canada, et depuis le tarif, ce qu'on a appelé le tarif Bennett, j'ai dû discontinuer mes affaires, parce qu'il y avait des droits prohibitifs, qui nous en empêchaient, et j'ai cessé de venir au Canada. Je ne suis jamais venu plus loin que Montreal. S'il y avait moyen de s'entendre, il y a moyen d'utiliser la batisse que vous avez là, ce n'est pas fait pour une manufacture de soie, mais je crois qu'il y a moyen, si j'ai le concours de Montmagny, des citoyens, le concours de la main d'oeuvre, et si nous pouvons nous entendre, je

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

crois qu'il y a moyen de faire à Montmagny une industrie intéressante, et même j'espère qu'avant deux ans, j'aurai deux cents employés qui travailleront pour moi, et je serais content d'entendre dire de la ville de Montmagny que c'est la "silk city" de la Province de Québec, comme Patterson, N.J. l'est aux Etats Unis.

A la suite de cette réunion nous nous sommes rencontrés, M. Binz a rencontré le comité et quelques uns des principaux citoyens de Montmagny. Nous avons discuté pendant quelque temps, des conditions, des moyens qu'il y aurait d'organiser une manufacture de soie, et nous avons convenu après discussion, après que M. Binz nous eu dit qu'il faudrait pour partir, qu'il faudrait cinquante milles à soixante quinze milles dollars, pour partir une manufacture de cent métiers, j'ai sur ça dit à Monsieur Binz, que lesconditions étaient tellement difficiles dans le moment, qu'il était difficile de trouver $50.000.00 mais qu'il y avait possibilité était que l'on pourrait trouver $25.000.00 à $30.000.00, qu'il y avait moyen, j'aidit, si c'était il y a quatre ou cinq ans, je dirais oui tout de suite, demain je vous donnerais vingt noms, vous choisiriez, les dix rouges ou bleux, et ils souscritons chacun $5000.00 et dans un mois ou deux, on pourra vous donner le capital, aujourd'hui les conditions sont tellement difficile. Je connais assez bien les conditions financière, et la difficulté de prélever du capital, je n'étais pas certain de réussir. Je lui ai dit j'ai confiance qu'il y a moyen, parce que nous avons actuellement la sainte union, l'union de toutes les bonnes volontés, les bleus comme les rouges, les curés comme

TORONTO - CANADA

les marchands juifs, les riches comme les pauvres sont prêts à aider à faire des sacrifices, et je crois qu'il y a moyen, avec du travail, et je demande huit jours pour donner une réponse, et nous pourrons vous dire que nous pourrons prélever $30.000.00.

Il avait été entendu que sur cette somme là, on devait prélever une dizaine de milles piastres, en novembre et décembre, pour avoir le capital initial pour payer les douanes sur les machineries, l'installation de l'électricité, l'installation de la machinnerie, le chauffage, remodeler la batisse, de façon à changer les difficions des bureaux, et en faire une manufacture, et la balance pourrait être payable ensuite de $2.000.00 à $3.000.00 par mois, graduellement.

M.Binz me dit, c'est inutile d'envoyer soixante dix ou cent métiers pour commencer, je suis un homme d'experience, pour installer une machine, commencer à la faire fonctionnner, faire l'école, commencer à montrer l'A, B.C à montrer les lettres à vos jeunes gens et jeunes filles qui ne connaissent pas l'A, B.C dans une manufacture de soit. Nous comptions garder Monsieur Binz une couple de jours parce que nous voulions lui faire visiter le district, mais Monsieur Binz nous a dit qu'il avait autre chose que ça à faire, il n'a pas voulu attendre, nous voulions l'intéresser à autre chose aussi, comme une manufacture de laine ou de tweed, mais il n'a pas voulu, et à deux heures il partait pour Montréal par le Limitée.

A la suite de cet entrevue, le lendemain, nous nous sommes mis à solliciter des souscription, et à voir s'il n'y aurait pas moyen de faire éclore le projet, et à voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver le capital nécessaire, et ça pris dix jours.

ROBT. BRYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Par M.le COMMISSAIRE: Sous quelle forme, quelle forme de souscription?

Le témoin: Je pourrai vous donner la forme.

Par M.LE COMMISSAIRE: Est-ce sous forme de parts, d'actions privilégiées?

Le témoin: Nous avions convenu dans le projet élaboré avec Monsieur l'Avocat Rousseau, de façon à protéger le plus possible nos fournisseurs d'argent, nos souscripteurs, d'organiser une compagnie sur la base suivante: $50.000 capital autorisé, 6% cumulatif, divisé en 500 actions de $100.00, et 5000 actions communes sans valeur au pair nominal, d'une valeur au livre de $5.00, formant un capital ordinaire de $25.000.00.

Nous avons demandé dans le public de souscrire des parts privilégiées, et nous avions convenu avec M.Binz, que lui souscrirait les 5000 parts ordinaires sans valeur au pair, sur une base de $5.00, soit $25.000.00 payables en machineries, d'une égale valeur, graduellement, au fur et à mesure qu'il y aurait besoin de machines, jusqu'à concurrence de $25.000.00 avec l'entente que si les machines se montaient à un peu plus, qu'il n'aurait quand même que 5000 actions, et que la valeur des actions ne seraient pas augmentées en proportion.

Nous avons commencé à faire signer,- je puis produire la formule signée dans le temps-- nous nous engagions conjointement, les uns envers les autres à souscrire dans la compagnie, à condition qu'il y ait $30.000.00 de capital de souscrit, et que la manufacture soit en opration dans un délai de

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

trente, disons à la fin de novembre ou décembre.- J'ai la formule écrite ici, je la produirai.

J'ai travaillé, nous nous sommes mis ensemble, Monsieur Paquette, le député, Monsieur Bernier, M. Blais, le président de la Chambre de Commerce M. Thomas Tremblay, qui était grand Chevalier de Colomb, et nous avons réussi, avec beaucoup de travail, dans les six jours, à recueillir des promesses de souscriptions pour $33.000.00.

C'est alors que j'ai averti Monsieur Binz que nous avions fait souscrire le montant de $30.000.00, et de s'organiser pour nous envoyer des machines dans les premiers jours suivants.

Les machines ont été expédiées au commencement de novembre une machine a été expédiée au commencement de novembre, et arrivée ici dans la première ou deuxième semaine de novembre...

PAR MTRE BEAUDOIN:

Q 1931? R 1931. Nous avons demandé l'incorporation de la compagnie, et elle a été incorporée le 28 ou le 29 novembre 1931.

Q Par charte? R Par charte provinciale. Nous avons commencé à percevoir de l'argent. La compagnie a été organisée par le Bureau de M.Rousseau, et nous avons commencé à collecter nos souscriptions en novembre. Le premier char de machines est arrivé lelendemain, nous avons commencé à installer des métiers, des waps, des ourdisseurs. M. Lauffer est arrivé le dimanche pour prendre l'organisation de la manufacture, et le 5 ou 6 décembre, le premier métier était mis en opération, le 15 décembre la première pièce de soie etait prête, une quinzaine

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SHORTHAND
REPORTER
TORONTO - CANADA

de verges, qui sortaient, et nous avons commencé à faire des ventes dans le mois de janvier, à produire quelques cents verges par semaine, et nous avons continué graduellement. Dans le cours de décembre ou janvier est arrivé une autre vingtaine de métiers, et tous les mois, tous les deux mois, à mesure que nous avions des employés capables, nous avons reçu de metiers additionnels, et graduellement a venir au printemps suivant, nous avions reçu 70 à 80 metiers qui etaient installés, et ça pris un an avant de mettre en fonction. Aujourd'hui nous avons 98 metiers, dans l'usine je crois, dans l'usine principale, et trente-deux dans l'autre.

Nous avons en plus, l'année suivante, 1932, après quelques mois d'opération, nous avons réalisé qu'il n'y avait pas moyen d'opérer, non seulement avec profits, mais sans perte, un moulin de tissage, et nous avons réalisé qu'il fallait avoir aussi, un throwing plant, un département de mélangage, de préparation de la filling.

Quand nous avons commencé, nous avons commencé tel que dit avec moins de $10.000.00 collecté dans 25 mois, c'est vous dire que nous n'avions pas d'argent pour installer et acheter d'avance de la soie, qui sert pour faire le tissage, ceci s'appelle la filling, et ça demande une préparation assez longue, et nous achetions de différents autres manufactures de soie, ou différents manufacturiers de cette matière, la filling que nous recevions dans le temps tous les deux jours, parce que nous n'avions pas les moyens d'acheter plus qu'à tous les deux jours, et dans l'hiver, parce que l'expresse était retardé, et nous n'avions pas la soie dont nous avions besoin pour faire travail-

TORONTO - CANADA
CHARTERED SUBSCRIPTIONS
REPRINTS

ler nos employés le soir parce que ce n'était pas arrivé, l'expresse n'étant pas arrivé. Voici le commencement de nos opérations. Nous avons commencé pauvrement, petit à petit, nous avons développé, et tel que dit tantot, nous avons maintenant 130 métiers.

Au cours de l'été 1932, nous avons installé un throwing plant, la moitié de ce que nous avons aujourd'hui, et l'année suivante nous avons doublé ce plant, parce qu'alors, nous avons pu, non seulement faire préparer la soie qui sert au tissage, pour nous autres, mais nous avons trouvé le moyen d'en vendre àntre autres à différentes compagnies qui font du tissage ailleurs, et ceci nous a permis d'employer plus de monde.

Le but des directeurs dans le temps, le premier but, c'était de préparer de l'ouvrage à un plus grand nombre d'employés, et chaque fois qu'il y avait une proposition, et que nous trouvions moyen d'augmenter l'usine, les machines pour procurer plus d'ouvrage, nous faisions tout notre possible pour le faire, nous le faisions pour le public de Montmagny.

Je tiens à dire ici que nous avons eu beaucoup d'encouragement, non seulement de nos employés, mais du public de Montmagny, car nous avons près de trois cents actionnaires et $50.000 de capital souscrit et payé.

Depuis ce tems là les rapports financiers des auditeurs, vous disent mieux que je pourrais le faire, le résultat des opérations et à situation à date, je crois.

PAR MTRE BEAUREGARD:

10

15

20

25

30

Q A quelle maison etait attaché Monsieur Fowler au moment ou il est venu ici? R Je ne sais pas, je ne crois pas qu'il était attaché à aucune maison, il agissait individuellement, comme promoteur, comme intermédiaire, et puisque vous avez l'air à vous intéresser à avoir des renseignements sur ce monsieur.

Voici l'impression qu'il m'a fait. Il m'a fait l'impression d'etre un intermédiaire d'un agent de promoteurs, avec une bonne expérience dans ces choses, mais quand, mais qui à nous autres à Montmagny, se disait manufacturier et prétendait avoir beaucoup d'expérience dans la manufacture de la soie, et qui parait-il, non seulement parait-il, mais j'en avais été prévenu par un écrit signé de lui, qu'il disait qu'il avait des associés aux Etats Unis, et qui disait d'un autre coté connaitre un nombre de manufacturiers de soie des Etats Unis, avec qui il voulait faire des affaires, et pour lesquels il voulait servir d'intermédiaire, il disait aussi avoir des capitalistes qui avait de l'argent en masse et qu'il servait d'intermédiaire, comme tous bons promoteurs. Nous avons trouvé nous autres que nous pouvions nous dispenser de ses services, pour ma part, après l'avoir rencontré une couple de jours ici, j'ai toujours agi de façon à ne pas avoir affaires à lui.

Q Monsieur Fowler, n'est pas resté intéressé dans la compagnie? R Il n'est pas resté intéressé dans la compagnie, non.

Q Vous n'avez jamais su comment il se faisait qu'il s'était rendu ici? R La première fois qu'il est venu ici, c'est Monsieur C.A.Paquet qui l'avait envoyé ici, je ne me rappelle pas, en mai ou juin.

ROBT. BRYDIE

Toujours est-il qu'il n'est pas resté? R Non, monsieur.

Quant à Monsieur Binz, quelle est la première personne qui l'a mentionné comme étant un industrier d'attendrissant au sort de Montmagny? R Voici, je vais continuer la réponse. Au cours de l'été Monsieur Fowler est venu ici, essayer avec Monsieur Paquette, d'organiser une manufacture de soie, il connaissait Monsieur Binz...

Monsieur Fowler connaissait Monsieur Binz?

Monsieur Fowler est venu ici rencontrer Monsieur Paquet, il disait qu'il connaissait des manufacturier de soie aux Etats Unis, et je suis sous l'impression qu'il voulait parler de Monsieur Binz, Monsieur Fowler, quand il est venu nous voir en septembre, nous a parlé de Monsieur Binz.

C'est par Monsieur Fowler que vous avez appris l'existence de Monsieur Binz? R Oui.

Maintenant, qui a invité Monsieur Binz à venir ici? R Monsieur Adolphe Bernier, le maire de Montmagny, Monsieur C.A.Paquette, le député de Montmagny.

Mais comment se fait-il que vous avez décidé, que vous avez choisi entre autres, Monsieur Binz? R Je ne sais pas. Monsieur Bernier, Monsieur Paquette et Monsieur Ringuet, ayant décidé d'aller à Patterson, pour essayer de trouver un manufacturier, ayant le nom de Binz, je crois qu'ils avaient son adresse ou son numéro de téléphone, et le nom de deux ou trois, autres, Price, et autres, dont Monsieur Paquette avait les noms.

Ces messieurs sont allés au hasard, mais ils

CANADA

avaient des noms, dont celui de Monsieur Binz? R Oui.

Q Ils sont allés chez Monsieur Binz? R Oui.

Q Vous dites que Monsieur Binz est venu à Montmagny? R Oui, monsieur.

Q Et a expliqué qu'il était déjà venu à Montréal, qu'il faisait des affaires.... qu'il faisait des affaires en Canada, mais qu'il n'était jamais venu plus loin que Montréal.

Q Il vous a expliqué qu'il avait faire des affaires avec le Canada? R Oui, auparavant.

Q Vous vouliez dire avant son voyage? R Oui, avant son voyage.

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Il vous a expliqué qu'il exportait sa soie au Canada? R Il a dit qu'il avait quelques clients au Canada avant 1931, mais que son commerce avait diminué.

PAR MME BEAUREGARD:

Q Vous avez mentionné le tarif Bennett? R Oui, c'est ce qu'il nous a dit.

Q qu'il aurait été empêché de faire des ventes au Canada, que le tarif Bennette .... R J'ai compris ça, c'est mon impression dans le temps, mais je ne suis pas fort en politique.

Q Je ne parle pas de politique, mais c'est pour savoir: R Je ne connais rien du tout, mais je me rappelle que Monsieur Binz nous a dit qu'il y avait une taxe de 10 cts la verge, plus un percentage.

Q Il a paru considérer que le tariff Bennet, l'empêchait de faire des affaires, quand lui Binz était aux Etats Unis, pouvait lui rendre service rendu au Canada, en faisant des affaires ici?

BIBLIOTECA BYRON

R J'ai compris que ceci l'engageait à venir manufacturer au Canada.

Q Au'au lieu de vendre au Canada il viendrait manufacturer au Canada? R Oui,monsieur.

Q Je comprends qu'à ce moment là, vous aviez en vue que la soie naturelle? R Oui, jeme rappelle fort bien que..

Q Dans les pourparlers que vous avez rapportés brièvement, l'histoire dont vous avez rapporté les faits brièvement, entre les gens de Montmagny, et les demandes de renseignements que vous faisiez de coté et d'autres, c'était toujours a propos de la soie naturelle? R Oui, Je demanderais à continuer ma réponse,qui répond aussi à celle là. Il était toujours questions de soie naturelle, et là j'ai dit à Monsieur Fleming, que la soie naturelle avait une grosse concurrence, il y avait le rayon et la celanese, on ne veut pas faire une affaire pour perdre de l'argent, il m'a répond, ceci, la soie naturelle sera toujours de la soie naturelle, de de plus si par hasard la soie naturelle venait à ne plus se vendre, que les mêmes métiers servaient pour la soie artificielle.

Q Ce que vous aviez en vue c'était une manufacture de soie naturelle? R Oui,monsieur, de soie naturelle.

Q Comme question de fait, vous avez installé une manufacture pour manufacturer,pour faire,de la soie naturelle? R Oui, c'était surtout dans le temps, le but, c'était d'organiser une manufacture, pour employerla main d'oeuvre locale.

Q Mais votre but était aussi d'organiser une manufacture de soie naturelle? R Comme question de fait nous avons commencé à faire que de la soie naturelle, pour commencer.

ADVENANT 12.30 P.M. l'enquête se continue à 2.00 P.M. le 28 avril 1936.

ADVENANT 2.00, l'enquête se continue.

(La page suivante est 3160)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

LA SEANCE SUSPENDUE A MIDI ET DEMIE, EST REPRISE A DEUX HEURES ET DEMIE.

Jos.C.Hébert rappelé.

PAR ME. BEAUREGARD:-

Q M.Hébert, devons-nous comprendre que M. Binz qui a établi un moulin à Montmagny,est le même qui a établi le moulin de Victoriaville, dont nous avons enten du parler ce matin?

M.LE COMMISSAIRE: A quelle place?

M. BEAUREGARD:- A Victoriaville.

LE TEMOIN: Ce n'est pas le même, parce qu'à Victoriaville, d'après les renseignements que j'ai,ce n'est pas M.Binz, je comprends qu'à Victoriaville, les machines sont entrées des Etats- Unis en trucks, par et que les employés de la manufacture, ont été apportées à Victoriaville par la Victoriaville Furniture, c'est M.Gagné qui manufacture des meubles, elles ont été installées là. Maintenant, M.Gagné avait un gros commerce, une grosse manufacture de meubles; il pensait pouvoir faire vendre cela par ses voyageurs, dans sa clientèle ordinaire, écouler ce stock là dans la même clientèle et faire fonctionner. Ca n'a pas marché.

C'est plusieurs mois après que M.Binz, passant par là, a fait des arrangements avec lui, et, pendant ce temps là, il a loué des métiers, il a fait des arrangements que je ne connais, et il a fait installer ces métiers là pendant l'année 1933, 1934.

Q La compagnie qui nous intéresse ,ici, à Montmagny, n'est pas propriétaire en aucune façon de cette filature de Victoriaville?

R Aucunement, monsieur.

Q La Compagnie d'ici n'avait que des relations de client à client avec celle de Victoriaville?

R De client à client.

Q Pour en finir avec Victorivaille, donnez-nous donc la formation du moulin de Victoriaville?

R Au mois de juin 1934, M.Binz dit: "Je crois que nous pouvons acheter Victoriaville et que nous pouvons déménager Victoriaville ici. Je m'occupe de la chose rien du point de vue de la main d'oeuvre. J'étais chargé de trouver un local, une place pour mettre les métiers. J'ai dit: "Ici, il y a une petite bâtisse. on peut l'arranger, la mettre convenable pour y installer 20 ou 30 métiers. Quelque temps après, M.Binz est arrivé à Victoriaville. Dans trois ou quatre jours les métiers ont été déménagés, rendus ici, une semaine après, ils fonctionnaient ici.

Q Peut-être trouverons-nous quelque chose dans le livre des minutes de la Compagnie Binz,Ltée,Montmagny déterminant dans quelles conditions les moulins de Victoriaville ont été apportés ici et ont continué à fonctionner sous la direction de la Compagnie à Montmagny?

R Dans le livre de minutes, il y a une résolution qui autorise l'achat des métiers.

Q Si je vous comprends bien, vous êtes sécrétaire-trésorier de la Compagnie Binz?

R Je suis sécrétaire seulement.

Q Voulez-vous, dans le livre de minutes que je vous soumets, m'indiquer la minute où nous trouverons ce que vous venez de dire?

R A l'assemblée tenue le 16 juin, 1934,

ME. BEAUREGARD:

Q Voulez-vous me permettre de le voir? R Oui.

Q Continuez votre réponse?

R A l'assemblée du bureau des directeurs tenue à Montmagny, au bureau de la Compagnie, le 16 juin,1934, sur proposition, il a été unanimement résolu et accepté:

"Surproposition, il est unanimement résolu d'accepter la proposition de M.Max. E.Binz, de vendre à la compagnie tout le capital actions de la VICTORIAVILLE TEXTILE CORPORATION LTD., de Victoriaville, pour le prix de sept mille cinq cents piastres, payable comptant sur remise et transfert des actions de cette compagnie à notre compagnie".

Q Qui vend et achète?

R Personne vend, et personne achète. C'est une résolution du bureau de direction autorisant l'achat.

Q Par....

R Par la Compagnie M.E.Binz,Ltée, de Montmagny,

Q C'est à dire que M.E.Binz achète de Binz?

R Non, c'est à dire les directeurs ont autorisé l'achat.

Q C'est tout ce que cela veut dire?

R La proposition se lit comme suit dans tous les cas. "Sur proposition, il est unanimment résolu d'accepter la proposition de M.Max E .Binz, de vendre à la compagnie tout le capital actions".

Autrement dit , M.Binz qui détenait les actions de la compagnie Victoriaville, a vendu ces actions là à M. E.Binz & Compagnie, de Montmagny?

R Nong C'est pas cela.

Q M.Binz a offert de les vendre, les directeurs ont décidé d'accepter cette proposition là, la transaction n'a jamais été faite?

R Ca n'a pas été fait.

Q Les directeurs ont décidé d'accepter cette proposition ?

R La transaction n'a jamais été faite.

Q Trouvez moi la résolution où ce qui a été fait a été consacré?

R Je vous dis que ça n'a jamais été fait.

Q Ca été fait, à quel endroit du livre des minutes va t-on trouvéroe qui a été fait?

R- A l'assemblée des directeurs tenue subséquemment le 9 janvier, 1936, la résolution suivante a été adoptée:

"L'assemblée est présidée par monsieur Max E.Binz, et monsieur J.C.Hébert agit comme sécrétaire.

Il est proposé par Philippe Richard, secondé par C.A.Corriveau, et adopté unanimement que: est ratifié à toutes fins que de droit le bonus de $2,500.00 chacun crédité à Messieurs Albert Lauffer et Walter Binz pour l'année fiscale terminée le 30 juin, 1935." .... j'allais vous dire que cette résolution a été préparée par nos auditeurs.

MR BEAUREGARD: Continuez.

LE TEMOIN:

"Il est proposé par Albert Lauffer, secondé par Philippe Richard, et adopté unanimement que soit rescindée nulle à toutes fins que de droit la résolution adoptée par les directeurs, le 16 juin, 1934, par laquelle était acceptée la proposition de M.Max E.Binz, de

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

vendre à la Compagnie tout le capital-actions de la Victoriaville Textile Corporation pour $7,500.00 payable comptant sur remise et transfert des actions de cette compagnie."

PAR ME. BEAUREGARD:

Q Ce que je vous demande, c'est de montrer la résolution de la compagnie, par laquelle la compagnie a accepté l'état de chose que nous constatons, actuellement, à savoir que les machines de Victoriaville sont installées dans l'usine de la Compagnie à Montmagny, sous la direction de l'usine de la Compagnie de Montmagny. Quelle est la résolution?

R Je connais aucune résolution se rapportant à cette transaction autre que les deux dont je vous parle.

Q Des deux deux, il y en a une qui constitue une promesse de vente acceptée par Max E.Binz, acceptée par la Compagnie. Subséquemment, cette proposition a été annulée. Il y a autre chose, à savoir que qu une trentaine de machines de la Compagnie Victoriaville, ont été apportées à Montmagny, installées dans un appentis. Je veux savoir quel est l'arrangement intervenu entre Binz, Victoriaville et Binz, de Montmagny, au sujet de ces machines. Il y a t'il eu des contrats qui les lient actuellement?

R Je ne connais pas d'autre résolution.....

Q Autrement dit, vous n'en connaissez pas d'autre?

R Je ne connais pas d'autres résolutions que celles-çi.

Q Est-ce à dire qu'il n'y en a pas?

R Je n'en connais pas, parce que je suis sécrétaire, je ne connais pas s'il y en a, je connais aucune des tran-

actions de M.Binz ou de la Compagnie Binz.

Q Devons-nous comprendre, M.Hébert, que vous ne savez pas quand et comment les machines de Binz,Victoriaville, sont venues s'installer dans l'usine Binz Montmagny ?

R Je vous l'ai dit tantôt,c'est par une résolution.

Q Quand?

R A la fin de juin 1934 ou les premiers jours de juillet, dans la dernière semaine de juin que les métiers ont été transportés ici.

Q Ces métiers là pour arriver ici, ont dû occasionner des dépenses à la Compagnie Montmagny, ou est-ce un cadeau que Binz Victoriaville a fait à Binz Montmagny?

R Comme la résolution le dit, elles étaient payées. La proposition était que la Compagnie Binz aurait acheté des actions, les actions n'ont jamais été transférées et le paiement n'a jamais été fait non plus.

Q Seulement, ce qui a été transféré, ce sont les machines?

R Les machines sont restées la propriété de la Victoriaville Textile Corporation,Ltd.

Q Quel est l'arrangement intervenu entre les deux compagnies Binz, pour le transport de ces machines, leur installation et leur fonctionnement?

R Je ne suis pas,actuellement, au courant.

Q Prétendez-vous que comme sécrétaire -trésorier, vous ne savez pas comment il se fait que dans un appentis,sous votre administration, il y a une trentaine de machines, et que les ouvriers travaillent sur ces machines et que vous leur payez des gages?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Je ne m'occupe, depuis un an et demi, deux ans, que d 'augmenter l'ouvrage des ouvriers.

Q Qui va me dire cela?

R Qui va vous dire cela?

Q Oui?

R Le comptable, peut-être.

Q Voulez-vous vous retirer pour le moment, on va entendre le comptable, on va vider ce coin là?

(Le témoignage de M.Hébert est suspendu pour entendre M.Lionel Pelletier)

LIONEL PELLETIER: entendu de nouveau.

PAR ME.BEAUREGARD:

Q M.Pelletier, vous avez déja été assermenté. Vous avez été témoin, vous avez entendu une partie du témoignage du notaire Hébert, relativement à une résolution de la compagnie par laquelle Victoriaville Binz aurait vendu à Montmagny Binz un certain nombre de machines, r ésolution de qui, subséquemment, a été annulée? R Oui ,monsieur.

Q Vous savez que des machines ont été installées,venues de Victoriaville Binz, installées à Binz, de Montmagny, mises en opération par les ouvriers de la Compagnie, en vertu d'un arrangement verbal ou écrit. Ces machines sont ici?

R J'ai témoigné dans ce sens là,ce matin. Ces machines opèrent dans une unité avec les machines de la Compagnie Binz, sous loyer, sous une entente verbale, un arrangement de loyer. Nous les opérons comme si elles étaient les nôtres.

Q Ces machines là sont actuellement à votre usage exclusif? R Oui.

ROBT. SAYLOR
TORONTO · CANADA

Q Ce sont vos employés qui les font fonctionner?

R Absolument.

Q Comme si elles étaient les vôtres, à tous égards?

R A tous égards, oui.

Q Comme usage, et comme produit? R Oui.

Q Qu'est ce que vous coûtent ces machines là?

R Elles nous coûtent rien.

Q Binz les a mises à la disposition de la Compagnie Binz, Montmagny?

R J'ai témoigné à l'effet qu'il y a un autre côté du contrat par lequel nous fabriquons une autre marchandise dont ils ont besoin.

Q Est-ce Victoriaville Textile Corporation ?

R Oui,monsieur.

Q- Victoriaville Textile Corporation, des marchandises que vous leur demandez de fabriquer? R Oui.

Q Vous les fabriquez sur leurs machines?

R On les fabrique n'importe où, sur nos machines, c'est là l'autre côté du contrat.

Q Qu'est ce qu'il y a de particulier dans ce contra là?

R L'autre côté du contrat, c 'est qu'il est plus facile que les deux usines soient séparées, au point de vue ouvriers, au point de vue économique, au point de vue administration, au point de vue distribution de l' uvrage, il est plus facile d'avoir une unité intégrale.

Q Comment les partage-t'on , maintenant, les intérêts de ces deux compagnies là, qui ont leurs machines ensemble, en un seul local? R Un seul local.

Q Qui sont sous la gestion d'un même gérant, sous le contrôle du même propriétaire, et qui manufacturent

Q Ce sont vos employés qui les font fonctionner?

R [illegible]

Q Comme si elles étaient les vôtres, à tous égards?

R A tous égards, oui.

Q Comme usage, et comme produit? R Oui.

Q Qu'est ce que vous coûtent ces machines là?

R [illegible]

Q Elles les a mises à la disposition de la Compagnie Rinz, Montmagny?

R J'ai témoigné à l'effet qu'il y a un autre côté du contrat par lequel nous fabriquons une autre marchandise dont ils ont besoin.

Q Est-ce Victoriaville Textile Corporation ?

R Oui, monsieur.

Q - Victoriaville Textile Corporation, des marchandises que vous leur demandez de fabriquer? R Oui.

Q Vous les fabriquez sur leurs machines?

R [illegible], c'est là l'autre côté du contrat.

Q Qu'est ce qu'il y a de particulier dans ce contrat là?

R L'autre côté du contrat, c'est qu'il est plus facile que les deux usines soient séparées, au point de vue ouvriers, au point de vue économique, au point de vue administration, au point de vue distribution de l'ouvrage, il est plus facile d'avoir une unité intégrale.

Q Comment les partage-t'on, maintenant, les intérêts de ces deux compagnies là, qui ont leurs machines ensemble, en un seul local? R Un seul local.

Q Qui sont sous la gestion d'un même gérant, sous le contrôle du même propriétaire, et qui manufacturent

indifféremment des étoffes de l'une ou l'autre compagnie. Comment faites-vous de divisions de l'intérêt,par la suite?

R Les divisions de l'intérêt se font facilement, dans ce sens-çi que nous ne fabriquons pas une autre marchandise, qu'ils ont besoin.

M.LE COMMISSAIRE: Jusqu'à concurrence de quels avantages, c'est ça que je comprends. Est-ce simplement jusqu'au temps où vous aurez payé pour l'installation de toutes ces machines là. C'est ça que je comprends.

R On a pas payé ça.

Q Vous faites tout ce qu'on vous demande,vous?

R On a, je pense, dans les minutes tout ce qui concerne l'achat par la Compagnie Binz.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Vous allez les acheter, d(après le notaire Hébert?

R Les livres de Victoriaville Textile sont chez les auditeurs à se faire mettre à l'ordre. On attend ça pour compléter la vente.

Q En attendant, où trouve-t'on dans votre comptabilité,la distinction entre les marchandises faites par Binz Victoriaville et par Binz Montmagny?

R Nous fabriquons de la soie que nous vendons à Victoriaville Tectile, et, elle, le vend.

Q Le vend à l'extérieur?

R Oui, elle fait comme elle veut, elle peut les absorber comme elle le voudra.

Q Avez-vous une entente avec la Manufacture de Victoriaville Textile pour prendre à un prix déterminé?

R On manufacture pour Victoriaville Textile à un prix coutant.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Au prix coûtant? R Au prix coûtant, à peu près

Q Votre prix coûtant, c'est votre prix de vente?

R Pour Victoriaville.

Q A Victoriaville Textile? R Oui.

Q Ce qui vous fait une comptabilité différente?

R Oui, monsieur.

Q Quelle différence y a-t-il entre votre prix coûtant et votre prix ordinaire, quand vous ne vendez pas à Victoriaville Textile? R Qu'est-ce que vous voulez voir par là?

Q Je veux une réponse à ma question. Quelle différence y a-t-il entre votre prix coûtant et votre prix de vente, quand vous vendez à d'autres qu'a Victoriaville Textile? R Une différence, on a, on fait ..... ça dépend des qualités,, c'est difficile à dire dans ce cas-ci, surtout.

Q Avez-vous des bénéfices auxquels vous auriez droit sur les ventes à Victoriaville Textile si vous ne vendiez pas au prix coûtant?

R Un prix coûtant, à peu près, nous en avons pas. On a un coût aproximatif. On sait comment la warp vaut au 100 livres. Ce sont les matiriaux qu'on leur a fournis; ensuite, on leur fait partager dans nos dépenses.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Ils participend à vos dépenses?

R Oui, ils participent à nos dépenses. C'est le prix qu'on reçoit d'eux autres, c'est de la marchandise qui s'en va chez eux, dont on est remboursé pour leur préparer.

PAR ME BEAUREGARD:

Q En définitive, vous ne faites pas de bénéfice sur cette ..... R Valeur. C'est du travail

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Q. Au prix coûtant? R. Au prix coûtant, à peu près.

Q. Votre prix coûtant, c'est votre prix de vente?

R. [illegible]

Q. A Victoriaville textile? R. Oui.

Q. Ce qui vous fait une comptabilité différente?

R. [illegible]

Q. Quelle différence y a-t-il entre votre prix coûtant et votre prix ordinaire, quand vous ne vendez pas à [illegible] voir par là?

Q. Je veux une réponse à ma question. Quelle différence y a-t-il entre votre prix coûtant et votre prix de vente, quand vous vendez à d'autres qu'à Victoriaville textile? R. Une différence, on a, on fait ..... La dépense des qualités, c'est difficile à [illegible]

Q. Avez-vous des bénéfices auxquels vous auriez droit sur les ventes à Victoriaville textile si vous ne vendiez pas au prix coûtant?

R. Un prix coûtant, à peu près, nous en avons pas. On a un coût approximatif. On sait comment le sorg vaut au 100 livres. Ce sont les matériaux qu'on leur a fournis; ensuite, on leur fait partager dans nos dépenses.

[illegible]

Q. Ils participent à vos dépenses.

R. Oui, ils participent à nos dépenses. C'est le prix qu'on reçoit d'eux autres, c'est de la marchandise qui [illegible]

[illegible]

Q. En définitive, vous ne faites pas de bénéfice sur cette ..... R. Valeur. C'est du travail

qu'on accepte pour eux.

Q Vous n'encaissez pas de bénéfices? R Non.

M. LE COMMISSAIRE: Jusqu'à quel point est-ce que ça marche?

ME BEAUREGARD:

Q Quelle est la proportions de l'ouvrage de la dernière année avez-vous exécuté pour Victoriaville? R Le rapport démontre 14 %, c'est peut-être un peu plus que cela.

Q Vous parlez du rapport de quelle année? R 1955. Vous avez, actuellement, devant vous, le rapport financier de la compagnie M. A Binz, Limitée, produit comme pièce 185? R Oui.

Q A la page où vous avez le nom Victoriaville Textile Corporation qui apparaît, on voit vente et recapitalisation? R Oui, monsieur.

Q Les auditeurs l'ont mis là parce que ....

R Parce que notre ouvrage avait entré la-dedans. Ils ont participé dans nos dépenses pour un montant de $108,000., ce qui donne un total de $797,000.

Q Soit 14.18% de vos dépenses? R De nos ventes, oui.

Q Maintenant, un montant de $108,708.08, cela représente le prix coûtant? R Ca représente leur part dans nos dépenses dans la marchandise qu'on leur a livrée, oui.

Q Autrement dit, si vous aviez vendu à Victiriaville Textile Corporation au prix coûtant, vous auriez vendu $108,107.08. Ce que vous avez produit pour Victoriaville Textile Corporation vous a coûté $108,107.08?

R D'après nos livrs, oui.

Q Maintenant quelle serait le proportion raisonnable de bénéfice sur cette somme, $108,107.08, si c'était

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
TORONTO - CANADA

un client ordinaire? R C'est bien difficile à dire.

Q Quelle est la moyenne de vos bénéfices?

R Nos bénéfices nets pour l'année dernière se sont chiffrés à 1.34%.

Q Y compris ce 108,000.? R Si vous enlevez le $108,000.

Q Cela changerait un peu?

M. LE COMMISSAIRE: Le chiffre serait bien plus élevé?

ME BEAUREGARD:

Q Le chiffre serait bien plus élevé, vous avez $108,000. pour le reste, je suppose qu'on .....

M. LE COMMISSAIRE: Cela vous rabaisse.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Estes-vous capable de me dire quel serait votre bénéfice sur la balance, distraction faite des $108,000.? R Cela serait difficile, il faudrait voir les livres de Victoriabille Textile.

M. LE COMMISSAIRE: C'est $108,000. sur ....

ME BEAUREGARD:

Q C'est $108,000. sur $797,000. c'est 14.18% de $797,000.?

LE TEMOIN: C'est hypotétique ce que vous me demandez là.

Q C'est pas hypotétique, c'est dans vos dépenses, $108,000. pour une fabrication livrée au prix coûtant, ce n'est pas hypotétique.

M. LE COMMISSAIRE: C'est le bénéfice.

PAR ME BEAUREGARD:

Q C'est le bénéfice? R Oté au coût pour opérer leurs métiers.

Q Etes-vous capable de me dire quel bénéfice vous

ROBERT BOYDLE

retirez de leurs métiers?- R On a une plus grande organisation, on a un plus grand volume de production.

Q Un plus grand volume de productionqui ne rapporte rien. J'ai jamais crû que c'était un enrichissement. Quand la production rapporte quelque chose, j'admets ça. Dans la production que vous faites pour rien, ce n'est pas un richissement?

R C'est le bénéfice qu'on marque la-dedans. Ils partagent dans toutes nos dépenses d'administration.

M. LE COMMISSAIRE: Ce qui vous taxe pour 50% de votre production.

LE TEMOIN: C'est un statut quo temporaire en attendant de faire l'acquisition de la compagnie. Cela dure depuis juin, 1934.

M. LE COMMISSAIRE: Il y a près dedeux ans.

LE TEMOIN. La seule shose qui ne reste pas complète c'est les travaux de l'audition des livres de la Victoriaville Textile qui sont chez les auditeurs.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que vous ferez après cela?

LE TEMOIN:Après cela, il faut compléter le marché tel que la résolution a été passée.

PAR ME B. UREGARD:

Q Passée et annulée? R Passée et annulée, c'est en prévision..... les livres de la Victoriaville Textile, leur opération là-bas, à Victoriaville, avaient été donnés complètement. C'est en attendant.

Q Cela fait un an et demie que cela dure?

R Les auditeurs l'ont.

Q Croyez-vous, Monsieur Pelletier, que lorsque l'au-

TORONTO - CANADA

dition des livres de Victoriaville Textile sera terminée .... R Oui.

Q .... et qu'on voudre faire un ajustement entre les deux Binz, croyez-vous, pourrez-vous établir quelles peuvent être les relations de créancier et de débiteur entre Binz-Victoriabille et Binz-Montmagny. Vous me comprenez?

R Je vous suis difficilement, vous sortez un peu de mon domaine, peut-être que non.

Q Je suis dans la comptabilité?

R J'ai pas mes livres pour montrer l'état tel que ça existe.

Q Supposons que demain matin, M. Pelletier, on vous dirait: "Maintenant, les livres ont été certifiés, les livres ont été examinés par les auditeurs de la Victoriabille Binz. Nous sommes prêts à transiger quelles que soient le prix de la vente dees actifs de la Victoriabille-Binz, des actifs physiques de la Victoriabille-Binz, est-ce que les relations qui existaient entre les deux compagnies pendant un an et demi, près de deux ans, ne seront pas prises en considération?

R Je crois que non, c'est pas l'entente, cela.

Q Quelle est l'entende, actuellement?

R L'entend , actuellement, c'dst que nous opérons leurs métiers dans une unité intégrale avec les nôtres.

Q Vous avez introduit leurs métiers dans votre usine, et vous les usés comme vôtres? R Comme nôtres.

Q En vertu de quoi exécutez-vous les ordres de Victoriabille tels qu'ils sont donnée et leur livrez-vous la marchandise fabriquée à votre prix de revient?

R Oui, monsieur, en vertu d'une entente.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC

Vous ne vendez pas à tout le monde à votre prix de revient? R Non, naturellement.

Q Alors, que recevez-vous, actuellement, qu'avez-vous reçu? R Il faudrait établir cela, ce serait assez difficile. Ils ont partagé dans nos dépenses, dans notre administration.

Q Comment ont-ils partagé?

R Ca comprend toute l'administration.

Q Cela comprend toute l'administration, sauf le bénéfice? R Oui,,ils ont droit à leur bénéfice s'il y en a.

Q Je ne veux pas savoir ce qu'ils ont droit d'avoir, ce qu'ils peuvent, habituellement avoir. Je veux savoir si vous êtes prêt à me dire ce que vous avez reçu d'eux et ce qu'ils ont reçu de vous? Le savez-vous? R Non, je ne sais pas comme cela. Il faudrait que je prépare un papier la-dessus. Ca serait peut-être bon de le préparer pour le mettre devant la Cour pour qu'il n'y ait pas de suppositions que le bénéfice qu'on .....

Q Vous n'êtes pas capable, non plus, de dire de quelle façon serait modifiée .....

R Serait modifiée notre façon..... Je pourrais le dire, un peu. Je peux pas vous donner un chiffre aproximatif, tout de suite, comme cela malgré qu'il serait bien mieux de vous le donner, demain matin. Pour vous résumer, notre administration aurait été sensiblement la même.

Q Voudrez-vous me faire ce chiffre-là. Si vous pouvez le faire à temps, vous me le donnerez tantôt.

R Il faudrait que je sortirais de la Cour. Est-ce que demain matin serait trop tard?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q On espère n'être pas présent, n'être pas ici?

R Vous espérez n'être pas ici. Peut-être que je pourrais faire quelque chose dans ce temps-là.

Q Nous gardons du début de votre témoignage l'affirmation que après la résolution de vente par Victoriabille-Binz à Montmagny-Binz larquelle paraît être plus tard annulée, il n'y a aucune entente écrite? R Pas à ma connaissance, non.

Q Si ce n'est pas à votre connaissance, le notaire Hébert qui est le secrétaire-trésorier de la compagnie, si ce n'est pas à la connaissance du comptable de la compagnie, le gardien ordinaire des hautes archives de la cmpagnie .....

R C'est pas la direction. Nous avons un bureau à Montréal, nous avons un président et ses officiers de l'exécutif

Q L'entente verbale est la seule entente? R Oui.

CONTRE-INTERROGç PAR ME THOMAS TREMBLAY:

Q Si je comprends bien, d'après le rapport du mois de juin, 1935, de vos auditeurs, nous avons des marchandises vendues pour $661.873.19?

R Oui, $661,873,19.

Q Cela, c'est ce que les marchandises vous ont coûté? R Oui, absolument.

Q Si je comprends, d'après ce bilan, le total de vos ventes, moins les marchandises qui vous ont été retournées a été de $762,523.95? R Oui.

Q Sur ce dernier montant de $762,523.19, vous avez vendu à Victoriaville Textile Corporation pour une somme de $108,107.08, c'est ça? R Oui.

Q Et, en retournant, ensuite, au commencement, dans le bilan, je vois ici que vous avec un compte receva-

« On espère n'être pas présent, n'être pas ici!

« Vous espérez n'être pas ici. Peut-être que je pourrais faire quelque chose dans ce temps-là.

« Nous parlons du début de votre [illegible] l'affirmation que après la résolution de vente par Victoriaville-Sinz à Montmagny-Sinz laquelle paraît être plus tard annulée, il n'y a aucune entente écrite? R. Pas à ma connaissance, non.

« Si ce n'est pas à votre connaissance, la notaire Hébert qui est le secrétaire-trésorier de la compagnie, si ce n'est pas à la connaissance la comptable de la compagnie, le garçon ordinaire des hautes [illegible] de la compagnie .....

« C'est que la [illegible]. [illegible] un bureau à Montréal, [illegible] un président et son [illegible] [illegible]

« L'entente verbale est la seule [illegible]? R. Oui. [illegible]

« Si je comprends bien, d'après le rapport du mois de juin, 1955, [illegible], nous avons [illegible]

« Oui, [illegible].

« Cela, c'est ce que les [illegible] vous ont [illegible]? R. Oui, [illegible].

« Si je comprends, d'après ce bilan, le total de vos ventes, selon les [illegible] qui vous ont été [illegible] à été de $702,[illegible]. R. Oui.

« Sur ce dernier montant de $7[illegible],[illegible].19, vous avez vendu à Victoriaville Textile Corporation pour une somme de $103,[illegible], c'est ça? R. Oui.

« [illegible], [illegible] le bilan, je vois ici que vous avez un compte [illegible]

ble de la co pagnie Victoriabille Textile Corporation au montant de $17,835.63? R Oui.

Q C'est la balance que vous devez à la fin de l'année fiscale à la Victoriabille Textile Corporation?

R Oui.

Q Maintenant, M. Pelletier, combien de métiers avez-vous, en tout, dans l'usine? R 130

Q Combien de métiers, la-dessus, appartiennent à la compagnie M.E Binz, Limitée, Montmagny?

R 110.

(LA FEUILLE 3180 SUIT)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Combien appartiennent à la Victoriaville Textile Corporation? R Vingt.

Q Vingt appartiennent à la Victoriaville Textile Corporation? R Oui.

Q Combien y en a-t-il d'installés dans l'appentis au coté? R Trente-deux.

Q Ils n'appartiennent pas tous à la Victoriaville Textile Co.? R Non.

Q Elles sont ici à l'usine? R Oui.

Q Par conséquent, vous avez dit que vous aviez en tout cent trente métiers? R Oui.

Q Est-ce que la proportion...vous avez dit dans votre témoignage ici, que les 20 métiers de la Victoriaville Textile Corporation, opéraient dans une unité intégrale avec les autres métiers qui appartiennent à la compagnie de Montmagny? R Oui,

Q Est-ce que vous avez vendu à la Victoriaville Textile Corporation une quantité de soie plus considérable que celle que pourraient produire vingt métiers qui serait en fonction pendant toute l'année? R C'est difficile à dire sans regarder les records, probablement.

Q Voici votre état de compte de juin 1935, on voit: Ventes à la Victoriaville Corporation, que les ventes sont d'un percentage de 14.18%? R

R Oui, monsieur.

Q Quel percentage 20 métiers sur 130 peuvent-ils donner? R Pas tout à fait 20, à peu près dix huit je crois.

Q Vous avez 18% de vos métiers qui appartiennent à la Victoriaville Textile Corporation?

R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Sur lesquels vous ne payez pas de loyer?
R Non,monsieur.
Q Vous les utilisez par conséquent gratuitement?
R Oui,monsieur.
Q Que représente 20%, ou ils représentent 20% de tous vos métiers et vous avez vendu à la Victoriaville Textile Corporation 14.18% de toutes vos ventes? R Oui.
Q Alors vous avez 20% de vos métiers qui appartiennent à la Victoriaville Textile Corporation?
R Oui,monsieur.
Q Et 14.18% de vos ventes sont faites à la Victoriaville Textile? R Si.
Par M.le COMMISSAIRE: Pas 20%.
PAR MTRE TREMBLAY: 20 sur 130.
Par MTRE BEAUREGARD:
Q 18% de vos métiers? R A peu près.
Q Est-ce que vous payez loyer pous l'usage de des métiers là, à la Victoriaville Textile Corporation? R Non,on ne paye pas de loyer.
Q Est-ce que dans le prix coutant de la marchandise que vous avez vendue à la Victoriaville Textile Corporation, vous leur avez vendu pour $108.107.00, est-ce que dans ce montant là vous avez inclus une partie de vos charges fixes? R Oui,monsieur.
Q Si vous n'aviez pas vendu....ou supposons que vous n'ayiez pas les métiers de la Victoriaville Textile Corporation ici, que vous ne fabriquiez pas pour cette compagnie, et que vous ne leur vendiez pas au prix coutant, dois-je comprendre actuellement que vous auriez ce $108.107.00 de moins? R Oui, monsieur.

Sur lesquels vous ne payez pas de loyer?

[illegible]

Vous les utilisez par conséquent gratuitement?

Oui, monsieur.

Que représente 20%, ou ils représentent 20% de tous vos métiers et vous avez vendu à la Victoriaville Textile Corporation 14.18% de toutes vos ventes? Oui.

Alors vous avez 20% de vos métiers qui appartiennent à la Victoriaville Textile Corporation?

Oui, monsieur.

Et 14.18% de vos ventes sont faites à la Victoriaville Textile? Oui.

Par M.te [illegible]: Pas 20%.

Par MTRE [illegible]. Le jour 1[illegible].

Par MTRE [illegible]:

15% de vos métiers? A pas [illegible].

[illegible] des métiers 15, à la Victoriaville Textile Corporation? Non, on ne paye pas de loyer.

Est-ce que dans le prix [illegible] de la [illegible] que vous avez vendu à la Victoriaville Textile Corporation, vous leur avez vendu pour $[illegible].107.[illegible], est-ce que dans ce montant là vous avez inclus une partie de vos charges fixes? Oui, monsieur.

Si vous n'aviez pas vendu... [illegible] vous n'aviez pas les métiers de la Victoriaville Textile Corporation ici, que vous ne [illegible] pas pour cette compagnie, et que vous ne leur vendiez pas [illegible], [illegible] vous auriez de $108.107.00 de moins? A Oui, monsieur.

Q Est-ce que vos charges fixes auraient dû être réparties sur le reste de vos ventes?

R Oui, ça nous aurait couté plus cher pour nous autres.

Q Est-ce qu'on doit conclure que les ventes que vous faites à la Victoriaville Textile, vous aident à diminuer le percentage de vos charges fixer sur la marchandise que vous fabriquez? R Naturellement, il y a un bénifice pour les deux, c'est une entente à l'amiable, qui rend service aux deux.

Q Le benifice que vous faites, c'est que cette compagnie vous aide à porter une partie de vos charges fixes? R Oui.

Q Et dans le prix courant des marchandises que vous vendez à la Victoriaville Textile Corporation, là dedans est compris toute la main d'oeuvre que vous payez pour fabriquer cette soie là? R Oui, monsieur.

Q Et est compris aussi le prix de la matière première? R Non, la matière première n'est pas là.

Q Dans la soie que vous vendez à la Victoriaville Textile? R Non, ce sont des charges fixes.

Q Vous vendez pour $108.000.00 de marchandises à la Victoriaville Textile, qu'est-ce qu'il y a dans ce $108.000.00 là? R C'est le partage des charges fixes...

Q Et la matière première? R Non, monsieur.

Q Vous leur donnez? R Non, il y a autre chose, et je désirerais à la première occasion produire un certificat qui va démontrer tous les faits que Monsieur Beauregard veut savoir, pour que ça soit clairement tranché.

Q Est-ce que vos charges fixes a aussi dû être réparties sur la recte de vos ventes?

R Oui, ça nous aurait coûté plus cher pour nous autres.

Q Est-ce qu'on doit conclure que les ventes que vous faites à la Victoriaville Textile, vous aident à diminuer le percentage de vos charges fixes sur la marchandise que vous fabriquez? R Naturellement, il y a un bénéfice pour les deux, c'est une entente à l'amiable, qui rend service aux deux.

Q Le bénéfice que vous faites, c'est que cette compagnie vous aide à porter une partie de vos charges fixes? R Oui.

Q Et dans le prix courant des marchandises que vous vendez à la Victoriaville Textile Corporation, là-dessus est compris toute la main d'oeuvre que vous payez pour fabriquer cette sorte là? R Oui, monsieur.

Q Et est compris aussi le prix de la matière première? R Non, la matière première n'est pas là.

Q Dans la sorte que vous vendez à la Victoriaville Textile? R Non, ce sont des charges fixes.

Q Vous vendez pour $100.000.00 de marchandises à la Victoriaville Textile, qu'est-ce qu'il y a dans ce $100.000.00 là? R C'est la partie des [illegible]

Q Et la matière première? R Non, monsieur.

Q Vous leur donnez? R Non, il y a autre chose, et je désirerais à la première occasion produire un certificat qui va démontrer tous les faits que Monsieur Beaudrault voit savoir, pour que ça soit clairement transmis.

Q Je comprends que c'est le montant total, ça?
R Vous avez aussi les ventes.
Q Vous produirez ce compte là afin que nous puissions tous nous éclairer là dessus? R Oui, monsieur.

PAR MTRE TREMBLAY.

Q Vous avez rien qu'une petite batisse dans laquelle est contenu les metiers de la Victoriaville Textile, avec aussi les vôtres? R Oui.
Q Je comprends que vous êtes à loyer? R Oui, monsieur.
Q Combien payez-vous par mois? R $10.00 par mois.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Un petit mot se lement Monsieur Pelletier. Je vois dans l'état de 1934, état financier de 1934, produit comme 183, que c'est Binz de Montmagny qui a payé pour le transport de la machinerie de Binz de Victoriaville $1144.23. Pou quoi est-ce Binz de Montmagnyqui n'avait pas d'intéret autre que de manufacturer pour la Victoriaville Textile, qui a payé le transport de Binz de Victoriaville?
R Il avait d'autres intérets que de manufacturer pour Victoriaville, ce n'est pas exact. J'ai essayé à vous démontrer l'intéret que ça pouvait présenter à la compagnie Binz de Montmagny.
Q Etant donné l'intéret de Binz de Montmagny de de manufacturer pour Binz de Victoriaville, l'intéret tel que vous l'avez décrit, comment se fait-il que c'est Binz de Montmagny qui paye le transport, $1144.00 pour les machines de Binz de Victoriaville?

Je comprends que c'est le montant total, qu'

Vous avez aussi les ventes.

Vous prouvez ce compte là afin que nous puissions tous nous éclairer là dessus? A oui, monsieur. Les Mtes Tremblay.

Vous avez rien qu'une petite balance dans laquelle est contenu les actions de la Victoriaville Textile, avec aussi les rôtres? A oui.

[illegible], monsieur.

[illegible]

Les [illegible]:

Un petit mot en lorsque [illegible]. Je vois dans l'état de 1934, [illegible] de [illegible], [illegible] 125, que c'est dans de Montmagny qui a payé pour le transport de la machinerie de Bins de Victoriaville $1144.00. Pourquoi est-ce Bins de Montmagny qui n'avait pas d'intérêt autre que de manufacturer pour la Victoriaville Textile, qui a payé le transport de Bins de Victoriaville?

Il avait d'autres intérêts que de manufacturer pour Victoriaville, ce n'est pas exact. J'ai passé à vous démontrer l'intérêt que je pouvait présenter à la compagnie Bins de Montmagny.

Étant donné l'intérêt de Bins de Montmagny de de manufacturer pour Bins de Victoriaville, l'intérêt tel que vous l'avez décrit, comment se fait-il que c'est Bins de Montmagny qui paye le transport, $1144.00 pour les machines de Bins de Victoriaville?

R Je ne crois pas que les dépenses de déménagement sont là, elles ont été chargées directement à Victoriaville, ce que vous avez ici c'est l'installation à Montmagny.

Q C'est écrit comme ceci, je prends les mots de votre auditeur, à moins qu'il ne change le texte de son rapport, je ne crois pas que personne puisse le changer à part lui, et l'auditeur dit ceci: "Victoriaville plant removal and installation expenses $1144.23" R Alors corrigeons le rapport de l'auditeur.

Q Vous pouvez le faire, mais je ne connais pas d'autre que l'auditeur pour corriger son rapport, ça m'a l'air audacieux de votre part, surtout après qu'il est produit? R Je peux vous dire que dans les dépenses qui ont été occasionnées, quand les machineries de Victoriaville ont été transportées ici, une certaine partie des charges ont été chargées directement à la Victoriaville Textile.

Q Nous pouvons trouver ça où dans vos papiers?

R Dans mes livres, et je peux vous le trouver, et vous le produire, tandis que la balance, l'installation ici la réparation de l'office, il y a eu une grosse réparation, il y avait rien pratiquement avant que ça soit réparé, ça ce sont les dépenses que vous voyez dans le rapport.

Q Alors le fait d'installer la machinerie de Victoriaville à Montmagny, a occasionné à cette compagnie $1144.23, c'est ce que vous voulez dire?

R Je veux dire que la réfection du local, la couverture, le chauffage et l'installation des machines a occasionné $1144.00 de dépenses, et

ROBT. BOYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

je vous ferai remarquer que la Victoriaville Textile en occupe que la moitié.

Q Elle n'occupe que une partie de cette installation là? R Oui.

Q Maintenant, voulez-vous m'éclairer sur cette deuxième partie. Je vois que dans ce même exhibit 183, autrefois Victoriaville Binz a travaillé pour Montmagny Binz? R Oui, ils étaient à Victoriaville dans le temps.

Q Il y a eu un moulin à Victoriaville et la compagnie d'ici faisait travailler ce moulin? R Oui, monsieur.

Q Quelle espèce de travail faisait-il faire par Victoriaville? R On leur envoyait la matière première, de la soie naturelle dans le temps, il travaillait ce qu'on appelle du custom weaving ou commission weaving, - le mot commission ça fait sauter des fois- ils tissaient pour nous autres, et puis quand la marchandise était tissée, c'est à dire qu'ils l'embobinaient, ils l'ourdissaient, ils traversaient la matière première, et on faisait la pièce de soie tissée, ils nous l'envoyait, et la matièrepremière etait toujours de la soie naturelle.

Q Qu'est-ce qu'il re tait à faire sur ce produit, là quand vous le redeviez? R La teindre, et la finir.

Q Vous fourniseiez la soie à la Victoriaville Textile? R Oui.

Q Vous envoyiez la soie là bas? R Des fois on la faisait venir directement à eux.

Q Vous n'aviez pas travaillé sur cette soie là avant qu'elle atteigne Victoriaville?

je vous ferai remarquer que la Victoriaville textile en occupe que la moitié.

. Elle n'occupe que une partie de cette installation [illegible].

. Maintenant, voulez-vous m'éclairer sur cette [illegible] partie. Je vois que dans ce même exhibit 163, [illegible] Victoriaville [illegible] à travail [illegible] [illegible], ils étaient à Victoriaville dans le temps.

. Il y a eu un moulin à Victoriaville et la compagnie d'ici [illegible] travailler ce moulin?

R. Oui, monsieur.

. Quelle espèce de travail [illegible] [illegible] Victoriaville? R. Je leur envoyais la matière première, de la [illegible] dans le temps, il travaillait ce qu'on [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], - [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible], et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

. Qu'est-ce qu'il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]? R. La [illegible], et la [illegible].

. Vous [illegible] [illegible] [illegible] à la Victoriaville [illegible]? R. Oui.

. Vous envoyiez la soie là-bas? À des fois on [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à eux.

. Vous n'aviez pas [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Victoriaville?

R Non.

Q Et là on faisait là bas ce que vous venez de dire?

R Une partie était travaillée par nous autres.

Q Dans certain cas une partie était travaillée par vous autres? R Non, la chaine....

Q La soie venait du vendeur chez vous? R Oui, du vendeur, la matière première, non, la soie, une partie allait directement là bas, était embobinée, ourdissée, l'autre partie venait ici, ou on la prenait à même le magasin, et on faisait la trame, on fournissait la matière première, on leur fournissait la matière premières, pour faire la chaine et le tram.

Q Et on renvoyait l'étoffe? R Oui.

Q Et rendu ici vous finissiez le tissu et le vendiez? R Oui.

Q Je vois que dans une année, couverte par le rapport exhibit 183, vous avez payé à Victoriaville Textile $19.910.29, c'est pour ce travail là je suppose que vous avez payé ça? R Oui.

Q Etes-vous en état de me dire si Victoriaville Textile était aussi obligeant dans ce temps à vis à vis la Montmagny, comme Montmagny l'était, et a travaillé au prix coutant? R Non, ils avaient pas d'intéret a travailler au prix coutant, écoutez là...

Q Y avait-il un arrangement verbal ou écrit par lequel Victoriaville travaillait pour Montmagny, au prix coutant? R Non, il n'a pas été question de prix coutant, mais a la verge.

Q Avant de confier ce travail à Victoriaville Textile, savez-vous si d'autres maison du même genre ont été vues pour savoir si elles ne feraient pas le même travail aux meilleurs prix que Victoriaville? R Non, je ne sais pas ça.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Non.

Et là on faisait là tant de [illegible] vous venez de [illegible]

Une partie était travaillée par [illegible].

[illegible]

[illegible]...

Le soir venait du vendeur chez vous? [illegible], de vendeur, la matière première, non, la soie, une partie allait directement là bas, était [illegible], [illegible], l'autre partie venait ici, où on la prenait à même le magasin, et on faisait la trame, on fournissait la matière première, on leur fournissait la matière première, pour faire la chaîne et la trame.

Et on l'envoyait Victoria? [illegible].

Et venait ici vous finissiez le tissu et le vendiez? [illegible].

Je vois que dans une année, [illegible] le rapport existait 183, vous avez [illegible] à Victoriaville Textile $19.[illegible], c'est bien ce travail à la supposé que vous avez payé [illegible]? [illegible].

Etes-vous en état de me dire si Victoriaville Textile était aussi [illegible] à vis à vis la Montmagny, comme Montmagny l'était, et a travaillé au prix coûtant? [illegible] Non, ils avaient pas d'intérêt à travailler au prix coûtant, [illegible]...

Y avait-il un prix [illegible] [illegible] au prix coûtant? [illegible] Non, il n'a pas été question de prix coûtant, mais à la vente.

Avant de confier ce travail à Victoriaville Textile, savez-vous si d'autres maisons [illegible] ont été vues pour savoir si elles ne [illegible] pas le même travail aux [illegible] prix que Victoriaville? [illegible] Non, je ne sais pas [illegible].

Q Ca c'est fait du temps que vous occupiez la même situation qu'actuellement? R Oui, on a déjà fait faire ça à d'autres maisons.

Q Est-ce que les prix que Victoriaville vous chargeait pour ce travail-ci étaient sensiblement les même que ceux qu'on vous chargeait ailleurs?

R Je pense que c'était pas la même qualité, mais c'était sensiblement les mêmes prix.

Q Quelle est d'après vous la marge de profit qui est convenable de prendre dans un contrat comme ça pour ce travail là, le percentage de profit?

R C'est difficile à dire, nous autres on connait nos profits, d'après le rapport à date, une opération fini, c'est assez difficile de fixer avantque la soie soit finie, nous autres ça faisait notre affaire, en autant qu'on livrait la soie chez le teinturier au même prix qu'on pouvait la livrer eux autres même, c'était la même chose comme si on avait eu vingt métiers qui travaillaient pour nous autres.

Q Au point de vue de votre production? R Oui.

Q Dans vos livres? R Oui.

Q Mais au point de vue bénéfice, l'ouvrage fait ailleurs ne vous pas pas autant que celui fait chez vous, généralement parlant? R Généralement parlant, non.

Q Comme volume c'était plus joli? R Oui.

Q Et comme bénéfices, ça devait être moins joli?

R C'est difficile à dire, il faudrait l'étudier d'abord.

Q Je vois par la résolution dont le notaire Hébert a parlé, que Monsieur Binz vendait comme sa propriété toutes les actions du moulin de Victoriaville?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Est-ce qu'il était détenteur en son nom de toutes les actions? R Oui, je le crois.

Q Monsieur Binz, se trouvait en même temps détenteur de toutes les actions de Montmagny et de toutes les actions de Victoriaville? R Vous avez vu nos livres, ce n'est pas tout a fait ça, mais il controle les deux absolument.

Q Il faut toujours rester assez de monde pour que ça soit une compagnie? R Oui, monsieur.

Q C'est tout juste une compagnie, Monsieur Binz de Montmagny possède 4995 actions sur 5000 stocks communs? R Oui, il possède pas tout.

Q Il possède 499 5 actions? R Non pas autant que cela.

Q Combien a-t-il? R Je le sais pas, ça doit être indiqué dans le livres.

Q La variante n'est pas grande? R Il a le controle.

Q Il a mieux qu'un controle, il a la presque totalité? Entre nous, est-ce ça?

PAR ME. TREMBLAY. Il a 3500 actions.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q D'apres ce que nous dit un homme de bonne volonte? R C'est dans les livres.

Q Je ne dis pas que c'est faux, je signale son bon geste.- Monsieur Binz possède 3500 actions de la compagnie de Montmagny? R Oui.

Q Il a vendu ou voulu vendre à un moment donné, toutes les actions de Victoriaville, ce qui laisse supposer qu'il les possédait? R Oui.

Q Devons nous comprendre que pendant l'existence de ces deux compagnies Monsieur Binz pouvait indépendamment, encourager la compagnie de Montmagny ou

DIGO Feliciter

[illegible]-os qu'il était [illegible] en son nom de toutes les actions? R. Oui, je le crois.

Monsieur [illegible], se trouvait en même temps [illegible] de toutes les actions de Montmagny et de toutes les actions de Victoriaville? R. Vous avez [illegible] livres, ce n'est pas tout à fait ça, mais il contrôle les deux absolument.

Il faut toujours rester assez de monde pour que ça soit une compagnie? R. Oui, monsieur.

[illegible]

[illegible] contrôle? R. Oui, il [illegible] tout.

Il [illegible] 400 [illegible] actions? R. Non pas autant que cela.

Combien a-t-il? R. Je le sais pas, je doit être indiqué dans le livres.

Un [illegible] pas [illegible]? R. Il a le contrôle.

Il a [illegible] contrôle, il a la presque totalité? Autre [illegible], est-ce [illegible]?

[illegible] Il a 4500 actions.

[illegible]

[illegible]?

C'est dans les livres.

Je ne dis pas que c'est [illegible], je signale son [illegible]. - Monsieur [illegible] 4500 actions de la compagnie de Montmagny? R. Oui.

Il a vendu [illegible] à un moment donné, toutes les actions de Victoriaville, ce qui [illegible] qu'il les possédait? R. Oui.

[illegible]

[illegible]ment, encourager la compagnie de Montmagny ou

indépendamment encourager la compagnie de Victoriaville, quant à lui, est-ce que c'était pas la même chose, quant à son gousset, qu'un ouvrage soit fait à Montmagny ou qu'il soit fait à Victoriaville?

R Nong il nous l'a démontré, d'après moi.

Q Que vous étiez meilleurs qu'eux autres? R Non, il a montré un effort de produire, de produire de la soie économiquement.

Q Je le crois ça, ensuite? R C'est tout pour moi, c'est une question d'administration dans les lumières que vous voulez faire sortir.

Q Vous avez dit des choses vraies, celle là en est une, mais est-ce qu'étant donné, que Monsieur Binz possédait les deux moulins, vous ne croyez pas, c'est une question bien simple, qu'il lui était indifférent que sa soie soit manufacturée à un moulin ou à l'autre, ou à celui qui le payait le mieux? R Non, parce qu'un moulin pouvait ne pas être aussi efficace que l'autre.

Q Pour certaine chose il préférait un moulin?

R Oui.

Q Et pour l'autre l'autre moulin? R Oui.

Q C'est comme un homme qui a deux poches dans son habit, de temps en temps il met quelque chose dans une poche et de temps en temps il met ce quelque chose dans l'autre poche? R Non.

Q L'administration de Montmagny était plus efficate et plus au gout de Monsieur Binz? R Non, c'est pas ça encore. C'est des choses qui concernait l'administration, et je ne suis pas bien bien qualifié de ce coté, mais plus on a de métiers a notre dispositions, plus il est facile de produire...

Q Combien y avait-il à Victoriaville?

ROBERT. BARYDIE

R - Vingt.

Q - En tout temps? R A ma connaissance.

Q Ce qui est arrivé chez vous, c'était tout Victoriaville? R Oui, et la seule manière d'opérer ça, c'est de marcher la même qualité sur les 20 métiers.

Q Voulez-vous Monsieur Pelletier comparer les deux exhibits que vous avez produit ici 181, qui est intitulé "état de la production annuelle et gages depuis l'incorporation jusqu'à date? R Oui.

Q Et l'autre c'est le rapport de vos auditeurs produit comme exhibit 184? R Oui.

Q Je vois que pour l'année 1935, à la pièce 181, la valeur de la production à date est de $675.920.32? R Oui, monsieur.

Q Est-ce que ce chiffre ne devrait pas correspondre, au chiffre de $762.523.95, aperçu à la dernière page de l'exhibit 184? R Non, je ne crois pas.

Q Quelle est la relation? R On m'avait demandé la valeur de la production de la même manière de la même manière que je l'ai préparée pour les statistiques fédéraux, c'est à dire la valeur de la production au moulin, là vous avez la vente, plus les dépenses de vente, plus les profits, s'il y en a.

Q Alors $675.920.32 c'est la valeur de la production chez vous à l'usine? R Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q Au moulin? R Oui.

Q Il faut ajouter à ça ce que ça vaut, ce que ça va vous coûter pour le vendre, après ça? R Le profit.

Q Le profit? R Oui.

Q Tandis que le chiffre de $762.523.95, qu'est-ce que ça comprend ça? R C'est la gross des

ROBT. BRYDIE
CANADA

Q "Gross sale" R Oui.

Q Qui comprend tout? R Oui.

Q Vous nous donnez une explication additionnelle dans la pièce 181, vous avez la valeur de production pour l'année, pour 1934, vous avez $590.863.93 et dans la pièce exhibit 183, votre total parait être de $629.626.63, si on déduit les gross profits, on trouve un chiffre qui n'est pas $590.863.93? R Non, vous avez les over head expenses encore à ajouter au prix coutant, vous avez les dépenses de ventes, les dépenses de over head, l'administration.

Q Est-ce que ce $75.000.00 n'est pas destiné à tenir compte de ça, c'est pour ça que je l'enlève?

R Non, c'est le overhead expenses, les officie salaires, les dépenses d'automobiles, le loyer, les taxes, assurances, c'est encore le prix coutant de la production à la manufacture.

Q Ou trouvez-vous ça dans ce rapport 183, où trouvez vous la valeur "gross sales", c'est à dire le total? R Le total des ventes, c'est $629.626.63.

Q C'est ça le total? R Des ventes, oui.

Q Quel chiffre faut-il enlever, déduire, pour réduire ça à lavaleur du moulin? R D'abord les dépenses de vente, $48.000..0.

Q Vous ne croyez pas que le $75.000.00 sert à faire le rapport de l'auditeur, qui dit "gross profits", voulez-vous changer ça encore une fois, on ne peut pas refaire le rapport des auditeurs, et le rapport des auditeurs dit " gross profits", R Je ne contredis pas le rapport des auditeurs.

Q On va le prendre alors? R Oui.

RUSH, BRYDGE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q N'est-ce que la valeur au moulin ne serait pas le chiffre de $629.623.63, moins $75.000.00?
R Non.
Q Onne s'accorde plus? R Non, tout en gardant le rapport on s'accorde pas. Voulez-vous une explications?
Q Oui? R Dans les dépenses d'aministration que les auditeurs ont enleves du gross profit, des profits bruts, il y a des dépenses de vente, ce que ça couté pour vendre la marchandise, et aussi les dépenses de vente, ce que ça couté pour vendre la marchandise, et aussi les dépenses d'administration, qui sont des charges à la fabrication, qui ne sont pas établit par un rapport financier, mais pour établir la valeur de la production au moulin, c'est à dire qu'on aurait pu produire la marchandise sans la vendre, sans dépenses de ventes, mais on pouvait pas la produire sans administration.
Q Sans contredire les auditeurs, on a l'air de dire, tout de même que d'établir la valeur de la marchandise qu'on a au moulin, quant au moulin, parce que c'est là la dépense d'admin stration, parce que ces dépenses d'administration ont été encourues? R Absolument.
Q On oubliait que les marchandises avaient été manufacturées au moulin? R Non, je ne dis pas ça. Vous voulez faire une relation, associer les chiffres que j'ai donné dans votre exhibit 181, avec le rapport des auditeurs, je vous indique de quelle manière il faut le rattacher.
Q C'est bon on s'arrangera comme on pourra.
R Vous ne comprenez pas.
Q Oui, mais je ne suis pas obligé de conclure ce soir.

-o-o-o-o-o- - -o-o-

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Sous le même serment que vous avez prêté, vous étiez présent, au moment où nous avons demandé a Monsieur Pelletier de prendre votre place, et qu'il nous a donné sa version de l'entente intervenue entre la compagnie Binz de Montmagny et la compagnie Binz de Victoriaville, en vertu de laquelle la compagnie Montmagny utilisait les machines de la compagnie de Victoriaville, en considération de quoi la compagnie de Montmagny vend à la compagnie de Victoriaville, tout ce que la compagnie de Victoriaville veut bien commander à la compagnie de Montmagny, et lui laisser au prix coutant? R Oui, presque toute, j'ai sorti une minute.

Q C'est vraiment la première fois que vous entendez parler de la condition dans laquelle ces choses se sont faites? R C'est la première fois que j'en entends parler si longuement.

Q Votre parole me satisfait pleinement? R ...

Q Alors vous ne connaissez pas d'autres arrangements que celui qui a été si longuement expliqué?

R Non, je ne connais pas aucun arrangement.

Q Verbal ou écrit? R Non, monsieur.

Q Il ne s'agit pas d'acte notarié? R Non, monsieur, je ne m'en occupe pas.

Q Vous n'avez jamais entendu dire, à l'occasion de la présentation du rapport financier, que les ventes faites à la Victoriaville ne rapportaient pas de bénifices en argent? R Non, j'ai toujours calculé---je ne suis pas un homme de chiffres-j'ai toujours compris que c'était l'intéret de

ROBERT BRYDGE
CHARTERED ACCOUNTANTS
TORONTO - CANADA

la compagnie Binz de Montmagny, d'avoir aussi la Victoriaville Textile, pour deux raisons, la première c'est parce que ça diminuait par le fait même, ça diminuait les dépenses, et par le fait même, ça permettait de partager les charges d'administration et les charges fixes, qu'on aurait eu quand même si on avait eu cette fabrication de moins, et surtout j'étais content d'avoir vingt métiers de plus, parce que ça employait 15 à 20 employés de plus, et ça augmenté considérablement notre production dans l'autre partie du moulin, on faisait l'ourdissage...

Q Savez-vous si vous l'avez toujours compris, c'est probablement parce que vous l'avez toujours su?

R Qu'est-ce que vous dites, je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

Q Puisque vous nous avez parlé d'une résolution de juin 1934, et ensuite vous avez référé à une assemblée des directeurs de la compagnie M.L.Binz Ltée, qui a été tenue à Montmagny le 9 janvier 1935, à 7.30 de l'après midi, à laquelle étaient présent Monsieur Max L.Binz, Albert Lauffer, le Dr.Richard et M. C.A.Corriveau, à laquelle assemblée on dit qu'il a été proposé par M.Albert Lauffer, secondé par M. Philippe Richard et adopté unanimement: "qu'il soit rescindée et déclarée nulle à toutes fins que de droit la résolution adoptée par les directeurs le 16 juin 1934, parlaquelle était acceptée la proposition de Monsieur Max L.Binz de vendre à la Compagnie tout le capital action de la Victoriaville Textile Corporation, pour $7.500.00 payable comptant sur remise et transfert des actions de cette compagnie". Voudrez-vous nous donner un extrait de cette minute, le

ROBT. BAYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

texte que je viens de vous lire? R Oui, Monsieur je vous ferai préparé cela et je vous le donnerai.

Q Pendant que j'y suis, dans cette minute là, à la même assemblée, on dit: l'assemblée est présidé par Monsieur Max E.Binz, et M.J.Ch.Hébert agi comme secrétaire, on dit: c'est la première proposition:

"Il est proposé par Philippe Richard, secondé par "C.A.Corriveau, et adopté unanimement que: est "ratifié à toutes fins que de droit le bonus de "$2.500.00 chacun crédité à Messieurs Albert "Lauffer et Walter Binz pour l'année fiscale ter-"minée le 30 juin 1935"."

C'est resté comme ça, ça pas été annulé ce bonus là? R Non.

Q Monsieur Binz, le président et Monsieur Lauffer, ont reçu chacun bonus de la compagnie Binz de Montmagny, lequel a été voté unanimement? R Non, ce n'est pas ça que la resolution nous dit, elle ne dit pas qu'ils l'ont reçu.

Q "Et ratifié à toutes fins que de droit," le bonus de $500.00? R "Crédité".

Q Autrement, dit, c'est que la résolution dit, ça veut pas dire que c'est payé? Est-ce que ça l'a été payé plus tard? R Je le sais pas, mais je crois pas, je suis sous l'impression que ça l'a pas été.

Par ME L.COMMISSAIRE: A quelle date cette résolution là?

MTRE BEAUREGARD: Le 9 janvier 1936.

Q C'est pas vieux, mais vous n'êtes pas en état de nous dire si la compagnie a payé à chacun de ces messieurs, ce $2.500.00? R Je ne suis pas

BRYDIE
GRAPHIC
PRINTER
TORONTO - CANADA

Q Vous ne savez rien de rien? R Non.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Ils ont droit de l'avoir.

PAR MTRE BEAUREGARD: R Oui,c'est crédité.

Q L'autre résolution, proposé par Monsieur Lauffer, secondé par Monsieur Richard,et adopté unanimement

"que sont approuvées et ratifiées à toutes fins
"que de droit les dépenses de voyages en Europe
"au cours de l'exercice 1934-35 faits par le pré-
"sident Max E.Binz et dont unebalance de $4.007.85
"etait encore due à Canadian Factors Corporation,
"au 30 juin 1935."

Cette résolution a été ratifiée le même jour?

R Elle a été adoptée. Maintenant je sais que c'est à la demande et la recommandation de nos auditeurs, qui tenaient à mettre ces choses parfaitement en loi, leburéau de direction..

Q Ils ont alors demandés, vos auditeurs ont demandé que ces opérations,dont ils ont pris connaissance autrement, par les livres, soient entrées dans le livres des minutes, n'est-ce pas, c'est pourquoi ça apparait autre part dans les archives de la compagnie, où les auditeurs les ont trouvées? R Ça apparait dans les comptes.

Q Les auditeurs ont exigé que ceci fut confirmé par une résolution des directeurs? R Oui,monsieur.

Q Pendant vous que êtes entré sur le sujet, dans le même temps, nous allons voir l'autre partie de la résolution...

PAR M.LE COMMISSAIRE: Nous allons nous faire donner un tableau des salaires et bonus payés, afin de pouvoir avoir tous les renseignements.

POST. BWYDIE

Par Mtre BEAUREGARD:

Q Je crois que je vais avoir aussi besoin de l'assemblée annulant la vente, ça ne fait pas partie de cette résolution là, la vente pour les $7.500.00.

PAR MTRE BEAUREGARD: Q -Nous allons avoir aussi l'état de Monsieur Hébert, sur les salaires et bonus payés aux officiers, ce rapport devant nous être remis, en un seul document, vous pourrez n'est-ce pas notaire inclure le commencement de la résolution?

R Ce sont toutes des résolutions séparées.

Q Maintenant Monsieur Hébert je vois ici par le texte dela résolution, Monsieur le président Max E Binz est un petit peu maintenant relié à la Canadian Factor, il est dit: Il est proposépar M.Lauffer, secondé par M. Richard et adopté unanimement:

"Que sont approuvées et ratifiées a toutes fins que de droit les dépenses de voyage en Europe au cours de l'exercice 1934-1935, faits par le président Max E.Binz et dont une balance de $4.007.85 était encore due à Canadian Factors Corporation, 38 30 juin 1935".

Si c'était dû à Canadian Factor Corporation, c'est la compagnie qui devait ça à Canadian Factor ou M. Binz? R C'était une charge due par M.Binz, je ne sais pas, la résolution a été préparé absolument par les auditeurs, vous pouvez le voir dans les livres de s minutes, ceci est écrit au typewriter.

Q Enfin, jusqu'à présent vous avez été plein de bonne volonté, et rempli de connaissance, c'est la première fois que je vous trouve pris de court?

R Je n'administre pas la compagnie, il se fait un million d'affaire...

PRIVAT-BESITZ

Q C'était dû au 30 juin 1935, il y a un an de ça? R Il y a neuf mois, je nesuis pas directeur, et ça été entré à la demande des auditeurs.

Q Pour vous vous ne savez pas si Monsieur Binz est intéressé personnellement dans la Canadian Factor? R Non, et je suis d'opinion qu'il ne l'est pas du tout.

Q Ca serait votre surprise de le savoir? R Oui, s'il était intéressé.

Q Vous êtes pas capable de le dire? R Non, du tout.

Q Qui est-ce d'après vous que la Canadian Factor Corporation? R D'après moi la Canadian Factors, c'est une compagnie qui fait le commerce de facteurs, c'est une espèce de banque.

Q On est d'accord, pour ça, ça veut dire ce que le mot "facteur" veut dire en droit? R Oui, c'est une espèce de banque qui avance de l'argent sur le transport de crédits de ventes de marchandises.

Q Alors, Si Monsieur Binzest dans la Canadian Factor, c'est une espèce de banque pour vous autres? R S'il l'était, oui.

Q Et si c'est pas lui vous ne savez pas qui c'est? R Non, je sais qu'il y a M.Lévy, je connais quelqu'un, un des intéressés, je ne me rappelle pas le nom des deux autres employés.

Q Quand vous avez fait affaires avec Factor au moment mxxxix, vous ne savez pas qui était la personne qui représentait cette maison là? R Non, j'ai jamais fait affaires moi même pour la compagnie ou pour moi même.

Q Vous avez pas fait affaire? R Non.

TORONTO - CANADA

Q Quandla compagnie a fait affaires? R Je ne sais pas du tout.

Voici Monsieur Hébert, ici j'ai le procès verbal d'une assemblée spéciale des directeurs de la compagnie M.E.Binz Ltd., tenue à larésidence de Maurice Rousseau, venaredi le 27 novembre 1931, à laquelle sont présents Monsieur Max E.Binz, président, Albert Lauffer Vice président, M. Maurice Rousseau, et Jos.C.Hébert, directeur? R J'étais directeur pour l'incorporation comme promoteur, c'est tout, pour les premières résolutions qui ont étémis là, c'est moins important que les resolutions passées en meme temps.

Q Ce dernier agissant comme secretaire aussi, M.C.A.Paquette étant absent, quoique dument convoqué, le secretaire donne lecture du procès verbal de l'assemblée du bureau de direction tenue le 16 novembre 1921. Ce procès verbal a eté approuvé.

"The president submitted to the metting a draft agreement in duplicate between this compagney, The M.E.Binz Compagny,Limited and the Canadian Factors Corporation, Limited, for the services of the latter as factors upon the terms,conditions and stipulations embodied and set forth in the said draft agreement, It was unanimously resolved that the Board of Directors of this company,the M.E.Binz Company,Limited, hereby unanimously approve, consent to and authorize the entering into and execution of the agreement between this company and Canadian Factors Limited upon all the terms,conditions and stipulations embodied in the draft agreement in duplicate submitted to this meeting. The president, Mr.M.E.Binz, be and he is hereby authorized and empowered to sign,seal, execute and conclude the said agreement in duplicate

[illegible]

[illegible] commande a tout [illegible] de ce [illegible] tout.

Voici [illegible], ici j'ai le procès verbal d'une assemblée spéciale des directeurs de la compagnie [illegible], tenue à [illegible] le 27 novembre 1951, à laquelle sont [illegible] lui ont été [illegible], c'est moins important que les [illegible] passées en même temps.

[illegible] le procès verbal de l'assemblée [illegible] de direction tenue le 16 novembre 1951, ce procès verbal a été approuvé.

The president submitted to the meeting a draft agreement in duplicate between this company, the [illegible] company, limited and the Canadian Rectors Corporation, Limited, for the services of the latter as factors from the terms, conditions and stipulations [illegible] in the said draft agreement, it was unanimously resolved that the Board of Directors of this company, the [illegible] company, limited, hereby unanimously approve, consent to and authorize the entering into and execution of the agreement between this company and Canadian Rectors Limited upon all the terms, conditions and stipulations embodied in the draft agreement in duplicate submitted to this [illegible]. The president, [illegible], be and he is hereby authorized and [illegible] to sign, seal, execute and conclude the said agreement in duplicate

for and on behalf of this company, the M.E.Binz Compagnie Limited,with the Canadian Factors Corporation Limited.

And the said president and officiers and employees of this company be,and they are hereby authorized and empowerd to sign,perform and execute all documents, invoices, papers and or things necessary, incidental or required to the carryong out of the terms, conditions and provisions of the said agreement.

Further that the printed signature of this company evidencing the execution of any and all sales and convenyances, by Mr. Binz Company Limited of any right,title and or interest in and to any debt, shall be and the same is hereby declared to be the true and lawful signature of this company."

Je voudrais l'avoir ce draft agreement, puisqu'il existe, où est-il? R Avec Monsieur Fowler, c'est au bureau de la compagnie.

Q Voudrez-vous demain en prendre note, et l'apporter demain matin? R Je demanderai à Monsieur Pelletier, il doit l'avoir.

Q " It was unanimously resolved that M.E.Binz, W.Rosengarten, S.Sigmund, E.L.Brière, A.R.S.Bring, or any one of them be and they are hereby authorized and empowered to endorse and transfer to the Canadian Factors Corporation,Limited,all cheques,drafts,notes, bills of exchange or other negotiable instruments drawn on any bank or corporation payable to the ordrer of M.E.Binz Compagny Limited,and all such cheques, drafts, notes, bills of exchange or other negotiable instruments so endorsed may be deposition to the credit of the Canadian Factors

ROBT. BRYDIE

REPORTER

TORONTO - CANADA

Corporation, Limited when further endorsed by that corporation by means of the rubber stamps or otherwise. "

Vous avez eu connaissance de ça, c'est dans votre votre livre, c'est signé par vous? R J'ai eu connaissance de ça, et j'ai compris que c'était une autorisation pour signer un contrat suivant la formule ordinaire ou régulière qui se signent entre clients et factor, lorsqu'on signe une formule, comme quand on fait affaires aux banques, et si c'est en anglais, c'est parce que c'est une maison qui ne comprend pas le français, et ils ont envoyé le projet de résolution en anglais et il a été rentré tel quel.

Q Devons-nous nous comprendre que vous avez signé un écrit ici, c'est un écrit important, de donner la signature de la compagnie, à la Canadian Factor, pour être utilisée comme il lui semblerait, sans savoir qui est cette compagnie là? R Ce n'est pas une autorisation pour utiliser le nom de la compagnie sans savoir...

Q Suivant le contrat? R J'ai compris que c'était une autorisation de la compagnie pour signer n'importe quoi.

Q Suivant le contrat? R Suivant le contrat.

Q Sans savoir qui était votre vis à vis, savez-vous qu'c'est la Canadian Factor? R Il y a eu un rapport de fait sur leur solvabilité.

Q Pas comme personnage? R Je le sais pas plus que je sais qui sont les officiers de la Banque Royale.

Q Vous ne savez pas de mémoire qui est la Canadian Factor, cependant la compagnie que vous aviez tant à coeur, pour le relèvement financier et moral de Montmagny, vous avez donné sa signature à des gens que vous ne connaissiez pas? R Non, ils devaient nous fournir de l'argent pour nous aider à marcher, et dans le temps j'ai aussi accepter des souscriptions sans savoir si les gens étaient tous solvables. Ils ont commencé à nous avancer de l'argent...

Q Qui est-ce la compagnie qui a été assez bonne pour vous avancer de l'argent, qui est-ce?

R C'est un banquier, une compagnie de banque, qui fait commerce de facteur, ça consiste à avancer de l'argent sur le transport de crédits, pour la vente de marchandises, et à garantir la collection ou le paiement de ces crédits, j'ai compris quand dans ce commerce de soie, je connaissais rien, je me suis renseigné, et j'ai comprix que c'est ça qui se faisait, par l'entremise de facteurs, la finance se faisait par l'entremise de facteur. J'ai essayé dans le temps d'approcher les banques pour faire les mêmes arrangement, il y a pas eu moyen, plus que ça, j'ai été comme directeur d'une compagnie de finance, à Montréal, et nous avons étudié le projet de faire le commerce de facteur pour l'importation de soirie en France, c'est le "Crédit Canadien", j'avais la théorie du commerce des facteurs, c'est là que je suis allé sur les renseignements que j'avais, et qu'il y avait aucun riste, mais au contraire des avantages, à signer un semblable contrat avec un facteur, sur lequel

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

on avait de bons renseignements, j'ai trouvé ça suffisant.

Q Voudrez-vous me donner une copie certifiée de cet e résolution quand aux "Factors", en 1933?

R Oui, m onsieur.

Q Voulez-vous maintenant référer à la page 47 un procès verbal d'une assemblée spéciale des directeurs de la Compagnie Minz Limited, tenue au bureau de la compagnie à New York, lé 4 janvier 1935, à laquelle sont présents ?. M.Max Binz, Walter Binz, A.Lauffer, C.A.Corriveau, et signé: J.C.Hébert. Voudrez-vous me donner copie de cette résolution là.

R Oui.

Q Je comprends que Monsieur Bing , M.E.Bing est le président de la compagnie Bing? R Oui.

Q M.Walter Rosengarten? R Dans le temps il était employé de la compagnie M.E.Binz de Montmagny, il travaillait au bureau de Montréal et de Montmagny.

Q Il était employé tantot à Montreal tantot à Montmagny? R Oui.

Q S.Sigmund? R Je le connais pas, c'est un employé de la compagnie Binz à Montréal.

Q G.L.Brière, R Je le connais pas, j'ai compris que M.Binz a dit que c'etait des employés de la compagnie M.E.Binz qui travaillait à Montréal.

Q A.S.Bring? Je l'ai rencontré, je sais pas au juste s'il travaille pour M.Binz, jene sais pas au juste.

Q Vous ne savez pas s'il travaille pour votre compagnie à part de la Canadian Factor Corp? R Non.

ROBT. BRYDIE
CANADA

R Non.

Q Ce que vous savez c'est que ces cinq messieurs c'est que si ces cinq messieurs ou aucun d'entre eux aété autorisé des pouvoirs exceptionnels contenus dans cette résolution? R Non.

Q Qui ont pour effet de prendre toutes vos recettes de chèques t de billets et les verser au compte de la Canadian Factor Corporation,à votre connaissance? R Oui, je comprends, seulement c'est une résolution je l'ai l'ai rentrée comme secretaire, après explication de M. Binz, vu que ce commerce de facteur consiste à,te fait par le transfert de credits à Canadian Factor, les deux noms sont marqués sur les factures, et souvent les clients au lieu d'envoyer les chèques à Canadian Factors, les écrivent au nom de M.E.Binz, et nous sommes obligés de les retourner, aujourd'hui nos clients le savent, au commencement ça arrivait souvent.

Q Il y a encore des accidents, Oui, les nouveaux clients, c'etait pas endossé, le chèque au lieu d'avoir la peine de l'envoyer à Montmagny,eux autres sont autorisée d'endosser, pour la staifaction de la banque.

Q Et la Canadian Factor Corporation a été autorisée à faire ça? R Non,ce sont des personnes que nous avons autorisées à endosser au nom de la compagnie des cheques qui étaient destinées pour le paiement de det es déjà transportees.

Q Pourquoi choisir tous ces messieurs, et n'importe quel d'entre eux, et parmi eux des gens que vous ne connaissiez pas? R Non, je ne connais pas les employés de Montreal.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous avez donné ces pouvoirs aux personnes que vous ne connaissez pas? R Les auditeurs de Montmagny ne peuvent pas connaitre les employés de Montréal

Q Ce matin on a dit qu'il y étaient deux? R J'ai compris qu'on avait dit, deux au moins, j'ai été là et ily avait quatre à cinq employés dans le bureau et qui travaillaient fort,.

Q Dans les documents que vous voudrez bien produire, vous voudrez bien produire la correspondance entre la compagnie locale et la Canadian Factor? R Je l'ai pas en mains, demandez à Monsieur Pelletier, mais c'est une correspondance volumineuse, c'est au bureau de la compagnie Binz, c'est pas moi qui la reçoit, vous pourriez choisir ce que vous voudrez dans la correspondance, et on vous donnera la copie.

L'enquête est ajournée à jeudi le 30 avril 1936.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,
Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary,

TWENTY-FOURTH DAY

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary,

Appearances:

J.C. McRuer, K.C., and E. Beauregard, K.C.	Commission Counsel,
J.P. Lanctot, K.C.	For Special Committee on Primary Textile Industries.
C.G. Heward, K.C. Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	For Dominion Textile Co.
S.G. Dixon, K.C.	For Courtaulds Limited,
L.A. Forsyth, K.C.	For Canadian Celanese Ltd. and Canadian Silk Products Limited.
Thomas Tremblay,	For M.E. Binz, Limited,
Philippe Rousseau, and Mayor Dr. Philippe Richard,	For the Town of Montmagny.

-- ooo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

MONTMAGNY, Québec.

Le 30 avril, 1936.

LA SEANCE EST OUVERTE A 10 HEURES, A.M.

JOS. C. HEBERT ré-entendu.

INTERROGE PAR Me ELIE BEAUREGARD:

Q Monsieur Hébert, pouvez-vous produire une copie de la charte de la compagnie M. A. Binz, Limitée?

R Oui, monsieur, vous en avez justement une que je vous ai remise tantôt. Elle est dans la Gazette Officielle.

Q Copie des lettres patentes? R Copie des lettres patentes.

Q Il apparaît, dans cette copie, que les lettres patentes ont été enrégistrées le 31 octobre, 1931? Elles ont été effectivement émises le 29 octobre, et enrégistrées le 31 octobre. Voulez-vous la produire comme pièce numéro 186?

R Oui, monsieur.

EXHIBIT NO. 186, COPIE DE L'ENREGISTREMENT DES LETTRES PATENTES DE LA COMPAGNIE, le 31 OCTOBRE, 1931

M. LE COMMISSAIRE: C'est une copie?

ME BEAUREGARD: Oui.

Q Avez-vous des lettres patentes supplémentaires, aussi?

R Oui, elles sont au bureau.

Q Voudrez-vous produire ces lettres patentes supplémentaires? R Oui.

Q Je comprends que lors de l'incorporation, le capital social de la compagnie était de 5,000 actions d'une valeur au pair et de 500 actions priviligiées de $100. chacune?

R Oui, monsieur, le capital autorisé par la première

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

émission des lettres patentes était de 500 actions privilégiées, 6% cumulatif?

M. LE COMMISSAIRE: De $100?

LE TEMOIN: De $100. chacune.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Je comprends que, subséquemment, la compagnie, par l'aide de lettres patentes supplémentaires, a augmenté son capital social par 500 actions privilégiées? R Par lettres patentes supplémentaires.

M. LE COMMISSAIRE: 500 actions privilégiées?

ME BEAUREGARD: 500 actions privilégiées.

Q Vous n'avez pas augmenté le stock commun dans les lettres supplémentaires? R Non.

M. LE COMMISSAIRE: Il y a 500 actions?

LE TEMOIN: 500 actions.

M. LE COMMISSAIRE: 500 actions privilégiées, cumulatif autorisées?

PAR ME BEAUREGARD:

Q De même nature et de même portée?

R De même nature et de même portée.

Q Voulez-vous produire comme pièce suivante une copie des lettres patentes supplémentaires?

R Oui, monsieur.

Q Maintenant, puisque vous avez parlé des actions privilégiées, voulez-vous prendre connaissance d'un blanc que je vous exhibe et qui me paraît être un blanc d'action privilégies de la compagnie Binz Limitée, et me dire si ~~cette~~ blanc représente exactement ce qui apparaît sur les actions émises ou à être émises suivant la charte et les réglements actuels de la compagnie?

ROBT. BAYLIS

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R C'est un blanc de certificat d'action privilégiée qui est exactement semblable, qui a été détaché du cahier, dans le cahier régulier et semblable à tous les certifiaats qui ont été émis pour les actions avant l'émission des nouvelles lettres patentes supplémentaires augmentant le capital. Les quelques actions qui ont été émises depuis ont été émises sur un blanc semblable sauf les actions préférentielles.

Q Au moment où ce blanc a été émis la compagnie était autorisée pour 500 actions? R 500 actions.

Q Voulez-vous produire ce blanc comme pièce 187.

ME LE COMMISSAIRE: Nous avons réservé 187 pour les lettres patentes supplémentaires.

(EXHIBIT 188, BLANC D'ACTION PRIVILEGIE DE LA COMPAGNIE M.E. BINZ, LIMITEE)

PAR ME BEAUREGARD:

Q Puisque nous sommes à procéder avec la constitution de la compagnie .....

M. LE COMMISSAIRE: 187, c'est les lettres patentes supplémentaires?

M. RENE: Lettres patentes supplémentaires.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Vouslez-vous prendre connaissance du livre de minutes. Au procées verbal du 4 mars, 1932, nous trouverons là, je crois, la liste des actionnaires de l'époque, et, sauf erreur, ce serait la première liste d'actionnaires ~~xxxx~~ privilégiés apparaissant à votre livre des minutes. Voulez-vous vérifier si c'est exacte? R Oui, monsieur.

Q Voudrez-vous me faire et produire comme exhibit no. 189, une copie certifiée de ce procès verbal.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

C'est à la date du 4 mars, 1932. Ce sont les pages 5, 6, 7 et 8. Voulez-vous, maintenant, à l'aide de votre livre m'indiquer à quelle date la compagnie a constaté l'existence d'autres porteurs d'actions privilégiées?

R L'existence d'autres souscripteurs d'actions?

R L'existence d'autres souscripteurs d'actions. Il y en avait d'autres.

R Il n'y en avait pas d'autres de mentionnés dans les assemblées d'actionnaires.

Q Vous n'avez pas d'autres de mentionnés dans les assemblées d'actionnaires? R Oui, oui.

Q Voulez-vous référer à votre livre des minutes à l'assemblée des directeurs et me dire si d'autres actionnaires, porteurs d'actions privilégies ont été acceptés et portées au livre d'actions de la compagine?

R Je tiens à corriger l'autre témoignage. Le procès verbal que vous m'avez montré, je ne l'ai pas regardé. Cette liste qu'il y a là, c'était les actionnaires présents à la première assemblée que nous avons tenue, la première assemblée annuelle.

Q Vous voulez dire qu'à la feuille 18, c'est une liste des actionnaires présents à une assemblée?

R La première assemblée générale annuelle.

Q Voulez-vous, s'il vous plait, nous produire la liste complète des actionnaires privilégiés de la compagnie, à date, avec mention de la date à laquelle ils sont devenus actionnaires et le nombre d'actions qui leur a été attribué? R Oui, monsieur

Q Et le montant souscrit par chacun et la balance restant due? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Ce que je veux avoir, c'est la date de la souscription d'actions?

R J'ai tous les blancs de souscriptions ici.

Q Je veux avoir une liste en un seul document démontrant.....

R A quelle date ils ont été acceptés?

Q Quels sont actuellement les actionnaires, les porteurs d'actions privilégiés de la compagnie,et et à quelle date ils ont souscrit?

R Ceux qui ~~ie~~ sont actuellement?

Q Ceux qui le sont actuellement et la date où ils ont souscrit. Les noms de ceux qui, à un moment donné, ont été souscripteurs et actionnaires, même s'ils ont cessé de l'être. Voulez-vous produire ce document là comme pièce 190?

R Je ne pourrais pas produire cela aujourd'hui.

M.LE COMMISSAIRE: Vous pourriez peut-être retarder la Cour?

ME BEAUREGARD:

Q Voudrez-vous nous préparer ce document là?

R Oui,monsieur.

(EXHIBIT 189 : COPIE CERTIFIEE D'UN EXTRAIT DU LIVRE DES MINUTES,EN DATE DU 4 MARS, 1932.)

(EXHIBIT 187 : COPIE DES LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES DE M.E.BINZ.)

PAR ME.BEAUREGARD:

Q Depuis l'Ordonnance de la Commission du Salaire Minimum des Femmes et qui parait être venue en force le 4 avril, 1934, c'est-à-dire la Loi 24, Georges V, Chapitre 31, section 3, qui parait être venue en force le 4 avril, 1934, laquelle loi se lit comme suit:

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

"Toute vente d'intér êts, d'actions ou d'obligations, à une employée, dans une industrie ou un commerce exploité par son employeur, est prohibée et de nul effet à moins ,toutefois, que les gages hebdomadaires de la dite employée soient supérieurs à la somme de vingt dollars....."

M.LE COMMISSAIRE:

Q Où lisez-vous?

ME BEAUREGARD: Me lis à la page 244, en haut de la page, Chapitre 11b. L'article se lit comme suit: "Un employeur, son agent ou représentant qui tente de violer ou viole les dispositions du présent article encourt la panélitéédictée à l'article 12."

Q Avez-vous, depuis lors, cessé de solliciter la souscription d'actions par vos employés?

R J'ai cessé depuis lors, complètement, de solliciter les souscriptions d'actions d'employées,

Q Je comprends que vous n'avez aucun employée qui gagne $20. par semaine. Il y en a eu aucune depuis l'établissement de la compagnie qui ont gagné $20. par semaine, comme le fixe la Loi?

R Je ne crois pas.

Q Il n'y en a pas actuellement? Il n'y en a jamais eu,

R Non.

Q Je ne dis pas qu' il n'y en aura pas dans l'avenir

R Je ne crois pas.

Q Voudrez-vous, s'il vous plait, au cours de la production du document établissant le nombre des actionnaire, faire un e mention spéciale, quant aux porteurs d'actions, pour ceux qui sont employés et pour ceux qui ont été employés?

R Je peux vous dire qu'actuellement,sur 280 employés,

"Toute vente d'intérêts, d'actions ou d'obligations, à une employée, dans une industrie ou un commerce employé par son employeur, est prohibée et de nul effet à moins, toutefois, que les gages hebdomadaires de la dite employée soient supérieurs à la somme de vingt [illegible]

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Où lisez-vous?

MR [illegible]: Je lis à la page 244, en haut de la page, Chapitre 11b. L'article se lit comme suit:

"Un employeur, son agent ou représentant qui tente de violer ou viole les dispositions du présent article encourt la pénalité édictée à l'article 12."

Q. Avez-vous, depuis lors, cessé de solliciter la souscription d'actions par vos employés?

R. J'ai cessé depuis lors, complètement, de solliciter les souscriptions d'actions d'employées.

Q. Je comprends que vous n'avez aucun employée qui gagne $20. par semaine. Il y en a eu aucune depuis l'établissement de la compagnie qui ont gagné $20. par semaine, comme le fixe la loi?

R. Je ne crois pas.

Q. Il n'y en a pas actuellement? Il n'y en a jamais eu, [illegible]

Q. Je ne dis pas qu'il n'y en aura pas dans l'avenir.

R. Je ne crois pas.

Q. Voudrez-vous, s'il vous plait, au cours de la production du document établissant le nombre des actionnaire, faire une mention spéciale, quant aux porteurs d'actions, pour ceux qui sont employés et pour ceux qui ont été employés?

Q. [illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

nous avons 120 actionnaires, ou fils ou filles d'actionnaires, dont 25 doivent encore une balance sur leurs souscriptions, variant de 9.00 à 95.00. Sur 280, il y en a 120 à notre dernière liste de payes.

M.LE COMMISSAIRE: Actionnaires?

LE TEMOIN: Actionnaires,ou fils ou filles d'actionnaires, 120 sur 280.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Voulez-vous, maintenant, me faire une vraie copie d'une résolution d'une assemblée spéciale des directeurs de la Compagnie M.E.Binz,Limitée, tenue au bureau de la compagnie, le 5 mai,1933.La page 27 de cette résolution se lit comme suit:

"Le sécrétaire fait rapport que Mlle Yvette Blanchet, qui avait souscrip une action privilégiée de $100. dans notre compagnie, a condition de travailler dans notre manufacture de soie, sur laquelle elle avait versé le montant de $30.75, a du quitter son emploi, à cause de la Loi du Salaire Minimum des Femmes,il est unanimement résolu de lui rembourser lemontant qu'elle a versé,et d'annuler sa souscription".

Q Voudrez-vous me faire une vraie copie de cette résolution?

R Quelle est son nom?

Q Mlle Yvette Blanchet, page 29?

R 29 ou 23.

Q L'assemblée commence à la page 27 et se termine à la page 29 ?

R Vous voulez avoir seulement la date, l'entête.

Q L'ent ête de la résolution, et la partie à laquelle je réfère, qui est une résolution distincte de l'entête?

R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
TORONTO - CANADA

Q Voudrez-vous,pendant que nous y sommes - on va allonger cela un peu, si vous le voulez - voulez-vous inclure dans cette même copie une autre page de la résolution ,de la même nature ou à peu près?

R Quelle page?

Q Page 28?

R Donnez -moi le paragraphe.

Q Je veux le paragraphe suivant:

" Le sécrétaire donne lecture d'une lettre de M. Maurice Rousseau, en date du 25 avril ,1933, adressée à la Cie M.E.Binz,Ltée, par laquelle il offre de régler définitivement sa souscription d'actions privilégiées, qu'il avait d'abord pour $1000. en la réduisant à $400.00 et en payant $125.00 en règlement final de la balance, pour compléter avec le montant de $275.00 déjà versé, un montant de $400.00".

Je continue:

"Sur proposition, il est unanimement résolu d'accepter la proposition de M.Maurice Rousseau, et le sécrétaire est autorisé à lui émettre un ou des certificat d'actions pour $400., et le vice-président,M. Albert Lauffer, est spécialement autorisé à les signer comme tel, auxlieu et place du président, M.Max E. Binz.

Le sécrétaire fait aussi rapport que M.Joseph Boulet, d'Armagh, qui avait signé une formule de souscription pour cinq actions privilégiées, à condition que ses deux fils travaillent à notre manufacture de soie, n'a payé que trois cents piastres, attendu qu'un seul de ses fils a travaillé".

Je continue:

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STK. BROKERS
IMPORTER
TORONTO - CANADA

"Sur proposition, il est résolu de réduire en conséquence la souscription de M.Joseph Goulet, à $300. au lieu de $500., et d'autoriser le sécrétaire à lui émettre un ou des certificats d'actions, en conséquance".

"Le sécrétaire fait aussi rapport que M.Albert Corriveau, qui avait souscrit $500. d'actions privilégiées dans notre Compagnie, l'avait fait à condition de travailler régulièrement à la Manufacture de Soie. Attendu que le dit Albert Corriveau n'a travaillé que quelques semaines, il est en conséquence résolu de réduire à $200. au lieu de $500.00, sa souscription d'actions et d'autoriser le sécrétaire à lui émettre deux certificats pour deux actions de cent piastres chacune".

Q Et ce certificat dont nous avons parlé, voudrez-vous bien l'inclure?

R Dans la même résolution?

Q Dans la même résolution,cela fait partie de la même assemblée?

R Même extrait?

Q Même extrait.

Maintenant,puis-je avoir de vous, M.Hébert, un état me démontrant les rentrées de fonds dans la compagnie Binz, autrement que par le commerce?

R Oui, monsieur, de quelle façon?

Q Avec la date et le montant, s'il y en a, m'indiquant la valeur. Vous pouvez faire cela, nous pourrons avoir ce document là?

R Cela va être long,il y en a 4000, j'ai les listes.

Q Je veux une liste des actions?

R Vous voulez avoir une liste des paiements pour les

"Sur proposition, il est résolu de réduire en conséquence la souscription de M.Joseph Goulet, à $300. au lieu de $500., et d'autoriser le sécrétaire à lui [illegible] ce".

"Le sécrétaire fait aussi rapport que M.Albert Corriveau qui avait souscrit $500. d'actions privilégiées dans notre Compagnie, l'avait fait à condition de travailler régulièrement à la Manufacture de Soie. Attendu que le dit Albert Corriveau n'a travaillé que quelques semaines, il est en conséquence résolu de réduire à $200. au lieu de $500.00, sa souscription d'actions et d'autoriser le sécrétaire à lui émettre deux certificats pour deux actions de cent piastres chacune".

Q Et ce certificat dont nous avons parlé, voudrez-vous bien l'inclure?

R Dans la même résolution?

Q Dans la même résolution, cela fait partie de la même assemblée?

R [illegible]

Q Même extrait.

Maintenant, puis-je avoir de vous, M.Hébert, un état me démontrant les rentrées de fonds dans la compagnie Binz, autrement que par le commerce?

R Oui, monsieur, de quelle façon?

Q Avec la date et le montant, s'il y en a, m'indiquant la valeur. Vous pouvez faire cela, nous pourrons avoir ce document là?

R Cela va être long, il y en a 4000, j'ai les listes.

Q Je veux une liste des actions?

R Vous voulez avoir une liste des paiements pour les

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

actions privilégiées.

Q Toutes les entrées des fonds dans la compagnie, autrement que par le commerce, je suis déjà couvert par la première question, quant aux actionnaires?

R J'avais compris que c'était les paiements.

M.LE COMMISSAIRE: Vous comprenez.

ME BEAUREGARD: Je ne veux pas la répétition des souscripteurs d'actions, pour laquelle vous m'avez déjà promis une liste. Il y a des opérations qui sont des ventes de soie et qui ne sont pas des perceptions d'actions?

R- C'est le comptable qui peut vous fournir cela.

Q Je vous le demande, je veux l'avoir de vous?

R J'avais compris que c'était des entrées, des paiements sur la capitalisation.

ME TREMBLAY:

C'est très général, je ne pense pas que personne puisse fournir cela.

M.LE COMMISSAIRE: Peut-être que vous pourriez vous entendre avec M.Tremblay. Je pense que c'est mieux.

ME. BEAUREGARD: Je comprends que vous,personnellement, ne pourriez pas me donner ce document là,parce que les seuls documents qui sont à votre disposition comme sécrétaire-trésorier, constituent seulement ce qui y est entré sous forme de souscriptions d'actions?

R Oui, monsieur.

Q C'est comme ça? R Oui, monsieur, et, même pour vous donner ce renseignement là, je peux vérifier avec la caisse de la compagnie; j'ai, dans nos listes, des paiements que je vérifierai avant de les donnerpavec le caisser de la compagnie.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

PAR ME. TREMBLAY: Qu'il plaisir à la Cour, je comprends que la liste des salaires de l'exécutif de la Compagnie sera produite.

ME. BEAUREGARD:-

Je voudrais savoir s'il y a autre chose que nous savons. Je voudrais une déclaration s'il y en a d'autre.

M.LE COMMISSAIRE: S'il y en a d'autre?

ME. BEAUREGARD: S'il y en a d'autres? oui?

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce qu'il y en a d'autres?

ME. BEAUREGARD:

Q Est-ce qu'il y en a eu d'autres?

ME. TREMBLAY: Mon confrère pourrait demander la liste des bonus qui ont été donnés depuis le commencement, s'il y en a eu.

M.LE COMMISSAIRE:

Vous ne l'avez pas fournie.

ME TREMBLAY: M.Pelletier l'a préparée et il attend d'être rappelé, il l'a produira tantôt, quand il sera entendu.

Je comprends, votre Seigneurie, que cette liste a produire ne comprends que les salaires et non les bonus. Si mon confrère le désire, nous produirons une liste de cela après-midi,couvrant les boni qui ont été donnés.

M.LE COMMISSAIRE: l'Ordre en Conseil l'exige.

ME TREMBLAY: Le comptable m'informe que les boni sont inclus dans les montants qui sont là.

ME. BEAUREGARD: Je voudrais que M.Hébert donne des instructions aux employés de la compagnie de nous préparer pour deux heures , un état démontrant les salaires payés aux officiers de la compagnie,soit

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

sous forme de salaires ou sous forme de bonus, en distinguant les bonus des rémunérations régulières pour toutes les années depuis le commencement des opérations jusqu'à ce jour.

LE TEMOIN:

Je demande ici, au comptable, M.Pelletier, de vous fournir une liste détaillée, tel que vous demandez.

Q Je voudrais, en même temps, que vous nous donniez un compte détaillé de ce qui a dû être fourni par la Canadian Factors Ltd. Nous avons vu, si j'ai bon souvenir, dans une minute de la Compagnie, qu'il y a un montant de quatre mille et quelques cents dollars de rembourésés pour un voyage en Europe,- en 1934 - en 1935-?

R Je demande au comptable de vous fournir immédiatement le document que vous désirez.

Q Vous avez exprimé, hors de Cour, le désir que nous produisions comme pièce, un album de la Ville de Montmagny, pour l'année 1934-35, voulez-vous le produire comme pièce 190?

(EXHIBIT 190: ALBUM-GUIDE DE LA VILLE DE MONTMAGNY)

Q Au cours de votre exposé préliminaire, vous avez parlé du "twroing-plant", qu'est ce que vous entendez par cela, sommairement? Vous avez dit que vous avez acheté quelques métiers, et que plus tard, vous avez ajouté un "thwroing-plant", quel est l'objet de ce "thwroing-plant" là?

R Le "thwroing-plant" c'est un département de moulinage, qui consiste dans une série de machines servant d'abord à tordre la soie et sur lesquelles travaillent les spinners pour faire les trames.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Pouvons-nous dire qu'avant d'avoir cette installation dans votre filature, vous achetiez la soie à un degré plus avancé. Aujourd'hui, vous recevez la soie dans un état moins avancé?

R Une partie de la soie était préparée. Au commencement, nous recevions nous partie de la soie à l'état brut, en écheveaux pour faire l'ourdissage, travailler sur les wharps. Nous recevions les wharps et les trames; la soie était tordue, prête à être mise dans les navettes, il nous restait simplement à les mettre sur les bobines pour faire le tissage. Nous achetions cette soie en dehors de la manufacture.

Q Pour l'intelligence de cette affaire là, vous avez commencé par travailler la soie naturelle, uniquement?

R Uniquement, la soie naturelle.

Q Où achètiez-vous la soie naturelle, au Canada ou aux Etats- Unis?

R Aux Etats-Unis, d'une maison de New-York.

Q D'une maison américaine, utilisez-vous encore la soie naturelle, jusqu'à un certain point?

R Oui, monsieur, jusqu'à un certain point.

Q Vous ne l'achètez pas au Canada, aux Etats-Unis?

R A New-York.

Q Dois-je comprendre que dans les tissus que vous fabriquez actuellement, vous utilisez du Celanese?

R Je ne sais pas si c'est réellement du Celanese ou de la soie artificielle directement, du rayon.

Q Si vous ne pouvez pas préciser, j'aime mieux qu'on en parle pas?

R Oui, monsieur.

Q Qui pourrait nous le dire,

R Le gérant pourrait vous le dire, M.Lauffer, ou M.Pelletier. M.Pelletier pourrait vous expliquer,vous donner d'autres détails .

Q Je n'insisterai pas là dessus. Voulez-vous , M. Hébert,nous donner, à l'ajournement, la date à laquelle vous avez acheté les machines qui sont dans votre établissement, le nom de la personne de qui vous les xaiez achetés ,et le prix que vous avez payé?

R- Je demande au comptable de vous faire donner ces renseignements.

Q Réponse: oui? R Oui.

Q Et, au cours de la souscription d'actions par vos employés, vous avez répondu tantôt à ma question, que vous avez cessé de solliciter de la souscription depuis que la Loi 24 Georges V. Dois-je comprendre que les employés ont souscrit des actions spontanément depuis ce temps là?

ME TREMBLAY: Je voudrais que mon confrère préciserait sa question et dirait: "Est-ce que les femmes...." Parce que c'est aux femmes que la Loi s'applique.

LE TEMOIN: J'ai répondu: Aucune femme.

ME BEAUREGARD:

Q Aucune femme ou fille n'a souscrit d'actions dans la compagnie depuis la Loi 24 George V?

R Aucune employée, femme ou fille, ou veuve, a souscrit ou payé des actions privilégiées depuis mars, 1934.

Q Quant à celles employées, femmes ou filles, qui avaient souscrit des actions et qui n'avaient pas fini de les payer, qu'est-ce que vous avez fait?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Nous avons laissé les choses en suspens, il y a peut-être une ou deux qui ont payé quelques piastres. Du moment que j'ai eu connaissance de la loi, nous avons arrêté complètement de demander le paiement de la balance de la souscription restant due.

Q Peut-on vous demander si la compagnie est disposée à remettre aux femmes ou filles actionnaires qui ne recevra pas un salaire de vingt dollars par semaine, à leur remettre les actions qu'elles n'ont pas fini de payer, qu'elles ont droit, à mon sens, de ne pas continuer de payer, vu la Loi. Peut-on avoir votre déclaration officielle que la Compagnie va remettre à ces personnes là les ar ent qu'elles ont versés?

R Je ne peux pas vous répondre officiellement, je suis simplement directeur, je p is seulement faire la demande.

M.LE COMMISSAIRE: C'est une question de droit.

ME TREMBLAY: C'est une question de droit.

LE TEMOIN: C'est une question de droit.

M. LE COMMISSAIRE: Si c'est annuler par la loi, elles auraient droit de se faire rembourser.

ME BEAUREGARD: Elles auraient droit de se faire rembourser.

M.LE COMMISSAIRE: Si le bill n'est pas annulé, c'est une affaire de droit.

LE TEMOIN: J'ai souvent demandé une opinion légale au Département, je n'ai pas reçu de réponse définitive.

M.LE COMMISSAIRE: Au département du Travail?

LE TEMOIN: Au département de.....

ME TREMBLAY: Au département du Procureur Général de la Province de Québec?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

LE TEMOIN: Au Département du Procureur Général de la Province de Québec, à l'Officier Spécial en Loi qui s'occupe de ces choses là. J'ai eu des opinions de droit de plusieurs avocats. Je me suis adressé à M.Amyot, je n'ai pas eu de réponse écrite encore.

M.LE COMMISSAIRE: Je ne connais.

LE TEMOIN: Je peux vous promettre si si nous avons une opinion légale qui dit que ça doit être annulé, je travaillerai de toutes mes forces à voir à ce que ces femmes soient remboursées.

ME BEAUREGARD:

Q Vous parlez de l'opinion légale du Procureur-Général

R Du Procureur-Général ou d l'Officier qui agit pour lui.

Q Maintenant, M.Hébert, vous étiez présent lorsqu'on nous a rapporté,ici, un incident relatif à une tentative d'installer un Syndicat Catholique dans Montmagny Peut-On avoir de vous, l'opinion de la Compagnie, à l'endroit des Unions Ouvrières représentées soit par l'union internationale ou par les Syndicats Catholiques Pour être bien précis, la compagnie a-t'elle objection à ce que les ouvriers de la filature de Montmagny se forment en Union ou Syndicat?

ME TREMBLAY: Je ne crois pas que la question soit pertinente.

M.LE COMMISSAIRE: La question est très pertinente.Nous tenons à avoir de la part de chaque compagnie quelle est l'attitude dela compagnie vis-à-vis des Unions Ouvrières. Sont-elles favorables ou non. Nous l'avons demandé jusqu'ici partout où nous sommes allés. Nous avons eu une réponse à Trois-Rivières,de la Compagnie Wabasso. Le Président nous a dit formellement: "Non,

[illegible] de la Province de Québec, à l'Officier Spécial en Loi qui s'occupe de ces choses là. J'ai eu des opinions de droit de plusieurs avocats. Je me suis adressé à M.Amyot, je n'ai pas eu de réponse écrite encore.

M.LE COMMISSAIRE: Je ne connais.

LE TEMOIN: Je peux vous promettre si si nous avons une opinion légale qui dit que ça doit être annulé, je travaillerai de toutes mes forces à voir à ce que ces [illegible].

MR BAUDEGARD:

Q. Vous parlez de l'opinion légale du Procureur-Général?

R. Du Procureur-Général ou de l'Officier qui agit pour lui.

[illegible] à rapporté, ici, un incident relatif à une tentative d'installer un syndicat catholique dans Montmagny. Peut-on avoir de vous, l'opinion de la compagnie, à l'endroit des Unions ouvrières représentées soit par l'union internationale ou par les syndicats catholiques pour être bien précis, la compagnie a-t-elle objection à ce que les ouvriers de la Filature de Montmagny se forment en Union ou syndicat?

MR TREMBLAY: Je ne crois pas que la question soit pertinente.

M.LE COMMISSAIRE: La question est très pertinente. Nous tenons à avoir de la part de chaque compagnie quelle est l'attitude de la compagnie vis-à-vis des Unions ouvrières. Sont-elles favorables ou non. Nous l'avons demandé jusqu'ici [illegible]. Nous avons eu une réponse [illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

je ne suis pas contre les unions ouvrières. Les ouvriers peuvent s'organiser s'ils le veulent, cela ne nous regarde pas. Nous ne ferons aucune transaction avec les unions ouvrières". Maintenant, nous voulons savoir quelle est l'attitude de chaque compagnie vis-à-vis cette question là?

ME TREMBLAY : Je ne crois pas que M.Hébert en sa qualité de sécrétaire-trésorier de la compagnie, soit qutorisém à parler au nom de la compagnie.

M.LE COMMISSAIRE: Je tiens a vous prévenir que je veux connaitre l'opinion des compagnies sur la question des unions ouvrières.

ME TREMBLAY: Peut-être que le président pourrait parler au nom de la Compagnie, non le sécrétaire-trésorier.

M.LE COMMISSAIRE: Où est-il le président?

ME TREMBLAY: à Montréal, nos confères veulent l'intérroger.

ME BEAUREGARD: Nous avons, ici, le vice-président qui tient lieu du président.

M.LE COMMISSAIRE: Que ce soit à Montréal ou ici,il faut absolument savoir cela. Si vous ne savez pas....

LE TEMOIN: Je ne suis pas autorisé....

M.LE COMMISSAIRE: Si l'administration locale n'est pas en mesure de répondre, nous le demanderons à Montréal.

ME BEAUREGARD:

Q M.Hébert, si vous n'avez pas d'autorité comme sécrétaire-trésorier,,...

M.LE COMMISSAIRE: Pardon, Me. Beauregard, il n'y a rien qui vous empeche d'intéroger M.Robidoux qui avait remvoyé le jeune homme en question parce qu'il avait

je ne suis pas contre les unions ouvrières. Les ouvriers peuvent s'organiser s'ils le veulent, cela ne nous regarde pas. Nous ne ferons aucune transaction avec les unions ouvrières". Maintenant, nous [illegible] pagnie vis-à-vis cette question là?

Me THEBERGE : Je ne crois pas que M.Hébert en sa qualité de secrétaire-trésorier de la compagnie, soit autorisé à parler au nom de la compagnie.

M.LE COMMISSAIRE: Je tiens à vous prévenir que je veux connaître l'opinion des compagnies sur la question des unions ouvrières.

Me THEBERGE: Peut-être que le président pourrait parler au nom de la Compagnie, non le secrétaire-trésorier.

M.LE COMMISSAIRE: Où est-il le président?

Me THEBERGE: à Montréal, nos confrères veulent l'interroger.

Me BEAUREGARD: [illegible] qui tient lieu du président.

M.LE COMMISSAIRE: que ce soit à Montréal ou ici, il faut absolument savoir dels. Si vous ne savez pas....

Me LEMOIN: Je ne suis pas autorisé....

M.LE COMMISSAIRE: Si l'[illegible] n'est pas en mesure de répondre, nous le demanderons à Montréal.

Me BEAUREGARD:

M. Hébert, si vous n'avez pas d'autorité comme sé[illegible]....

M.LE COMMISSAIRE: Pardon, Me. Beauregard, il n'y a [illegible] renvoyé le jeune homme en question parce qu'il avait

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

signé.

PAR ME.BEAUREGARD:

Q Avez-vous eu connaissance, M.Hébert, de l'incident Gosselin-Robidoux, ce jeune homme qui avait été renvoyé parce qu'il aurait donné son adhésion au Syndicat Catholique?

R Je n'ai pas eu connaissance quand M.Robidoux l'a renvoyé. Quand je suis arrivé à la Manufacture ce matin-là, on m'a dit que Gosselin et trois ou quatre autres avaient été renvoyés. Je ne sais pas pourquoi.

Q- Vous ne savez pas?

R Je ne sais pas pour quelle raison, précisément.

Q Qui est-ce qui est en charge des employés,ici?

R C'est le gérant, M.Lauffer ,avec le trésorier et le vice-président.

Q M.Binz? R M.Walter Binz.

Q M.Walter Binz et M.Lauffer? R Oui.

Q Qui est-ce qui détermine le taux des salaires des employés, soit à la journée, à la semaine ou à la pièce, qui détermine ici, au moulin, ce sont ces mêmes personnes?

R Les deux mêmes personnes.

(La feuille suivante est 3230)

Q Si j'ai bien compris votre temoignage, jusqu'à date la situation de la compagnie, au point de vue émissions des parts, est la suivante actuellement $100.000.00 de capital, actions privilégiées, dont $50.000.00 actuellement vendues dans le public?

R $53.300.00.

Q Au delà de $50.000.00? R Audelà de $50.000.00 vendues, oui.

Q Ces actions privilégiées ne votent pas?

R Elles votent, elles ont le droit de vote, c'est mentionné dans les Lettres Patentes et sur les certificats.

Q Vous dites que les actionsprivilegiées ont droit de vote? concurrent avec les actions ordinaires?

R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous me donnez au livre des minutes le règlement, ou c'est dans la charte probablement?

R C'est dans la charte, mais pour aller plus vite, je peux répondre à ce que vous me demandez.

Q Nous trouverons n'est-ce pas dans la charte, les droits des porteurs d'actions privilégiées?

R Oui, dans la copie des lettres patentes, il est indiqué quels sont les droits et privilèges des porteurs d'actions privilégiées, et il y a un resumé de ces droits, ces droits sont resumés à l'endos de la formule, du certificat.

Q Et ces droits et privilèges n'ont pas été modifiés depuis l'émission des Lettres Patentes?

R Non, ils n'ont pas été modifiés.

Q Les droits et privilèges que nous trouvons aux lettres patentes sont encore ceux qui sont en force actuellement? R Oui, ceux qui sont

[illegible]

[illegible] actuellement vendues dans le public?

R. $53.300.00.

Q. Au delà de [illegible] à [illegible] de [illegible] vendues, oui.

Q. Les actions privilégiées ne votent pas?

R. Elles votent, elles ont le droit de vote, c'est mentionné dans les lettres patentes et sur les certificats.

Q. Vous êtes que les actions privilégiées ont droit de vote; concurrent avec les actions ordinaires?

R. [illegible]

Q. Voulez-vous se donner au livre des minutes le règlement, ou c'est dans la charte [illegible]?

R. C'est dans la charte, mais nous allons plus vite, je peux répondre à ce que vous me demandez.

Q. Nous trouverons n'est-ce pas dans la charte, les droits des porteurs d'actions privilégiées?

R. Oui, dans la copie des lettres patentes, il est indiqué quels sont les droits et privilèges des porteurs d'actions privilégiées, et il y a un résumé de ces droits, ces droits sont résumés à l'endos de la formule, du certificat.

Q. Et ces droits et privilèges n'ont pas été modifiés depuis l'émission des lettres patentes?

R. Non, ils n'ont pas été modifiés.

Q. Les droits et privilèges que nous trouvons aux lettres patentes sont encore ceux qui sont en force actuellement?

R. Oui, ceux qui sont

mentionnés aux lettres patentes et à l'endos du certificat.

Q Je veux mettre ça dans la déposition, afin que l'on puisse en prendre connaissance. Je constate aux lettres patentes, dont nous parlons actuellement, et nous le constatons également au certificat dont vous avez produit un blanc, que les lettres patentes de la compagnie M.A.Sinz Ltée, se tiennent les dispositions suivantes, quant aux droits et privilèges attachés aux actions privilégiées: "A - Les actions privilegiées don eront droitàun dividende annuel et cumulatif fixe au taux de 6% sur le capital libéré sur icelles, aucun dividende ne pouvant être payé sur les actions ordinaires sans valeur au pair ou nominales,avant que les dividende ne soit payé sur les actions privilégiées;

"B- Les dites actions privilégiées auront droit de priorité, tant pour les dividendes que pour le remboursement de capital,sur toutes les autres actions de la compagnie;

"C. Aucun montant additionnel d'actions privilégiées ne pourra être émis par la Compagnie, et aucune émission d'obligations (débentures) ne pourra être faite, sans le consentement des porteurs des deux tiers des actions privilégiées autorisées par le présent paragraphe, la compagnie devant d'ailleurs observer toutes les conditions et formalités requises par la loi à ce sujet;

"D Les porteurs d'actions privilégiées éliront deux directeurs sur les cinq qui composeront le bureau de direction. Cependant si la compagnie est plus de deux ans sans payer de dividendes

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

sur les actions privilégiées, les porteurs de des actions auront alors le droit d'élire trois directeurs au lieu de deux.

"E. Les actions privilégiées seront rachetables en tout ou en partie, à l'option de la compagnie sur avis de six mois, à 102 d'ici au premier janvier 1935, à 103 d'ici au premier janvier 1937, à 104 d'ici au premier janvier 1939, et à 105, si le rachat est fait subséquemment.

"F. Dans le cas de liquidation volontaire ou forcée, les détenteurs d'actions privilégiées auront droit d'être remboursés par préférence aux lres actions ordinaires sans valeur au pair ou nominale, du capital versé et des dividendes déclarés, plus la prime mentionnée au paragraphe précédent, à même l'actif de la compagnie".

Nous avons là n'est-ce pas les droits, privilèges, des porteurs d'actions privilégiées? R Oui.

Q Ce qui n'est pas là n'apparait pas ailleurs?

R Ca apparait aux lettres patentes, pour l'élection des directeurs, mais pas pour les autres fins. les porteurs d'obligations n'ont pas droit de voter sur N'importe quelle question, mais une assemblée d'actionnaires les porteurs d'obligations privilégiées ont tous les droits des actionnaires.

Q Qui vous dit ça? R C'est général.

Par M.le COMMISSAIRE: C'est une opinion légale que vous donnez là.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Pouvez-vous m'indiquer dans les lettres patentes ou ailleurs, ce qui confère le droit que vous venez d'attribuer aux porteurs d'actions privilégiées?

R En référant à la loi des compagnies de Québec, suivant laquelle nos lettres patentes ont été émises, vous allez voir que les porteurs des actions privilégiées ont le droit des actionnaires? R Ils ont le droit d'assister aux assemblées, faire des propositions...

Q C'est votre opinion, ou votre opinion est que c'est d'après la loi? R Ils ont tous les droits conférés par la loi aux détenteurs d'actions.

Q Quant au stock commun il en a été mis 500 actions? R Oui.

Q Voudrez-vous nous donner la liste des actionnaires du stock commun? R Oui.

Q Avec la date à laquelle chacun des actionnaires est venu porteurs? R Oui.

Q Y a-t-il eu une émission de débentures à part des actions privilégiées et du stock commun?

R Non, il n'y a pas eu d'émission de débentures, de faite et complétée. Il y a eu un projet d'émission de débentures, mais le projet n'a jamais été complété, il y a eu simplement une résolution du bureau de direction.

Q Est-ce pas un règlement? R Oui, le règlement No. 10.

Q Qui a été accepté par le bureau des directeurs le 22 septembre 1934, autorisant une émission de débentures de $30.000.00? et à les donner en garantie, pour le prix et somme jugées convenables, les dites débentures devant être de la forme que le voudra le Bureau de Direction. Vous dites que vous n'avez pas donné suite à ce règlement? R Non.

ROBT. BRYDIE

CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q A quel state a-t-on arrêté dans l'émission des débentures? R Cette émission rojetée de débentures a été autorisé par le bureau de direction.

Q A-t-elle été soumise aux actionnaires par la suite? R J'allais vous le dire, cette émissione autorisée par le bureau de direction le 22 septembre 1932, a justement été approuvée par les actionnaires, ainsi que le demontre la minute que vous avez devant vous, a été approuvée par les actionnaires à une assemblée en date du 22 septembre 1934, à laquelle assistaient...

Q Les personnes mentionnées au livre des minutes?

R Oui,monsieur. Vous m'avez induit en erreur là, l'assemblée des directeurs autorisant son emission est en date du 22 septembre 1934, mais c'est à l'assemblée spéciale des actionnaires du 29 septembre 1934...

Q Que les actionnaires l'ont approuvé, ont approuvé cette émission de débentures? R Oui.

Q Je comprendrais que cette émission de débentures est actuellement possible, sans autres formalités, que de les faire imprimer? R Non, il faut aussi faire uneautre assemblée du bureau de direction pour autoriser l'emission, accepter la formule et les conditions, suivant que mentionné dans la résolution.

Q C'est à dire que les directeurs sont autorisés à émettre $30.000.00 de débentures, ce qui est resté en suspend c'est la rédaction de la débenture elle même? R La rédaction de la débenture et la résolution des directeurs autorisant la compagnie à les émettres.

Q C'est à dire que tout ce qu'il reste à

[illegible] A quel siècle a-t-on arrêté avec l'émission des [illegible]? [illegible] Cette émission [illegible] rejetée de [illegible] à été autorisée par le bureau de direction.

[illegible] A-t-elle été [illegible] par la [illegible]? [illegible] J'allais vous le [illegible], c'est à [illegible] autorisée par le bureau de direction le [illegible] 1882, à [illegible] par les actionnaires, [illegible] le moment à la minute [illegible] avec [illegible], a été [illegible] par les actionnaires à [illegible] [illegible]...

[illegible] mentionnées [illegible] livre des [illegible]

[illegible]

[illegible] 18, l'assemblée des [illegible] autorisant [illegible] émission est en date du [illegible] septembre 1884, mais c'est à l'assemblée spéciale des actionnaires du [illegible] septembre 1884...

[illegible] les actionnaires l'ont approuvé, ont approuvé cette émission de [illegible]? [illegible] Oui.

[illegible] Je comprends que cette émission de [illegible] est notamment possible, sans autres formalités, [illegible] faire imprimer? [illegible] Non, [illegible] l'émission, [illegible] la formule et les conditions, suivant [illegible] mentionnées dans la résolution.

[illegible] C'est à dire que les [illegible] sont autorisés à émettre $50.000.00 de [illegible], ce qui est resté en suspens c'est la réduction de la [illegible] elle même? [illegible] La réduction de la [illegible] [illegible] à les [illegible].

[illegible] C'est à dire que tout ce qu'il reste à

faire c'est que les directeurs arrêtent le texte du document qui sera offert au public pour son argent, et ce texte est resté à la discrétion des directeurs?

R Les minutes parlent par elle mêmes.

Q Voudrez-vous produire cette minute là, du 2e septembre 1934? R Oui.

Q Il n'a jamais été annul? R Il y a rien eu de fait, on a pas donné suite à ce projet.

Q L'émission des debentures est autorisée, elle est en suspend, mais il ne reste qu'à faire imprimer le document..

PAR MRLE COMMISSAIRE: C'est passé ça depuis le mois de septembre 1934, La compagnie n'a jamais rien fait?

R Nous abandonnons le projet pratiquement.

Q Etes-vous capable de donner l'intention de la compagnie là dessus, l'a-t-elle abandonné? R Oui, pour ma part, il est complètement abandonnée.

Q Vous le pensez? R Oui,completement.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Il n'y a pas d'erreur à dire que cette émission de débentures sera préférable aux actions privilégiées des actionnaires? R Certainement.

Q Et les actionnaires ont voté un emprunt possible de $30.000.00 qui serait preferable aux actions déjà souscrites? R Oui.

Q Voudrez-vous avoirle procès verbal de cette assemblée? R Oui.

Q Pouvez-vous nous dire par votre livre de minutes, à quoi était destiné ces $30.000.00, est-ce que cet argent est affecté d'une façon particulière dans le règlement. Où est le règlement No.10? R Il

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

est dans le livres des règlements.

Q Avez-vous votre livre de règlements? R Oui,

Q Dites-vous que dans cette résolution,...que le règlement se trouve transcrit au long: Je vois " ratifié et approuvé,"le règlement No.10 dest-il, où trouve-t-on l'objet de l'émission? R A l'assemblée des directeurs le règlement est au long.

Q Le règlement No.10 apparait sur une page non mentionné, mais se lit comme suit: " The authorized capital Stock of the company shall be and the same is hereby increased by Fifty thousand dollars, ($50.000.00) divided into five hundred (500) preferred Shares of the par value of One Hundred dollars($100.00) each, said additional shares to be the same in every respect and to have the same rights, priorities and restrictions as are attached to the preferred shares.." --- Je vais erreur, ce n'est pas le bon règlement. Je lis n'est-ce pas les minutes d'une assemblée des directeurs de la compagnie M.E.Binz Limitée,tenue au bureau de la compagnie le premier septembre 1934, à laquelle étaient presents: Mr. Max E.Binz, Mr.Walter Binz, Mr.Albert Leuffer, Philippe Pichard, C.A.Corriveau."-M. Binz est le president, et M. Hébert, le secrétaire. A cette assemblée il a été adopté plusieurs règlements, un règlement de rénumération des directeurs, règlement No.7. Le règlement No. 8 qui est un règlement concernant les contracts qui pourraient être passés par la compagnie avec ses directeurs ou autrement. Le règlement No.9, règlements d'achats d'obligations de compagnies similaires à celle de M.E.Binz Limitée; le règlement No. 10,qui est un règlement d'emission de débenture, alors ce règlement No.10, règlement d'émission des

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SECRETARIAL
REPORTER
TORONTO - CANADA

débentures, pour continuer ce que nous avons commencé se lit comme suit, non, ce n'est pas le bon règlement, que je viens de lire, c'est une partie du règlement No.10 qui est l'augmentation du capital de la compagnie . Je constate que le règlement concernant l'émission est débentures est le suivant: C'est le règlement No.11.

"The Directors are hereby authorized to create and issue Debentures of the Company for an aggregate principal amount of Thirty Tousand Dollars ($30.000.00) and pledge or sell the same for such sums and at such prices as may be deemed expedient,the said Debentures to be issued in any form which the Board of the Directors may,by resolution, approve.

"The Vice President, Mr.A.Lauffer, stated that he has signed an agreement on behalf of the company under date of August 18th,1934,whereby the Company acquired from Mr.Max E.Binz,certain machinery and equipment for the issue of five thousand (5000) Common Shares without nominal or par value of the Company."

C'est fini pour lesdébentures, il n'y a pas d'erreur. Voudrez-vous faire une liasse et nous donner le tout, toute l'assemblée, du 1er septembre 1934?

R Oui,monsieur.

Q Et nous aurons tout ce que nous voulons avoir? et que nous n'avons pas demandé assez tot? R C'est l'assemblée...

Q C'est l'assemblée des directeurs dont je viens de lire une partie? R Oui.

Q Ca comprend les règlements Nos.7,8,9,10,11 et quelques résolutions? R Oui.

Q Je n'ai pas trouvé Monsieur Hébert, dans le règlement No.11 beaucoup d'explication quant à l'objet de cet emprunt, il est dit qu'on émettra des débentures pour $30.000.00, et on en fera ce que les directeurs voudront en faire. On ne dit pas si on manque d'argent, ou si c'est pour telle ou telle chose. Dites-nous pourquoi cette émission de débentures de $30.000.00? R Il n'a jamais été fait.

Q Oui, mais ce que je ne sais pas c'est le pourquoi de l'émission? R Je ne le sais pas plus, c'était pour s'en servir, pour se procurer du capital.

Q Ca me parait un moyen d'avoir de l'argent?

R C'est pour ça.

Q Mais quoi faire avec cet argent là? R Les émettre, c'était soit pour les vendre...

Q Nous sommes d'accord que c'était une façon d'emprunter et de faire passer au second rang les porteurs d'actions privilégiées, qui seraient nécessairement poussé au second rang, si vous comme secrétaire vous ne le savez pas, pourquoi le $30.000.00 il ne doit pas y avoir beaucoup d'actionnaires privilégiées qui doivent le savoir? R C'est pour permettre à la compagnie de se procurer des fonds additionnels, soit en les vendant....

Q Pour quoi faire avec les fonds additionnels?

R Pour les développements futures.

Q Pourquoi ne pas le dire dans le document?

R Pour se procurer des fonds additionnels, soit en vendant ces obligations, soit en les donnant en garantie à des banques ou des prêteurs d'argent.

[illegible]

l'objet de cet emprunt, il est dit qu'on [illegible] des [illegible] pour $[illegible], et on en fait de que les [illegible] voudront en faire. De ce fait [illegible] si on manque d'argent, ou si c'est pour telle [illegible] de [illegible] de $[illegible]? R Il n'a jamais été fait.

Q Oui, mais ce que je ne sais pas c'est le pourquoi de l'émission? R Je ne le sais pas plus, c'était pour s'en servir, pour se procurer du capital.

Q Ce me paraît un moyen d'avoir de l'argent?

R [illegible].

Q Mais quoi faire avec cet argent là? R Les [illegible], c'était soit pour les vendre...

Q Nous sommes d'accord que c'était une façon d'emprunter et de faire passer au second rang les porteurs d'actions privilégiées, qui auraient nécessairement passé au second rang, et vous comme [illegible] vous ne le savez pas, pourquoi le $[illegible] il ne doit pas y avoir beaucoup d'actionnaires privilégiés qui doivent le savoir? R C'est pour permettre à la compagnie de se procurer des fonds [illegible], soit en les vendant...

Q Pourquoi faire avec les fonds additionnels?

R [illegible].

Q Pourquoi ne pas le dire dans le document?

R Pour se procurer des fonds additionnels, soit en vendant ces obligations, soit en les donnant en garantie à des banques ou des prêteurs d'argent.

Q Quand les banques ou les prêteurs d'argent auront donné $30.000.00q qu'est-ce que la compagnie devait alors faire des $30.000.00? R Elle aurait agi suivant ce que les directeurs auraient decidé.

Q Est-ce que les directeurs devaient ainsi émettre des débentures, sans avoir à ce moment, où elle décidait de les émettre, ce qui serait fait de l'argent. Etait-ce pour avoir de l'argent dans sa poche ou quoi, au cas où l'occasion se présentera. Qu'est-ce qui a été dit devant vous? R Lors de l'assemblée, ce projet d'emission d'obligations nous a été soumis, et Monsieur Binz a donné les explications au bureau de directions.

Q Lesquelles explications? R Que ça pourrait être utile pour la compagnie, afin de se procurer des fonds additionnels plus tard, d'avoir une émission d'obligations, qu'on pourrait soit les vendre ou les donner en garantie à des banques, des courtiers.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Monsieur Binz pourra nous le dire.

Par M. Beauregard:

Q Vous étiez present à l'assemblée des actionnaires, quand a été approuvé cette émission?

R Oui.

Q Qu'est-ce que Monsieur Binz a pu dire aux actionnaires présentes, Il n'a pas dû leur dire, messieurs vous allez dire comme nous, vous allez vous reculer pour $30.000.00 parce que la compagnie a actuellement besoin de $30.000.00? A-t-il dit ça, que la compagnie en avait besoin, ou si il a dit qu'elle avait pas besoin, mais qu'elle aimerait

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHER
TORONTO - CANADA

à l'avoir pareil? R Qu'on pouvait en avoir besoin, pour se procurer du capital additionnel, soit en les vendant.

Q Votre souvenir vous permet-il de dire si Monsieur Binz a dit, en français, lui même ou par une autre personne, aux actionnaires, de façon à être compris avec une intelligence ordinaire: cette émission de debentures, que je vous demande, ça peut être commode, ça va avoir pour effet de vous mettre $30.000.00 plus loin au cas de liquidation, de vente.- Est-ce à votre connaissance que M Binz, ou un autre porte-parole a expliqué une fois aux actionnaires quelque chose comme je vous dis là? R Les explications ont été données.

Q Par qui? R Moi même suivant les termes que je vous ai mentionnés dans mes deux dernières réponse.

Q Vous avez dit aux actionnaires, c'est commode $30.000.00 on aimerait l'avoir? R Non, je n'ai pas dit ça.

Q Alors qu'est-ce que vous avez dit? R J'ai dit: les directeurs vous soumettent un règlement pour autoriser une émission d'obligations de $30.000.00 cette émission pourra être faite plus tard, sur résolution des directeurs, afin de se procurer des fonds nécessaires pour le développement de l'industrie, soit en vendant ces obligations ou en les donnant en garantie à des banques, courtiers, ou des fournisseurs d'argent. Ce n'est pas le mot à mot de ce que j'ai dit, mais c'est absolument le sens aussi exact que possible.

BRADT, BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
TORONTO CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous avez parlé moins longtemps cette fois là qu'hier matin dans la boite? R J'ai parlé aussi longtemps que j'ai parlé sur cette question là j'ai pas eu besoin de refaire l'histoire que j'ai fait aujourd'hui parce que les actionnaires étaient au courant.

Q C'est l'explication qu'il ya eu pour cette émission? R Oui.

Q Après cette émission de débentures, la compagnie à la même assemblée, la compagnie a passé une augmentation de capital, avait approuvé une augmentation du capital des actions privilégiées? C'est à dire d'emettre $50.000.00 d'actions privilégiées additionnelles? R Oui.

Q Des deux projets ont été adoptés à la même assemblée? R Oui.

Q De sorte que ça ouvrait à la compagnie une perspective de $80.000.00 d'augmentation de capital? R De possibilité d'augmentation.

Q Dont $30.000.00 , qui constituerait en premier lieu une préférence aux actions privilégiées, et $50.000.00 à ajouter à ce qui existait déjà? R Oui.

Q Sur les deux moyens d'avoir de l'argent la compagnie a adopté le moyen de continuer à faire souscrire des actions privilégiées? R Sur le deuxième moyen les souscriptions recueillies ont été de 3300 actions, dont trois souscriptions de 1000, par trois des directeurs.

Q Lesquels? R Philippe Richard, Candide Corriveau et Albert Lauffer, entièrement payées.

Q Les deux messieurs Binz ont souscrit?

R M.Walter Binz 1000, et j'ai souscrit 1000 actions.

Q M. M.E.Binz a-t-il souscrit lui? R C'est Monsieur M.E.Binz qui a souscrit en même temps que Richard et M.Corriveau, 1000 actions, dont une partie acquitté.

Q Monsieur Binz le président, possède 1000 de ses actions privilégiées, et les a achetées à même la dernière émission? R Oui.

Q Monsieur Lauffeur en avait pas avant? R Non.

Q Il les a achetées à même la dernière émission?

R Oui, à part cela, trois autres actions privilégiées, de $100.00 chacune ont été souscrites, souscrites et payées par Monsieur Georges Blais.

Q Des deux avenues ouvertes en même temps pour avoir de l'argent, la compagnie n'a utilisé que l'avenue des actions privilégiées, mais elle a gardé à sa disposition l'avenue des débentures, personne jamais a suggéré de fermer cette avenue des débentures, vu que ça aurait pour effet de passer devant les actions privilégiées. Il n'a jamais été donné d'autres explications au commun du peuple, je ne

je ne parle pas de vous, ni de M. Binz, mais il a jamais été expliqué rien autre chose aux autres, que ce que vous venez de dire dans la boite, à propos decette émission de débentures? R J'en ai pas entendu parlé.

Q Vous en avez pas entendu parler? R Non, j'ai toujours considéré ça comme lettre morte.

Q J'espère que ça va rester de même? R Oui, pour ma part.

TORONTO - CANADA

Q J'aurais trouvé plus sur que ça soit fermé cependant? ...

Q Je trouve, c'est mon impression personnelle, je trouve la rédaction du règlement No.11, je trouve les motifs excessivement courts: on dit que les directeurs sont ci-dessus autorisés à émettre desdébentures de la compagnie pour $30.000.00, et à les donner en garantie ou les vendre, tel qu'ils le jugeront convenable, C'est le dispositif d'un jugement ça, mais ce ne sont pas les considérants, telle chose sera faite, mais pourquoi sera-t-elle faite. Vous nel'avez pas encore dit? R Non.

Q Et vous ne l'avez pas dit aux actionnaires?

R Non.

Q Et personne ne l'a dit en votre présence?

R Pourquoi l'émission serait faite?

Q Oui? R J'ai expliqué aux actionnaires que cette émission pourrait permettre aux directeurs de se procurer de l'argent.

Q Vous avez pas dit à quoi servirait cet argent, si c'était pour acheter un terrain, si c'était pour acheter de la machinerie; si c'était pour acheter des marchandises en gros; si c'était pour payer des comptes, si c'etait pour augmenter les salaires, ça n'a pas été dit? R Non, mais je peux vous dire que ça aurait jamais servi à augmenter les salaires, mais si on avait eu besoin d'un agrandissement, ça aurait servi à ça.

Q Ca n'a pas été obtenu sous de fausse représentation, il y en a pas eu du tout de faite, il n'y a pas eu de représentations de faites, il y en a peut être pas assez? R ...

Q Au livre des actions Monsieur Hebert, vous appa

Q. J'aurais trouvé plus sûr que ça soit formé cependant? ...

R. Ça trouve, c'est mon impression personnelle, je trouve la réaction du règlement [illegible], je trouve les motifs excessivement [illegible]: on dit que les [illegible] sont ci-dessus [illegible] à [illegible] [illegible] de la [illegible] pour [illegible], et à les [illegible] en [illegible] ou les [illegible], [illegible] le jugement [illegible], c'est la [illegible] [illegible] jugement [illegible], mais ce ne sont pas les [illegible], [illegible] faits. Vous ne l'avez pas encore dit? R. Non.

Q. Et vous ne l'avez pas dit aux actionnaires?

R. Non.

Q. Et personne ne l'a dit en votre présence?

R. Pourquoi l'émission serait faite?

Q. Oui? R. J'ai expliqué aux actionnaires que cette émission pourrait permettre aux directeurs de se procurer de l'argent.

Q. Vous avez pas dit à quel servirait cet argent, si c'était pour acheter un terrain, si c'était pour acheter de la machinerie; si c'était pour acheter des marchandises en gros; si c'était pour payer des comptes, si c'était pour augmenter les salaires, ça n'a pas été dit? R. Non, mais je peux vous dire que ça aurait jamais servi à augmenter les salaires, mais si on avait eu besoin d'un agrandissement, ça aurait servi à ça.

Q. Ça n'a pas été [illegible] sous de [illegible] représentation, il y en a pas eu du tout de faite, il n'y a pas eu de représentations de faites, il y en a peut être pas assez? R. ...

Q. Au livre des actions Monsieur Robert, vous

apparaissez avoir 1000 actions à même les 5000 actions de Monsieur Binz, c'est un compte J.C.Hébert in trust, stock commun, pourquoi ces 1000 parts là?

PAR MTRE TELLIER: Le livre de transferts d'actions parle par lui même, les porteurs d'actions communes sont mentionnés dans le livre.

PAR MTRE BEAUREGARD: Oui, mais je veux savoir pourquoi. R Je constate au livre d'actions que J.C.Hebert in trust ne detient aucune action.

Q Il en a reçu 1000 une fois? R Je constate que le 23avril 1932, que M.E.Binz m'a transporté 1000 actions in trust.

Q 1000 de ses parts? R Oui, in trust.

Q Des parts ordinaires? R Oui, de $5.00 chacune.

PAR M.LE COMMISSAIRE: En fiducie? R Oui, pour être attribuée et distribuée comme bonus à des nouveaux souscripteurs d'actions privilégiées, que j'ai sollicités dans le temps, au commencement de mai pour prélever $10.000.00 necessaire pour l'achat d'un throwing plant, et j'ai distribué ces actions.

Q Toutes les actions? R Oui, 1000 actions, comme suit: 2 mai Raoul Boulanger 200 actions;

Q Il avait souscrit? R Oui, $200.00 stock privilégié.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Ensuite? R A M.C.A.Corriveau, 100 actions.

Q Pour combien de souscription? R $1000.00 d'actions privilégiées. M.Hébert, 200 actions, pour $2000.00 d'action privilégiées. M C.A.Paquet, 45 actions, pour commission pour la vente de 50 actions privilégiées, M.Onézipmore Proulx, 5 actions, pour l'achat de 5 actions privilégiées.

ROBT. BRYDIE
STENOGRAPHIC SERVICE
REPORTER
TORONTO - CANADA

M.J.O.Roy, 50 actions ordinaires, pour la souscription de cinq actions de $100.00 privilégiées; Madame Proulx, nee C.Lamarre, 20 actions pour souscription de $200.00 d'actions privilégiées. M.Alexandre Béchard, 50 actions ordinaires pour la souscrption de $500.00, 5 actions de $100.00 privilégiées. Le 9 mai Adolphe Bernier 50 actions ordinaires, souscription de $500.00 actions privilégiées,et j'ai retransféré à Monsieur Walter Binz...

Q Le frère de M. M.E.Binz? R Oui, sur instructions de Monsieur Max E.Binz, au mois d'octobre, six mois après, la balance de 280 qui restait, parce que je n'avais pu recueillcir au mois de mai que $7200.00 de souscription, et distribue seulement que 720 actions.

Advenant 11.30 la Commission s'ajourne.

Advenant midi, le 30 avril, la Commission se continue.

MTRE BEAUREGARD: Dans l'intermission,qu'il plaise à la Cour, j'ai appris que le greffier de la Ville de Montmagny était ici. Comme son temoignage est très court, et qu'il ne sera pas tenu de revenir, nous pourrions en disposer.

M.le COMMISSAIRE: Très bien.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

TORONTO - CANADA

WILFRID A.RINGUET.

LE témoin est assermenté.

PAR MTRE TREMBLAY. Si mes confrères le permettaient, je suis autorisé par les directeurs de la compagnie Binz, a déclaré que les directeurs sont unanimes à passer une résolution, dès leur prochaine séance, pour annuler l'autorisation qu'ils ont d'emettre des débentures pour un montant de $30,000.00, ce règlement sera rayé des livres, pour qu'il ne reste pas de doute dans l'esprit de la Commission, ni dans l'esprit des porteurs d'actions privilégiés.

PAR MTRE ROUSSEAU: Je suis très heureux de voir que la compagnie consente à annuler cette résolution, qui permettait aux détenteurs, qui aurait permis aux détenteurs des débentures de passer en avant des porteurs d'actions privilégiées, ce qui n'est pas à mon point de vue de la saine economie.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

Interrogé par Mtre Beauregard.

Q Quel est votre premier nom? R Wilfrid.

Q Quel âge avez-vous? R 31 ans.

Q Quelles sont vos fonctions? R Greffier de la ville de Montmagny.

Q Depuis combien de temps? R Depuis le 4 mars 1935.

Q Avez-vous avec vous Monsieur Ringuet un règlement de commutation de taxes, de la ville de Montmagny en faveur de la compagnie Binz? R Oui.

Q Quel est ce règlement? A Le règlement No. 91.

Q Pouvez-vous nous en produire une copie certifiée?

R Oui, j'ai ici l'original, mais j'en préparerai une copie pour la mettre au dossier.

Q Vous nous en donnerez une copie? R Certainement. Je peux produire l'original en attendant.

Q Voudrez-vous produire cette copie comme pièce No.191? R Oui.

Q C'est une assemblée qui a eu lieu, c'est un règlement qui a été passé le 1er avril 1935?

R En deuxième lecture? R Oui.

Q Par lequel il a été accordé à la compagnie Binz une commutation, par laquelle la taxe foncière est commuée à 25% de la taxe annuelle sur les immeubles que la compagnie projette d'acheter, et comprenant les terrains et batisses qu'elle occupe actuellement, et qui etait connue comme les bureaux de l Administration de la Machine Agricole Nationale, Ltée, ainsi que l'autre construction au Trust Général du Canada, communément appelé: entrepot.
La commutation etait sujette aux faits que la compagnie deviendrait propriétaire des immeubles désignées, et qu'elle installerait dans l'entrepot des machines nouvelles de façon à developper son industrie, et augmenter le nombre des employés, et c'était au fait qu'elle devait employer 250 personnes à l'année, en moyenne par périodes de trois ans, lesquelles employées devront être, autant que faire se peut, residant de la municipalité, et advenant le cas où la compagnie ne se conformerait pas à ces conditions elle devra payer le prix de la taxe véritable? R Oui.

Q Continuons. La compagnie devra en outre payer $100000.00 de salaires par annee, en moyenne par

ROBERT, BRYCHE
Chambres Syndicales
Rue
TONNERRE - CHARENTE

périodes de trois ans. La compagnie devra fournir au conseil sur demande une liste de ses employés, de même qu'un état du total des salaires payés, durant toute période durant laquelle aucune liste ou état n'auront pas été fourni. C'est en somme le règlement? R Oui.

Q Quelle est l'évaluation. Je comprends d'abord, qu'à la suite de ce règlement, est effectivement devenu propriétaire des immeubles qu'elle occupe actuellement? R Oui.

Q Et qui est visé par le règlement? R Oui.

Q Quelle est l'évaluation de ces immeubles? R $32.500.00.

Q Avez-vous par devers vous des comptes, ou des extraits de compte... R J'ai les copies de comptes depuis l'existence de la compagnie.

Voulez-vous produire comme pièce 192, en liasse, une liasse de comptes de taxes de la compagnie M.E.Binz pour l'année 1932-33,c'est un compte de licence, n'est-ce pas, de commerce? R Je vous demande pardon, c'est pour la taxe de locataire.

Q C'est une taxe de locataire? R Oui, 8% de la valeur locative.

Q L'immeuble occupé par la compagnie en 1932-1933, était par la ville évaluée comme valeur d'occupation à $1800.00? R Oui.

Q Et la taxe était 8% de cette valeur d'occupation? R Oui.

Q Pour l'année suivante 1933-1934,c'est la même chose? R Absolument.

Q Pour l'année 1934-1935, l'évaluation a été portée de $1800.00 à $2400.00,de sorte que la taxe

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

payable était de $192.00? R Oui,monsieur.

Q Pour l'année 1936, le règlement de commutation est venu en force? R Oui.

Q La taxe foncière générale et spéciale est sur une évaluation de $32.500? R Oui, à un taux de $2.25.

Q Qui fait? à 100 $ = $731.25.

Q La taxe étant réduite a 25%, la taxe payable, s'éleve en conséquence à $182.81? R Oui,monsieur.

Q En outre la compagnie Binz paye la taxe scolaire sur laquelle il n'y a pas de commutations et la taxe scolaire pour l'année finissant le 30 juin 1936, s'élève à $308.75? R Oui.

Q Vous produisez ces cinq documents comme vous venez de le dire? R Oui,monsieur.

Q Il n'y a pas d'autres règlements de la ville de Montmagny ou de résolutions relativement à la compagnie Binz, que ceux dont nous venons de parler?

R Non.

Q Excepté les formalités nécessaires à la passation du règlement? R Oui.

Q Mais nous avons le texte du règlement?

R Oui,monsieur.

Q Nous n'avons pas besoin des annexes.

PAR MTRE ROUSSEAU.

Q M .Ringuette, avant cette résolution qui a été produite comme pièce, la compagnie n'était pas propriétaire d'immeubles à Montmagny? Non, locataire.

Q Cette résolution a été passée pour encourager la compagnie Binz à acheter la propriété et à se stabiliser à Montmagny? R Oui.

(2ème ch.)

Enquête sur la plainte.DUF - Mlle Bonnetat.

Pour l'année 1930, le règlement de copropriété

qui vient en jeu ? - Oui.

Le taxe foncière pour la - et annexée au mur

une évaluation de fr.8.DUF - Oui, à un taux

de fr.85.

Qui part ? - fr50.45.

La taxe étant remise à elle, la taxe payable,

s'élève en conséquence à fr85.01 - Mlle Bonnetat.

En outre la copropriété doit payer la taxe sup-

plémentaire. Jusqu'à ce jour il n'y a pas de contestations et

la taxe soutire pour l'année finissant le 31 juin

1930, s'élève à fr. - fr.

Vous êtes propriétaire de la villa de

Montmorency ou de locations relativement à la com-

mune Bleue, que ceux sont vos voisins de gauche

- Non.

Connaît-les personnellement à la situa-

tion de propriété ? - Oui.

Mais pas depuis la taxe ou revisée ?

- Mlle Bonnetat.

Vous n'avez pas besoin des annexes.

PAR MTRE DOUCHAU.

M. Mirguette, avant votre révolution qui a

été annulée comme privée, la commune n'était

pas propriétaire d'immeubles à Montmorency ? Non.

- Si.

Cette révolution a été passée sous quelque

temps avant la guerre ? - Oui.

Et vous en êtes propriétaire à Montmorency ?

- Oui.

Vous avez fait de la publicité.

Pour l'année 1930, le règlement de copropriété

qui vient en jeu ? - Oui.

Le taxe foncière pour la - et annexée au mur

une évaluation de fr.8.DUF - Oui, à un taux

de fr.85.

Qui part ? - fr50.45.

La taxe étant remise à elle, la taxe payable,

s'élève en conséquence à fr85.01 - Mlle Bonnetat.

En outre la copropriété doit payer la taxe sup-

plémentaire. Jusqu'à ce jour il n'y a pas de contestations et

la taxe soutire pour l'année finissant le 31 juin

1930, s'élève à fr. - fr.

Vous êtes propriétaire de la villa de

Montmorency ou de locations relativement à la com-

mune Bleue, que ceux sont vos voisins de gauche

- Non.

Connaît-les personnellement à la situa-

tion de propriété ? - Oui.

Mais pas depuis la taxe ou revisée ?

- Mlle Bonnetat.

Vous n'avez pas besoin des annexes.

PAR MTRE DOUCHAU.

M. Mirguette, avant votre révolution qui a

été annulée comme privée, la commune n'était

pas propriétaire d'immeubles à Montmorency ? Non.

- Si.

Cette révolution a été passée sous quelque

temps avant la guerre ? - Oui.

Et vous en êtes propriétaire à Montmorency ?

- Oui.

Q Et cette commutation de taxes ne concernait pas les taxes scolaires, ne concernait que les taxes municipales? R Oui.

Q Je comprends qu'elle paye ses taxes scolaires à 100 cts dans la piastres? R Oui.

Je comprends qu'elle a toujours payé ses taxes de locataires à 100 cts dans la piastres? R Oui.

Q Je comprends qu'en vertu de ce règlement la compagnie devait employer 250 employés? R Oui.

Et que si elle n'employait pas 250 employés, et ne payait pas un salaire minimum de $100.000.00 par année, durant trois années, suivantes, le taux de la taxe augmentait? R Oui, proportionnellement au nombre d'employés.

Q Si elle n'employait pas 250 employés, et ne payait pas un salaire minimum de $100.000.00, par année, le taux de la taxe augmentait automatiquement? R Oui.

Vous comprenez le mot automatiquement vous? R Oui.

Q Maintenant Monsieur Ringuet, le notaire Hebert, dans son témoignage nous a dit que vous aviez été délégué pour rencontrer Monsieur Binz à Patterson? R Délégué de la Chambre de Comerce.

Pouvez-vous nous dire, en 1931, avant que la compagnie Binz ne viennent à Montmagny, quelles étaient les conditions de travail à Montmagny? R Les conditions du travail, dans le cas de la jeunesse était des plus déplorables, parce que comprenda, les industries, dans le temps de la crise, ont préféré garder à leur emploi les chefs

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

de famille et évidemment, certains jeunes gens qui avait du travail en temps normal n'en avaient plus, et la population augmentait, les jeunes gens augmentaient toujours d'age, et n'avaient aucun débouché pour avoir du travail à Montmagny.

Q Etes-vous au courant si dans l'année 1931,1932, des secours directs ont été payés à la population de Montmagny? R Je crois que la ville a obtenu un certain montant du fédéral,sous la loi du chomage.

Q Depuis 1933, êtes-vous au courant, si laville de Montmagny a cessé d'octroyer des secours directs à ses citoyens, qui étaient dans le besoin?

R Je crois que la ville n'a pas recouru au gouvernement fédéral ou provincial pour demander de l'aide sous la loi du chomage.

PAR MTR LE COMMISSAIRE: Est-ce que je dois comprendre que la ville ne distribue pas d'assistance publique? R Depuis trois ans, la ville... nous avons la St.Vincent de Paul.

Q Mais,c'est volontaire? R Oui,monsieur.

PAR MTRE ROUSSEAU.

Q Je comprends que depuis ~~trois~~ quelques années, les octrois que la ville donnaient à la St.Vincent de Paul sont beaucoup moins nombreux qu'en 1931 ou 1932, beaucoup moins élevés? R Ils ont baissé de 75%.

Q Voulez-vous me dire quels sont les montants que la ville de Montmagny a souscrit cette année et l'an dernier à la Ville de St.Vincent de Paul?

R Elle a prévu une dépense de $400.00, sous le nom

INDOT. BRYDIE
REPORTER

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

d'assistance général, et elle n'a pas dépensé ce montant.

Q Quel montant a-t-elle dépensé? R $290.00.

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Vous voulez dire contribuée? R Oui, $285.00 à $300.00.

PAR MTRE ROUSSEAU:

Q Pour toute l'année?- R Pour douze mois.

Q Etes-vous en mesure de dire quest'ce que la ville a payé dans les années précédentes à la St.Vincent de Paul, ou en secours? R Je n'ai pas les chiffres exacts.

Q Approximativement Monsieur Ringuet? R En dehors de l'année 1930-1931, je crois que la ville avait un montant de $6000.00, je crois que la St.Vincent de Paul a distribué $1200.00 pour quatre ou mois d'hiver.

Q Etes-vous en mesure de dire si un jeune homme de 18, 19,20 ans, et même jusqu'à 24 ans, recevoir un salaire de $1.50 par jour, est-ce un salaire raisonnable dans la ville de Montmagny? R Je crois,sous les circonstances actuelles, que $1.50 par jour pour un jeune homme de18 à 21 ans, si tous les jeunes gens de la Province de Québec pouvaient gagner ça, ils seraient contents, quand j'ai commencé à travailler à la Banque Nationale, je gagnais 25 sous par jour je crois et j'aurais été content de gagner $1.50 par jour.

-o-o-o-o-o-o-o-

(la feuille qui suit est 3260)

ROBT. BRYDIE

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

PAR ME. ROUSSEAU:

Q Etes-vous en mesure de dire si depuis que la Compagnie Binz produit pleine capacité, les salaires des gens de Montmagny ne sont pas beaucoup meilleurs qu'en 1931, 1932?

R Je crois que le montant des salaires, on me dit, d'environ, cette année, sur une base de $150,000.00, répartie dans toutes les familles, qui sont surtout des familles composées d'ouvriers et des fils d'ouvriers, je crois, a aidé beaucoup à passer la crise. J'ai eu connaissance que Mgr Paré, notre ancien Curé, et même le nouveau Curé a dit que la Compagnie Binz était une Providence pour ces familles.

Q Maintenant, en ce qui concerne depuis que la Cie Binz exploite une industrie à pleine capacité, est-ce que la ville ne s'aperçoit pas que ses taxes sont mieux payées?

R Je crois que le fait d'avoir un montant de salaire, comme cela, distribué dans les maisons ouvrières, a aidé à leur donner ou a dû au moins leur aider à payer leurs arrérages de taxes qui s'étaient accumulés depuis quatre ou cinq ans.

Q M.Ringuet, vous êtes père de famille?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez deux enfants? R Oui, monsieur.

Q Auriez-vous objection à dire quel salaire vous gagnez?

R Le salaire que j'ai à la Ville?

R $50.00 par mois.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

JOS.C.HEBERT RE-ENTENDU:

INTERROGE PAR ME.BEAUREGARD:

Q M.Hébert, nous revenons aux affaires de la Cie Binz et au livre des minutes. Nous essayons de savoir ce que la Cie Binz peut avoir payé à part de payer des salaires aux ouvriers?

ME TREMBLAY:

Qu'il plaise à la C our d'après l'entente avec le Procureur, au sujet des salaires payés, rémunération ou commissions, ou boni, je crois qu'il a étéconvenu entre nous, qu'il ne serait pas questionqde cela soit discuté publiquement, et que la liste sera produite à deux heures,cette après-midi.

ME BEAUREGARD: A la page 16 du livre des minutes,je v is qu'à une assemblée tenue le 5 mars, 1932, à laquelle était présent: MM. Max E.Binz, Albert Lauffer Chs.A.Paquet, Adolphe Bernier, M.Maurice Rousseau étant absent, quoique duement convoqué. M.Max E. Binz agissant comme président et M.Jos.C.Hébert comme sécrétaire .

ME TREMBLAY: Je ne vois pas du tout quel peut être l'utilité de donner lecture de cette résolution là.

M.LE COMMISSAIRE: C'est utile de lire la résolution.

ME BEAUREGARD:

Q Il est proposé par Chs.A.Paquet, secondé par Albert Lauffer , que Jos.C.Hébert .... C'est vous-même , n'est-ce pas? R Oui,monsieur.

Q "....reçoive à l'avenir comme salaire pour ses services comme sécrétaire-trésorier, un montant de un quart de centin la verge de soie fabriquée, ce montant payable toutes les deux semaines, en même temps que les autres employés, et que ce salaire lui soit ainsi payé

et garanti pour un terme de cinq ans, à condition cependant qu'il fournisse ses services comme sécrétaire de la compagnie, comme par le passé, durant ce temps, étant entendu que s'il venait à cesser de fournir ainsi ses services, pour décès, maladie ou toute autre cause, il n'ait droit alors à ce salaire que pour la moitié de la période qui restera à courir pour terminer la dite période de cinq années".

Q Cette résolution là est en force depuis le moment qu'elle a été adoptée? R Oui, monsieur.

Q Voudrez-vous nous donner, à l'ajournement, un extrait véritable de cette résolution qui vous concerne?

R Le 4 mars, ou le 5 mars?

Q J'ai le 5 mars, 1932, page 16?

R Oui, monsieur.

Q Quel est le salaire que vous aviez avant que votre salaire soit ainsi modifié, que vous veniez intéressé à la production? R 0 cent et 0 piastre .

Q Vous ne receviez pas de salaire comme sécrétaire-trésorier?

R Je ne recevais pas de salaire comme sécrétaire-trésorier, du tout.

Q Avant le mois de mars 1932? R Rien du tout, c'est dans le temps que je travaillais le plus.

Q Nous avons demandé, n'est ce pas, à M. Pelletier, de nous fournir un état de ce que touchaient les administrateurs de la Compagnie, officiers et autres, qui ont reçu sous forme de salaires, indemnité, bonus ou autrement..... Voudrez-vous nous donner en détail les sommes que vous avez touchées, à la suite de l'exécution de cette résolution ?

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Voulez-vous ça quinzaine par quinzaine ou année par année?

Q Je veux avoir ça année par année?

R Par année,c'est plus facile, je l'ai calculé sur l'impôt sur le revenu.

Q Année par année. Vous mettrez,s'il vous plait, en regard de la production l'extention, ce que cela peut vous donner, le nombre de verges? R Oui,monsieur

CONTRE INTERROGE PAR ME.TREMBLAY.

M.le notaire, lorsque vous faites souscrire des actions, par les ouvriers de la Cie Binz à Montmagny, est-ce que vous recevez une commission de M.E.Binz & Company?

R Je ne recevais pas de commission. C'est une des conditions que . Binz a mis quand il est venu, et que j'ai mise moi-même, c'est que le capital serait souscrit sans aucune commission et qu'il n'y aurait aucun stock d'eau.

Q Maintenant, êtes-vous au courant des exemptions provinciales par la loi du salaire Minimum des femmes, et quant à l'inspection des batisses?

R Au courant des exemptions qui ont été accordées à la compagnie?

Q Que vous avez obtenues? R Je suis au courant, oui,monsieur.

Q Est-ce que vous avez ces exemptions là?

R Dans ma serviette.

Q Voulez-vous les produire à la Cour? R Avant de produir cela au dossier, je tiens à déclarer ici, que personnellement, je n'étais presque pas préparé à m'occuper d'industrie,parce que j'ignorais, complètement, en 1931, l'existence du salaire minimum

ROBERT BRESSON

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

des femmes.

Q Voulez-vous vous procurer ce dossier là tout de suite s'il vous plait? R Je tiens a déclarer que j'étais peu préparé à m'occuper d'industries, j'ignorais complétement cette loi, je n'étais pas censé l'ignorer, cela explique notre négligence au début.

Q Voulez-vous produire comme exhibit 193, exemptions du gouvernement provincial.

EXHIBIT 193. Exemptions du gouvernement provincial.

MTRE TREMBLAY: Ce sont les exemptions que nous avons obtenu du gouvernement provincial, quant à la loi du salaire minimum des femmes, et quelques copies de lettres adressées aux officiers en charge, de la mise en application de cette loi.

M.LE COMMISSAIRE: C'est une correspondance.

Le témoin: Une correspondance.

PAR MTRE TREMBLAY:

Q Vous etes-vous toujours conformé à toutes les instructions que vous receviez du gouvernement provincial qui était chargé de la mise en application de cette loi? R Nous nous sommes toujours conformés à toutes les instructions de représentants du gouvernement provincial chargé spécialement su salaire minimum des femmes, et de l'inspection.

Q Lorsque vous receviez les taux fixé par le gouvernement provincial, est-ce qu'ils étaient affichés dans l'usine? R Il y a toujours eu dans l'usine un endroit très visible où tout le monde... des pancartes distinctes, quant à la Commission du salaire minimum des femmes, sur les taux fixés par la loi du salaire minimum des femmes. Il y en

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

toujours eue et nous les avons affichées.

Q Lorsque vous receviez des exemptions, est-ce que vous les africhiez comme les taux ordinaires de la loi? R Non, les exemptions n'étaient pas affichées, parce que les exemptions, surtout dans les derniers temps étaient des permis individuels que les employés recevaient par la malle, ils étaient surveillés par la Commission du Salaire Minimum des femmes.

Q Alors, à l'aide de ce petit tableau, est-ce que vous pouvez donner a la Cour le nom des employés de la manufacture Binz Co., de Montmagny, en date du 26 mars 1936, et donner en meme temps le nombre des employés qui ne sont pas mariés, et le nombre des ouvriers, relativement expérimentés et ceux qui ne le sont pas. Voulez-vous lire pour que votre déposition soit prise au complet? R A l'aide de ce tableau je puis donner la statistique pour les deux semaines de salaire se terminant le 28 mars 1936. Nous avons 280 employés sur lesquels 32, soit 11.4% étaient mariés.

M.LE COMMISSAIRE:

Q Combien, 32? R 32, soit 11.4% étaient mariés, et 248 soient 88.6% non mariés. Sur ce nombre d'ouvriers, relativement expérimentés il y en a 133, soient 47.5% d'inexpérimentés, qui ont travaillé depuis moins de deux ans, 147, ou 52.5%. La moyenne de l'âge de ces employés est de 23 ans, point 3.

Q La moyenne d'âge de tous les employés? R De tous les employés.

Q Monsieur le notaire, vous avez pris connaissance, tantot d'un rapport de la Commission Royale sur

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
MONTREAL - CANADA

l'écart des prix? R J'en ai pris connaissance, dans le temps.

M.LE COMMISSAIRE:

Q Est-ce que vous en avez pour long temps Mtre Tremblay.

MTRE TREMBLAY: Encore 10 minutes, un quart d'heure, nous pourrons revenir à deux heures. Pour le moment j'ai une lettre dont je veux faire produire une copie.

EXHIBIT 194, Statistiques sur l'âge du personnel, et de l'état civil du dit personnel.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Dois-je comprendre que depuis le 18 juillet 1935, vous n'avez pas l'autorisation de la Commission du salaire minimum des femmes,.... ce que vous avez c'est la dernière lettre entrée dans la déposition produite comme pièce 193? R D'après le dossier produit, d'après la lettre du 1 avril, nous avons une ordonnance spéciale, qui va jusqu'au 1er juillet 1935.

Q Depuis lors il n'y en a pas d'autres? R J'en connais pas d'autres.

Q Dois-je comprendre que, ou bien vous vous conformez à la loi, ou bien vous manquez à la loi hors de la connaissance de la Commission? R ....

Q Dois-je comprendre que depuis le 1er juillet 1935, ou bien vous vous conformez à la loi du salaire minimum ou bien vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la Commission, ou bien vous ne vous conformez, mais vous n'avez pas l'autorisation? R Nous nous conformons depuis le 1er juillet 1935, à la loi du salaire minimum des femmes.

-o-o-o-o-o-o-o-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

M.LE COMMISSAIRE: Sans exemption.

MTRE BEAUREGARD:

Q Sans exemption. Vous ne bénificiez pas d'exemption

R Non,sans exemption.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

LIONEL PELLETIER. (Entendu de nouveau)

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Monsieur Pelletier,sous le serment que vous avez déjà prêté,voulez-vous prendre connaissance d'une liasse de listes de payes, 12 en tout, que je vous exhibe,et portant le nom de Madame Alfred Dutil,et me dire si cette liste de paye,de l'employée , si c'est une liste de paye des employés de M.E.Binz et Cie., de Montmagny? R Oui.

M.LE COMMISSAIRE: Quel est le nom de l'employé.

MTRE BEAUREGARD: Madame Alfred Dutil.

(Le témoin)- Madame Alfred Dutil.

MTRE BEAUREGARD:

Q D'après cette liste de paye,madame Dutil aurait travaillé, chez vous, à la maison; du 27 décembre au 9 janvier 1932, 90 heures à 7½ sous, formant $6.79?

R Oui.

Q Elle est encore à la compagnie je crois? R Elle est encore employée a la compagnie.

Q Elle est demeurée à l'emploi de la compagnie au même salaire,jusqu'à la date du 18, à la paye du 18 février 1933, ou elle est encore à ce moment là à 7½ sous de l'heure? R Encore à 7½ sous de l'heure.

Q Seulement à la date du 18 février 1933, Madame Alfred Dutil a fait une quinzaine phénoménale,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA

154 heures? R Oui.

Q Quel âge a-t-elle madame Dutil? R Je le sais pas. Je voudrais faire remarquer que dans ce temps là madame Dutil était dans un petit département, à l'inspection, elle nous avait demandé la permission de tenir le département propre, pour ça on lui a alloué une demie heure. Elle faisait ça sur son heure du midi.

Q Elle a des présences générales de 14 heures par jour, pour la semaine finissant le 18 février, vous constatez que Madame Dutil a travaillé pour un total de 154 heures? R Je constate ça. Il y avait dans ce temps là du travail régulier, elle travaillait des heures supplémentaires. Généralement nous avions des permis de la loi pour les industries.

Q Est-ce que ces permis là apparaitront dans ceux qui vont être produits. R C'est pas le salaire minimum ça.

Q Une autre chose. Vous faites allusion aux inspecteurs des établissements industriels? R Aux inspecteurs des établissements industriels, je veux faire ressortir un point, je ne sais pas si c'est nécessaire ce point là, on peut peut être le faire ressortir plus tard. Dans les débuts en 1933, le nombre des employés en état de pouvoir faire quelque chose n'était pas absolument nombreux, on augmentait notre production autant que possible pour survivre, il y a des périodes où il avait un peu d'activités, les employés devaient faire un peu plus d'heures supplémentaires par jour. Ils étaient enthousiasmés de faire des heures supplémentaires, parce que c'était

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

tout nouveau pour eux, ils apprenaient un nouveau métier, tout le monde était..... et puis ont était obligé de se servir d'eux, quoiqu'il ne pouvait pas faire grand chose, parce qu'on avait pas d'autres employés. Notre arrangement était d'employér des gens de la ville de Montmagny.

Q Pour une quinzaine de 158 heures elle a touché $11.55? R Absolument.

Q Pour la quinzaine finissant le 4 mars 1933, 139 heures ½ à 7½ sous? Elle a touché $10.46 pour cette quinzaine? R C'est correct. Je veux souligner ceci, c'est un travail un peu aisé, l'examen et mettre les fils sur la soie, même dans une organisation qui existe depuis des années, dont les employés sont du métier de père en fils, depuis des générations. C'est un département où les employés sont le moins rénumérés pour cette sorte d'ouvrage.

Q Pour la semaine finissant le 18 mars 1933, un total de 130 heures et demie, a rapporté a madame Dutil $9.79? R C'est correct.

Q Ca ne fait pas tout à faire $5.00 par semaine?

R Non.

Q Pour la semaine du 18 avril, c'est marqué 18 mars, je suppose que c'est le 18 avril? - Cette quinzaine a été de 131 heures encore à 7½ sous?

R Oui.

Q Maintenant, pour la semaine finissant le 1er mai 1933, elle a touché 8½ sous de l'heure? R Oui.

Q Le 20 janvier 1934, madame Dutil a touché 10 sous de l'heure? R A peu près ça, elle a touché ce salaire là.

Q Il apparait qu'une souscription de $3.00?

R D'après ces indications là.

Q Il y a une distraction sur la paye de cette quinzaine sur $13.63? R Elle apparait comme ayant souscrit une part de $3.00? R Oui.

(La page suivante est 3275)

ROBT. BRYDIE
CHANCERY STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q L'augmentation suivante est du 21 juillet 1934, alors qu'elle reçoit 12 sous et sept dixièmes de l'heure? R Oui.

Q L'augmentation suivante est du 5 janvier 1935, alors que Madame Dutil, reçoit 14 ½ sous de l'heure? R Oui.

Q En definitive Madame Dutil a été augmenté à 21 sous, et a touché la première paye, de cette nature, le 1er février 1936? R Oui.

Q Je crois que nous avons n'est-ce pas produit cette chose, de douze feuilles comme pièce 195, au cas où nous ne l'aurions pas fait, je vous demanderais de produire ces douze feuilles comme pièce 195? R Oui.

EXHIBIT 195. Douze feuilles de paye de Madame Dutil.

PAR MTRE TREMBLAY:

Q Lorsque Madame Dutil ne recevait pas, ou recevait un si bas salaire, savez-vous si il n'y avait pas un permis industriel du gouvernement provincial, une exemption? R Ça, moi je ne suis pas au courant, c'est Monsieur Hébert qui vous le dira, mais on est toujours, on a toujours été couvert d'une façon ou de l'autre pour le salaire minimum, je ne peux pas préciser.

Q Alors je vais poser la question à M. Hébert.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

PAR MTRE TREMBLAY:

Q Sous le serment que vous avez prêté, lorsque Madame Dutil recevait un salaire inferieur à celui fixé par la loi du salaire minimum des femmes savez-vous s'il y avait un permis soit général ou special en sa faveur: R Madame Dutil, d'après moi était couverte par un permis général de la Commission du salaire Minimum des Femmes, jusqu'à la fin de juillet 1933, et à partir de juillet 1933, elle etait couverte par un permis special, ou un renouvelement jusqu'au 31 decembre 1933, permis industriel emis à Québec, permis du 10 août, qui est contenu dans l'exhibit 193.

Q Et plus tard avez-vous eu un autre permis industriel en sa faveur? R Je ne vois pas dans le dossier d'autres permis industriels, en faisant des recherches je pourrai vous le dire.

-o-o-o-o-o-o-

Advenant 12.45 la Commission est ajournée à 2 heures ce même jour, 30 avril 1936.

-o-o-o-o-o-

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

AFTERNOON SESSION

-- The Commission resumed at 2 P.M.

--

ALBERT LAUFFER, Sworn

EXAMINED BY MR. McRUER:

Q. Mr. Lauffer, you are connected with the M.E. Binz Company Limited? A. Yes, sir.

Q. In what capacity? A. I am the Manager.

Q. You are the Manager of M.E. Binz Company Limited? A. Yes, sir.

Q. How long have you been the manager of the Company? A. Since the beginning, 1931, October.

Q. Were you associated with Mr. Binns before you became manager of the Company? A. Yes, sir.

Q. How long had you been associated with Mr. Binns? A. About a year and a half.

Q. In business with him? A. Yes.

Q. As what? A. As a manager.

Q. Where were you then? A. In North Carolina.

Q. What business was he in there? A. The silk business, the same kind as here.

Q. The same kind of business as here? A. Yes.

Q. And you were manager of the mill, were you? A. Yes, sir.

Q. Now, there are just a couple of questions I want to ask you to-day, Mr. Lauffer. You use celanese in the manufacture of your goods here?

-- The Conclusion resumed at 2 P.M.

--

A. Some celanese, yes.

Q. Yes. How long have you been using celanese? A. Maybe for a year and a half.

Q. Where do you buy your celanese yarns?

A. Well, I think we get it from three different places.

Q. From three different places? A. Two or three.

Q. Two or three different places? What different places? A. We use to buy from Courtaulds.

Q. Courtaulds. That is, from Courtaulds in England? A. No, Cornwall.

Q. Well, do they sell ---,

BY THE COMMISSIONER: Q. From Courtaulds? A. Yes, Courtaulds.

Q. That is, Courtaulds at Cornwall, Ontario? A. Ontario, yes.

BY MR. McRUER: Q. Do they sell the acetate yarn, Courtaulds in Ontario? A. Yes, so I understand.

Q. They do not make it? A. No, they do not make it.

Q. They do not make it in Cornwall? A. No, they do not make it in Cornwall.

Q. That is imported? A. Yes, that is imported.

Q. From England? A. From England, yes.

Q. That is, the thing that you would get from Courtaulds, Cornwall, would be brought in from England?

ROBT. BRYDIE

A. Yes, sir.

Q. Where else o you get your celanese? A. We bought some in the States.

Q. The United States? A. Yes, the United States.

Q. Whom did you buy it from? A. The Eastman Corporation in Tennessee?

Q. The Eastman Corporation in Tennessee?

A. Yes.

Q. And where else did you buy your celanese yarn? Did you get any from Holland? A. No.

Q. Oh yes. From Mr. Hart, in Montreal?

A. Yes.

Q. Some Hart imported from England? A. Yes, sir.

Q. So that all the celanese yarn that you have used here has been imported either from Great Britain or the United States? A. Yes, sir.

Q. Why did you not buy the celanese yarn from the Celanese Company at Drummondville? A. Our President, Mr. Binz, in Montreal, takes care of the buying. I had nothing whatever to do with the buying of the raw material.

Q. Well, you did not have any communication with the Company at Drummondville - the Celanese Company at Drummondville? A. No.

Q. And do you not know of any reason why you did not buy from them? A. I have nothing to do with the buying of it.

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. WELL, have you been informed by Mr. Binns as to the reason they do not buy from Drummondville? A. No, sir.

Q. Then did you hear the evidence given by Mr. Gosselin, to the effect that he had been dismissed by your firm because he had signed to belong to a Union, a Catholic Union? A. Yes, I heard his evidence.

Q. You heard that evidence? A. Yes.

Q. And did you know about Mr. Gosselin being dismissed at the time? A. Yes, I knew about it

Q. And is what he says correct in that regard? A. I know that he was dismissed.

Q. Yes, but when he was dismissed did you know why he was dismissed? A. He doesn't happen to work in my department, but I know they were not satisfied with his work for a long time.

Q. Did you know when he was dismissed that any such reason was given, that it was because he had signed to agree to belong to a union? A. I know that he was not satisfied with his work and we were not satisfied with his work, that he was not satisfied with his pay and we were not satisfied with his work.

Q. At the time that he was dismissed did you know that he had signed to agree to belong to a union? A. I heard about it.

Q. You heard about it at that time? A. Yes.

Q. And did Mr. Robidoux tell you? A. He spoke

RUBY. BRYDIE
CANADA

to Mr. Binz about it.

Q. Mr Robidoux spoke to Mr. Binz about it? A. He spoke to Mr. Walter Binz about it, because he is not working in my department.

Q. Now, what is your view, as manager, toward men belonging to unions? A. At that time we found that when we had about 75 per cent. of our people inexperienced it was not the right time to talk about a union.

Q. Then were you against the employees belonging to a union at that time? A. No. There must have been probablymore than 30 signed those papers and we did not discharge anybody.

Q. Did you know they had signed them? A. I had heard about it. There must have been 30 or more.

Q. As Manager of the Company, are you satisfied now to recognize a union if the employees organize one? A. We still have over 50 per cent. inexperienced help.

Q. Over 50 per cent. inexperienced help ? A. Yes, and it is not exactly the time to talk about a union.

Q. Then in it fair to say, that you are against your employees organizing a union; you do not approve of it? A. Experienced people, I probably have no objection to a union; but as long as we have over 50 per cent. inexperienced people it is no time to talk union.

Q. Well, just as you are at the present time,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO CANADA
3289 Lauffer,

to Mr. Binz about it.

Q. Mr Robidoux spoke to Mr. Binz about it?

A. He spoke to Mr. Walter Binz about it, because he is not working in my department.

Q. Now, what is your view, as manager, toward men belonging to unions? A. At that time we found that when we had about 75 per cent. of our people inexperienced it was not the right time to talk about a union.

Q. [illegible] to a union at that time? A. No. There must have been probably more than 30 signed those papers and we did not discharge anybody.

Q. Do you know they had signed them? A. I had heard about it. There must have been 30 or more.

Q. As Manager of the Company, are you satisfied now to recognize a union if the employees organize one? A. We still have over 50 per cent. inexperienced help.

Q. Over 50 per cent. inexperienced help?

A. Yes, and it is not exactly the time to talk about a union.

Q. Then is it fair to say, that you are against your employees organizing a union; you do not approve of it? A. Experienced people, I probably have [illegible] 50 per cent. inexperienced people it is no time to talk union.

Q. Well, just as you are at the present time,

is it fair to say that you are against your employees organizing a union, - at the present time; you can change your view in the future when they get more experienced, but are you against it at the present time? A. I don't think I am against it.

Q. You are not against it? A. That is my opinion; that has nothing whatever to do with the opinion of the president, but that is my personal opinion.

Q. Do you ~~now~~ know what the president's view is in regard to it? A. We never spoke about a union.

MR. McRUER: That is all, thank you.

THE COMMISSIONER: Well, of course, this is only preliminary.

MR. McRUER: Oh, yes. We will have to go into it further. We will have to ask questions of the President on it, my lord.

THE COMMISSIONER: What is that?

MR. McRUER: The president seems to be the man who has the say. It is not only a question of conduct in the past but also a question of what is likely to happen in the future.

THE COMMISSIONER: Then we will adjourn the hearing here until a day to be fixed next week.

-- The Commission adjourned at 2.30 P.M. Thursday, 30th April, 1936, to resume in Quebec City on Tuesday, 5th May, 1936, at 10 A.M.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Is it fair to say that you are against your employee organizing a union, - at the present time; you may change your view in the future when they get more experienced, but are you against it at the present time?

A. I don't think I am against it.

Q. You are not against it? A. That is my opinion; that has nothing whatever to do with the opinion of the president, but that is my personal opinion.

Q. Do you see know what the president's view is in regard to it? A. No never spoke about a union.

MR. McBURNEY: That is all, thank you.

THE COMMISSIONER: Well, of course, this is only preliminary.

MR. McNUTT: Oh, yes. We will have to go into it further. We will have to ask questions of the President on it, My lord.

THE COMMISSIONER: What is that?

MR. McNUTT: The president seems to be the man who has the say. It is not only a question of conduct in the past but also a question of what is likely to happen in the future.

THE COMMISSIONER: Then we will adjourn the hearing here until a day to be fixed next week.

-- The Commission adjourned at 5.30 P.M. Thursday, 30th April, 1936, to resume in Quebec City on Tuesday, 5th May, 1936, at 10 A.M.